

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2017

Sommaire

Délibération n° 2017/01/01 :	5
Subvention association des familles- Exercice 2017	5
Délibération n° 2017/01/02.....	6
Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier, et du Charbonnières- exercice 2017.....	6
Délibération n° 2017/01/03 :	7
Convention relative à la participation à l'entretien du monument aux morts cantonal	7
Délibération n° 2017/01/04:.....	9
Convention entre le SYTRAL et la commune relative à l'organisation d'une desserte entre les communes de Pollionnay Vaugneray Grézieu la Varenne et Craponne.....	9
Délibération n° 2017/01/05:.....	10
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2017	10
Délibération n° 2017/01/06:.....	12
Mise à jour du tableau des effectifs	12
Délibération n° 2017/01/07:.....	14
Création du compte épargne temps	14
Délibération n° 2017/01/08:.....	17
Création de vacances pour déneigement	17
Délibération n° 2017/01/09:.....	19
Acquisition d'une bande de terrain sis les « Cajettes » appartenant aux conjoints Darmancier et Deltrieu.....	19
Délibération n° 2017/01/10:.....	20
Partenariat avec la SPA pour la mise en œuvre d'un plan de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune pour l'année 2016	20
Communication° 2017/01/01:	22
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	22
Communication° 2017/01/02 :	22
Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2017.....	22
ARRÊTES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2017	23
Arrêté n°1/2017	23
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des granges.....	23
Arrêté n°2/2017	24
Réglementation temporaire de la circulation chemin de la plaine	24
Arrêté N° 3 / 2017.....	24
Réglementation temporaire de la circulation Rue des chaponnières.....	24
Arrêté n° 4 / 2017	25
Réglementation temporaire de la circulation chemin du la garenne	25
Arrêté n° 8 / 2017	26
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	26
Arrêté n° 9 / 2017	27
Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux	27
Arrêté n° 10 / 2017.....	28
Réglementation temporaire de la circulation chemin des aiguillons	28
Arrêté n° 11 / 2017.....	29
Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval	29

Arrêté n° 44 / 2017.....	30
Réglementation temporaire de la circulation Rue dues chaponnières	30
Arrêté n° 45 / 2017.....	31
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier.....	31
Arrêté n° 46 / 2017.....	32
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	32
Arrêté n° 47 / 2017.....	33
Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ	33
Arrêté n° 48 / 2017.....	34
Réglementation temporaire de la circulation Rue du 19 mars 1962.....	34
Arrêté n° 49/ 2017.....	35
Réglementation temporaire de la circulation chemin des gouttes noires	35
Arrêté n° 50 / 2017.....	36
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson	36
Arrêté n° 51 / 2017.....	36
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson	36
Arrêté n° 52 / 2017.....	37
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson	37
Arrêté n° 53 / 2017.....	37
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson	37
Arrêté n° 54 / 2017.....	38
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Bourg	38
Arrêté n° 55 / 2017.....	39
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson	39
Arrêté n° 56 / 2017.....	40
Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Salles des Fêtes et Maison des Jeunes et de la Culture 40	
Arrêté n° 57 / 2017.....	42
Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Théâtre le Griffon.....	42
Arrêté n° 58/ 2017.....	44
Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Salle Polyvalente.....	44
Arrêté n° 59/ 2017.....	45
Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Eglise St Antoine	45
Arrêté n° 60/ 2017.....	47
Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Ecole Maternelle Brins d'Herbe	47
Arrêté n° 61 / 2017.....	48
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson	48
Arrêté n° 62 / 2017.....	49
Réglementation temporaire de la circulation Rue du 19 mars 1962.....	49
Arrêté n° 63 / 2017.....	50
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes	50
Arrêté n° 64 / 2017.....	51
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval.....	51
Arrêté n° 65 / 2017.....	51
Réglementation temporaire de la circulation Rue dues chaponnières	51
Arrêté n° 66/ 2017.....	52
Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public –Ecole élémentaire.....	52
Arrêté n° 67/ 2017.....	54
Réglementation temporaire de la circulation chemin des gouttes noires	54



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Janvier 2017

Arrêté n° 68 / 2017.....	55
Réglementation permanente de la circulation et du stationnement 2017 sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY	55
Arrêté n° 69 / 2017.....	56
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier.....	56

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 16 janvier 2017

Délibération n° 2017/01/01 :

Subvention association des familles- Exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon relatif à l'établissement d'accueil du Jeune Enfant « La pirouette » géré par l'association des familles de Vaugneray.

Par cette convention, l'association des familles s'engage à satisfaire au mieux les besoins des familles dans le cadre de son accueil de jeunes enfants.

En contrepartie, la commune de Vaugneray s'engage à allouer chaque année au gestionnaire les subventions d'exploitation nécessaires à la mise en œuvre de son action. Cette somme est afférente au déficit de fonctionnement prévisionnel pour l'année en cours.

Au vu des premiers éléments présentés par l'association des familles, il est proposé d'attribuer pour l'année 2017 la somme de 120 000,00€ (126 717,00€ en 2016)

La réévaluation de la prestation CAF passant de 5,27 à 5,52 €/h, permet de demander une prestation inférieure à celle de l'année dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE pour l'année 2017 d'accorder une subvention de 120 000,00 € à l'association des familles au titre du Contrat Enfance

DIT que cette subvention sera mandatée au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget primitif de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné et versée mensuellement (10 000,00 € / mois).

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
20/01/2017

et de la publication en mairie le 20/01/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017 01 16 n° 1: subvention association des familles-
exercice 2017

Date de décision: 16/01/2017

Date de réception de l'accusé de 20/01/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170116_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170116-20170116_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 1-20170120104939.pdf (069-200047785-20170116-20170116_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/01/02

Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier, et du Charbonnières- exercice 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire **la totalité de la contribution au budget primitif 2017 dont le montant provisoire s'élève à 16 329,95 €.** (17 209,89 € en 2016)

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2017

DIT que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2017.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
20/01/2017

et de la publication en mairie le 20/01/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017 01 16 n° 02: budgétisation de la contribution de la
Objet de l'acte : commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de
l'Yzeron, du Ratier, et du Charbonnières- exercice 2017

Date de décision: 16/01/2017

Date de réception de l'accusé de 20/01/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170116_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170116-20170116_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 2-20170120105008.pdf (069-200047785-20170116-20170116_02-DE-
1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/01/03 :

Convention relative à la participation à l'entretien du monument aux morts cantonal

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le monument aux Morts pour la Patrie du Canton de Vaugneray a été construit en 1922 par la commune de Vaugneray, chef-lieu de canton.

Les communes de Brindas, Charbonnières-Les-bains, Chevinay, Courzieu, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Yzeron participent à son entretien.

Cette participation couvre les frais d'entretien paysager annuels et les investissements réalisés sur le terrain afin de conserver le caractère patrimonial du site.

Jusqu'en 2016, une convention était établie chaque année. Afin de simplifier les échanges, une convention pluriannuelle sera désormais signée pour la durée du mandat municipal. La convention proposée est jointe en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir avec les communes de Brindas, Charbonnières-Les-bains, Chevinay, Courzieu, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Yzeron

FIXE à 0.03 € par habitant la participation de ces communes aux frais d'entretien du monument aux morts cantonal pour l'année 2017 (tarif voté au conseil du 16 décembre 2016)

DIT que le montant par habitant est voté chaque année en conseil municipal de Vaugneray,

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
20/01/2017

et de la publication en mairie le 20/01/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération N° 2017 01 16 n° 03 convention relative à la participation à
l'entretien du monument aux morts cantonal**

Date de décision: **16/01/2017**

Date de réception de l'accusé **20/01/2017**

de réception :

Numéro de l'acte : **20170116_03**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20170116-20170116_03-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .6 .3**

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : [delib 3-20170120105034.pdf](#) (069-200047785-20170116-20170116_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/01/04:

Convention entre le SYTRAL et la commune relative à l'organisation d'une desserte entre les communes de Pollionnay Vaugneray Grézieu la Varenne et Craponne.

Le Maire expose :

- Selon les dispositions de l'article L.3111-1 du Code des Transports les départements sont compétents pour organiser les services réguliers de transports routiers non urbains de personnes, à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional ou national
- En application de l'article 28 du décret N°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, à la demande des communes, le département peut leur faire assurer tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande
- Conformément à l'article 7.2-2 de ses statuts, le SYTRAL détient la qualité d'autorité organisatrice des transports routiers réguliers non urbains de personnes en lieu et place du Département du Rhône
- Les communes de Pollionnay et Vaugneray souhaitent améliorer la desserte de leur territoire par une offre de transport complémentaire ayant pour objet le rabattement vers les parc-relais de covoiturage et vers le réseau urbain

Une convention définissant les conditions administratives, financières et techniques dans lesquelles le SYTRAL confie l'organisation du transport routier à la commune est nécessaire.

- Les communes traversées par ce service ont donné leur accord sur ce principe
- Le service est assuré en heures creuses par un prestataire extérieur titulaire d'un marché de services, et en heure pleine en régie.
- Le ticket à bord est au prix de 1 €, la recette revenant à la commune, et tous les autres titres acceptés au sein des lignes des Cars du Rhône sont admis.
- Chaque année, la commune fera part du bilan de fonctionnement de ce service au SYTRAL.

Cette convention, d'une durée de 1 année, sera renouvelée par tacite reconduction

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**25 suffrages exprimés : 25 voix : Pour 5 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

VALIDE les termes de la convention relative à l'organisation du transport communal de Vaugneray entre les communes de Pollionnay/Vaugneray et les communes de Grézieu-La-Varenne/Craponne

AUTORISE Le Maire à la signer

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/01/2017
et de la publication en mairie le 20/01/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017 01 16 n° 04: convention avec le sytral relative à
Objet de l'acte : l'organisation d'une desserte entre les communes de Pollionnay et Vaugneray
et les communes de Grézieu la Varenne et Craponne

Date de décision: 16/01/2017

Date de réception de l'accusé de 20/01/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170116_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170116-20170116_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 4-20170120105109.pdf (069-200047785-20170116-20170116_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 4.pdf (069-200047785-20170116-20170116_04-DE-1-1_2.pdf)
annexe délibération n° 04

Délibération n° 2017/01/05:

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2017

Le Maire expose :

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1er janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Pour mémoire, par délibération du 22 mai 2002, la commune fondatrice de Vaugneray a décidé de percevoir directement cette taxe en lieu et place du SYDER, dont le coefficient multiplicateur a été fixé à 8.

La commune fondatrice de Saint Laurent de Vaux, quant à elle, voyait cette taxe perçue par le SYDER jusqu'au 31 décembre 2014.

Afin de clarifier la situation auprès des services fiscaux, il convient de prendre une délibération dans le cadre de la commune nouvelle effective au 1er janvier 2017

À compter du 1er janvier 2016, et en application du L. 5212-24 du CGCT, la valeur du coefficient multiplicateur peut être fixée à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Il est proposé de maintenir le coefficient de 8

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

FIXE le taux du coefficient multiplicateur à 8 pour la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2017

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/01/2017
et de la publication en mairie le 20/01/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/01/16 n° 5 Budget principal de la commune nouvelle

Objet de l'acte : de Vaugneray- Vote du coefficient multiplicateur pour la taxe sur la
consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2017

Date de décision: 16/01/2017

Date de réception de l'accusé de 20/01/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170116_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170116-20170116_05-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .2 .2**

Finances locales

Fiscalité

Vote des taxes et redevances

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

Nom du fichier : **delib 5-20170120105148.pdf (069-200047785-20170116-20170116_05-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2017/01/06:

Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- **Suppressions de poste :**

-Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (16h45) est vacant, il est proposé de le supprimer, car il n'y a pas lieu de le pourvoir.

-Un poste de rédacteur à temps complet est vacant depuis le départ d'un agent en retraite, la tâche principale affectée à ce poste (suivi ressources humaines) a fait l'objet d'une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Il est donc proposé de supprimer ce poste.

Ces deux suppressions de poste ont été soumises à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion le 29 novembre 2016. Celui-ci a émis un avis favorable.

- **Augmentation de temps de travail :**

- Le poste d'adjoint du patrimoine créé à temps non complet (17h30) et pourvu par un agent nécessite une augmentation horaire suite à la mise en œuvre des rythmes scolaires et à la création d'un point d'accueil Kiosque Info Jeunesse. Aussi, il est proposé de faire évoluer ce poste à 22h30 hebdomadaire.

Cette modification de temps de travail sur le poste d'adjoint du patrimoine a été soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion le 29 novembre 2016. Celui-ci a émis un avis favorable.

- **Diminution de temps de travail :**

- Afin d'adapter les horaires d'un poste d'adjoint technique affecté à la voirie village à hauteur de 7h15 hebdomadaires, il est proposé de réduire son temps de travail de 15 minutes hebdomadaires, soit un poste à 7h00 hebdomadaire.
Cette diminution de temps de travail, du fait de sa faible amplitude ne nécessite pas de passage devant le Comité technique du Centre de Gestion.
- Evolution du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30):
- Il est proposé d'ouvrir le poste d'agent d'accueil Etat civil ouvert uniquement au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à l'intégralité du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Cette disposition a pour objectif de rendre les conditions de recrutement plus souple au regard de l'évolution de carrière des agents susceptibles d'être positionnés sur ce poste.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 29 novembre 2016,

DÉCIDE de procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2017 :

- Suppressions de poste :
 - Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (16h45)
 - Poste de rédacteur à temps complet.
- Augmentation de temps de travail :
 - Poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17h30) évoluant à 22h30 hebdomadaire.
- Diminution de temps de travail :
 - Poste d'adjoint technique voirie village à temps non complet (7h15) évoluant à 7h00 hebdomadaire.
- Evolution du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30):
 - Le poste d'agent d'accueil Etat civil ouvert au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est ouvert désormais au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

DIT que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 12 du budget primitif 2017 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
20/01/2017

et de la publication en mairie le 20/01/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/01/16 n° 6: modifications et suppressions de postes-
mise à jour du tableau des effectifs

Date de décision: 16/01/2017

Date de réception de l'accusé de 20/01/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170116_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170116-20170116_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions d'emplois permanents

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 6-20170120105220.pdf (069-200047785-20170116-20170116_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/01/07:

Création du compte épargne temps

Le Compte épargne temps (CET) a été institué par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités et leurs établissements publics.

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 est venu modifier les règles applicables au CET, il apporte des mesures d'assouplissement dans sa gestion ainsi que des nouvelles modalités d'utilisation des jours épargnés, notamment le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Dans le cadre de la politique « Ressources Humaines » que la collectivité déploie, elle souhaite mettre en place un compte épargne temps à compter du 1er janvier 2017. Ce compte permet à ses titulaires

d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est ensuite informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'ouverture a un caractère obligatoire pour l'employeur si les conditions de recevabilité sont remplies. Dans le cas contraire, le refus doit être motivé et notifié à l'agent. Les demandes sont formulées une fois par an.

Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet qui ont accompli au moins une année de service. Elle se fait, à la demande de l'agent, une fois par an au plus tard au 31 janvier de l'année.

Fonctionnement du Compte Epargne Temps :

1/ Le Compte Epargne Temps (CET) est alimenté par le report de congés annuels et/ou des jours de fractionnement et/ou de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. L'utilisation se fera exclusivement sous forme de congés (sous réserve des nécessités de service dans les conditions mentionnées dans le décret du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels).

Pour alimenter son compte, l'agent devra avoir pris au minimum 20 jours de congés dans l'année n-1 (congés annuels, reports de l'année précédente). Le nombre minimum de jours à prendre est proratisé en fonction du nombre de jours travaillés. Par exemple, un agent qui travaille sur 4 jours devra avoir pris au minimum 16 jours.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargné par an est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile et au plus tard le 31 janvier. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

En effet, le congé n'est pas de droit. La prise de congés au titre des jours épargnés sur le CET doit être compatible avec les nécessités de service et tenir compte des possibilités d'aménagement dans l'organisation du travail.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés en cas de cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Situation de l'agent en congé CET

Les congés accordés à ce titre sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve des droits à avancement, retraite et congés mentionnés à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'agent acquiert des droits à congés. En revanche, les jours pris au titre du CET n'ouvrent pas droit aux jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET

Pour un agent titulaire, une convention fixant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent pourra être signée avec la collectivité d'origine ou d'accueil. La base de calcul pour un jour serait celle du 30ème de la rémunération brute.

Pour un agent non titulaire, le CET devra être soldé avant le départ ou le recrutement ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du

VU l'avis favorable de la commission Personnel réunie le 9 septembre 2016

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'acter la création du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux dispositions décrites ci-dessus ;

- de ne pas autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'acter la création du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux dispositions décrites ci-dessus.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

20/01/2017

et de la publication en mairie le 20/01/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/01/16 n° 07: ressources humaines: instauration du
compte épargne temps

Date de décision: 16/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 20/01/2017

Numéro de l'acte : 20170116_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170116-20170116_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4.1.2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 7-20170120105332.pdf (069-200047785-20170116-20170116_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/01/08:

Création de vacations pour déneigement

Considérant qu'il n'est pas toujours possible d'avoir recours à des prestations extérieures pour assurer le déneigement des voiries situées dans les voiries éloignées des routes principales ;

Afin de compléter les tâches de déneigement réalisées par les agents communaux et/ou les agriculteurs prestataires de service et afin de permettre de s'adapter aux contraintes afférentes à certaines zones de déneigement, il est proposé de mettre en place des vacations horaires pour le service de déneigement lorsque nécessaire :

Ces vacations seront discontinues et sans régularité.

Il est proposé de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Le montant par heure de vacation sera fixé à 12 € brut.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de fixer à 12 € brut le montant de la vacation d'une heure réalisée pour une prestation de déneigement

AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats de vacation afférents.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/01/2017
et de la publication en mairie le 20/01/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/01/16 n° 08 création de vacations pour le
déneigement

Date de décision: 16/01/2017

Date de réception de l'accusé de 20/01/2017
réception :

Numéro de l'acte : 20170116_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170116-20170116_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour
accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : [delib 8-20170120105424.pdf](#) (069-200047785-20170116-20170116_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/01/09:

Acquisition d'une bande de terrain sis les « Cajettes » appartenant aux consorts Darmancier et Deltrieu

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé par délibérations du 20 avril 2015 et du 19 septembre 2016 sur l'acquisition des parcelles privées constituant l'emprise du chemin du Facteur.

Il précise que ce projet consiste à améliorer la desserte des riverains entre la route de Bordeaux et la plate-forme de retournement prévue pour le camion de ramassage des ordures ménagères sur la propriété TABARY et à confirmer le principe d'un cheminement piétons entre le chemin du Vallier et la route de Bordeaux. C'est dans cet objectif que Monsieur le Maire annonce s'être rapproché des consorts DARMANCIER et DELTRIEU pour leur proposer de céder à la commune une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres, et pour une surface d'environ 134 m², sur leur propriété, sise au lieu-dit "Les Cajettes" et cadastrée B 103, pour un coût de 1 474 €, les modalités d'acquisition étant identiques à celles qui ont été conclues avec la famille TABARY (achat du terrain avec versement d'indemnités, prise en charge des frais de bornage et de clôture, de type agricole, par la commune).

Le prix de la cession est de 134 €, auquel s'ajoutent des indemnités pour 1 340 € à titre de préjudice pour l'exploitation agricole du terrain. Ces indemnités se décomposent de la façon suivante :

- Une indemnité principale de 1 206 € (correspondant à une indemnité de remploi pour 27 € et une indemnité de dépréciation de bien à 1 179 €) ;
- Une indemnité accessoire d'éviction de 134 € ;

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal, que par courrier du 30 novembre 2016, les consorts DARMANCIER et DELTRIEU, ont fait part de leur accord sur ces modalités ; ceux-ci demandant le maintien d'un accès direct sur la parcelle par tout véhicule motorisé (tracteur et remorque) depuis la voirie du lotissement "Les Cajettes Fleuries".

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir cette bande de terrain à détacher au prix de 1 474 € et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition, les frais de bornage et de clôture (de type agricole) étant à la charge de la commune.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain à découper sur la parcelle B 103 au prix de 1 474 €, aux conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les piquetages, et signer les actes authentiques, ainsi que tout autre document s'y rapportant auprès de l'étude notariale de Vaugneray ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/01/2017
et de la publication en mairie le 20/01/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/01/16 n° 09: acquisition d'une bande de terrain sis les
Cajettes appartenant aux conjoints Darmancier et Deltrieu

Date de décision: 16/01/2017

Date de réception de l'accusé de 20/01/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170116_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170116-20170116_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 9-20170120105504.pdf (069-200047785-20170116-20170116_09-DE-
1-1_1.pdf)

Annexe : Plan situation.pdf (069-200047785-20170116-20170116_09-DE-1-1_2.pdf)
annexe délibération N° 09

Délibération n° 2017/01/10:

Partenariat avec la SPA pour la mise en œuvre d'un plan de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune pour l'année 2016

Le conseil municipal lors du conseil du 18 janvier 2016 a validé une proposition de partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, en raison de la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes

Dans ce cadre, la Société Protectrice des Animaux propose des partenariats permettant, après capture des animaux concernés, de procéder à leur stérilisation avec une prise en charge de 50% des frais.

Pour 2017, il est proposé de renouveler l'accord passé avec la SPA, pour **5 chats**.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE les termes du partenariat proposé
FIXE le nombre de prise en charge annuelle maximum à **5 chats**
DÉSIGNE le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/01/2017
et de la publication en mairie le 20/01/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/01/16 n° 10 proposition de partenariat avec la société

Objet de l'acte : protectrice des animaux en vue de la stérilisation des chats errants dans les
lieux publics de la commune

Date de décision: 16/01/2017

Date de réception de l'accusé de 20/01/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170116_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170116-20170116_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 10-20170120103713.pdf (069-200047785-20170116-20170116_10-DE-
1-1_1.pdf)

Communication° 2017/01/01:

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

NÉANT

Communication° 2017/01/02 :

Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2017

	VAUGNERAY	
Population municipale		5. 333
Population comptée à part		138
Population totale		5. 471

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/01/2017
et de la publication en mairie le 20/01/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2017/01/16 n° 2 recensement de la population au 1er janvier 2017

Date de décision: 16/01/2017

Date de réception de l'accusé de 20/01/2017

réception :

Numéro de l'acte : com20170116n2

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170116-com20170116n2-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : [communication 2-20170120105643.pdf](#) (069-200047785-20170116-
[COM20170116N2-AU-1-1_1.pdf](#))

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2017

Arrêté n°1/2017

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des granges

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140
RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation d'un branchement d'eau potable,
chemin des granges, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin
de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement
satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide
d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 2 janvier 2017 et le vendredi 20 janvier 2017 inclus**.
Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire,
conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes
administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 2 janvier 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°2/2017

Réglementation temporaire de la circulation chemin de la plaine

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *SOBECA (Z.I. Jean VACHER - 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE ☎ : 04.26.01.10.90 - 📠 : 04.74.68.99.10)* pour le compte d'ENEDIS

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau ENEDIS, chemin de la plaine, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 9 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 03/01/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté N° 3 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue des chaponnières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS ☎ : 04.78.20.43.27 - ✉ : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement d'un lotissement au réseau gaz, rue des chaponnières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 31 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 03/01/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 4 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation chemin du la garenne

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement d'un robinet de prise, chemin de la garenne, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 30 janvier 2017 et le vendredi 10 février 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 03/01/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 8 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LACHANA (39 Rue du Bochu - 69340 FRANCHEVILLE – ☎ : 04.78.59.30.49)

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 5 janvier 2016

CONSIDERANT que pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation, 10 Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite de 7 heures à 14 heures le lundi 9 janvier 2017. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'avenue SERULLAZ, route de LYON, route de BORDEAUX, rue du dronaud.

Des panneaux de type KC 1 (avec distance) seront installés au carrefour avenue SERULLAZ – rue du dronaud, carrefour boulevard des lavandières – Rue du dronaud, carrefour Route de BORDEAUX – Rue du dronaud ;

Un panneau de police temporaire de type B2b sera mis en place au carrefour rue des écoles – rue du dronaud.

Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 janvier 2016
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 9 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise « **Les déménageurs bretons** »

(3 rue vulcain – 44332 NANTES cedex 3 - ☎ : 02.40.47.42.41 - 📠 : 02.40.47.37.38))

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 6 janvier 2017,
CONSIDÉRANT que pour permettre l'emménagement de Madame FORT, 41 Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mardi 17 janvier 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 6 janvier 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 10 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation chemin des aiguillons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe DEBIESSE

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 6 janvier 2016

CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison de béton, 228 chemin des aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite de 8 heures à 12 heures le lundi 9 janvier 2017. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 6 janvier 2016

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 11 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise PARRET

(90 Route des Monts du Lyonnais – 69510 MESSIMY - ☎ : 04.78.45.12.05

✉ : 04.78.87.91.39) pour le compte de Monsieur et Madame JULLIEN,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la toiture d'un immeuble, 11 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant des piétons trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements devant le N° 11 Route de Malval et les 3 emplacements situés devant le 17 Route de Malval. Une protection sera mise en place pour permettre le passage des piétons devant le 11 Route de Malval.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 16 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 10 janvier 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 44 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue dues chaponnières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75*) pour le compte d'ENEDIS

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau souterrain ENEDIS, Rue des chaponnières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 13 février 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13/01/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 45 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75*) pour le compte du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable, chemin du vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation le stationnement seront interdits au droit du chantier. La fermeture de la voie sera effective de 8 heures 30 à 16 heures 30. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'urgence, de gendarmerie. La voie sera laissée libre à la circulation les samedis et dimanches.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Département et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le receveur du centre de Tri de CRAPONNE,

Fait à Vaugneray, le 13/01/2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 13 janvier 2017

Arrêté n° 46 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS

(988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17

📠 : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise en état de bouches à clé, Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le chantier est situé carrefour Rue du Dronaud – Rue des écoles. La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 27 février 2017 et le vendredi 3 mars 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 Janvier 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 47 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS
(988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE
☎ : 04.72.31.73.17 ✉ : 04.72.31.90.02)

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 12 janvier 2017,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise en état de bouches à clé, Avenue du docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les chantiers se situeront carrefour Avenue SERULLAZ – Rue de la Baviodière et Avenue SERULLAZ – Rue des écoles. La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 27 février 2017 et le vendredi 3 mars 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 janvier 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 48 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue du 19 mars 1962

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **OPH** (22 chemin du château 69630 CHAPONOST- ☎ : 04.78.56.18.53 – 📠 : 04.78.56.80.61 pour le compte de Monsieur CIAMPORCIORO,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de ravalement de façades, 2 rue du 19 mars 1962, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise **OPH** est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du N° 2 rue du 19 mars 1963.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **jeudi 19 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 Janvier 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 49/ 2017

Réglementation temporaire de la circulation chemin des gouttes noires

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement d'une grille d'eau pluviale, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur le chemin des gouttes noires. Une déviation sera mise en place par le chemin de chantemerle.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 16 janvier 2017 et le vendredi 27 janvier 2017 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 janvier 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 50 / 2017

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 16/01/2017 de Madame Florence GARNEIRO.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florence GARNEIRO responsable de la section Gymnastique Artistique de l'USOL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 12/02/2017, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'USOL Gymnastique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 16/01/2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 51 / 2017

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 14/01/2017 de Monsieur Pierre SANDRIN.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre SANDRIN responsable de la section Basket de l'USOL est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes le 02/02/2017 à l'occasion du Loto annuel, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'USOL Basket est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 17/01/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 52 / 2017

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 13 janvier 2017 de Monsieur François THIZY.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur François THIZY président de l'association MJC est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie place du 8 Mai 1945 les 17/03/2017 et 18/03/2017 à l'occasion de la Saint Patrick, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 17/01/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 53 / 2017

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 19/01/2017 de Monsieur Denis RIVOIRE

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Denis RIVOIRE représentant la section Foot de l'USOL est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes le 22/01/2017 à l'occasion du concours de coinche, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'USOL Foot est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 19/01/2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 54 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Bourg

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SBTP

(22, Rue des Rotondes - 71880 CHATENOY LE ROYAL - ☎ : 03.85.93.66.61),

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux sur poste ENEDIS, Chemin du Bourg, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du **lundi 6 février 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Janvier 2017

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 20 janvier 2017
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 55 / 2017

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 55/2017
*Objet : Autorisation d'ouverture
temporaire d'un débit de boissons*

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25/02/2017 de Madame Christine MAZURAT.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Christine MAZURAT présidente de l'association des Donneurs de Sang est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le 25/02/2017 à l'occasion du concours de belote à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des Donneurs de Sang est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 20/01/2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le 20/01/2017

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
et de la transmission en préfecture le



Arrêté n° 56 / 2017

Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Salles des Fêtes et Maison des Jeunes et de la Culture

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 131-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-29 et R. 123-46 ;
- VU** les règlements de sécurité annexés audit code ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;
- VU** l'avis FAVORABLE à la poursuite d'exploitation, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP-IGH réunie en séance plénière, le 12 août 2015 ;

Considérant que l'établissement accueille du public sans qu'aucune autorisation n'ait jusqu'à présent formalisé son ouverture au public ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement "Salle des Fêtes + MJC", sis place du 8 mai 1945 à Vaugneray, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cet établissement est classé en type L de 3^{ème} catégorie. L'effectif maximum autorisé est fixé à 450 personnes. L'exploitant est le Maire de la commune nouvelle de Vaugneray.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans les différents rapports et par les différentes Commissions de Sécurité et d'Accessibilité sont à réaliser dans les meilleurs délais, sous leur responsabilité.

Article 4 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 152-4 à R 152-5 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des

changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée.

Fait à Vaugneray, le 25/01/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 57 / 2017

Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Théâtre le Griffon

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

- VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 131-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-29 et R. 123-46 ;
- VU les règlements de sécurité annexés audit code ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;
- VU l'avis FAVORABLE à la réception des travaux autorisés le 24 mars 2015, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP-IGH en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'avis FAVORABLE à la poursuite d'exploitation, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP-IGH réunie en séance plénière, le 29 juin 2016 ;

Considérant que l'établissement accueille du public sans qu'aucune autorisation n'ait jusqu'à présent formalisé son ouverture au public ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement Théâtre "Le Griffon", sis 5, rue de la Déserte à Vaugneray, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cet établissement est classé en type L de 4^{ème} catégorie. L'effectif maximum autorisé est fixé à 198 personnes. L'exploitant est le directeur de la MJC, Monsieur Olivier DELORME.
Les décors qui seraient amenés à être utilisés dans le théâtre "Le Griffon" devront être M1 ou classés B-s2, d0.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans les différents rapports et par les différentes Commissions de Sécurité et d'Accessibilité sont à réaliser dans les meilleurs délais, sous leur responsabilité.

Article 4 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 152-4 à R 152-5 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée.

Fait à Vaugneray, le 25/01/2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 58/ 2017

Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Salle Polyvalente

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

- VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 131-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-29 et R. 123-46 ;
- VU les règlements de sécurité annexés audit code ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;
- VU l'avis FAVORABLE à la poursuite d'exploitation, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP-IGH réunie en séance plénière, le 20 juin 2012 ;

Considérant que l'établissement accueille du public sans qu'aucune autorisation n'ait jusqu'à présent formalisé son ouverture au public ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement "Salle polyvalente", sis 3, rue des Ecoles à Vaugneray, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cet établissement est classé en type L de 4^{ème} catégorie. L'effectif maximum autorisé est fixé à 212 personnes. L'exploitant est le Maire de la commune nouvelle de Vaugneray.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans les différents rapports et par les différentes Commissions de Sécurité et d'Accessibilité sont à réaliser dans les meilleurs délais, sous leur responsabilité.

Article 4 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 152-4 à R 152-5 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée.

Fait à Vaugneray, le 25/01/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 59/ 2017

Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Eglise St Antoine

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 131-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-29 et R. 123-46 ;

VU les règlements de sécurité annexés audit code ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les

ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;
VU l'avis FAVORABLE à la poursuite d'exploitation, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP-IGH réunie en séance plénière, le 4 juillet 2012 ;

Considérant que l'établissement accueille du public sans qu'aucune autorisation n'ait jusqu'à présent formalisé son ouverture au public ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement Eglise "Saint-Antoine", sise place de l'Eglise à Vaugneray, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cet établissement est classé en type V de 3^{ème} catégorie. L'effectif maximum autorisé est fixé à 600 personnes. L'exploitant est le Maire de la commune nouvelle de Vaugneray.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans les différents rapports et par les différentes Commissions de Sécurité et d'Accessibilité sont à réaliser dans les meilleurs délais, sous leur responsabilité.

Article 4 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 152-4 à R 152-5 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée.

Fait à Vaugneray, le 25/01/2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 60/ 2017

Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Ecole Maternelle Brins d'Herbe

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

- VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 131-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-29 et R. 123-46 ;
- VU les règlements de sécurité annexés audit code ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;
- VU l'avis FAVORABLE à la poursuite d'exploitation, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP-IGH réunie en séance plénière, le 10 juin 2015 ;

Considérant que l'établissement accueille du public sans qu'aucune autorisation n'ait jusqu'à présent formalisé son ouverture au public ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement Groupe scolaire "Brins d'herbe", maternelle, sis 6, rue des Ecoles à Vaugneray, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cet établissement est classé en type R de 4^{ème} catégorie. L'effectif maximum autorisé est fixé à 143 personnes. L'exploitant est la directrice de l'école, Madame Nathalie PRIVITERA.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans les différents rapports et par les différentes Commissions de Sécurité et d'Accessibilité sont à réaliser dans les meilleurs délais, sous leur responsabilité.

Article 4 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 152-4 à R 152-5 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée.

Fait à Vaugneray, le 25/01/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 61 / 2017

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 23/01/2017 de Monsieur Maurice RAYNARD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Maurice RAYNARD président de l'association du Sou des Écoles est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie Place des Cadettes le 11/02/2017, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association du Sou des Écoles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 26/01/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le
Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 62 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue du 19 mars 1962

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **OPH** (22 chemin du château 69630 CHAPONOST- ☎ : 04.78.56.18.53 – ✉ : 04.78.56.80.61 pour le compte de Monsieur CIAMPORCIORO,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de ravalement de façades, 2 rue du 19 mars 1962, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 48 / 2017 (L'entreprise OPH est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du N° 2 rue du 19 mars 1963) sont prolongées du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 26 Janvier 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 63 / 2017

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par le Sou des écoles,

CONSIDERANT que pour permettre la vente de boudins, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 11 février 2017, de 7 heures 30 à 13 heures. Deux emplacements seront mis à la disposition des parents d'élèves (le long de l'avenue Sérullaz).

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 26 janvier 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 64 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**
(712 Route du Bois du Maine – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20
✉ : 04.74.72.08.21)

CONSIDÉRANT que pour permettre la création de bourelet d'enrobé pour guider les eaux pluviales de surface, 15bis et 17 rue du Laval, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mercredi 8 février 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus, de 7 heures 30 à 16 heures 30**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 26 janvier 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 65 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue dues chaponnières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise TPO (Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte d'ENEDIS
CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau souterrain ENEDIS, Rue des chaponnières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 27 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 27/01/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le *

Arrêté n° 66/ 2017

Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public –Ecole élémentaire

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 131-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le code la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-29 et R. 123-46 ;
VU les règlements de sécurité annexés audit code ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;
- VU** l'avis FAVORABLE à la poursuite d'exploitation, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP-IGH réunie en séance plénière, le 29 juin 2016 ;

Considérant que l'établissement accueille du public sans qu'aucune autorisation n'ait jusqu'à présent formalisé son ouverture au public ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement Groupe scolaire, élémentaire, sis 6, rue des Ecoles à Vaugneray, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cet établissement est classé en type R-N de 4^{ème} catégorie. L'effectif maximum autorisé est fixé à 295 personnes. L'exploitant est la directrice de l'école, Madame Nathalie PRIVITERA.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans les différents rapports et par les différentes Commissions de Sécurité et d'Accessibilité sont à réaliser dans les meilleurs délais, sous leur responsabilité.

Article 4 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 152-4 à R 152-5 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

– Monsieur le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée.

Fait à Vaugneray, le 30/01/2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 67/ 2017

Réglementation temporaire de la circulation chemin des gouttes noires

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU les conditions atmosphériques du mois de janvier 2017

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement d'une grille d'eau pluviale, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 49/2017 sont prolongées jusqu'au vendredi 10 février inclus (La circulation sera interdite sur le chemin des gouttes noires. Une déviation sera mise en place par le chemin de chantemerle).

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 31 janvier 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 68 / 2017

Réglementation permanente de la circulation et du stationnement 2017 sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (Z.I. de la Pontchonnaire – 69210 L'ARBRESLE - ☎ : 04.74.01.89.01 – 📠 : 04.74.01.22.53)
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 31 janvier 2017,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur l'éclairage public (maintenance préventive et/ou curative), en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **EIFFAGE énergie** est autorisée à exécuter des travaux sur l'éclairage public situé le long des voies communales et des voies départementales (en agglomération). La circulation se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 ou d'une signalisation lumineuse temporaire suivant la configuration des lieux. L'entreprise **EIFFAGE énergie** préviendra la Mairie au moins 24 heures avant chaque intervention. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers. Dans le cas où une route devrait être barrée, une demande spécifique sera faite.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mercredi 1^{er} février 2017 au dimanche 31 décembre 2017 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône.

Fait à Vaugneray, le 31/01/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 69 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier.

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS
(988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17
✉ : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement de poteaux incendie, Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mercredi 1^{er} février 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 31 janvier 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FÉVRIER 2017

Sommaire

Délibération n° 2017/02/01 :	4
Débat d'orientation budgétaire	4
Délibération n° 2017/02/02.....	7
Approbation de la convention pour les remboursements des frais d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols- Autorisation au Maire à la signer.	7
Délibération n° 2017/02/03 :	8
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017. 8	
Délibération n° 2017/02/04:.....	10
Demande de subvention de la MJC pour le financement du poste de Directeur : approbation d'une convention bipartite – Autorisation au Maire à la signer	10
Délibération n° 2017/02/05:.....	12
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - 2017	12
Délibération n° 2017/02/06:.....	13
Avis du Conseil municipal sur le projet de travaux du SAGYRC relatifs au plan de gestion des boisements, du lit et des berges et du bassin versant de l'Yzeron.....	13
Délibération n° 2017/02/07:.....	15
Marché de fournitures de bureau, de papier, matériel pédagogique, cartouches d'encre et enveloppes (5 lots) : approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCVL et Brindas, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron	15
Communication° 2017/02/01:	17
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	17
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2017	18
Arrêté n° 70 / 2017.....	19
Réglementation temporaire de la circulation Chemin Louis VALENTIN	19
Arrêté n° 71 / 2017.....	19
Réglementation temporaire de la circulation Rue des 2 Vallées	19
Arrêté n° 72 / 2017.....	20
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Martin	20
Arrêté n° 73 / 2017.....	21
Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie	21
Arrêté n° 74 / 2017.....	22
Réglementation «festivités « Classes en 7 »	22
Arrêté n° 75 / 2017.....	23
Autorisation d'Occupation du Domaine Public au profit Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise	23
Arrêté n° 076/2017.....	24
Arrêté individuel d'alignement, chemin de la Charlisse – Propriété des consorts WINCKLER.....	24
Arrêté n° 77 / 2017.....	25
Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles – Avenue SERULLAZ, Rue de la loge, Chemin de l'aube rose 25	
Arrêté n° 78 / 2017.....	26
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	26
Arrêté n° 79 / 2017.....	27
Réglementation temporaire de la circulation Rue du 19 mars 1962.....	27

Arrêté n° 80 / 2017.....	28
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval.....	28
Arrêté n° 81 / 2017.....	29
Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie	29
Arrêté n° 82 / 2017.....	29
Réglementation temporaire stationnement 5 rue de la déserte (Parking du Griffon)	29
Arrêté n°83/2017	30
Réglementation temporaire de la circulation Route de LYON – Chemin du stade – Rue du moulin à vent Avenue du Docteur SERULLAZ.....	30
Arrêté n°84/2017	31
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des vignes	31
Arrêté n° 87/2017	32
Réglementation de la circulation pour la course cycliste PARIS - NICE	32
Arrêté n° 88/2017	34
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Moulin à vent	34
Arrêté n° 89/2017	35
Réglementation temporaire de la circulation rue des compagnons	35
Arrêté n° 92/2017	36
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	36
Arrêté n° 100/2017.....	37
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des vignes	37
Arrêté n° 101/2017.....	38
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier	38
Arrêté n° 102/2017.....	39
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	39
Arrêté n° 103/2017.....	39
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	39
Arrêté n° 104/2017.....	40
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier.....	40

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 20 février 2017

Délibération n° 2017/02/01 :

Débat d'orientation budgétaire

VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que *"dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur"*.

Le Conseil municipal procède au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 en vue de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2017, et de son adoption le 20 mars prochain.

Le débat porte notamment sur les points suivants :

- Analyse des résultats budgétaires de l'exercice 2016.
- Analyse de l'état de l'endettement et prospective d'évolution.
- Prospective d'évolution de la section de fonctionnement pour les exercices 2017 et suivants.
- Prospective d'évolution de la section d'investissement pour les exercices 2017 et suivants.
- Prospective d'évolution globale du budget pour les exercices 2017 et suivants.

Pour mémoire les principes porteurs de la Commune Nouvelle de Vaugneray sont les suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.

- Assurer le maintien et le développement dans chaque commune des services publics de proximité notamment les écoles, afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel, sportif.

- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des collectivités locales et des structures intercommunales.

Afin d'offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement, outre les actions courantes conduites par la commune (entretien du parc des salles communales et de la voirie communale, entretien des logements), il est précisé que les orientations du budget 2017 porteront sur les objectifs suivants :

- Soutien à l'éducation et à la jeunesse :

- Soutenir une politique d'investissements scolaires tournée vers le numérique et l'accès des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

- Maintenir des temps d'activités éducatives de qualité dans le respect des objectifs fixés par le comité consultatif dédié, en partenariat avec les services communaux, les associations sportives et la maison des jeunes et de la culture

- Pérenniser la journée « jeune citoyen » autour du programme des CM2

- Soutenir l'organisation d'un échange de jeunes autour de la culture et de la citoyenneté avec la Roumanie

- Création d'un comité consultatif jeunesse

- Soutien aux actions culturelles permettant la rencontre et la mobilisation des habitants

- Finaliser le projet de création d'un espace dédié aux expositions et un jardin remarquable sur le site du Clos des Visitandines

- Soutenir le développement du réseau de bibliothèques du secteur

- Poursuivre l'équipement de l'école de musique

- Coopérer avec la ville de Dăbuleni en Roumanie

- Poursuivre l'aménagement du Centre Bourg et des secteurs structurants de la commune :
 - o Poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda D'accessibilité Programmée qui s'étend sur 3 années.
 - o Réaménager le site du parc Vialatoux et de ses abords : agrandissement du parc, réalisation de logements, de surfaces commerciales et une salle associative réservée à nos aînés.
 - o Arrêter le programme de requalification de la salle des fêtes pour pouvoir lancer les travaux
 - o Réaménager la place de la Mairie
 - o Acquérir une œuvre d'art d'un artiste local
- Promouvoir une offre de logements et des aménagements fonciers correspondant aux besoins du Programme Local de l'Habitat :
 - o Réaliser un logement locatif social dans le cadre de la réhabilitation de la maison Boulevard des Lavandières.
 - o Accompagner les opérateurs immobiliers pour favoriser la création de logements sociaux de qualité adaptés aux besoins de la population dans le cadre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme
 - o Favoriser la création de logements en accession à la propriété dans le cadre des dispositions du Programme Local de l'Habitat intercommunal
 - Participer à la protection de l'environnement et à la transition énergétique
 - o Animer le comité développement durable en partenariat avec tous les habitants et mettre en œuvre leurs propositions
 - o Poursuivre la sensibilisation des écoliers par des ateliers d'éducation à l'environnement et la participation à un potager dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
 - o Créer des espaces dédiés au stationnement des vélos
 - o Prendre en compte le schéma d'aménagement de déplacements modes actifs
 - o Mettre à disposition des toits pour installer des panneaux photovoltaïques
 - o Collaborer au lancement de la ressourcerie.
 - o Poursuivre l'isolation renforcée de bâtiments
 - o Mettre en œuvre le plan de réhabilitation du parc d'éclairage public
- Accompagner l'ensemble des politiques sociales et d'insertion afin de briser l'isolement des personnes en difficulté :
 - o Animation du Kiosque Information Jeunesse
Et plus spécialement pour le Centre Communal d'Action Sociale
 - o Identifier des axes d'amélioration pour la veille sociale
 - o Approfondir les champs de possibilités d'aides aux familles
 - o Amplifier le soutien aux personnes âgées pour les aider dans leur maintien à domicile et leur autonomie
 - o Poursuivre l'aide aux jeunes en insertion professionnelle dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes
 - o Satisfaire les nombreuses demandes de logement
 - o Réalisation d'une analyse des besoins sociaux des familles
- Maintenir le soutien aux associations communales et renforcer la visibilité de l'ensemble des acteurs économiques de la commune
- Réhabiliter les installations du stade et du boulodrome
- Poursuivre la recherche de rationalisation des dépenses de fonctionnement
- S'adapter aux nouvelles dispositions liées aux cartes nationales d'identité électroniques.

Ces orientations seront développées avec l'objectif de maîtriser les impôts locaux, il sera proposé de fixer pour l'ensemble du territoire et pour l'année 2017, les taux 2016 de la commune fondatrice de Vaugneray.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

CONSTATE la tenue du débat d'orientation budgétaire effectué en vue de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017, fixée au 20 mars 2017.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/02/2017
et de la publication en mairie le 23/02/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2017/02/20 n° 01: débat d'orientation budgétaire**

Date de décision: **20/02/2017**

Date de réception de l'accusé de **25/02/2017**

réception :

Numéro de l'acte : **20170220N01_01**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20170220-20170220N01_01-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .1**

Finances locales

Decisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

Nom du fichier : **delib 1.pdf (069-200047785-20170220-20170220N01_01-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **PF1.pdf (069-200047785-20170220-20170220N01_01-DE-1-1_2.pdf)**

prospectives

Annexe : [finances.pdf \(069-200047785-20170220-20170220N01_01-DE-1-1_3.pdf\)](#)

[finances](#)

Délibération n° 2017/02/02

Approbation de la convention pour les remboursements des frais d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols- Autorisation au Maire à la signer.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134;

VU la convention conclue le 15 septembre 2015 entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et les Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), du Pays de L'Arbresle (CCPA) et du Puy Mornantais (COPAMO) pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol;

VU la délibération n° 121/2015 du 10 décembre 2015 portant approbation de la convention à conclure entre la CCVL et 7 de ses communes membres ayant demandé à bénéficier du service ADS créé au sein du SOL

VU la demande de la commune de Brindas d'intégrer le service ADS du SOL à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les conventions conclues entre le SOL et chacune des communes membres de la CCVL,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 17 novembre 2016

Après étude, les élus de l'Ouest Lyonnais ont souhaité confier ces missions d'instruction au Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui a donc créé un service spécifique.

A cet effet, une convention a été conclue entre la CCVL et le SOL en septembre 2015, définissant les missions d'instruction de ces dossiers ainsi que les conditions de remboursement par la CCVL au SOL à compter du 1^{er} avril 2015. Ainsi le montant annuel dû au SOL par la CCVL est de 60 000 €

Il conviendrait aujourd'hui de fixer les modalités de prise en charge financière de ce service entre la CCVL et ses communes membres ayant confié l'instruction de leurs ADS au Syndicat de l'Ouest Lyonnais et d'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la convention à conclure entre la commune de Vaugneray et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à la signer.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/02/2017

et de la publication en mairie le 23/02/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/02/20 n ° 02: approbation de la convention pour le

Objet de l'acte : remboursement des frais d'instruction des demandes d'autorisation du droits
des sols- autorisation au Maire de la signer

Date de décision: 20/02/2017

Date de réception de l'accusé de 25/02/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170220_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170220-20170220_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (069-200047785-20170220-20170220_02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 02 ANNEXE2016_CC_remboursement ADS 8 communes.pdf (069-
200047785-20170220-20170220_02-DE-1-1_2.pdf)

annexe 2

Délibération n° 2017/02/03 :

Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2016-2017, chaque repas pourrait être subventionné 2,15 € par la commune (2.12 € en 2015-2016)

Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire facturé à l'OGEC aux enfants hors Vaugneray (5,85 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,70 €).
Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017, la prise en charge représente la somme de 15 570,30€ détaillée comme suit :

- Pour les enfants : 7 242 repas × 2,15 € = 15 570,30 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 15 570,30€ à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017) ;

DIT que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2017 dûment approvisionné ;

DIT que la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017 fera l'objet de délibérations ultérieures.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

23/02/2017

Le Maire

et de la publication en mairie le 23/02/2017

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/02/20 n° 03: subvention de fonctionnement à l'OGEC
pour le tarif des repas du premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017

Date de décision: 20/02/2017

Date de réception de l'accusé de 25/02/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170220_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170220-20170220_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : [delib 3.pdf \(069-200047785-20170220-20170220_03-DE-1-1_1.pdf\)](#)

Délibération n° 2017/02/04:

Demande de subvention de la MJC pour le financement du poste de Directeur : approbation d'une convention bipartite – Autorisation au Maire à la signer

L'Education populaire est au cœur du pacte républicain. La MJC de Vaugneray s'inscrit pleinement dans le champ de l'Education populaire. Elle a pour vocation :

- de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes par la création et le maintien de liens sociaux, avec le souci d'actions intergénérationnelles;
- de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture;
- de participer collectivement à la construction d'une société solidaire et au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale.

L'action éducative du réseau des MJC en direction des jeunes, et avec les jeunes, est une part importante de sa mission.

L'accès à la culture est un droit fondamental de la formation du citoyen et constitue, avec la vie associative, un garant de démocratie favorisant le pluralisme d'idées. La culture permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, d'agir individuellement et collectivement et de s'inscrire dans une mémoire commune.

La Commune et la MJC de Vaugneray, par une convention d'objectifs et de moyens signée le 18 novembre 2015, se sont engagés dans un partenariat.

La MJC de Vaugneray est dotée d'un poste de directeur : ce dernier était mis à disposition par la Fédération des MJC jusqu'au 31 novembre 2016, et dont le financement faisait l'objet d'un partenariat spécifique avec la commune.

A la suite de la liquidation judiciaire de la Fédération, la MJC de Vaugneray à la date du 30 novembre 2016 a été contrainte d'assurer directement le recrutement d'un directeur. Afin de faire face à cette charge supplémentaire, la MJC sollicite l'aide de la commune.

Dans cette perspective, une convention doit être signée, afin de déterminer les engagements réciproques des parties.

La convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans à effet du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019. La MJC s'engage à :

- Employer un(e) salarié(e) dédié(e) à la tâche de direction
- Communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de Vaugneray les documents comptables et les rapports d'activité de la MJC de chaque année.
- Communiquer à la commune de Vaugneray la copie des changements intervenus dans la direction de la MJC, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de la MJC.
- Fournir à la commune de Vaugneray les documents visés au titre VII de la convention

La masse salariale de référence sera celle de 2017 (1^{ère} année complète du recrutement du directeur par l'association) et son évolution se fera en fonction

- de l'évolution de la valeur du point conventionnel et des règles d'avancement prévues par la convention collective (ancienneté, déroulement de carrière, etc)
- et des heures payées dans la limite d'un taux d'emploi de 100%

La participation ne prendra pas en compte les éventuelles heures supplémentaires réalisées par le salarié.

La MJC s'engage à rechercher d'autres financements pour la prise en charge de ce poste.
Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre
Le solde sera mandaté au plus tard le 31 mars de l'année suivante sur présentation des comptes.
La première année, (2017) la commune versera ces acomptes sur la base du coût du poste joint en annexe à la présente convention, et calculée en fonction du coût du poste pris en charge auparavant par la Fédération des MJC soit 39 021 €.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention entre la commune de Vaugneray, et la MJC de Vaugneray.
DIT que la subvention versée à la MJC de Vaugneray imputée sur le budget principal 2017 de la commune- compte 6574 régulièrement approvisionné.
AUTORISE le versement de 3 acomptes d'un montant de 9755.25 € aux mois de mars, juillet et septembre
DIT que le solde sera versé au plus tard le 31 mars de l'année N+1 et au plus tôt lors de la présentation du coût annuel du poste de direction
DIT que la participation annuelle de la commune sera inscrite au tableau annuel des subventions

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/02/2017
et de la publication en mairie le 23/02/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/02/20 n° 04: demande de subvention de la MJC pour

Objet de l'acte : le financement du poste de directeur: approbation d'une convention bi
partite- Autorisation au Maire à la signer

Date de décision: 20/02/2017

Date de réception de l'accusé de 25/02/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170220_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170220-20170220_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (069-200047785-20170220-20170220_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Convention mission Finacement poste de direction v3.doc (069-200047785-20170220-20170220_04-DE-1-1_2.pdf)

convention

Délibération n° 2017/02/05:

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - 2017

Vu la circulaire n° E 2016 37 relative à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2017

Monsieur le maire indique une possibilité de solliciter cette DETR. Dans le cadre des opérations éligibles (1-2) au titre des projets d'investissement en collectivité : « *Revitalisation des centres bourgs* »

La commune prévoit en 2017 la réhabilitation d'un tènement foncier anciennement destiné à de l'habitation pour y créer un local associatif en rez de jardin.

Cette opération prévoit : Les frais d'études, les travaux et l'équipement du local associatif

- Montant affecté à la réalisation du local associatif et de ses abords : 339 596,00 € HT
- Aide sollicitée dans le cadre de la DETR : la plus large possible
- Autres financements publics : néant (autofinancement)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

CONFIRME le projet Création d'un espace associatif et de ses abords dans la maison dite « Gonichon » située Boulevard des Lavandières

SOLLICITE des services de l'Etat la subvention la plus large possible au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux exercice 2017.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/02/2017

et de la publication en mairie le 23/02/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/02/20 n° 05 : Demande de subvention au titre de la Dotation

Objet de l'acte : d'équipement des Territoires Ruraux (exercice 2017) : aménagement d'un espace associatif.

Date de décision: 20/02/2017

Date de réception de l'accusé de 22/02/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170220_2

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170220-20170220_2-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : DOC220217-22022017152526.pdf (069-200047785-20170220-20170220_2-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/02/06:

Avis du Conseil municipal sur le projet de travaux du SAGYRC relatifs au plan de gestion des boisements, du lit et des berges et du bassin versant de l'Yzeron.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par arrêté du 27 décembre 2016, le Préfet du Rhône a prescrit une enquête publique du 20 février au 21 mars 2017, relative à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation, présentée par le SAGYRC, de réaliser les travaux liés au plan de gestion des boisements du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron. Toutes les communes de ce bassin versant sont donc concernées et le commissaire-enquêteur tiendra une permanence en Mairie de Vaugneray le 4 mars prochain de 9 heures à 11 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Dans le cadre de son contrat de rivière, le SAGYRC avait engagé un programme régulier d'entretien des cours d'eau à travers un plan de gestion des boisements, du lit et des berges de certains cours d'eau. Ce programme arrivant à échéance, un nouveau plan de gestion est nécessaire au SAGYRC pour poursuivre ses actions et celui-ci est étendu à l'ensemble des affluents du bassin versant. Les travaux doivent se réaliser sur différents tronçons des cours d'eau entre 2017 et 2021. Le plan de gestion concerne tout d'abord des travaux forestiers avec des abattages sélectifs permettant de régénérer la durée de vie des arbres indispensables au maintien des berges mais aussi d'anticiper d'éventuels problèmes d'embâcles dans les zones urbanisées ou en amont des ouvrages. Le second volet du plan de gestion concerne des travaux de gestion du lit et des berges avec des actions permettant de lutter contre certains phénomènes (incision, érosion, ensablement) et d'aménager certains seuils infranchissables pour les poissons. Le montant des travaux inscrits au plan de gestion est estimé à 1 620 420 € HT (1 335 000 € HT concerne l'aménagement du grand seuil de Taffignon).

Sur le territoire communal, le plan de gestion comporte essentiellement les actions suivantes :

- ✓ Pour l'Yzeron : il s'agit essentiellement de procéder à des abattages sélectifs visant à rajeunir la ripisylve et à remplacer des essences indésirables par des plantations plus adaptées aux cours d'eau.
- ✓ Pour les trois affluents de l'Yzeron, les efforts vont porter essentiellement sur le Dronau. Pour le ruisseau des Aduts, il y a peu d'actions à prévoir, le cours d'eau étant encaissé. Il convient seulement de préserver le secteur situé juste en amont de sa confluence avec l'Yzeron car il offre un fort potentiel de frayères. Sur la Milonière, il s'agira de gérer les cépées, la ripisylve se régénérant sous forme de taillis en raison d'un entretien trop drastique par les propriétaires (coupes à blancs).

Pour le Dronau, les efforts vont porter sur la partie aval du cours d'eau, entre le bas du chemin de la Garenne et la confluence avec l'Yzeron : les actions consistent d'une part à éliminer les arbres instables et le bois mort pour éviter les embâcles et les crues sur ce secteur torrentiel et d'autre part à reconstituer une ripisylve en remplaçant les peupliers par des essences plus adaptées aux cours d'eau.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix : Pour, 2 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de travaux du SAGYRC relatifs au plan de gestion des boisements, du lit et des berges et du bassin versant de l'Yzeron

ALERTE sur le risque de déstabilisation des berges à long terme en raison de la suppression des peupliers le long du Dronau comme cela a déjà pu être le cas sur une autre partie du cours d'eau.

RAPPELLE que les grands arbres demeurent l'abri de nombreuses espèces qui verront leur refuge supprimé

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/02/2017

et de la publication en mairie le 23/02/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/02/20 n° 06: avis du conseil municipal sur le projet de

Objet de l'acte : travaux du SAGYRC relatifs au plan de gestion des boisements, du lit et des berges et du bassin versant de l'Yzeron

Date de décision: 20/02/2017

Date de réception de l'accusé de 25/02/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170220_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170220-20170220_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-200047785-20170220-20170220_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/02/07:

Marché de fournitures de bureau, de papier, matériel pédagogique, cartouches d'encre et enveloppes (5 lots) : approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCVL et Brindas, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le schéma de mutualisation de services de la CCVL et de ses communes membres,

CONSIDERANT la volonté exprimée par la CCVL et ses communes membres dans le schéma de mutualisation précité de constituer des groupements de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services approuvé en décembre 2015, il avait été envisagé de créer des groupements de commandes entre la CCVL et ses communes membres afin de réaliser des économies d'échelle. Aussi, il est proposé aujourd'hui la constitution d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, matériel pédagogique, cartouches d'encre et enveloppes (5 lots).

Le groupement est soumis à la procédure de passation des marchés publics et/ou accords-cadres suivant les articles susvisés.

Préalablement, une estimation des besoins a été établie par commune pour chacun des 5 lots proposés, à savoir :

- lot 1 : fournitures de bureau
- lot 2 : fournitures de papier
- lot 3 : matériel pédagogique
- lot 4 : cartouches d'encre

- lot 5 : enveloppes avec et sans logo

Les communes souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont au nombre de 6 : Brindas, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron. Elles s'engagent dans le cadre de la convention proposée sur des besoins minimums annuels.

A noter que la CCVL est désignée comme coordinateur du groupement de commande.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, telle qu'annexée au présent rapport, à conclure entre la CCVL et les communes de Brindas, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron,

APPROUVE la signature de la convention

DIT QUE Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/02/2017
et de la publication en mairie le 23/02/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/02/20 n° 07: marché de fournitures de bureau de papier matériel pédagogique,
cartouches d'encre et enveloppes (5 lots)- Approbation d'une convention constitutive d'un
Objet de l'acte : groupement de commandes entre la CCVL, Brindas, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray-
Autorisation au Maire de la Signer

Date de décision: 20/02/2017

Date de réception de 25/02/2017

l'accusé de réception

:

Numéro de l'acte : 20170220_07

Identifiant unique de
069-200047785-20170220-20170220_07-DE
l'acte :

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 1 .4 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Autres délibérations

Date de la version de 09/12/2013

la classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (069-200047785-20170220-20170220_07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2017_GC_MF_Convention groupement.doc (069-200047785-20170220-20170220_07-DE-1-1_2.pdf)
convention

Communication^o 2017/02/01:

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

1. Avenant au mapa Aménagement de la rue de la Maletière et de la Rue du Babillon
Avenant d'un montant de 22 813,30€ HT soit un nouveau montant du marché public à 184 348,60€ HT validé par la commission des marchés adaptés lors de la séance du 20/02/2017

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : ...22 813.30.....
- Montant TTC : 27 375.96.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 14.123 %...

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...20 %.....
- Montant HT : ... 184 348.60.....
- Montant TTC : ...221 218.32.....

2. Avenant au marché MOE- Maison Boulevard des Lavandières
Nouveau montant de 44 322€ HT

Montant des travaux selon l'APS du 03 février 2017	394 323,00 €HT
Taux d'honoraire hors mission thermique	10,81 %
Montant des honoraires hors mission thermique	42 622,00 €HT
Montant des honoraires de la mission thermique	1 700,00 €HT
Montant total des honoraires: Mission de base + Mission thermique:	<u>44 322,00 €HT</u>

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/02/2017
et de la publication en mairie le 23/02/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2017/02/20 n° 01: information sur les décisions prises par le Maire par
délégation du conseil municipal (L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de décision: 20/02/2017

Date de réception de 25/02/2017

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20170220_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170220-20170220_01-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (069-200047785-20170220-20170220_01-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2017

Arrêté n° 70 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Chemin Louis VALENTIN

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU qu'une partie du mur de la propriété de Madame DEVAY s'est écroulé sur le chemin Louis VALENTIN,

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque d'éboulement du restant du mur de la propriété DEVAY longeant le Chemin Louis VALENTIN, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin Louis VALENTIN (partie entre la Route de la Douane et le chemin du Vallier)

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 2 février 2017 jusqu'à l'évacuation des gravats et de la sécurisation du reste du mur.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

- Monsieur Bertrand SCHREINEMACHER
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE
- Service d'urgence ENEDIS - GRDF

Fait à Vaugneray, le 02/02/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 2 février 2017

Arrêté n° 71 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue des 2 Vallées

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz, 9 rue des 2 vallées, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 27 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 3 février 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 72 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Martin

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur un P.I., Chemin du Martin, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 6 février 2017 et le vendredi 31 mars 2017 2016 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 3 février 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 73 / 2017

Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise HEROSVAN,

CONSIDERANT que pour permettre la vente de vêtements de travail et de linge de maison, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant la Mairie, le samedi 25 février 2017, de 7 heures à 12 heures 30

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 03/02/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 74 / 2017

Réglementation «festivités « Classes en 7 »

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame Laetitia CLERC, Présidente de l'association des « Classes en 7 »

CONSIDERANT que pour permettre des festivités de l'association des « Classes en 7 », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place du 8 Mai 1945 et sur le Boulevard des Lavandières (devant la Salle des Fêtes) le dimanche 2 Avril 2017 à partir de 11 heures jusqu'à la fin de la manifestation;

Un défilé aura lieu le dimanche 2 Avril 2017 par l'itinéraire suivant, sur demi-chaussée :

Départ (vers 11 heures) de l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes « Les Emeraudes », Avenue du Docteur SERULLAZ, Place de la Mairie, Place du Marché, Rue du 19 Mars 1962, Place de l'église, Place de la Mairie.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 03/02/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 75 / 2017

Autorisation d'Occupation du Domaine Public au profit Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise

Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande du Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'implantation de poteaux bus « Cars du Rhône », en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise,

ARRETE

Article 1^{er} : Les poteaux de bus « Cars du Rhône » seront implantés aux emplacements suivants :

1 place de Verdun (au niveau de l'abri bus) ;

1 au 2 Avenue du Docteur SERULLAZ en direction de la Route de Lyon ;

1 au 2 Avenue SERRULLAZ en direction du Centre Bourg ;

1 au 19 Avenue du Docteur SERRULLAZ en direction de « Maison Blanche » ;

1 au 9 Route de Lyon en direction de la Route de BORDEAUX ;

1 face 9bis Route de LYON en direction de VAUGNERAY ;

1 au 34 Route de BORDEAUX en direction de VAUGNERAY ;

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise,

Fait à Vaugneray, le 7 Février 2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 76/2017

Arrêté individuel d'alignement, chemin de la Charlisse – Propriété des consorts WINCKLER

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU la demande reçue le 3 février 2017 par laquelle, le cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290) sollicite l'alignement du chemin de la Charlisse au droit de la propriété BRUYAS, parcelle B 531 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

1. L'alignement du chemin de la Charlisse au droit de la parcelle B 531 est défini par la limite de fait sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone UDa du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le retrait minimum des constructions est de 5 mètres par rapport à l'alignement.

Article 5 : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

Fait à Vaugneray, le mardi 7 février 2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 77 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles – Avenue SERULLAZ, Rue de la loge, Chemin de l'aube rose

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SERTELEN-CHAPONOST (*Z.I. des Troques* 69630 CHAPONOST - ☎ : 04.37.23.65.64 - 📠 : 04.78.00.09.10) pour le compte d'Orange,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 8 février 2017,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux dans les chambres Orange, Rue des écoles – Avenue SERULLAZ, Rue de la loge, Chemin de l'aube rose, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Les travaux ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures rue des écoles (rue à sens unique). Une déviation sera mise en place par l'Avenue SERULLAZ et la rue du Dronaud.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 13 février 2017 au vendredi 3 mars 2017 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 8 février 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

Arrêté n° 78 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LACHANA
(39 Rue du Bochu - 69340 FRANCHEVILLE – ☎ : 04.78.59.30.49)

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 9 février 2016

CONSIDERANT que pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation avec mise en place d'une pompe, 10 Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite de 7 heures à 15 heures le lundi 16 février 2017. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'avenue SERULLAZ, route de LYON, route de BORDEAUX, rue du dronaud.

Des panneaux de type KC 1 (avec distance) seront installés au carrefour avenue SERULLAZ – rue du dronaud, carrefour boulevard des lavandières – Rue du dronaud, carrefour Route de BORDEAUX – Rue du dronaud .

Un panneau de police temporaire de type B2b sera mis en place au carrefour rue des écoles – rue du dronaud.

Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.
Fait à Vaugneray, le 9 février 2016
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 79 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue du 19 mars 1962

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **OPH** (22 chemin du château 69630 CHAPONOST- ☎ : 04.78.56.18.53– 📠 : 04.78.56.80.61 pour le compte de Monsieur CIAMPORCIORO,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de ravalement de façades, 2 rue du 19 mars 1962, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 62 / 2017 (L'entreprise OPH est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du N° 2 rue du 19 mars 1963) sont prolongées jusqu'au vendredi 17 février 2017 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 9 février 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 80 / 2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**

(712 Route du Bois du Maine – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20

✉ : 04.74.72.08.21)

CONSIDERANT que pour permettre la création de bourrelet d'enrobé pour guider les eaux pluviales de surface, 15bis et 17 rue du Laval, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 64/2017 sont prolongées jusqu'au vendredi 24 février 2017 inclus. (La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 10/02/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 81 / 2017

Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'élagage des arbres, Place de la Mairie, en agglomération, par l'entreprise **PERSIPHONY**, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place de la Mairie du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017. Cette réglementation ne s'appliquera pas le mardi 21 février 2017 matin

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Madame la Directrice de l'agence bancaire du Crédit Agricole

Fait à Vaugneray, le 13/02/2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 82 / 2017

Réglementation temporaire stationnement 5 rue de la déserte (Parking du Griffon)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'élagage des arbres, 5 rue de la déserte (Parking du Griffon), en agglomération, par l'entreprise PERSIPHONY, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au 5 rue de la déserte (Parking du Griffon) du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 13/02/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°83/2017

Réglementation temporaire de la circulation Route de LYON – Chemin du stade – Rue du moulin à vent Avenue du Docteur SERULLAZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23 - ✉ : 04.78.48.23.06)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 14 février 2017 ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de tranchées 9bis Route de LYON – 5 bis Chemin du stade – 10 et 11 Rue du moulin à vent - Avenue du Docteur SERULLAZ, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera la prolongation du présent arrêté.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 20 février 2017 et le vendredi 3 mars 2017 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 14 février 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°84/2017

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des vignes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN Z.I. des Platîères – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23 - 📠 : 04.78.48.23.06) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'une purge, Chemin des vignes, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 17 février 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera la prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 14 février 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 87/2017

Réglementation de la circulation pour la course cycliste PARIS - NICE

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

VU l'avis favorable du Conseil départemental du RHÔNE en date du 1^{er} Mars 2016,

VU la demande présentée par la Société Amaury Sport Organisation (Immeuble Panorama B – 253, Quai de la bataille de STALINGRAD 92137 ISSY-LES-MOULINAUX - ☎ : 01.41.22.14.00 - 📠 : 01.41.33.14.49), organisatrice de la course cycliste « PARIS-NICE »,

CONSIDERANT que pour permettre le passage de la course cycliste « PARIS-NICE », Route de Verville, Rue des Fontanières, Route de LYON et Route du Pont Pinay, en et hors agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit sur les voies suivantes Route de Verville, Rue des Fontanières, Route de LYON et Route du Pont Pinay.*

La circulation sur les voies suivantes sera interdite : Route de Verville, Rue des Fontanières, Route de LYON et Route du Pont Pinay. La fermeture et la réouverture de ces routes se feront à l'initiative de la Gendarmerie Nationale.

L'accès des voies ci-dessus sera interdit aux carrefours suivants :

*Carrefour de la Rue du Monument avec la Route de Verville,
Carrefour Chemin du Martin avec la Route de Verville,
Carrefour Rue de la Déserte avec la Route de Verville,
Carrefour Rue du Recret avec la Rue des Fontanières,
Carrefour Rue de Charpieu avec la Rue des Fontanières,
Rue de la Baviodières avec la Rue des Fontanières,
Carrefour Avenue du Docteur SERULLAZ, Rue du Chardonnet, Route de LYON,
Carrefour Rue de la Loge avec la Route de LYON,
Carrefour Chemin des Vignes avec la Route de LYON,
Carrefour Route de BORDEAUX,
Carrefour Chemin des Grands Champs avec la Route du Pont Pinay,
Carrefour Chemin de la Guise avec la Route du Pont Pinay,
Carrefour Chemin des Barcelles avec la Route du Pont Pinay,
Chemin des Aumônes avec la Route du Pont Pinay,
Carrefour Chemin des Granges avec la Route du Pont Pinay.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 9 Mars 2017**. La fermeture et la réouverture de la circulation se fera à l'initiative de la gendarmerie nationale

Article 3 : Les Services Techniques de la Communes mettront en place les barrières pour la fermeture des voies.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Madame la directrice de l'agence bancaire « Crédit Agricole »,
Monsieur le directeur de l'agence bancaire Caisse d'Épargne »,
Monsieur le receveur du Trésor Public de VAUGNERAY
Madame la directrice des écoles maternelle et primaire publiques,
Madame la directrice de la crèche publique « La Pirouette »
Monsieur le directeur du collège Saint Sébastien,
Madame la directrice de l'école « Jean – Baptiste »,
Monsieur le directeur de l'établissement éducatif « Rayon de soleil de l'enfance »
Monsieur le directeur de Institut médico-éducatif « Mathis Jeune »

Monsieur le directeur de la clinique de VAUGNERAY,
Madame la directrice de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes « Les émeraudes »,
Entreprise de ramassage de lait SODIAAL,
Service d'Urgence ENEDIS – GRDF
Transports PLANCHE

Fait à Vaugneray, le 21 février 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 88/2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Moulin à vent

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise CL RESEAUX (12 rue de la cave – 38150 CHANAS
☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de ENEDIS,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement de la propriété **BOYER** au réseau **ENEDIS, Rue du moulin à vent, hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 13 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prorogation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 février 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 89/2017

Réglementation temporaire de la circulation rue des compagnons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL
(Chemin de Cachenoix – 69340 FRANCHEVILLE - ☎ : 04.78.34.26.83
☎ : 04.78.34.37.65) pour ENEDIS ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau électrique du local de Monsieur JAQUET, rue des compagnons, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 20 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 21 février 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 92/2017

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 21/02/2017 de Monsieur Emmanuel TISSOT.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Emmanuel TISSOT président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vaugneray est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la Combe d'Urioux du 6 au 7 mai 2017 à l'occasion du Ball-Trap des Pompiers à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 22/02/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 100/2017

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des vignes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23 - 📠 : 04.78.48.23.06) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'une purge, Chemin des vignes, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 84 – 2017 sont prolongées jusqu'au vendredi 3 mars 2017 inclus (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera la prolongation du présent arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 22 février 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 101/2017

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons* 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte du Syndical Intercommunal de Distribution des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable, chemin du vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 45 / 2017 sont prolongées jusqu'au mardi 7 mars inclus (La circulation le stationnement seront interdits au droit du chantier. La fermeture de la voie sera effective de 8 heures 30 à 16 heures 30. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'urgence, de gendarmerie. La voie sera laissée libre à la circulation les samedis et dimanches).

Article 2 : Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Département et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le receveur du centre de Tri de CRAPONNE,

Fait à Vaugneray, le 27/02/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 102/2017

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 24/02/2017 de Madame Chantal DURAND.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Chantal DURAND, secrétaire de l'AEP est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie au Théâtre le Griffon les 3, 4, 5, 10, 11, et 12 mars 2017 à l'occasion des représentations théâtrales, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association de l'AEP est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 27/02/2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 103/2017

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22/02/2017 de Madame Laetitia CLERC.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Laetitia CLERC présidente de l'association des Classes en 7 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie place de la salle des fêtes le 02/04/2017 à l'occasion du défilé des Classes à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des Classes en 7 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 27/02/2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 104/2017

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS

(988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17

✉ : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement de poteaux incendie, Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 20 mars 2017 et le vendredi 31 mars 2017 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2017

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 28 février 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2017

Sommaire

Délibération n° 2017/03/01 :	5
Délibération n° 2017/03/02.....	5
Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2016	5
Délibération n° 2017/03/03 :	6
Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2016	6
Délibération n° 2017/03/04:.....	7
Budget principal de la commune de Vaugneray – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2016.....	7
Délibération n° 2017/03/05:.....	8
Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2016	8
Délibération n° 2017/03/06:.....	10
Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2016.....	10
Délibération n° 2017/03/07:.....	12
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.	12
Délibération n° 2017/03/08:.....	13
Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	13
Délibération n° 2017/03/09:.....	14
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2017	14
Délibération n° 2017/03/10:.....	14
Budgétisation de la contribution due au SYDER pour 2017	14
Délibération n° 2017/03/11:.....	15
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2017.....	15
Délibération n° 2017/03/12:.....	16
Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2017.	16
Délibération n° 2017/03/13:.....	17
Subvention 2016 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».	17
Délibération n° 2017/03/14:.....	18
Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.....	18
Délibération n° 2017/03/15:.....	20
Signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour la mobilisation de fonciers en vue d'opérations de logements.	20
Délibération n° 2017/03/16:.....	23
Autorisation à Mr le Maire de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune :	
Construction d'une salle de réunion au stade municipal.....	23
Délibération n° 2017/03/17:.....	24
Autorisation à Mr le Maire de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune :	
aménagement de la maison Bd des Lavandières.	24
Délibération n° 2017/03/18:.....	26
Servitude de tréfonds sur une parcelle communale cadastrée AB 384, sise Rue du Moulin à Vent- Autorisation au Maire de signer l'acte notarié.....	26
Délibération n° 2017/03/19:.....	27

Autorisation de la commune à la société CECIVAL à utiliser les toits des bâtiments communaux pour des panneaux photovoltaïques	27
Délibération n° 2017/03/20:.....	28
Demande de soutien pour la gestion des populations de chats errants : signature d'une convention	28
Délibération n° 2017/03/21:.....	30
Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne pour le projet de requalification de la Place de la Mairie	30
Motion 2017/03/01.....	31
Révision de l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel-Alerte du conseil municipal aux pouvoirs publics : 31	
Communication° 2017/03/01:	33
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	33
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mars 2017	33
Arrêté n° 105/2017	34
Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Maletière	34
Arrêté n° 106/2017	34
Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie	34
Arrêté n° 107/2017	35
Réglementation temporaire de la circulation pour une épreuve sportive	35
Arrêté n° 108/2017	36
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	36
Arrêté n° 109/2017.....	37
Réglementation temporaire du stationnement 4 Boulevard des Lavandières.....	37
Arrêté n° 110/2017.....	38
Réglementation temporaire du stationnement Place du 8 Mai 1945.....	38
Arrêté n° 111/2017.....	39
Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie	39
Arrêté n° 112/2017.....	40
Réglementation permanente rue des Fontanières	40
Arrêté n° 113/2017.....	41
Réglementation temporaire de la circulation route des granges	41
Arrêté n° 114/2017	42
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	42
Arrêté n° 115/2017.....	42
Arrêté individuel d'alignement, chemin Louis Valentin – Propriété de Monsieur Marcel BIDAULT.	42
Arrêté n° 116/2017.....	43
Réglementation temporaire de la circulation Rue des chardons	43
Arrêté n° 117/2017.....	44
Réglementation temporaire circulation rue de la Maletière déménagement YAGOUBI	44
Arrêté n° 118/2017.....	45
Réglementation temporaire circulation 87 - 87b route de bordeaux SOBECA pour G.R.D.F.	45
Arrêté n° 119.....	46
Réglementation temporaire circulation 3 rue Claude Gros déménagement TRUCHON	46
Arrêté n° 120/2017.....	47
Réglementation temporaire circulation rue de la maletière déménagement JORAND	47
Arrêté n° 121/2017.....	48
Réglementation temporaire circulation rue de la Maletière déménagement VERRIERE.....	48
Arrêté n° 122/2017	49

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson 01042017	49
Arrêté n° 123/2017	50
Réglementation commémorations 19,03,1962	50
Arrêté n° 124/2017	51
Réglementation temporaire stationnement Place du 11,11,1918 Foire aux livres Amnesty International	51
Arrêté n° 125/2017	51
Réglementation temporaire stationnement Repas des Têtes Blanches	51
Arrêté n°126/2017	52
Réglementation temporaire circulation campagne réfection signalisation horizontale MIDITRACAGE	52
Arrêté n° 127/2017	53
Réglementation temporaire circulation 10 rue du Dronaud LACHANA pour OPAC	53
Arrêté n°128/2017	54
Réglementation temporaire circulation-chemin de la Charlisse-Suez	54
Arrêté n° 134/2017	55
Réglementation temporaire circulation rue du dronaud SUEZ	55
Arrêté n° 135/2017	56
Réglementation temporaire circulation Avenue SERULLAZ SUEZ	56

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 20 mars 2017

Délibération n° 2017/03/01 :

Budget principal de la commune de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2016

Sous la présidence de Mr Daniel GERARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2016, du budget principal de la commune de Vaugneray, présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2016, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2016 : 611 958,62 €
Résultat de fonctionnement reporté 2015 : 528 720,58 €

**Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de :
1 140 679,20 €**

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2016 : ~~-366 057,89 €~~ **rectification 363 895,89 par certificat administratif transmis à la préfecture**

Résultat d'investissement reporté 2015 de : -140 422,89 €

**Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de :
-504 318,78 €**

Le résultat de clôture est de 636 360,42 €

Compte tenu d'un déficit des restes à réaliser de -20 937,88 € le besoin de financement en investissement est de 525 256,66 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 30 votants

ADOPTE le compte administratif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2016.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le compte administratif du budget principal de la commune de Vaugneray pour l'exercice 2016.

Délibération n° 2017/03/02

Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2016

Sous la présidence de Monsieur Daniel GERARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2016, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat », présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2016, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2016 : 1 705,00 €
Résultat de fonctionnement reporté 2015 : -252,85 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 1 452,15 €

Section d'investissement :



Résultat de l'exercice 2016 : 1 775 206,40 €
Résultat d'investissement reporté 2015 de : - 1 775 206,40 €
Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : 0 €

Le résultat de clôture est de 1 452,15 €

Le budget annexe de la rue de Malval est clôturé au 31 décembre 2016. L'excédent de fonctionnement sera affecté au résultat du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 30 votants

ADOpte le compte administratif du budget annexe « Bâtiment rue de Malval » pour l'exercice 2016.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

Le Maire

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Daniel JULLIEN

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le compte administratif du budget annexe « Bâtiment Rue de Malval » pour l'exercice 2016.

Délibération n° 2017/03/03 :

Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2016

Sous la présidence de Monsieur Daniel GERARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2016, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat », présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2016, fait ressortir :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2016 : 50 121,08 €

Résultat de fonctionnement reporté 2015 : 47 904,97 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 98 026,05€

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2016 : - 1 407 517,91 €

Résultat d'investissement reporté 2015 de : 1 341 716,60

Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : - 65 801,31€

Le résultat de clôture est de : 32 224,74 €

Les restes à réaliser sont déficitaires de 1 058,24 €, le besoin de financement à prévoir en section d'investissement est de 66 859,55 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour:
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 30 votants

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2016.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

Le Maire

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Daniel JULLIEN

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2016

Délibération n° 2017/03/04:

Budget principal de la commune de Vaugneray – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2016.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

Le Maire

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/03/20 n° 04: budget principal de la commune nouvelle

Objet de l'acte : de Vaugneray- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé
par Mr BISSON receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2016

Date de décision: 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de 31/03/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017032004_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170320-2017032004_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : délib 4.pdf (069-200047785-20170320-2017032004_04-DE-1-1_1.pdf)

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le compte de gestion du budget principal de la commune de Vaugneray pour l'exercice 2016 ; **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017/03/05:

Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2016

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment rue de Malval » pour l'exercice 2016.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

délibération n° 2017/03/20 n° 05: budget annexe "Bâtiment Rue de Malval"

Objet de l'acte : approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par la receveur municipal Mr BISSON du 1er janvier au 31 décembre 2016

Date de décision: 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de 31/03/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017032005_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170320-2017032005_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : délib 5.pdf (069-200047785-20170320-2017032005_05-DE-1-1_1.pdf)

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment rue de Malval » pour l'exercice 2016 ; **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017/03/06:

Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2016

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2016.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

Le Maire

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/03/20 n° 06: budget annexe "Politique Locale de

Objet de l'acte : l'Habitat": approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par

Mr BISSON receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2016

Date de décision: 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de 31/03/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017032006_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170320-2017032006_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-200047785-20170320-2017032006_06-DE-1-1_1.pdf)

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2016, **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n° 2017/03/07:

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Le conseil municipal
Réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Jullien, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune nouvelle de Vaugneray
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice 2016 de la commune nouvelle de Vaugneray
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 140 679,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
Résultat au 31 décembre 2016	
Excédent Budget Principal	1 140 679,20 €
Excédent du Budget Annexe Bâtiment Rue de Malval	1 452,15 €
Excédent au 31 décembre 2016	
– Exécution du virement à la section d'investissement	
– Affectation en réserve (compte 1068 : recettes d'investissement)	525 256,66 €
– Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
C/002 : recettes de fonctionnement)	616 874,69 €

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
Résultat au 31 décembre 2016	
Excédent Budget Principal	1 140 679,20 €
Excédent du Budget Annexe Bâtiment Rue de Malval	1 452,15 €
Excédent au 31 décembre 2016	
– Exécution du virement à la section d'investissement	
– Affectation en réserve (compte 1068 : recettes d'investissement)	525 256,66 €
– Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
C/002 : recettes de fonctionnement)	616 874,69 €

Délibération n° 2017/03/08:

Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017



Le conseil municipal
Réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Jullien, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune nouvelle de Vaugneray
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice 2016 de la commune nouvelle de Vaugneray
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent cumulé de fonctionnement de 98 026,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
Résultat au 31 décembre 2016	
Excédent	98 026,05 €
Excédent au 31 décembre 2016	
– Exécution du virement à la section d'investissement	
– Affectation en réserve (compte 1068 : recettes d'investissement)	66 859,55 €
– Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur C/002 : recettes de fonctionnement)	31 166,50 €

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Le conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
Résultat au 31 décembre 2016	
Excédent	98 026,05 €
Excédent au 31 décembre 2016	
– Exécution du virement à la section d'investissement	
– Affectation en réserve (compte 1068 : recettes d'investissement)	66 859,55 €
– Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur C/002 : recettes de fonctionnement)	31 166,50 €

Délibération n° 2017/03/09:

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire et des travaux de préparation du budget de l'exercice 2017, il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2017 pour la commune.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



- **ADOPTE** les taux proposés ci-dessus ;

	Taux 2017
Taxe d'habitation	10,30%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,04 %

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** les taux proposés ci-dessus ; Taxe d'habitation à 10,30%, Taxe foncière sur les propriétés bâties à 14,89% ; Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 41,04 %.

Délibération n° 2017/03/10:

Budgétisation de la contribution due au SYDER pour 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à **40 941,35€ pour l'année 2017 (44 392,09€ pour l'année 2016)**

- 30 771,65 € pour les travaux sur les communes fondatrices de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux
- 2 652,50 € au titre de la prestation de Conseil en Energie partagé
- 7 517,20 € au titre des contributions administratives par habitant pour les compétences Gaz et Electricité

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2017 soit **40 941,35€**.

DIT que cette participation sera prévue au compte 6554.814 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2017

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/03/17
et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide** de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2017 soit 40 941,35 € ; **dit** que cette participation sera prévue au compte 6554.814 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2017.

Délibération n° 2017/03/11:

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2017

Le budget primitif, pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
3 577 948,00 €	4 518 067.69 €
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de : 940 119,69 €	

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de 4 518 067,69 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
2 533 354,66 €	2 533 354,66 €

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : 2 533 354,66 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **7 051 422,35 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**27 suffrages exprimés : 27 voix Pour 4 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme
de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations
Le Maire
et de la publication en mairie le 23/03/2017 Daniel JULLIEN

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour 4 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)** adopte le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2017/03/12:

Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2017.

Le budget primitif pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
210 000,00 €	241 166,50 €
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de : 31 166,50 €	

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : 241 166,50 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
280 526,05 €	280 526,05 €

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : 280 526,05 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 521 692,55 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le budget primitif du budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2017, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme
de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations
Le Maire
et de la publication en mairie le 23/03/2017 Daniel JULLIEN

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** adopte le budget primitif du budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2017, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2017/03/13:

Subvention 2016 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La délibération n° 3 du 22 septembre 2014 a renouvelé pour une durée de trois ans la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la commune de Vaugneray.

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour l'année 2016-2017, la participation demandée est de 40 400€ (41 100 en 2015/2016)

Un premier versement de 13 957,75 € a été réalisé en septembre 2016.

Il est donc proposé d'attribuer le solde de la subvention au titre de la saison culturelle 2016-2017, soit la somme de :

$$40\ 400,00 - 13\ 957,75 = 26\ 442,25\ €$$

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

29 suffrages exprimés : 29 voix Pour, 2 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention de 26 442,25 € à la MJC de Vaugneray au titre du deuxième versement pour la saison culturelle 2016-2017 qui s'achève en juin 2017.

DIT que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
24/03/17

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2017/03/20 n° 13: subvention 2016-2017 relative au
fonctionnement du théâtre "Le Griffon"- Second versement**

Date de décision: **20/03/2017**

Date de réception de l'accusé de **28/03/2017**

réception :

Numéro de l'acte : **2017032013_13**

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170320-2017032013_13-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7.5.3**

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

Nom du fichier : **delib 13.pdf (069-200047785-20170320-2017032013_13-DE-1-1_1.pdf)**

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide** d'accorder une subvention de 26 442,25 € à la MJC de Vaugneray au titre du deuxième versement pour la saison culturelle 2016-2017 qui s'achève en juin 2017 ; **dit** que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Délibération n° 2017/03/14:

Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit au 27 mars 2017.

Concrètement, le transfert de cette compétence aurait trois conséquences importantes :

- ✓ La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais serait compétente pour initier un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de son territoire. L'élaboration de ce PLU intercommunal interviendrait à l'initiative du conseil communautaire ou au plus tard, lorsque la révision de l'un des documents d'urbanisme applicables dans son périmètre.
- ✓ Dans l'attente d'un PLU intercommunal, la CCVL serait compétente pour gérer et faire évoluer les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes en lieu et place des conseils municipaux.
- ✓ La CCVL deviendrait compétente pour l'exercice du droit de préemption urbain. Si les déclarations d'intention d'aliéner continuent d'être déposées en Mairie, la communauté de communes exerce la possibilité de préempter. Il est possible que la communauté de communes puisse préempter pour un projet d'intérêt communal (et cède le bien à la commune) ; de même, la commune pourrait se voir accorder tout ou partie du droit de préemption urbain dont est titulaire la communauté compétente en matière de PLU intercommunal.

Par contre, le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" n'a aucun effet sur la délivrance des autorisations d'urbanisme qui reste sous l'autorité du maire de chaque commune.

La loi ALUR prévoit cependant la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert automatique, si dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25% d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En tout état de cause, la compétence de plein droit interviendra le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'agglomération, consécutive au renouvellement général des assemblées délibérantes (le 1^{er} janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent une nouvelle fois, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

La politique en matière d'aménagement du territoire qui se décline dans les documents d'urbanisme se conçoit de plus en plus difficilement à la seule échelle communale. Les réflexions menées sur un périmètre élargi et cohérent, permettant de trouver les équilibres nécessaires en matière d'habitat, d'économie, de transports, d'équipements, de protection de l'environnement notamment, s'avèrent incontournables. Ces réflexions prennent désormais tout leur sens à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que la commission générale réunie le 23 janvier 2017 a cependant estimé qu'il apparaissait prématuré de transférer à la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction notamment de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre, sans avoir préalablement posé les bases d'un projet partagé à l'échelle du territoire intercommunal.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L. 5214-16 relatif au transfert de compétence aux communautés de communes en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR), et notamment son article 136, relatif aux conditions d'exercice de la minorité de blocage ;

CONSIDÉRANT qu'un travail préparatoire au transfert mérite d'être conduit d'ici le prochain renouvellement général de la CCVL pour d'une part définir une vision commune qui permettrait d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, comme le prévoit la loi ALUR, et pour d'autre part organiser les modalités de fonctionnement et de relation au public entre un service gestionnaire du PLU au sein de la CCVL et les services instructeurs en commune ou en autre syndicat intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel, il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal de délibérer avant le 27 mars 2017 pour s'opposer à la compétence PLU ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

30 suffrages exprimés : 25 voix : Pour 05 voix Contre 01 Abstention

MAJORITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/03/2017
et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/03/20 n° 14: opposition au transfert de la compétence

Objet de l'acte : "Plan Local d'urbanisme" à la communauté de communes des Vallons du
Lyonnais

Date de décision: 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de 24/03/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017032014_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170320-2017032014_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .1

Urbanisme

Documents d'urbanisme

Délibérations relatives aux SCOT, PLU, Cartes communales

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 14.pdf (069-200047785-20170320-2017032014_14-DE-1-1_1.pdf)

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour 5 voix contre et 1 abstentions (majorité des suffrages exprimés) décide** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Délibération n° 2017/03/15:

Signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour la mobilisation de fonciers en vue d'opérations de logements.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray a conclu un contrat de mixité sociale avec L'EPORA et les services de l'Etat pour les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019 ainsi qu'une convention de partenariat liée à l'exercice du droit de préemption urbain. Si ces deux conventions étaient rendues nécessaires par une faible production du logement social constaté lors de la période triennale 2011-2013, la

commune de Vaugneray, en prévision de la sortie de l'état de carence, doit se doter des outils qui lui permettent de maîtriser les opérations immobilières et d'aménagement les plus stratégiques de son territoire et d'assurer une maîtrise publique des tenements servant les objectifs du Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Monsieur le Maire précise notamment les enjeux liés à l'aménagement de la zone à urbaniser de La Maletière et du surplus de la zone à urbaniser de La Baviodière. La zone AU de La Maletière s'étend sur une superficie d'environ 5 hectares et l'orientation d'aménagement et de programmation prévue au PLU prévoit la construction d'au moins 121 logements (répartis entre habitats individuels groupés et habitat collectifs) dont 30 % de logements locatifs sociaux. Quant à la zone AU de la Baviodière, dont l'aménagement et les constructions sont déjà bien avancés, il demeure un surplus de 7 500 m².

Pour cela, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais permettant de maîtriser les secteurs à enjeux et d'éviter une spéculation foncière. La convention, conclue pour une durée de 4 ans, pouvant être prolongée par voie d'avenant, a pour but de définir les termes de l'engagement de l'EPORA sur le plan technique et financier :

- L'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50 % du coût global des études dont le montant maximum est fixé à 50 000 € hors-taxes. L'EPORA pourra ainsi compléter les études préalables et de faisabilités nécessaires, puis engager des négociations foncières avec les propriétaires en vue du portage foncier des terrains. A l'issue des négociations, l'EPORA pourra procéder aux acquisitions par voie amiable ou par voie de préemption. A ce titre, Monsieur le Maire pourra déléguer son droit de préemption urbain et/ou son droit de priorité à l'EPORA.
- L'EPORA, sur accord de la commune, pourra apporter son concours à l'organisation d'un appel à projet visant à faire émerger un projet et permettre une cession du terrain au porteur de projet qui aura été retenu.
- La commune s'engage au rachat des biens acquis par l'EPORA au prix d'acquisition et des frais annexes supportés par l'EPORA auxquels s'ajouteront, le cas échéant, le coût des études et prestations techniques ainsi que les dépenses réalisées dans le cadre d'appels à projets. Il est également possible que l'acquisition d'un bien immobilier par l'EPORA donne lieu à un transfert de gestion de ce bien à la commune avant qu'elle n'en devienne définitivement propriétaire.
- Le périmètre d'exercice de la convention d'études et de veille foncière concernerait l'ensemble des zones U et AU avec un secteur prioritaire sur les zones AU de la Maletière et de la Baviodière.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les termes du projet de convention d'études et de veille foncière à conclure pour une durée de 4 ans entre la commune nouvelle de Vaugneray, l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Cette durée pourra être prolongée par voie d'avenant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière et à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/03/17
et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/03/20 n° 15: signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour la mobilisation de fonciers en vue d'opérations de logements

Date de décision: 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de 28/03/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017032015_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170320-2017032015_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de compétences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 15.pdf (069-200047785-20170320-2017032015_15-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : CEVF EPORA_69C049 _Version Définitive du 150317.pdf (069-200047785-20170320-2017032015_15-DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 15

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** les termes du projet de convention d'études et de veille foncière à conclure pour une durée de 4 ans entre la commune nouvelle de Vaugneray, l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Cette durée pourra être prolongée par voie d'avenant ; **autorise** monsieur le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière et à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017/03/16:

**Autorisation à Mr le Maire de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune :
Construction d'une salle de réunion au stade municipal.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 16 novembre 2016 concernant le dépôt d'une déclaration préalable au stade pour la construction d'un bureau dans l'extension du bâtiment existant. Le projet a évolué pour prévoir une salle de réunion offrant une emprise au sol et une surface de plancher plus grande que les 20 m² initiaux. Le bâtiment concerné par l'extension ayant une surface de plancher actuelle de 261 m², l'extension projetée (pour une surface de plancher de 32 m²) nécessite le dépôt d'un permis de construire en application de l'article R.421-14 b du code de l'urbanisme car la surface ou l'emprise actuelle de la construction est supérieure au seuil nécessitant de recourir à un architecte (seuil abaissé à 150 m², contre 170 m² précédemment, par le décret du 14 décembre 2016, entré en vigueur au 1er mars 2017). Cette demande de permis de construire étant établie au nom de la commune, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la déposer, conformément aux articles L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune, pour la construction d'une salle de réunion au stade municipal.

<i>Rendue exécutoire compte tenu</i>	Pour copie certifiée conforme
de la transmission en Préfecture le	Au registre des délibérations
	Le Maire
et de la publication en mairie le 23/03/2017	Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/03/20 n° 16: autorisation à Mr le Maire pour déposer

Objet de l'acte : une demande de permis de construire au nom de la commune- construction
d'une salle de réunion au stade municipal

Date de décision: 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de 28/03/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017032016_16

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170320-2017032016_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Délibérations relatives aux autorisations de dépôt de permis de construire,
d'aménager et de démolir

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 16.pdf (069-200047785-20170320-2017032016_16-DE-1-1_1.pdf)

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise** monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune, pour la construction d'une salle de réunion au stade municipal.

Délibération n° 2017/03/17:

Autorisation à Mr le Maire de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune : aménagement de la maison Bd des Lavandières.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la volonté de la commune de réhabiliter l'ancienne maison sise à l'angle du boulevard des Lavandières et du Chemin des Maraichers. Cette maison de ville située dans le cœur du village et dans la proximité du parc Joseph Vialatoux est idéalement placée pour se prêter à un réaménagement ouvert à des usages multiples. Ainsi, ce bâtiment s'étageant sur trois niveaux fera l'objet des travaux suivants :

- Au premier étage, le logement d'une surface de 65 m² sera conservé avec des travaux de second œuvre pour la salle de bain, la deuxième chambre et l'escalier. Cet appartement rénové sera dévolu au logement social ;
- Au rez-de-chaussée, le volume existant sera transformé en local commercial pour une surface 65 m² ;
- Au rez-de-jardin, le projet consiste à réaménager le volume existant et à l'agrandir de 80 m² pour en faire un local associatif ouvert sur le parc.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Luc GOUPIL architecte, a été désigné maître d'œuvre de l'opération. Le projet se traduit par un changement de destination d'une partie des locaux, affectés aujourd'hui au logement, à transformer en commerce et en équipement d'intérêt collectif. Ce changement s'accompagne de la création d'une surface de plancher supérieure à 40 m² et d'une modification de l'aspect extérieur des façades (création de vitrines notamment). Conformément aux articles L.421-1 et R.421-14 du code de l'urbanisme, ces travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire.

Cette demande de permis de construire étant établie au nom de la commune, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la déposer, conformément aux articles L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune, pour la réhabilitation de la maison du Boulevard des Lavandières.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

délibération N° 2017/03/20 n° 17: autorisation à Mr le Maire pour déposer

Objet de l'acte : une demande de permis de construire au nom de la commune- Réhabilitation
de la maison sise Bd des Lavandières

Date de décision: 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de 28/03/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017032017_17

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170320-2017032017_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Délibérations relatives aux autorisations de dépôt de permis de construire,
d'aménager et de démolir

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 17.pdf (069-200047785-20170320-2017032017_17-DE-1-1_1.pdf)

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise** monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune, pour la réhabilitation de la maison du Boulevard des Lavandières

Délibération n° 2017/03/18:

**Servitude de tréfonds sur une parcelle communale cadastrée AB 384, sise Rue du Moulin à Vent-
Autorisation au Maire de signer l'acte notarié.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vaugneray s'est rendue propriétaire, auprès de la SCI AZOTE, de la parcelle AB 384 située en bordure de la rue du Moulin à Vent sur le lotissement "Les hauts du Bourg", notamment en vue de maîtriser et contrôler l'accès en vue d'une construction sur la parcelle voisine cadastrée AB 331 appartenant à Monsieur et Madame Pierre PILAUD.

La propriété PILAUD cadastrée AB 331 a fait l'objet d'une déclaration préalable de division foncière DP 69 255 17 O 0003 pour la création d'un lot à bâtir de 818 m² en bas du terrain. Le plan de division prévoit un accès depuis la rue du Recret, par voie de servitude sur le surplus de la propriété PILAUD. Par contre, le raccordement aux différents réseaux, eu égard à la configuration des lieux, est prévu en bas de parcelle sur les réseaux publics situés sous la rue du Moulin à Vent.

Dans ces conditions, il convient de conclure une servitude de tréfonds de toute canalisation, tant en alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes les lignes souterraines (tous réseaux secs et humides). Les travaux nécessaires seront exécutés par le propriétaire du fonds dominant, à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et celui-ci remettra le fonds servant (parcelle communale) dans son état primitif dès l'achèvement des travaux. L'entretien des gaines et canalisations, ainsi que leur éventuelle remise en état, sera assuré à l'initiative du propriétaire du fonds dominant, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds (pour tous réseaux liés à la construction sur le lot à bâtir issu de la division de la parcelle AB 331) sur la parcelle communale AB 384, sise rue du Moulin à Vent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

délibération n° 2017/03/20 n° 18 servitude de tréfonds sur une parcelle

Objet de l'acte : communale cadastrée AB 384 sise rue du Moulin à Vent- Autorisation au
maire de signer l'acte notarié

Date de décision: 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de 28/03/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017032018_18

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170320-2017032018_18-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 18.pdf (069-200047785-20170320-2017032018_18-DE-1-1_1.pdf)

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** la constitution d'une servitude de tréfonds(pour tous réseaux liés à la construction sur le lot à bâtir issu de la division de la parcelle AB 331) sur la parcelle communale AB 384, sise rue du Moulin à Vent. ; **autorise** monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude.

Délibération n° 2017/03/19:

Autorisation de la commune à la société CECIVAL à utiliser les toits des bâtiments communaux pour des panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, partie prenante dans le projet de Territoire à Energie Positive (TEPOS) engagé par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, soutient une démarche de développement de l'énergie solaire photovoltaïque portée par les acteurs du territoire. Dans cette optique, une Centrale Villageoise des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL) a été créée sous forme de société par action simplifiée, avec l'objectif de fédérer des citoyens, collectivités et entreprises locales, prêts à louer le toit de leurs bâtiments pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

Afin de participer à ce projet et faciliter l'émergence de réalisation, la commune de Vaugneray souhaite pouvoir mettre à disposition la toiture de certains de ses bâtiments dont l'exposition au soleil est propice à cette installation. Le projet consiste, pour chaque bâtiment, à poser des panneaux photovoltaïques pour une surface de 50 m². Il convient donc d'autoriser la société CECIVAL à installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle "Brins d'herbe", des logements communaux situés rue du Moulin à Vent et de la salle des associations, rue de la Déserte.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour , 2 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE la société CEVIVAL à installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de bâtiments communaux ;

DIT que la société CEVIVAL est chargée de formuler les autorisations d'urbanisme nécessaires

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

Le Maire

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

délibération n° 2017/03/20 n° 19: autorisation de la commune à la société

Objet de l'acte : CEVIVAL à utiliser les toits des bâtiments communaux pour des panneaux photovoltaïques

Date de décision: 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de 28/03/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017032019_19

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170320-2017032019_19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine privé

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 19.pdf (069-200047785-20170320-2017032019_19-DE-1-1_1.pdf)

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)** autorise la Société CEVIVAL à installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de bâtiments communaux ; **dit que** la société CEVIVAL est chargée de formuler les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Délibération n° 2017/03/20:

Demande de soutien pour la gestion des populations de chats errants : signature d'une convention

Le conseil municipal lors du conseil du 16 janvier 2017 a validé une proposition de partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, en raison de la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes

La démarche appréciée par les bénévoles rapporte un vif succès. Dans la continuité de cet élan, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés. Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation.

Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission actant la participation financière de la fondation.

Il est proposé au conseil municipal de signer cette convention dont les termes sont annexés en pièce jointe

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE les termes du partenariat proposé

DÉSIGNE le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/03/20 n° 20: proposition de partenariat avec la

Objet de l'acte : fondation 30 millions d'amis en vue de la gestion des populations de chats errants

Date de décision: 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de 28/03/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017032020_20

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170320-2017032020_20-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 20.pdf (069-200047785-20170320-2017032020_20-DE-1-1_1.pdf)

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** accepte les termes du partenariat proposé ; **désigne** le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions ; **autorise** monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2017/03/21:

Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne pour le projet de requalification de la Place de la Mairie

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** sollicite de la Région Rhône-Alpes Auvergne une subvention de 38 000€ au titre du contrat Ambition Région pour la requalification de la place de la mairie- enveloppe Bourg-Centre ; **charge** monsieur le Maire de transmettre à la Région Rhône-Alpes Auvergne le dossier complet de demande de subvention pour ce programme.

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de nouveaux dispositifs de soutien à la ruralité et aux bourgs-centres, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose d'accompagner les communes dans leurs projets.

La commune de Vaugneray a inscrit au programme des investissements 2017 la requalification de la place de la mairie, pour un montant estimé de travaux de 95.000,00 € HT (Opération 038)

Il est proposé de soumettre ce dossier pour une demande financement régionale, à hauteur de 40% des dépenses :

- Montant des travaux € HT : 95.000,00 €
- Aide demandée à la région : 38.000,00 €
- Reste à financier : 57.000,00 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

SOLLICITE de la Région Rhône-Alpes Auvergne une subvention de 38.000,00 € au titre du contrat Ambition Région pour la requalification de la place de la mairie- Enveloppe BOURG CENTRE

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes le dossier complet de demande de subvention pour ce programme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : délibération N° 2017/03/20 n° 21: contrat ambition région- enveloppe
complémentaire Bourg Centre- demande de subvention auprès de la région
Auvergne- Rhône-Alpes pour le projet de requalification de la place de la
mairie

Date de décision: 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de 28/03/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017032021_21

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170320-2017032021_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 21.pdf (069-200047785-20170320-2017032021_21-DE-1-1_1.pdf)

Motion 2017/03/01

Révision de l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel-Alerte du conseil municipal aux pouvoirs publics :

L'Union européenne demande aux états membres de revoir les critères fixant les zones défavorisées permettant aux agriculteurs exerçant leur métier dans ces zones de bénéficier d'une aide spécifique : l'indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels (ICHN).

La commune de Vaugneray est concernée par la révision de ces critères dans la mesure où la moitié de son territoire est en zone de montagne et le reste en zone de piémont. Le fait de ne pas être en totalité en zone de montagne risque de lui faire perdre ce classement et donc d'impacter très fortement les agriculteurs, et particulièrement les éleveurs.

Pourtant en tant qu'habitant de la commune, nous savons combien l'agriculture n'est pas facile sur notre territoire en coteau très séchant avec une faible profondeur de terrain. Les fortes pentes, puisque notre commune affiche un dénivelé de 530 m culminant à 810 m d'altitude, rendent le travail difficile sur des parcelles de petites dimensions par rapport aux zones de plaines. Seul l'élevage peut occuper l'espace et sa mise en danger par la suppression de l'aide reviendrait à laisser s'avancer la friche qui refermera les paysages pourtant très appréciés des habitants de la Métropole toute proche.

L'élevage traversant des moments très difficiles, ne peut pas supporter un nouvel assaut que représente la disparition des aides.

Le conseil municipal veut alerter par cette motion toutes les autorités compétentes afin que les critères soient appliqués avec discernement en respectant les réalités du terrain.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 votants : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des votants**

ADOPTE la présente motion
ALERTE les pouvoirs publics sur les enjeux de la révision d'ICHN sur la vie des agriculteurs et l'avenir de l'élevage dans ces secteurs
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à toutes les autorités publiques susceptibles de pouvoir intervenir dans ce domaine

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Motion 20170320: révision de l'indemnité compensatrice de handicap naturel- alerte du conseil municipal aux pouvoirs publics**

Date de décision: **20/03/2017**

Date de réception de l'accusé de **28/03/2017**

réception :

Numéro de l'acte : **2017032022_22**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20170320-2017032022_22-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 9.4

Autres domaines de compétences

Voeux et motions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : motion.pdf (069-200047785-20170320-2017032022_22-DE-1-1_1.pdf)

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** la présente motion ; **alerte** les pouvoirs publics sur les enjeux de la révision d'ICHN sur la vie des agriculteurs et l'avenir de l'élevage dans ces secteurs ; **charge** monsieur le maire de transmettre la présente a toutes les autorités publiques susceptibles de pouvoir intervenir dans ce domaine

Communication° 2017/03/01:

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

SYNTHÈSE DES VISITES D'ÉCOLES - POINTS ESSENTIELS

Année scolaire : 2016-2017

Commune de : VAUGNERAY

Ecole	Hygiène et sécurité	Travaux demandés	Vœux et propositions	Divers	Demandes concrétisées
Publique (Centre)	RAS	Les travaux courants sont suivis et réalisés régulièrement.		Poursuite de la politique de développement de l'école au bénéfice des élèves.	Bonne coopération et coordination des différents acteurs de la vie scolaire.
Site de Saint Laurent	Les bandes blanches du chemin piétonnier sont à repeindre.	Réorganisation des toilettes du rez de chaussée pour l'accès en fauteuil roulant. Construction d'un plan incliné pour accès handicapé.	Le restaurant scolaire est trop bruyant: prévoir un système d'insonorisation.		Mise en conformité des prises électriques de la bibliothèque. Il n'y a plus de produits ménagers à proximité de la classe du haut.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le 23/03/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mars 2017

Arrêté n° 105/2017

Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement d'un exercice du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de l'exercice et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue de la Maletière sur les emplacements situés le long de l'église.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 10 mars 2017**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 4 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 106/2017

Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU le demande de Monsieur Romain BEGUIN,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie de mariage, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Mairie

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **samedi 1^{er} Avril 2017, à partir de 14 heures jusqu'à la fin de la cérémonie.**

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 6 mars 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 107/2017

Réglementation temporaire de la circulation pour une épreuve sportive

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'Ecole Centrale LYON,

CONSIDERANT que pour permettre le point de dépôt de cycles d'une épreuve sportive, devant l'église à SAINT LAURENT DE VAUX, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de l'épreuve sportive et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : le stationnement sera interdit devant l'église de SAINT LAURENT DE VAUX.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 18 Mars 2017.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 7 mars 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 108/2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LACHANA
(39 Rue du Bochn - 69340 FRANCHEVILLE – ☎ : 04.78.59.30.49)

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 7 mars 2017

CONSIDERANT que pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation, 10 Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite de 7 heures à 15 heures le jeudi 16 mars 2017. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'avenue SERULLAZ, route de LYON, route de BORDEAUX, rue du dronaud.

Des panneaux de type KC 1 (avec distance) seront installés au carrefour avenue SERULLAZ – rue du dronaud, carrefour boulevard des lavandières – Rue du dronaud, carrefour Route de BORDEAUX – Rue du dronaud ;

Un panneau de police temporaire de type B2b sera mis en place au carrefour rue des écoles – rue du dronaud.

Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 109/2017

Réglementation temporaire du stationnement 4 Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2

et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur GUERREAU ;

CONSIDERANT que pour permettre le déchargement de matériaux pour des travaux chez Monsieur GUERREAU, 7 Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement en zone bleue situé 4 Boulevard des Lavandières.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les **lundi 20 mars 2017 et mardi 21 mars 2017**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 7 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 110/2017

Réglementation temporaire du stationnement Place du 8 Mai 1945

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2

et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'Association du Cinéma de VAUGNERAY,

CONSIDERANT que pour permettre une séance de cinéma de plein air, Place du 8 Mai 1945, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place du 8 Mai 1945 le samedi 23 septembre 2017 à partir de 14 heures. La circulation sera interdite Chemin des Maraîchers du carrefour avec la Boulevard des lavandières jusqu'à la Place des Lumières, le samedi 23 septembre 2017 à partir 18 heures. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 9 mars 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 111/2017](#)

[Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'agence NEOWI,

CONSIDERANT que pour permettre une opération promotionnelle immobilière, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant la Mairie, le samedi 2017, de 7 heures à 12 heures 30.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 10 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 112/2017

Réglementation permanente rue des Fontanières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Miditraçage (Les Platrières 69440 MORMANT ☎ : 04.78.19.34.24 – 📠 : 04.78.48.75.16) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 13 mars 2017,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur les signalisations verticale et horizontale, rue des fontanières, en agglomération il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La mise en place d'une déviation fera l'objet d'un arrêté spécifique.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 20 mars 2017 au vendredi 29 décembre 2017 inclus.**

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.

Fait à Vaugneray, le 14/03/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 14.03.2017

Arrêté n° 113/2017

Réglementation temporaire de la circulation route des granges

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable de la Mairie de BRINDAS en date du 10 mars 2017;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 10 mars 2017 ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'élagage, Route des granges, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite route des granges. Une déviation sera mise en place par la chemin des granges (BRINDAS) et par la Route Départementale 50.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mercredi 15 mars 2017**. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mars 2017

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 14 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 114/2017

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 17/03/2017 de Madame Delphine ISENBRANDT

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Delphine ISENBRANDT représentant La Cave à bières est autorisée à prolonger l'ouverture de son établissement « La Blonde des Flandres » le 17/03/2017, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Delphine ISENBRANDT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 13/03/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 115/2017

Arrêté individuel d'alignement, chemin Louis Valentin – Propriété de Monsieur Marcel BIDAULT.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU la demande reçue le 27 février 2017 par laquelle, Maître Christophe RICHARD, notaire, sis 9, rue de la République à LYON (69202 LYON cedex 01) sollicite l'alignement du chemin Louis Valentin au droit de la propriété BIDAULT, parcelle B 853 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

1. Le chemin Louis Valentin fait l'objet d'un emplacement réservé n°34 inscrit au PLU et portant sur l'élargissement du chemin Louis Valentin à 8 mètres au profit de la commune de Vaugneray.
2. L'alignement au droit de la parcelle B 853 est constitué par l'emprise délimitée par le trait rouge au plan ci-joint.

Article 2 : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone AUE du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le retrait minimum des constructions est de 4 mètres par rapport à l'alignement.

Article 5 : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

Fait à Vaugneray, le lundi 13 mars 2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 116/2017

Réglementation temporaire de la circulation Rue des chardons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de du programme immobilier MACCIMO,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'un lotissement au réseau d'assainissement, 14 rue des chardons, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue du Dronaud, la rue des chaponnières et la rue des écoles. Les véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par les prescriptions précédentes.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 27 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 16 Mars 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 117/2017

Réglementation temporaire circulation rue de la Maletière déménagement YAGOUBI

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de Monsieur YAGOUBI, 2 rue de la maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdit rue de la maletière (portions entre la place de l'église et la route de malval) Une déviation sera mise en place par la place du marché et place de l'église.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les **vendredi 17 mars 2017 et samedi 18 mars 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 mars 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 118/2017

Réglementation temporaire circulation 87 - 87b route de bordeaux SOBECA pour G.R.D.F.

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **SOBECA** (Z.I. Jean VACHER - 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE ☎ : 04.26.01.10.90 - 📠 : 04.74.68.99.10) pour le compte de G.R.D.F.,

VU l'accord technique 2017 – SVS – N° 156 du Conseil Départemental du Rhône,
CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau de G.R.D.F., 87 – 87b Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 2 mai 2017 au vendredi 5 mai 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 17 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 119

Réglementation temporaire circulation 3 rue Claude Gros déménagement TRUCHON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de l'entreprise DemTOP (10ter les 2 vallées – 69670 VAUGNERAY ☎ : 04.78.45.33.24)
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 16 mars 2017,

CONSIDERANT que pour permettre déménagement de Monsieur TRUCHON, 3 rue Claude GROS, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Claude GROS. Une déviation sera mise en place par la rue de la maletière, place de l'église, place du marché, Route de Malval.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les lundi 27 mars 2017 et mardi 28 mars 2017 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 17 mars 2017
L'adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 120/2017

Réglementation temporaire circulation rue de la maletière déménagement JORAND

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Madame Elodie JORAND,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Madame JORAND, 19 Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdit rue de la maletière (portions entre la place de l'église et la route de malval). Une déviation sera mise en place par la place du marché et place de l'église.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **samedi 1^{er} avril 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 17 mars 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 121/2017

Réglementation temporaire circulation rue de la Maletière déménagement VERRIERE

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur Bruno VERRIERE,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur VERRIERE, Rue de la maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la maletière (portions entre la place de l'église et la place du marché). Une déviation sera mise en place par la place du marché et place de l'église.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les **samedi 8 avril 2017 et dimanche 9 avril 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 17 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 122/2017](#)

[Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson 01042017](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 16/03/2017 de Monsieur Jean-Paul VIRICEL.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Paul VIRICEL représentant l'association du Club Vermeil est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes le 01/04/2017 à l'occasion du concours de belote, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association du Club Vermeil est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 17/03/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 123/2017](#)

[Réglementation commémorations 19,03,1962](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963
et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT *que pour permettre les cérémonies de la fin de la guerre d'ALGERIE, Place de la Mairie, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit Place de la Mairie le 19 Mars 2016, de 14 heures jusqu'à la fin des commémorations.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 18 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 18 mars 2017

Arrêté n° 124/2017

Réglementation temporaire stationnement Place du 11,11,1918 Foire aux livres Amnesty International

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'association *Amnesty International*;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Foire aux Livres patronné par Amnesty International, Salle des Fêtes Communale, Place du 11 Novembre 1918,, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 emplacements se trouvant le long de la Salle des Fêtes.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les vendredi 24 mars 2017 à partir de 16 heures et dimanche 26 mars 2017 à partir de 16 heures.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 20 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 125/2017

Réglementation temporaire stationnement Repas des Têtes Blanches

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDÉRANT *que pour permettre le bon déroulement de la fête des « Têtes blanches » organisé par le Comité Communal d'Action Social de la Mairie de VAUGNERAY, dans la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules*

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 6 emplacements situés devant la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières, et sur les 3 emplacements situés sur la Place du 11 Novembre 1918, le long de la Salle des Fêtes.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 29 avril 2017.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 22 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°126/2017

Réglementation temporaire circulation campagne réfection signalisation horizontale MIDITRACAGE

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise Miditraçage (Les Platrières 69440 MORMANT ☎ : 04.78.19.34.24 – 📠 : 04.78.48.75.16) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur les voies communales, en et hors agglomération il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Une pré signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre des chantiers. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 18 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 27 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

Arrêté n° 127/2017

Réglementation temporaire circulation 10 rue du Dronaud LACHANA pour OPAC

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LACHANA
(39 Rue du Bochu - 69340 FRANCHEVILLE – ☎ : 04.78.59.30.49)

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 28 mars 2017

CONSIDERANT que pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation, 10 Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules sera interdite de 7 heures à 13 heures le mardi 4 avril 2017 et le jeudi 6 avril 2017. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'avenue SERULLAZ, route de LYON, route de BORDEAUX, rue du dronaud.*

Des panneaux de type KC 1 (avec distance) seront installés au carrefour avenue SERULLAZ – rue du dronaud, carrefour boulevard des lavandières – Rue du dronaud, carrefour Route de BORDEAUX – Rue du dronaud ;

Un panneau de police temporaire de type B2b sera mis en place au carrefour rue des écoles – rue du dronaud.

Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.
Fait à Vaugneray, le 28 mars 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°128/2017

Règlementation temporaire circulation-chemin de la Charlisse-Suez

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée par la société SUEZ Eau France SAS, sise 988, chemin Pierre Drevet à RILLIEUX LA PAPE (69141 cedex) – Tél : 04 78 19 08 74 ;

CONSIDERANT que des travaux liés à la résorption d'une fuite sur le réseau d'eau potable doivent avoir lieu au droit du 73, chemin de la Charlisse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par feux tricolores. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera à compter du jeudi 30 mars 2017 pour une durée de quatre jours. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 29 mars 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 134/2017

Réglementation temporaire circulation rue du dronaud SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS
(988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17

☎ : 04.72.31.90.02)

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de remise en état de bouches à clé, Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le chantier est situé carrefour Rue du Dronaud – Rue des écoles. La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 24 avril 2017 et le vendredi 5 mai 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 30 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 135/2017

Réglementation temporaire circulation Avenue SERULLAZ SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS
(988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE
☎ : 04.72.31.73.17 ☎ : 04.72.31.90.02)

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 30 mars 2017,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise en état de bouches à clé, Avenue du docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les chantiers se situeront carrefour Avenue SERULLAZ – Rue de la Baviodière et Avenue SERULLAZ – Rue des écoles. La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 24 avril 2017 et le vendredi 5 mai 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 30 mars 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2017

Sommaire

Délibération n° 2017/04/01 :	4
Acquisition des la parcelle cadastrée AB 83 sise Rue de la Maletière appartenant aux conjoints Charretier	4
Délibération n° 2017/04/02.....	5
Attribution d'une subvention à VILOGIA pour l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux (Opération Rue des Chaponnières)	5
Délibération n° 2017/04/03 :	7
Convention d'acquisition et d'utilisation de matériel technique entre les communes de Grézieu la Varenne et Vaugneray 7	
Délibération n° 2017/04/04:.....	8
Répartition des honoraires pour une formation intercommunale entre les communes de Vaugneray et Yzeron .8	
Délibération n° 2017/04/05:.....	9
Budget principal: Décision modificative N° 01.....	9
Délibération n° 2017/04/06:.....	11
Service de transport communal: convention entre la commune de Pollionnay et la commune de Vaugneray pour la participation aux trajets entre les deux communes	11
Délibération n° 2017/04/07:.....	12
Acquisition de terrains auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble Greenpark pour la création d'un cheminement piétonnier Rue des Chardons	12
Communication° 2017/04/01:	14
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	14
ARRÊTES MUNICIPAUX- Mois d' avril 2017	15
Arrêté n° 136/2017.....	15
Réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons livraison béton DEBIESSE.....	15
Arrêté n° 137/2017.....	16
Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie Journée du Jeune Citoyen	16
Arrêté n° 138/2017.....	17
Réglementation temporaire circulation 17 route de Malval déménagement BADOIL	17
Arrêté n° 139/2017.....	18
Réglementation temporaire circulation 10 rue du Dronaud LACHANA pour OPAC.....	18
Arrêté n° 140/2017	19
Réglementation temporaire circulation chemin du martin EIFFAGE pour CCVL	19
Arrêté n° 141/2017	20
Réglementation temporaire circulation 10 rue du Dronaud LACHANA pour OPAC.....	20
Arrêté n° 142/2017	22
Réglementation temporaire du stationnement église ex st laurent de vaux	22
Arrêté n° 143/2017	23
Réglementation temporaire circulation Chemin de Chatanay SOGEA pour ASA MESSIMY-SOURCIEUX...23	
Arrêté n° 144/2017	24
Réglementation temporaire circulation Boulevard des Lavandières AB Réseaux pour ERT	24
Arrêté n° 145/2017	25
Permis de détention provisoire d'un chien de 1ère catégorie FOURMANN	25
Arrêté n° 151/2017.....	26
R2glementation temporaire circulation 9 rue de la maletière BUISSON pour COUTURIER.....	26
Arrêté n° 152/2017.....	27
Réglementation temporaire c circulation 9 rue de la Baviodière BUISSON pour COUTURIER.....	27

Arrêté n° 153/2017.....	28
Réglementation temporaire circulation chemin de la Charlisse CL Réseaux pour ENEDIS	28
Arrêté n° 154/2017.....	29
Réglementation temporaire circulation 87 route de Bordeaux CL Réseaux pour ENEDIS	29
Arrêté n° 155/2017.....	30
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson du 16 au 23 septembre 2017 – Cinéval	30
Arrêté n° 156/2017.....	30
Réglementation marché aux fleurs.....	30
Arrêté n° 157/2017.....	31
Réglementation commémorations 8 mai 1945.....	31

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 24 avril 2017

Délibération n° 2017/04/01 :

Acquisition des la parcelle cadastrée AB 83 sise Rue de la Maletière appartenant aux consorts Charretier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'aménager les abords de la rue de Maletière sur la portion comprise entre la rue du pantin et la rue du Laval pour favoriser la sécurité des piétons et améliorer la sécurité des usagers. Il rappelle également le besoin de créer des places de stationnements supplémentaires pour les habitants du quartier.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les consorts CHARRETIER, propriétaires d'une parcelle nue de 528 m², cadastrée AB 83 et située rue de la Maletière, sont prêts à céder ce terrain à la commune nouvelle de Vaugneray au prix de 85 000 € (161 €/m²).

L'acquisition de ce terrain permettrait de procéder aux aménagements d'espaces publics nécessaires sur le quartier "La Maletière" et d'organiser sous un autre angle, la réhabilitation de la propriété communale voisine (l'ancienne maison du juge Daix).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle AB 83 au prix de 85 000 € et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 83, d'une superficie de 528 m², au prix de 85 000 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cette acquisition, ainsi que tout autre document s'y rapportant, auprès de l'étude notariale de Vaugneray ;
DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
03/05/2017

et de la publication en mairie le 29/04/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017 04 20 n° 01: acquisition des la parcelle cadastrée AB 83
sise Rue de la Maletière appartenant aux consorts Charretier

Date de décision: 24/04/2017

Date de réception de l'accusé de 03/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170420n01_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170424-20170420n01_01-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **3.1**

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **delib 1.pdf (069-200047785-20170424-20170420N01_01-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **annexe 1 Terrain Charretier.pdf (069-200047785-20170424-**

20170420N01_01-DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 01

Délibération n° 2017/04/02

Attribution d'une subvention à VILOGIA pour l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux (Opération Rue des Chaponnières)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la société MACIMMO a obtenu un permis de construire pour la construction de logements sur le quartier des Chaponnières.

Les promoteurs ont proposé à VILOGIA l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux.

VILOGIA sollicite de la commune de Vaugneray une subvention de 2 000 € par logement (8 logements financés en PLS).

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accorder une subvention de 16 000 € à VILOGIA et de l'autoriser à signer tout document permettant de définir les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention de 16 000 € à VILOGIA pour l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux (en PLS) dans le programme rue des Chaponnières

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la mise en place de cette subvention ;

DIT QUE la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65-Compte 6557 du budget principal de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
03/05/2017
et de la publication en mairie le 29/04/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/04/20 n° 02: Attribution d'une subvention à

Objet de l'acte : VILOGIA pour l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux (Opération Rue
des Chaponnières)

Date de décision: 24/04/2017

Date de réception de l'accusé de 03/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170420n02_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170424-20170420n02_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .6

Finances locales

Subventions

Autres subventions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (069-200047785-20170424-20170420N02_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/04/03 :

Convention d'acquisition et d'utilisation de matériel technique entre les communes de Grézieu la Varenne et Vaugneray

Les communes de Grézieu la Varenne et de Vaugneray ont identifié un besoin quant à l'acquisition de matériel permettant le désherbage par voie mécanique.

La commune de Grézieu la Varenne a porté l'acquisition du matériel et bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau. Le reste à payer est réparti pour moitié entre les communes. (2 569,00 €)

Afin d'en définir les modalités d'utilisation et d'entretien, une convention est proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'acquisition conjointe du matériel susmentionné pour un montant de 2 569,00 €
APPROUVE les termes de la convention
AUTORISE la signature de la convention
DIT QUE Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
03/05/2017
et de la publication en mairie le 29/04/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/04/20 N° 03: convention d'acquisition et d'utilisation

Objet de l'acte : de matériel technique entre les communes de Grézieu la Varenne et
Vaugneray

Date de décision: 24/04/2017

Date de réception de l'accusé de 03/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170420N03_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170424-20170420N03_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (069-200047785-20170424-20170420N03_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : conv materiel.pdf (069-200047785-20170424-20170420N03_03-DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 03

Délibération n° 2017/04/04:

Répartition des honoraires pour une formation intercommunale entre les communes de Vaugneray et Yzeron

Le Maire expose :

Une formation intitulée : Recyclage PSC1 d'une durée d'une demi-journée a été organisée conjointement avec les communes de Vaugneray, et d'Yzeron à destination du personnel. Les communes se sont accordées pour répartir le montant des honoraires en fonction du nombre de participants. Par souci de simplification, l'organisme de formation ne souhaite pas établir une facture par commune. Aussi, il est proposé que la commune de Vaugneray assure le règlement intégral et émette le titre de recette correspondant à chaque collectivité qui aura délibéré sur ce principe.

La répartition serait la suivante :

Montant de la formation:360€ TTC	Nombre participants	Coût par collectivité
Yzeron	2	72€
Vaugneray	8	288€
Cout/pers	10	36€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la prise en charge des honoraires de formation par la commune de Vaugneray

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011

APPROUVE la répartition entre les communes telles que prévues dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
03/05/2017
et de la publication en mairie le 29/04/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/04/20 n° 04: répartition des honoraires pour une
formation intercommunale entre les communes de Vaugneray et Yzeron

Date de décision: 24/04/2017

Date de réception de l'accusé de 03/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170420n04_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170424-20170420n04_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (069-200047785-20170424-20170420N04_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : conv formation.pdf (069-200047785-20170424-20170420N04_04-DE-1-
1_2.pdf)

annexe délib 04

Délibération n° 2017/04/05:

Budget principal: Décision modificative N° 01

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'acquisition du terrain sis rue de la Maletière, une décision modificative est nécessaire

Pour la section d'Investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
0054-Terrains communaux	2113	85.000,00
TOTAL		85.000,00
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €
16-Emprunt	1641	+ 85 000,00
TOTAL		85.000,00

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 85.000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2017, telle que présentée par Monsieur le Maire.

DIT que le montant total de la DM n°1 en section d'investissement, est de : 85.000,00 €.

DIT que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2 618 354,66 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 518 067,69 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 136 422,35 €.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

03/05/2017

et de la publication en mairie le 29/04/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/04/20 N° 05 Budget principal: Décision modificative
N° 01

Date de décision: 24/04/2017

Date de réception de l'accusé de 03/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170420N05_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170424-20170420N05_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (069-200047785-20170424-20170420N05_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/04/06:

Service de transport communal: convention entre la commune de Pollionnay et la commune de Vaugneray pour la participation aux trajets entre les deux communes

Le Maire expose :

Les communes de Pollionnay et Vaugneray souhaitent améliorer la desserte de leur territoire par une offre de transport complémentaire ayant pour objet le rabattement vers les parc-relais de covoiturage et vers le réseau urbain

Une convention définissant les conditions administratives, financières et techniques dans lesquelles le SYTRAL confie l'organisation du transport routier aux communes a été signée jusqu'au 31 août 2017, avec tacite reconduction chaque année, pour une période de 1 an.

La commune de Vaugneray assure une partie de ce service en régie directe, avec des rotations allant jusqu'à Pollionnay. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de compensation financière de ce service rendu à la commune de Pollionnay.

Il est proposé de facturer 0.80 centimes le kilomètre parcouru depuis le dernier arrêt desservi sur la commune de Vaugneray.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

25 suffrages exprimés : 25 voix : Pour 5 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

VALIDE les termes de la convention entre la commune de Pollionnay et la commune de Vaugneray pour la participation aux trajets entre les deux communes

AUTORISE Le Maire à la signer

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
03/05/2017

et de la publication en mairie le 29/04/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/04/20 n° 06: service de transport communal:

Objet de l'acte : convention entre la commune de Pollionnay et la commune de Vaugneray
pour la participation aux trajets entre les deux communes

Date de décision: 24/04/2017

Date de réception de l'accusé de 03/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170420n06_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170424-20170420n06_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8.7

Domaines de compétences par thèmes

Transports

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-200047785-20170424-20170420N06_06-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : conv transport.pdf (069-200047785-20170424-20170420N06_06-DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 06

Délibération n° 2017/04/07:

Acquisition de terrains auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble Greenpark pour la création d'un cheminement piétonnier Rue des Chardons

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le permis de construire délivré à la société OPSIE pour la construction de l'immeuble GreenPark comportait la cession d'une bande de terrain de 185 m² au profit de la commune de Vaugneray. Les cessions gratuites ayant été jugées inconstitutionnelles, il n'est plus possible de mettre en œuvre celles qui avaient été prescrites. Les terrains doivent donc être achetés par la collectivité aux propriétaires fonciers par voie amiable.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble GreenPark ont répondu favorablement à la proposition suivante lors de sa dernière assemblée générale : acquisition d'une

bande de terrains de 185 m² à détacher des parcelles cadastrées AD 320 et AD 322 pour un montant de 5 000 € (27 €/m²) ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et le coût de reconstruction d'une clôture.

Monsieur le Maire indique que la création de ce cheminement piéton viendrait compléter l'aménagement des abords de voirie dans le quartier du Chardonnet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble GreenPark.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE l'acquisition, par voie amiable, d'une surface de 185 m², à détacher des parcelles AD 320 et AD 322, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble GreenPark, au prix de 5 000 €, afin de créer un cheminement piéton sur la rue des Chardons.

DÉCIDE de prendre à sa charge les frais de géomètre et le coût de reconstruction d'une clôture pour la copropriété GreenPark.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés relatifs à cette acquisition foncière.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
03/05/2017
et de la publication en mairie le 29/04/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/04/20 n° 07: acquisition de terrains auprès du syndicat des

Objet de l'acte : copropriétaires de l'immeuble Greenpark pour la création d'un cheminement piétonnier Rue des
Chardons

Date de décision: 24/04/2017

Date de réception de 03/05/2017

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20170420n07_07

Identifiant unique de l'acte
069-200047785-20170424-20170420n07_07-DE
:

Nature de l'acte : Délibération



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Avril 2017

Matières de l'acte : 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (069-200047785-20170424-20170420N07_07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 07-Plan cheminement piétons.pdf (069-200047785-20170424-20170420N07_07-DE-1-1_2.pdf

)

annexe délib 07

Communication° 2017/04/01:

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

MAPA/2017-T-02/ Construction d'une salle de réunion au stade de VAUGNERAY

Lot n° 01 Ets Construction L'Arbresloise pour un montant de 13 231,41€ HT

Lot n° 02 Ets DMR pour un montant de 9 116,00€ HT

Lot n° 03 Ets LARDY pour un montant de 4 000,00€ HT

Lot n° 04 Ets BENIERE Gérard pour un montant de 3 860,99€ HT

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

03/05/2017

et de la publication en mairie le 29/04/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication n° 2017 04 24 N° 01: information sur les décisions prises par

Objet de l'acte : le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de décision: 24/04/2017

Date de réception de l'accusé de 03/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170424com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170424-20170424com01-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (069-200047785-20170424-20170424COM01-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois d' avril 2017

Arrêté n° 136/2017

Réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons livraison béton DEBIESSE

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et

L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe DEBIESSE

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 6 janvier 2016

CONSIDERANT que pour permettre la livraison de béton, 228 chemin des aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite de 9 heures à 12 heures le lundi 3 avril 2017. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 3 avril 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 137/2017

Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie Journée du Jeune Citoyen

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la Journée du Jeune Citoyen, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place de la Mairie le jeudi 6 avril 2017 à partir de 7 heures jusqu'à 12 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 3 avril 2017
L'adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 138/2017

Réglementation temporaire circulation 17 route de Malval déménagement BADOIL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Pierre BADOIL,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur Pierre BADOIL, 17 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements se trouvant devant le N° 17 Route de Malval.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **samedi 15 avril 2017 et le dimanche 16 avril 2017**. Si le déménagement n'est pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire fera une demande de prolongation de l'arrêté municipal.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 3 avril 2017
L'adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 139/2017

Réglementation temporaire circulation 10 rue du Dronaud LACHANA pour OPAC

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LACHANA
(39 Rue du Bochu - 69340 FRANCHEVILLE – ☎ : 04.78.59.30.49)

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 28 mars 2017

CONSIDERANT que pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation, 10 Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules sera interdite de 13 heures à 17 heures le jeudi 6 avril 2017. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'avenue SERULLAZ, route de LYON, route de BORDEAUX, rue du dronaud.*

Des panneaux de type KC 1 (avec distance) seront installés au carrefour avenue SERULLAZ – rue du dronaud, carrefour boulevard des lavandières – Rue du dronaud, carrefour Route de BORDEAUX – Rue du dronaud ;

Un panneau de police temporaire de type B2b sera mis en place au carrefour rue des écoles – rue du dronaud.

Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 avril 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 140/2017

Réglementation temporaire circulation chemin du martin EIFFAGE pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est** (712 Route du Bois du maine – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 📠 : 04.74.72.08.21)

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement d'un point de regroupement des ordures ménagères, chemin de martin, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Route de Verville, Route de la Luère, voie nouvelle des ferrières, chemin du martin. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera fermée à partir de 7 heures 30 et ré-ouverte à partir de 17 heures. Une information sera faite aux riverains.

Les véhicules du SDMIS ne sont pas concernés par cette réglementation.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du *lundi 10 avril 2017 vendredi 28 avril 2017 inclus*.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHONE,
Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Fait à Vaugneray, le 7 avril 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 7 avril 2017

Arrêté n° 141/2017

Réglementation temporaire circulation 10 rue du Dronaud LACHANA pour OPAC

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LACHANA
(39 Rue du Bochu - 69340 FRANCHEVILLE – ☎ : 04.78.59.30.49)

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 28 mars 2017

CONSIDÉRANT que pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation, 10 Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite de 7 heures à 14 heures le lundi 10 avril 2017. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'avenue SERULLAZ, route de LYON, route de BORDEAUX, rue du dronaud.

Des panneaux de type KC 1 (avec distance) seront installés au carrefour avenue SERULLAZ – rue du dronaud, carrefour boulevard des lavandières – Rue du dronaud, carrefour Route de BORDEAUX – Rue du dronaud ;

Un panneau de police temporaire de type B2b sera mis en place au carrefour rue des écoles – rue du dronaud.

Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 8 avril 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 142/2017

Réglementation temporaire du stationnement eglise ex st laurent de vaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Amicale de l'école de SLV (PORTET Maïliss)

CONSIDÉRANT que pour permettre la chasse aux œufs, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de cette chasse

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement devant L'Eglise ex St Laurent de Vaux sera interdit le dimanche 9 avril 2017. Des panneaux seront installés par l'amicale*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 8 avril 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 143/2017

Réglementation temporaire circulation Chemin de Chatanay SOGEA pour ASA MESSIMY-SOURCIEUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *AB Réseaux (4 chemin du ricou 69520 GRIGNY ☎ : 04.72.30.65.40 - ✉ : 04.37.41.53.90)* pour le compte de ERT,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux sur un tampon, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite sur la portion du Boulevard des Lavandières située entre la Rue du Babillon et la Rue Claude GROS mais ne s'appliquera pas aux véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours. Une déviation sera mise en place par la Route de Malval pour les poids lourds.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 14 avril 2017**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 avril 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 144/2017

Réglementation temporaire circulation Boulevard des Lavandières AB Réseaux pour ERT

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *AB Réseaux (4 chemin du rieu 69520 GRIGNY ☎ : 04.72.30.65.40 - ✉ : 04.37.41.53.90)* pour le compte de ERT,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux sur un tampon, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite sur la portion du Boulevard des Lavandières située entre la Rue du Babillon et la Rue Claude GROS mais ne s'appliquera pas aux véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours. Une déviation sera mise en place par la Route de Malval pour les poids lourds.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 14 avril 2017**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 avril 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 145/2017

Permis de détention provisoire d'un chien de 1^{ère} catégorie FOURMANN

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Monsieur Kévin FOURMANN, propriétaire du chien dénommé GOLIATH appartenant à la 1^{ère} catégorie des chiens dangereux,

↳ Identification du chien : 250268731662038 (puce)

↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 22 février 2017 par le Docteur ROBIN, vétérinaire,

↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Santé Vet et dont la date d'échéance expire le 21 Mars 2018 ;

↳ Attestation d'aptitude effectuée le 13 mars 2017 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie agréé par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que Monsieur Kévin FOURMANN, propriétaire du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention provisoire à Monsieur Kévin FOURMANN demeurant 118 chemin du haut cumet, propriétaire du chien :

Numéro d'identification du chien : **250268731662038 (puce)**

Catégorie du chien : **1^{ère} catégorie**

Nom du chien : **GOLIATH**

Date de naissance du chien : **21 août 2016**

Sexe du chien : **Mâle**

Race du chien : **American Staffordshire**

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 14 avril 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 151/2017

Règlementation temporaire circulation 9 rue de la maletière BUISSON pour COUTURIER

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise *SARL BUISSON Frères* (Plat Paris - 69850 DUERNE - ☎ : 04.78.48.67.76 - 📠 : 04.78.48.50.06) pour le compte de Monsieur Eric COUTURIER,
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 21 avril 2017,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux sur une charpente, 9 Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite sur la portion de la Rue de la Maletière située entre la Route de Malval et la Place de l'église. Une déviation sera mise en place par la Route de Malval, Place du Marché, Place de l'église. La circulation sera ré-ouverte de 17 heures à 7 heures 30 le lendemain.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 15 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 avril 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 152/2017

Réglementation temporaire c circulation 9 rue de la Baviodière BUISSON pour COUTURIER

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU* le Code de la voirie routière ;
- VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU* la demande présentée par l'entreprise *SARL BUISSON Frères* (Plat Paris - 69850 DUERNE - ☎ : 04.78.48.67.76 - 📠 : 04.78.48.50.06) pour le compte de Monsieur Eric COUTURIER,
- VU* l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 24 avril 2017,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur une charpente, 9 Rue de la Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 151 / 2017.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite Roue de la Baviodière. La circulation sera ré-ouverte de 17 heures à 7 heures 30 le lendemain. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par la Rue des Fontanières et l'Avenue du Docteur SERULLAZ.

Article 3 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 15 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 5 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.
Fait à Vaugneray, le 25 avril 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 153/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de la Charlisse CL Réseaux pour ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (12 rue de la cave – 38150 CHANAS ☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de ENEDIS.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'un lotissement au réseau électrique, *Chemin de la charlisse, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du lundi 15 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 25 avril 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 154/2017

Réglementation temporaire circulation 87 route de Bordeaux CL Réseaux pour ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'accord technique préalable du Conseil Départemental 2017 – SVS - N° 257 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (19 rue de la cave – 38150 CHANAS

☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte d'ENEDIS

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, 87 Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 15 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône

Fait à Vaugneray, le 25 avril 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 155/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson du 16 au 23 septembre 2017 – Cinéval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 20/04/2017 de Monsieur Aurélien LAVAURE.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Aurélien LAVAURE responsable de l'association Cinéval est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 16/09 au 23/09/2017, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Cinéval est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
– Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 25/04/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 156/2017

Réglementation marché aux fleurs

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du « Marché aux fleurs », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit Place des Cadettes et Place de la Mairie le samedi 6 Mai 2017, à partir de 5 heures jusqu'à la fin du marché.*

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 avril 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 157/2017

Réglementation commémorations 8 mai 1945

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les cérémonies du 8 Mai 1945, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des commémorations et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit Place de la Mairie, le lundi 8 mai 2017.*

Article 2 : La Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Avril 2017

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 avril 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2017

Sommaire

Délibération n° 2017/05/01 :	4
Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles- exercice 2017	4
Délibération n° 2017/05/02.....	5
Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires- exercice 2017	5
Délibération n° 2017/05/03 :	7
Convention d'utilisation de locaux de la commune de Craponne comme centre médico scolaire.....	7
Délibération n° 2017/05/04:.....	8
Approbation de la demande d'adhésion de la commune de Ste Consorice et modification des statuts du SIAHVY	8
Délibération n° 2017/05/05:.....	11
Engagement de la commune nouvelle de Vaugneray au rachat d'un bien - Acquisition d'un terrain à EPORA. 11	11
Délibération n° 2017/05/06:.....	13
Acquisition de deux terrains situés Route de Bordeaux, lieux-dit "Maison Blanche" appartenant aux consorts COMBY et Mr Christian ROZIER.....	13
Délibération n° 2017/05/07:.....	15
Budget principal- Décision modificative n° 02	15
Délibération n° 2017/05/22 n°08:.....	16
Indemnité de fonctions du Maire, Des Adjointes et des conseillers municipaux délégués- indemnité de fonction du maire délégué.....	16
Délibération n° 2017/05/22 n° 09:.....	19
Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière	19
Délibération n° 2017/05/22 n° 10:.....	21
Don de trois parcelles de terrains boisés à la commune nouvelle de Vaugneray.....	21
Communication° 2017/05/01:	22
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	22
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mai 2017	23
Arrêté n° 160/2017.....	24
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 20 mai 2017 - Bal camping - Classes en 8.....	24
Arrêté n° 161/2017.....	24
Délégation des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal mariage.....	24
Arrêté n° 162/2017.....	25
Réglementation temporaire circulation rue du Recret ATYLES.....	25
Arrêté n° 163/2017.....	26
Réglementation temporaire circulation chemin des granges ATYLES	26
Arrêté 164/2017	27
Arrêté interruptif de travaux – Travaux d'exhaussements de sols au lieu-dit "La Girardière"	27
Arrêté n°165/2017	27
Arrêté interruptif de travaux – Travaux d'exhaussements de sols au lieu-dit "Le Martin"	27
Arrêté n°166/2017	27
Réglementation temporaire circulation Rue du Monument réfection grille EP par ST.....	27
Arrêté n °167/2017.....	28
Réglementation temporaire circulation 9 Rue du Babillon LCM Menuiserie pour COQUARD	28
Arrêté n° 168/2017.....	28

Arrêté individuel d'alignement, rue de la Maletière - Propriété PETER.....	28
Arrêté n° 169/2017.....	29
Réglementation sanitaire concernant les chats errants.....	29
Arrêté n° 170/2017.....	30
Réglementation temporaire circulation 314 chemin de la Charlisse STPML pour DCN.....	30
Arrêté n° 171/2017.....	31
Arrêté individuel d'alignement, chemin du Cumet - Propriété BESSON.....	31
Arrêté n° 172/2017.....	32
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 3 juin 2017 - Tournois de foot à 7 / Stade de Chanconche - Classes en 8.....	32
Arrêté n° 173/2017.....	33
Nomination coordonnateur communal pour le recensement 2018.....	33
Arrêté n° 174/2017.....	34
Réglementation temporaire circulation chemin des granges COLAS pour CCVL.....	34
Arrêté n° 175/2017.....	35
Réglementation temporaire circulation rue du Chardonnet Fête collège Saint Sébastien.....	35
Arrêté n° 176/2017.....	36
Réglementation temporaire stationnement Place des cadettes Café réparation.....	36
Arrêté n° 177/2017.....	37
Réglementation temporaire circulation chemin Louis VALENTIN pour comptage routier.....	37
Arrêté n° 178/2017.....	38
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 1er et 2 juin 2017 - Les jeudis de l'amphi - MJC Vaugneray.....	38
Arrêté n° 179/2017.....	38
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 8 et 9 juin 2017 - Les jeudis de l'amphi – MJC Vaugneray.....	39
Arrêté n° 180/2017.....	39
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 15 et 16 juin 2017 - Les jeudis de l'amphi - MJC Vaugneray.....	39
Arrêté n° 181/2017.....	40
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 22 et 23 juin 2017 - Les jeudis de l'amphi - MJC Vaugneray.....	40
Arrêté n° 182/2017.....	40
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 29 et 30 juin 2017 - Les jeudis de l'amphi - MJC Vaugneray.....	40
Arrêté n° 183/2017 Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 30 juin 2017 - Fête du collège Saint Sébastien.....	41
Arrêté n° 184/2017.....	41
Autorisation Occupation Domaine Public benne à gravats Monsieur VINCENT 97 route de Bordeaux.....	41

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 22 mai 2017

Délibération n° 2017/05/01 :

Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles- exercice 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2017, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Selon le principe de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires de l'école privée "Jean-Baptiste" du 1^{er} octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (chauffage, salaires ATSEM et personnel d'entretien, fournitures scolaires) au cours de l'exercice 2016 pour l'école maternelle publique,
- et,
- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école maternelle publique et d'autre part l'école maternelle privée, à la rentrée de septembre 2016 (pour ces derniers, les enfants de 2 ans sont pris en compte dans la limite d'un tiers des enfants de 3 ans et plus).

Pour l'exercice 2017 le calcul donne les résultats suivants :

- Frais engagés pour l'école maternelle publique "Brins d'herbe" au cours de l'exercice 2016 :

Chauffage :	10 520,50
Fournitures scolaires :	6 321,00
Frais de service :	115 912,46
TOTAL	132 753,96
- Nombre d'élèves à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" en septembre 2016: 133 élèves
- Nombre d'élèves domiciliés à Vaugneray scolarisés à l'école maternelle privée "Jean Baptiste" en septembre 2016 : 80 élèves (2 enfants de 2 ans ; 78 enfants de 3 ans et plus).
Les enfants de 2 ans représentent moins d'un tiers des enfants de 3 ans et plus. La subvention sera versée pour un total de 78 enfants.
- Coût pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" :
 $132\,753,96\text{€} / 133\text{ élèves} = 998,15\text{€}$
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle :
 $998,15 \times 78 = 77\,855,71\text{€}$

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

VOTE une subvention de fonctionnement de 77 855,71 € pour l'exercice 2017 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle ;

DIT que le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2017 dûment approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/05/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 26/05/2017 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/05/22 n° 01 subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles- exercice 2017

Date de décision: 22/05/2017

Date de réception 26/05/2017

de l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20170522N01_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170522-20170522N01_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3
: Finances locales
Subventions
Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 1.pdf (069-200047785-20170522-20170522N01_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/05/02

Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires- exercice 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2016, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires. Selon le principe de la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de forfait communal de classes sous contrat d'association du 1^{er} octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2016 pour l'école élémentaire publique,

et,

- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école élémentaire publique et d'autre part l'école élémentaire privée, à la rentrée de septembre 2016.

Ce qui donne les résultats suivants pour 222 élèves fréquentant le secteur public et 123 élèves fréquentant le secteur privé :

- Total des frais engagés pour l'école élémentaire publique : 76 757,68 €
- Coût pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique : 76 757,68 € / 222 élèves = 345,75€
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire :
 $345,75 \text{ €} \times 123 \text{ élèves} = 42 527,25 \text{ €}$

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

VOTE une subvention de fonctionnement de 42 527,25 € pour l'exercice 2017 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ;

DIT que le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2017 dûment approvisionné

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

26/05/2017

Le Maire

et de la publication en mairie le 26/05/2017

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/05/22 n° 02: subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires- exercice 2017

Date de décision: 22/05/2017

Date de réception de l'accusé de 26/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170522N02_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170522-20170522N02_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (069-200047785-20170522-20170522N02_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/05/03 :

Convention d'utilisation de locaux de la commune de Craponne comme centre médico scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'inspecteur de l'Académie de Lyon, Mr Philippe COUTURAUD avait informé les maires des communes d'une nouvelle implantation des centres médico scolaires (CMS).

Le centre médico scolaire implanté sur la commune de Craponne couvre à présent les communes de Brindas, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Ste-Consorce, Ste-Foy-Lès-Lyon et Vaugneray., soit un total de 5300 élèves de 5 ans et plus.

Afin de répartir équitablement les dépenses liées au fonctionnement du centre et à ses besoins en termes d'investissement, je vous propose de valider la convention d'utilisation de locaux entre la commune de Craponne, l'Académie de Lyon et les autres communes avec une répartition des coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publique et privées sous contrat.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **VALIDE**, les termes de la convention d'utilisation des locaux de la commune de Craponne comme centre médico scolaire intercommunal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **DIT QUE** la participation aux frais de fonctionnement sera imputée à l'article 62878 du budget principal 2017

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/05/2017

et de la publication en mairie le 26/05/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/05/22 N° 03: convention d'utilisation de locaux de la commune de Craponne comme centre médico scolaire

Date de décision: 22/05/2017

Date de réception de l'accusé de 26/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170522N03_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170522-20170522N03_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8.1

Domaines de compétences par thèmes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 3-001.pdf (069-200047785-20170522-20170522N03_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe 3-conv craponne.pdf (069-200047785-20170522-20170522N03_03-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n° 03

Délibération n° 2017/05/04:

Approbation de la demande d'adhésion de la commune de Ste Consorce et modification des statuts du SIAHVY

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal la délibération du S.I.A.H.V.Y en date du 16 mars 2017 acceptant l'adhésion de la Commune de Sainte-Consorce au 1er janvier 2018 et approuvant la modification des statuts. Il présente le dossier transmis par le S.I.A.H.V.Y.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la création du syndicat en 1972 (arrêté préfectoral en date 07 juillet 1972) et les principales modifications intervenues depuis dont la dernière, en date du 01 janvier 2011, relative à l'adhésion de la Commune de Pollionnay. Les statuts et leurs modifications, adoptés par l'ensemble des Communes membres, ont été validés et arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône.

Au cours de ces dernières années, le S.I.A.H.V.Y s'est doté de moyens pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées. Les cinq Communes membres : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, la commune nouvelle de Vaugneray, Yzeron, sont toutes membres de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL). Le Syndicat a ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt intercommunal, en concertation avec la Communauté de Communes.

Il apparaît, aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du S.I.A.H.V.Y, que le territoire de solidarité ainsi créé intéresse également d'autres communes rurales, voisines de ce périmètre.

La Commune de Sainte-Consoce, consciente du fait que le service d'assainissement est un service public à contrainte technique forte, nécessitant une connaissance approfondie du territoire et des connaissances techniques, souhaite donc adhérer au SIAHVY à compter du 1er janvier 2018.

Dans son avis en date du 15 décembre 2015, sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale, la Commune avait déjà confirmé son intention de vouloir intégrer le SIAHVY, dans sa configuration actuelle ou future.

Ainsi, à la suite de plusieurs réunions, la Commune de Sainte-Consoce, également membre de la CCVL, souhaite adhérer au S.I.A.H.V.Y à compter du 01 janvier 2018 et a fait parvenir au Président la délibération de son Conseil municipal se prononçant dans ce sens, en date du 28 février 2017 et transmise au SIAHVY le 7 mars 2017.

L'adhésion de cette commune va permettre de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion des aménagements en matière d'assainissement sur le territoire de la vallée de l'Yzeron et de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

L'arrivée en cours de mandat de nouveaux délégués ne remet pas en cause le mandat du président et du bureau.

À la suite de ces demandes et des différentes discussions qui ont eu lieu, il apparaît que les statuts du S.I.A.H.V.Y doivent être modifiés au 01 janvier 2018.

Les nouveaux statuts sont rédigés de la façon suivante :

Article n° 1 : Constitution

Les Communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, la commune nouvelle de Vaugneray, Yzeron et Sainte-Consoce décident de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal d'assainissement ayant pour objet :

- l'assainissement collectif des communes adhérentes, à savoir l'étude, la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires en regroupement, en transport, et en traitement des eaux résiduaires ;

- l'assainissement non collectif : création et gestion du service public d'assainissement non collectif.

Article n° 2 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article n° 3 : Dénomination

Il porte le nom de Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

Article n° 4 : Siège

Le siège du syndicat est fixé en Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE.

Article n° 5 : Receveur

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le receveur municipal de Vaugneray.

Article n° 6 : Les recettes du syndicat comprennent :

- ◆ le produit des redevances et contributions correspondant au service assuré ;
- ◆ le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- ◆ les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- ◆ les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;

- ◆ les produits de dons et legs ;
- ◆ le produit des emprunts.

En outre, pour l'une des raisons limitativement énoncée par les 1^o, 2^o et 3^o de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des contributions spécifiques pourront être sollicitées par le comité du syndicat auprès des communes membres.

Une telle contribution devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal des communes concernées répondant aux exigences de forme et de fond définies au 3^{ème} alinéa de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n° 7 : Administration

Le Syndicat est administré par un comité composé des délégués élus parmi les conseillers municipaux des communes associées.

La représentation des Communes au sein du comité syndical est fixée de la manière suivante :

- Commune de plus de 3 500 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Commune comprise entre 500 et 3 500 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Commune de moins de 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Article n° 8 : Bureau du syndicat

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé :

- du président ;
- d'un ou de plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par l'organe délibérant dans la limite autorisée par les textes en vigueur.

Article n° 9 : Ces modifications prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.A.H.V.Y, de la Commune de Sainte-Consorce au 01 janvier 2018.

APPROUVE les modifications statutaires exposées ci-dessus.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Rhône, au terme de cette consultation, une modification de son arrêté en ce sens.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
26/05/2017

et de la publication en mairie le 26/05/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/05/22 N°04: approbation de la demande d'adhésion de
la commune de Ste Consorce et modification des statuts du SIAHVY

Date de décision: 22/05/2017

Date de réception de l'accusé de 26/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170522N04_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170522-20170522N04_04-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (069-200047785-20170522-20170522N04_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/05/05:

Engagement de la commune nouvelle de Vaugneray au rachat d'un bien - Acquisition d'un terrain à EPORA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 mars 2017 concernant la signature d'une convention d'études et de veille foncière entre EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune nouvelle de Vaugneray.

Il rappelle que cette convention d'études et de veille foncière a pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs les plus stratégiques du territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU), et de saisir toute opportunité foncière qui se présentera pendant la durée de la convention.

Monsieur le Maire expose que Madame Eliane MAUGUIERE souhaite céder à la commune nouvelle de Vaugneray une partie de la parcelle de terrain, située "Le Bourg" et cadastrée AC 597. Ce terrain est situé sur un secteur stratégique de la convention car il est classé en zone AUC du plan local d'urbanisme et il est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation pour la construction de logements collectifs, la création d'une voirie et d'un espace paysager.

En raison de la vocation de ce terrain constituant une réserve foncière pour la construction de logements collectifs, EPORA ferait l'acquisition, pour le compte de la commune, d'une surface de 10 966 m² pour un montant de 1 615 790 €, Madame MAUGUIERE restant propriétaire du surplus du terrain. Ce terrain serait ensuite racheté par la commune nouvelle de Vaugneray, conformément aux dispositions de la convention d'études et de veille foncière. Le service France Domaines estime que l'acquisition de ce bien dans le cadre d'une réserve foncière pour une valeur de 1 615 790 € est favorable à la collectivité et peut être acceptée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de l'acquisition, par EPORA, d'une surface de 10 966 m² à détacher de la parcelle AC 597, pour un montant de 1 615 790 €, de s'engager au rachat de ce bien immobilier, conformément aux dispositions de la convention d'études et de veille foncière conclue avec EPORA et de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le principe d'une acquisition par EPORA d'une surface de 10 966 m² à détacher de la parcelle AC 597, pour un montant de 1 615 790 € ;

S'ENGAGE à racheter à EPORA le dit terrain dans les conditions prévues à la convention d'études et de veille foncière ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/05/2017

et de la publication en mairie le 23/05/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 2017/05/22 n°5 : Engagement de la commune nouvelle de
Vaugneray au rachat d'un bien - Acquisition d'un terrain à EPORA.**

Date de décision: **22/05/2017**

Date de réception de l'accusé de **23/05/2017**

réception :

Numéro de l'acte : **20170522_05**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20170522-20170522_05-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **3 .1**

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : 2017 05 22 N°5 .pdf (069-200047785-20170522-20170522_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : PJ delib 5.pdf (069-200047785-20170522-20170522_05-DE-1-1_2.pdf)

Avis des Domaines

Délibération n° 2017/05/06:

Acquisition de deux terrains situés Route de Bordeaux, lieux-dit "Maison Blanche" appartenant aux consorts COMBY et Mr Christian ROZIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la famille COMBY et Monsieur Christian ROZIER sont vendeurs deux terrains nus situés route de Bordeaux, au lieu-dit "Maison-Blanche".

- ✓ Le premier terrain constitue la parcelle B 657, d'une surface de 784 m², et appartient à la famille COMBY. Ce terrain est situé en zone urbaine de secteur UAh.
- ✓ Le second terrain appartient à Monsieur Christian ROZIER. D'une surface de 520 m², il résulte du découpage des parcelles B 465 et B 466. Ce terrain est situé en zone UAh pour 101 m², à l'ouest de la propriété COMBY, et en zone agricole A pour 419 m², au sud de la propriété COMBY.

Monsieur le Maire explique que ces terrains permettraient de réaliser les aménagements suivants :

- ✓ Aménagement d'une dizaine de places de stationnement public sur le haut du terrain, le long de la route de Bordeaux pour les riverains et les clients des commerces situés à "Maison-Blanche" ;
- ✓ Construction d'un immeuble pour des logements locatifs sociaux (surface de plancher totale estimée à 270 m²). Ce bâtiment sera construit entre le parc de stationnement et le surplus du terrain situé en zone agricole.

L'acquéreur de ces terrains est la SARL GMC, représentée par Monsieur Jean-Luc VITTOZ, qui accepte de faire usage, au profit de la commune de Vaugneray, de la faculté de substitution inscrite dans les compromis de vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray se porte acquéreur des terrains, d'une surface totale de 1 304 m², au prix de 240 500 €, conforme à l'estimation des Domaines.

	Parcelles cadastre	Surfaces à acquérir	Zonage	Prix
TERRAIN COMBY	B 657 (784 m ²)	784 m ²	UAh	175 000 € (+17 500 € commission)
TERRAIN ROZIER	B 465 (254 m ²)	101 m ²	UAh	48 000 €
	B 466 (4 062 m ²)	419 m ²	A	
		1 304 m ²		223 000 € (+ 17 500 €)

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée B 657 appartenant aux consorts COMBY (784 m²) et du terrain appartenant à Monsieur Christian ROZIER (520 m²), issu du découpage des parcelles B 465 et B 466, pour un montant global de 240 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tout autre document s'y rapportant, auprès de l'étude notariale de Vaugneray ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
26/05/2017

et de la publication en mairie le 26/05/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/05/22 N° 06: acquisition de deux terrains situés Route

Objet de l'acte : de Bordeaux, lieux-dit "Maison Blanche" appartenant aux consorts COMBY
et Mr Christian ROZIER

Date de décision: 22/05/2017

Date de réception de l'accusé de 26/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170522N06_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170522-20170522N06_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-200047785-20170522-20170522N06_06-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2-Plan Rozier Comby.pdf (069-200047785-20170522-20170522N06_06-DE-1-1_2.pdf)

Plan

Délibération n° 2017/05/07:

Budget principal- Décision modificative n° 02

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'acquisition des deux terrains situés à Maison Blanche et les frais afférents, une décision modificative est nécessaire

Il convient également de tenir compte d'une plus-value intervenue en fin d'opération sur la rue du Babillon, de 6350,76 €

Pour la section d'Investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
0054-Terrains communaux	2113	+ 243 649,24
0039-Centre bourg zone 1 (Babillon)	2315	+ 6 350,76
TOTAL		250.000,00
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €
16-Emprunt	1641	+ 250 000,00
TOTAL		250.000,00

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 250.000, 00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2017, telle que présentée par Monsieur le Maire.

DIT que le montant total de la DM n°1 en section d'investissement, est de : 250.000,00 €.

DIT que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses 2 868 354,66 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 518 067,69 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 386 422,35 €.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

26/05/2017

et de la publication en mairie le 26/05/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/05/22 N°07 Budget principal- Décision modificative

n° 02

Date de décision: 22/05/2017

Date de réception de l'accusé de 26/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170522N07_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170522-20170522N07_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 7-001.pdf (069-200047785-20170522-20170522N07_07-DE-1-1_1.pdf
)

Délibération n° 2017/05/22 n°08:

Indemnité de fonctions du Maire, Des Adjointes et des conseillers municipaux délégués- indemnité de fonction du maire délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-19, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels de établissements publics d'hospitalisation

VU le décret n° 2016-670 du 25 Mai 2016

VU la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

VU la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux

VU la délibération n°17 du 12 janvier 2015

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

VU la circulaire préfectorale n° E-2017-12

CONSIDÉRANT que le relèvement de la valeur du point d'indice et le nouvel indice brut et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique, il est demandé de redélibérer sur les indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires et des adjoints

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DECIDE

Pour le Maire et les adjoints : que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués soit fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L. 2123-22 à L. 2123-24-1 précités, aux taux suivants :

- Pour le Maire, 46% de l'indice brut terminal de la fonction publique (montant maximum : 55%).
- Pour chacun des huit adjoints, 19% de l'indice brut terminal de la fonction publique, (montant maximum : 22%).
- Pour chacun des deux conseillers municipaux délégués, 5.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique (montant maximum : 6% dans les limites de l'enveloppe légale, susceptible d'être versée au maire et aux adjoints)

PRÉCISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, et aux adjoints.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués (tableau annexé à la présente délibération).

Pour le Maire délégué :

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonctions du maire délégué soit fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire délégué par les articles L. 2123-22 à L. 2123-24-1 précités, aux taux suivants :

Pour le Maire délégué, 14,5% de l'indice de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRÉCISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du délégué est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire délégué.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire délégué, aux adjoints et conseillers municipaux délégués (tableau annexé à la présente délibération).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Mai 2017

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1022)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	17	658,01
De 500 à 999	31	1 199,90
De 1 000 à 3 499	43	1 664,38
De 3 500 à 9 999	55	2 128,86
De 10 000 à 19 999	65	2 515,93
De 20 000 à 49 999	90	3 483,59
De 50 000 à 99 999	110	4 257,72
100 000 et plus (y compris PML)	145	5 612,45
Maires d'arrondissement (PML)	72,5	2 806,23

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1022)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	6,6	255,46
De 500 à 999	8,25	319,33
De 1 000 à 3 499	16,5	638,66
De 3 500 à 9 999	22	851,54
De 10 000 à 19 999	27,5	1 064,43
De 20 000 à 49 999	33	1 277,32
De 50 000 à 99 999	44	1 703,09
De 100 000 à 200 000	66	2 554,63
Plus de 200 000	72,5	2 806,23
Adjoint au maire d'arrondissement (PML)	34,5	1 335,38

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1022)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Paris, Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 335,38
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	232,24
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	232,24
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1022 au 1er février 2017 : 3 870,66 €

(pour mémoire : montant annuel = 46 447,88 €)

(Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 -- JORF du 27 janvier 2017)

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

26/05/2017

et de la publication en mairie le 26/05/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/05/22 n°08: indemnité de fonctions du Maire, Des

Objet de l'acte : Adjoint et des conseillers municipaux délégués- indemnité de fonction du
maire délégué

Date de décision: 22/05/2017

Date de réception de l'accusé de 26/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170522N08_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170522-20170522N08_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .1

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Indemnités des élus

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 8-001.pdf (069-200047785-20170522-20170522N08_08-DE-1-1_1.pdf
)

Délibération n° 2017/05/22 n° 09:

Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le secteur de la place de la Mairie va faire l'objet d'une importante requalification, il est proposé de présenter l'aménagement du trottoir permettant de rallier la place des Cadettes à la place du Marché.

désignation	U	Qté	prix unitaire	Prix total
-------------	---	-----	---------------	------------

1. travaux préliminaires dépose de la rambarde existante	1 ens	1	800	800
2. dépose des piliers béton existants	u	7	140	980
3. démolition de la couvertine existante	1 ens	1	2110	2 110,00
4. repose d'un revêtement pavé identique au trottoir existant	m2	42	80	3 360,00
5. fourniture et pose d'une rambarde de sécurité garde-corps	ml	30	310	9 300,00
Montant total HT				16 550,00
TVA				3310,00
TTC				19 860,00

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

CONSIDERANT l'utilité du présent projet pour l'amélioration de la sécurité des piétons et de la voirie sur cet axe.

S'ENGAGE à réaliser ces travaux prévus au budget principal 2017 de la commune, opération 038 section d'investissement.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

26/05/2017

et de la publication en mairie le 26/05/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/05/22 n° 09: Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière

Date de décision: 22/05/2017

Date de réception de l'accusé de 26/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170522N09_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170522-20170522N09_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 9-001.pdf (069-200047785-20170522-20170522N09_09-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/05/22 n° 10:

Don de trois parcelles de terrains boisés à la commune nouvelle de Vaugneray

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier par lequel Monsieur et Madame DEJOUX souhaitent faire don à la commune nouvelle de Vaugneray de trois parcelles de terrains boisés, pour une surface totale de 24 500 m² :

- ✓ Parcelle cadastrée I 9, sise au lieu-dit "Les Botières", d'une surface de 4 230 m² ;
- ✓ Parcelle cadastrée I 69, sise au lieu-dit "Le Barthélémy", d'une surface de 1 440 m² ;
- ✓ Parcelle cadastrée I 73, sise au lieu-dit "Le Barthélémy", d'une surface de 18 830 m² ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce don.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE le don de Monsieur et Madame DEJOUX pour la commune nouvelle de Vaugneray ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire ;

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

26/05/2017

Le Maire

et de la publication en mairie le 26/05/2017

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/05/22 n° 10: don de trois parcelles de terrains boisés à la commune nouvelle de Vaugneray

Date de décision: 22/05/2017

Date de réception de l'accusé de 26/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170522N10_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170522-20170522N10_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 10.pdf (069-200047785-20170522-20170522N10_10-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Plan situation bois.pdf (069-200047785-20170522-20170522N10_10-DE-1-1_2.pdf)

plan situation

Communication° 2017/05/01:

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

- **Information sur la délibération n° 2017/02/20 n° 07 : Marché de fournitures de cartouches d'encre**

Le Conseil de communauté s'est prononcé hier sur le choix des attributaires du marché de fournitures. Comme convenu le lot a été attribué :

N° du lot	Désignation du lot	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Attributaire du lot
4	Cartouches d'encre	3 450 €	12 150 €	CALESTOR

- **MAPA Marché de maîtrise d'œuvre concernant – réhabilitation salle des fêtes 2017/ MOE/01**
- Le marché a été attribué à l'entreprise **CORNU NEEL**, pour un montant de **68.000,00€ HT**.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/05/2017
et de la publication en mairie le 26/05/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2017/05/22 n° 01: information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le maire par délégation du Conseil municipal (L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales)

Date de décision: 22/05/2017

Date de réception de l'accusé de 26/05/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170522N01Com

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170522-20170522N01Com-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 1-001.pdf (069-200047785-20170522-20170522N01COM-AU-1-
1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mai 2017

Arrêté n° 160/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 20 mai 2017 - Bal camping - Classes en 8

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 20/05/2017 de Monsieur Franck DELORME.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck DELORME responsable de l'association des classes en 8 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 20/05/2017, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 8 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 02/05/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 161/2017

Délégation des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal mariage

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 14 avril 2014 ;

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 14 avril 2014;

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 27 mai 2017 à 11 h 30 et, s'il y a lieu : **Considérant** que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Edouard WILLEMIN, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 27 mai 2017 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Madame la Directrice général des services de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au préfet.

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le 15/05/2017

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le [Cliquez ici pour entrer une date.](#)
et de la transmission en préfecture le [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

Arrêté n° 162/2017

Réglementation temporaire circulation rue du Recret ATYLES

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ATYLES (*6 rue de l'Abbaye – 69440 MORNANT*
☎ : 06.87.30.97.93),

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de carottage d'enrobé pour analyse de présence d'amiante, Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du lundi 22 mai 2017 au mercredi 24 mai 2017 inclus

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 9 mai 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 163/2017

Réglementation temporaire circulation chemin des granges ATYLES

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise ATYLES (6 rue de l'Abbaye – 69440 MORNANT ☎ : 06.87.30.97.93),

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de carottage d'enrobé pour analyse de présence d'amiante, chemin des granges, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du lundi 22 mai 2017 au mercredi 24 mai 2017 inclus

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 9 mai 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté 164/2017

Arrêté interruptif de travaux – Travaux d'exhaussements de sols au lieu-dit "La Girardière"

Arrêté n°165/2017

Arrêté interruptif de travaux – Travaux d'exhaussements de sols au lieu-dit "Le Martin"

Arrêté n°166/2017

Réglementation temporaire circulation Rue du Monument réfection grille EP par ST

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de grilles d'eaux pluviales, Rue du Monument, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue du Monument (portion comprise entre le Rue du Recret et la Rue de la Déserte). Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du lundi 15 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus.

Article 2 : Le Service Technique Communal est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Fait à Vaugneray, le 12 mai 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n °167/2017

Réglementation temporaire circulation 9 Rue du Babillon LCM Menuiserie pour COQUARD

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise LCM Menuiserie (*Z.A. Grangeneuve 42210 L'HOPITAL – LE – GRAND - ☎ : 04.77.76.14.57 - 📠 : 04.77.76.15.70*),

CONSIDÉRANT que pour permettre des réparations chez Monsieur et Madame COQUARD, 9 Rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. Cette réglementation s'appliquera le jeudi 18 mai 2017.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 12 mai 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 168/2017

Arrêté individuel d'alignement, rue de la Maletière - Propriété PETER

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** la demande reçue le 6 mai 2017 par laquelle, le cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290) sollicite l'alignement du chemin de la Charlisse au droit de la propriété PETER, parcelle AB 162 à VAUGNERAY (69670).
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

1. L'alignement de la rue de la Maletière au droit de la parcelle AB 162 est défini par la limite de fait sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone UDb du Plan Local d'Urbanisme prévoit que les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 2 mètres de l'alignement des voies ou à l'alignement des voies.

Article 5 : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

Fait à Vaugneray, le mardi 16 mai 2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 169/2017

Réglementation sanitaire concernant les chats errants

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la Santé Publique;
- VU** le Code Rural et notamment ses articles L.211-27, L.214-3 et R.214-3;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement l'article 99-6;
VU la Convention signée avec la Société Protectrice des Animaux
VU la Convention signée avec la fondation « 30 millions d'amis »;
CONSIDÉRANT la prolifération de chats errants sur la Commune ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réguler le phénomène ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant seuls ou en groupe dans les lieux publics de la Commune pourront être capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : La capture et la stérilisation est limitée à 10 chats pour l'année 2017.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Commune par le cabinet vétérinaire de VAUGNERAY.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 du Code Rural de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune.

Article 5 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 17 Mai 2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 170/2017

Réglementation temporaire circulation 314 chemin de la Charlisse STPML pour DCN

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX 69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25),

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une entreprise aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, 314 chemin de la charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 29 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 17 mai 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 171/2017

Arrêté individuel d'alignement, chemin du Cumet - Propriété BESSON

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

2. Le chemin du Cumet fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU et portant sur l'élargissement de la voirie à 8 mètres au profit de la commune de Vaugneray.
3. L'alignement au droit de la parcelle G 23 est constitué par l'emprise délimitée par le trait rouge au plan ci-joint.

Article 2 : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone A du Plan Local d'Urbanisme prévoit que les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

Fait à Vaugneray, le jeudi 18 mai 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 172/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 3 juin 2017 - Tournois de foot à 7 / Stade de Chanconche - Classes en 8

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 03/06/2017 de Monsieur Franck DELORME.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck DELORME responsable de l'association des classes en 8 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 03/06/2017, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 8 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 22/05/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 173/2017

Nomination coordonnateur communal pour le recensement 2018

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

- VU le code général des collectivités locales ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
- VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Stéphane RAPHANEL est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- Madame Cécile MOIROT en tant que coordonnatrice suppléante ;
- Madame Marie-Pierre GAYET ;

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Percepteur de Vaugneray ;
- Monsieur le Président du Centre départemental de Gestion ;

Fait à Vaugneray, le mercredi 24 mai 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de DEUX mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Lyon.

Notifié le

Arrêté n° 174/2017

Réglementation temporaire circulation chemin des granges COLAS pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE (47 Rue des Collières – 69803 SAINT PRIEST ☎ : 04.72.28.90.40) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHONE en date du 22 mai 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de BRINDAS en date du 23 mai 2017,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, Chemin des Granges, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Granges. Une déviation sera mise en place par le Chemin des Granges (Commune de BRINDAS) et par la Route du Pont Pinay (Route Départementale 50). Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 29 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE
- Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 26 mai 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 175/2017

Réglementation temporaire circulation rue du Chardonnet Fête collège Saint Sébastien

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe ;

VU la demande présentée par Madame Murielle CROZIER, Présidente de l'APEL du Collège Saint Sébastien ;

CONSIDERANT que pour permettre les festivités du Collège SAINT SEBASTIEN, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter les festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation de tous les véhicules sera interdite entre le carrefour Rue du Chardonnet – Allée du Grand Pré et le carrefour Rue du Chardonnet – Route de BORDEAUX. Une déviation sera mise en place par l’allée du Grand Pré et la rue de la loge.*

Article 2 : *Cette réglementation s’appliquera du vendredi 30 juin 2017, 17 heures, au samedi 1^{er} juillet 2017, 1 heure.*

Article 3 : L’APEL est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Service Départemental et Métropolitain d’Incendie et de Secours.
Fait à Vaugneray, le 26 mai 2017

L’Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 176/2017

Réglementation temporaire stationnement Place des cadettes Café réparation

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l’Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l’Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu’il faut permettre le bon déroulement de la l’animation « Café réparations », il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d’accident,

ARRETE

Article 1^{er} : **Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 3 juin 2017 à partir de 7 heures jusqu’à 13 heures.**

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l’entretien de la signalisation temporaire, conformément à l’Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 26 mai 2017
L’Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 177/2017

Réglementation temporaire circulation chemin Louis VALENTIN pour comptage routier

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Alyce Sofreco

(5 rue du lac - 69003 LYON - ☎ : 04 72 84 92 22 - 📠 : 04 72 84 92 23)

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre la mise en place de matériels de comptage routier, *Chemin Louis VALENTIN, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, chemin Louis VALENTIN, se fera sur chaussée réduite, par alternat géré manuellement. Cette réglementation s'appliquera le mercredi 7 juin 2017 (mise en place) et le jeudi 15 juin 2017 (enlèvement du matériel).

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 mai 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 178/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 1er et 2 juin 2017 - Les jeudis de l'amphi - MJC Vaugneray

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 23/05/2017 de Monsieur Clément GIBAUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Clément GIBAUD président de la MJC ou place du 8 mai 1945 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du jeudi 1er juin 2017 à 19h00 au vendredi 2 juin 2017 à 1h00 à l'occasion des « Jeudis des Amphis », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
Fait à Vaugneray, le 30/05/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 179/2017

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 23/05/2017 de Monsieur Clément GIBAUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Clément GIBAUD président de la MJC ou place du 8 mai 1945 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du jeudi 8 juin 2017 à 19h00 au vendredi 9 juin 2017 à 1h00 à l'occasion des « Jeudis des Amphis », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours

contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 30/05/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 8 et 9 juin 2017 - Les jeudis de l'amphi – MJC Vaugneray](#)

Arrêté n° 180/2017

[Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 15 et 16 juin 2017 - Les jeudis de l'amphi - MJC Vaugneray](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 23/05/2017 de Monsieur Clément GIBAUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Clément GIBAUD président de la MJC ou place du 8 mai 1945 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du jeudi 15 juin 2017 à 19h00 au vendredi 16 juin 2017 à 1h00 à l'occasion des « Jeudis des Amphis », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 30/05/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 181/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 22 et 23 juin 2017 - Les jeudis de l'amphi - MJC Vaugneray

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 23/05/2017 de Monsieur Clément GIBAUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Clément GIBAUD président de la MJC ou place du 8 mai 1945 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du jeudi 22 juin 2017 à 19h00 au vendredi 23 juin 2017 à 1h00 à l'occasion des « Jeudis des Amphis », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
Fait à Vaugneray, le 30/05/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 182/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 29 et 30 juin 2017 - Les jeudis de l'amphi - MJC Vaugneray

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 23/05/2017 de Monsieur Clément GIBAUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Clément GIBAUD président de la MJC ou place du 8 mai 1945 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du jeudi 29 juin 2017 à 19h00 au vendredi 30 juin 2017 à 1h00 à l'occasion des « Jeudis des Amphis », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 30/05/2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 183/2017 Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 30 juin 2017 - Fête du collège Saint Sébastien

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 23/05/2017 de Madame Murielle CROZIER.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Murielle CROZIER présidente de l'APEL Saint Sébastien est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du vendredi 30 juin 2017 à l'occasion de la fête du collège Saint Sébastien, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'APEL Saint Sébastien est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 30/05/2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 184/2017

Autorisation Occupation Domaine Public benne à gravats Monsieur VINCENT 97 route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mai 2017

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,
VU la demande de Monsieur Arnaud VINCENT,
CONSIDERANT que pour permettre la pose d'une benne à gravats dans le cadre des travaux de réfection de sa maison, 97 route de Bordeaux, il convient de lui délivrer une autorisation d'occupation,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud VINCENT est autorisé à installer une benne à gravats **du jeudi 1^{er} juin 2017 au lundi 5 juin 2017 inclus.**

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 31 Mai 2017
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 31 mai 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2017

Sommaire

Délibération n° 2017/06/01 :	4
Subvention aux associations- Exercice 2017	4
Délibération n° 2017/06/02.....	7
Délibération portant délégation au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	7
Délibération n° 2017/06/03 :	9
Service de restauration scolaire : reprise en gestion directe et création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas: PRÉCISIONS.....	9
Délibération n° 2017/06/04:.....	10
Approbation de la demande d'adhésion de la commune de Ste Consorce et modification des statuts du SIAHVY	10
.....	13
Délibération n° 2017/06/05:.....	14
Convention pour l'accueil d'une classe externalisée de l'Institut Médico Educatif Mathis jeune(IME) de la fondation Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) au sein de l'école primaire.....	14
Délibération 2017/06/19 N° 06.....	16
Prescription de la révision allégée N°01 du Plan Local d'Urbanisme- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation - Débat sur les orientations générales du Padd.....	16
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juin 2017	19
Arrêté n° 185/2017.....	20
Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie pour inauguration rue Jean BONNARD	20
Arrêté n° 186/2017.....	20
Réglementation temporaire circulation angle rue 2 vallées - rue des compagnons STPML pour SCI RJSD	20
Arrêté n° 187/2017.....	21
Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Restaurant Le Malval.....	21
Arrêté n° 189/2017.....	23
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 09 juin 2017 - Twirling bâton .	23
Arrêté n° 190/2017.....	23
Réglementation temporaire circulation rue du mont blanc BFG cadre de vie.....	23
Arrêté n° 191/2017.....	24
Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie Fête de la musique "Les Platanes"	24
Arrêté n° 192/2017.....	25
Réglementation temporaire stationnement parking école maternelle VERNEY	25
Arrêté n° 193/2017.....	26
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 24 juin 2017 - USOL Gymnastique Artistique.....	26
Arrêté n° 194/2017.....	27
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 1er juillet 2017 - Association L'antré liens	27
Arrêté n° 196/2017.....	27
Réglementation temporaire circulation 5 rue de la bavodière ET*TP.....	27
Arrêté n° 197/2017.....	28
Réglementation temporaire circulation chemin de chatanay HTPI pour CCVL.....	28
Arrêté n° 198/2017.....	30
Réglementation temporaire circulation 136 chemin des gouttes CONSTRUCTEL ENERGIE pour G.R.D.F.	30
Arrêté n° 199/2017.....	31

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 1er juillet 2017 - APEL Ecole Jean-Baptiste.....	31
Arrêté n° 200/2017.....	32
Réglementation temporaire circulation 10 rue du dronaud TSG pour G.R.D.F.....	32
Arrêté n° 201/2017.....	33
Réglementation temporaire circulation Chemin de Chatanay SOGEA pour ASA MESSIMY-SOURCIEUX.....	33
Arrêté n° 202/2017.....	34
Réglementation temporaire stationnement parking école maternelle VERNEY.....	34
Arrêté n° 203/2017.....	35
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 2 juillet 2017 - UPA - Gratiféria.....	35
Arrêté n° 204/2017.....	35
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 8 et 9 juillet 2017 - Comité des fêtes - Concours bouse de vaches.....	35
Arrêté n° 205/2017.....	36
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson du 13 au 15 juillet 2017 - Comité des fêtes - feu d'artifice 14 juillet.....	36
Arrêté n° 207/2017.....	37
Réglementation temporaire circulation chemin de pucet EIFFAGE Route pour CCVL.....	37
Arrêté n° 208/2017.....	38
Réglementation temporaire circulation 10 rue du dronaud STPML pour SIAHVY.....	38
Arrêté n° 209/2017.....	39
Réglementation temporaire circulation chemin de cunieux EIFFAGE Route pour CCVL.....	39
Arrêté n° 210/2017.....	40
Réglementation temporaire stationnement 15 route de Malval déménagement GIROUD.....	40
Arrêté n° 211/2017.....	41
Réglementation temporaire stationnement parking école maternelle VERNEY.....	41
Arrêté n° 212/2017.....	42
Réglementation temporaire circulation 10 rue du dronaud LACHANA pour OPAC.....	42
Arrêté n° 213/2017.....	43
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Odile CREPIEUX.....	43
Arrêté n° 214/2017.....	44
Arrêté individuel d'alignement, Le Bourg - Propriété MAUGUIERE.....	44
Arrêté n° 215/2017.....	45
Réglementation temporaire circulation Route de BORDEAUX - chemin de l'aube rose CITEOS pour Enedis.....	45
Arrêté n° 216/2017.....	46
Réglementation temporaire circulation 5 rue de la bavodière ETTP.....	46
Arrêté n° 217/2017.....	47
Réglementation temporaire concours lancer de bouses de vaches.....	47
Arrêté n° 218/2017.....	48
Réglementation temporaire festivités du 14 juillet.....	48
Arrêté n° 219/2017.....	49
Réglementation temporaire festivités du 14 juillet.....	49
Arrêté n° 220/2017.....	50
Réglementation temporaire Grafitéria.....	50
Arrêté n° 221/2017.....	50
Réglementation temporaire circulation rue du Dronaud SATER pour CCVL.....	50
Arrêté n° 222/2017.....	51
Réglementation temporaire circulation 10 rue du Dronaud LACHANA pour OPAC - grue.....	51

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 19 juin 2017

Délibération n° 2017/06/01 :

Subvention aux associations- Exercice 2017

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée, pour chaque subvention :*

ADOPTE les subventions à l'article 6574 du budget principal 2017 telles que détaillées en annexe.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
27/06/17
et de la publication en mairie le 26/06/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/06/19 n° 01: subventions aux associations- Exercice
2017

Date de décision: 19/06/2017

Date de réception de l'accusé de 27/06/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170619_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170619-20170619_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (069-200047785-20170619-20170619_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib sub.pdf (069-200047785-20170619-20170619_01-DE-1-1_2.pdf)

Annexe délibération n°01



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Juin 2017

Commune de Vaugneray SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2017

	DEMANDE 2017	VOTE	Présents	Pouvoirs	Ne prennent pas part au vote	Total votants	Vote
Subventions Enfance et Jeunesse		96 623,84					
Association des familles EAJE La Pirouette	votée en janvier	120 000,00					
MJC	demande a la suite devis gradins Art Scene	3 855,84	21	6	Olivier BEAU, JJ MOREAU (pouvoir), O DEROZARD, S ARNAUD (pouvoir)	23	Unanimité
M.J.C dont Contrat Enfance Jeunesse		53 521,00	21	6	Olivier BEAU, JJ MOREAU (pouvoir), O DEROZARD, S ARNAUD (pouvoir)	23	Unanimité
MJC	Participation de la commune au poste de directeur	39 021,00	21	6	Olivier BEAU, JJ MOREAU (pouvoir), O DEROZARD, S ARNAUD (pouvoir)	23	Unanimité
Scouts de France	achat de matériel de camping : tentes	226,00	21	6		27	Unanimité
Subventions Environnement		1 000,00					
Association Paragrêlé	commande de fusées paragrêlé	500,00	21	6	Olivier BEAU	26	Unanimité
CCJA	Organisation du concours de labours communal	500,00	21	6		27	Unanimité
Subventions Solidarité		9 250,00					
Donneurs de sang	achat de tee shirts, distribution de tracts....	400,00	21	6	Henri COQUARD, Sylvie RAZY	25	Unanimité
A.D.A.P.E.I	mise en place d'activités, temps d'accueil avec les familles...	350,00	21	6		27	Unanimité
SECOL	organisation de conférences	400,00	21	6	J CHAMARIE	26	Unanimité
ASOL	demande aide pour l'accueil de la délégation Roumaine		21	6	G HECTOR	26	Unanimité
Amicale du personnel communal	primes aux retraités+ chèques vacances	5 800,00	21	6		27	Unanimité
Club Vermeil	chorale	1 600,00	21	6		Unanimité	
ABAPA	accompagnement et formation des bénévoles	400,00	21	6		27	Unanimité
Vivre sans alcool	organisation de manifestations, conférences	300,00	21	6		27	Unanimité
Subventions Animations		8 010,00					
Comité des fêtes	organisation de manifestations 14 juillet , fête d'été	3 000,00	21	6	S RAZY, D CHARVOLIN, A DURAND, H COQUARD, G HECTOR	23	Unanimité
ACAPL = APIV	pas de demande	0,00					
Batterie-fanfare	financer la formation des musiciens	5 010,00	21	6		27	Unanimité
Subventions Culture		3 300,00					
MJC Théâtre Le griffon	déjà versée délib mars	40 400,00					
Association Musicale	entretien et achat de materiel	3 000,00	21	6	B DUMORTIER	26	Unanimité
Araire	participation à l'édition revue	300,00	21	6	B DUMORTIER	26	Unanimité
Subventions Enseignement / Education		8 000,00					
Restaurant Scolaire	organiser des animations : alimentation saine et équilibrée	2 000,00	21	6		27	Unanimité
OVE	Intervention de clown, magiciens...	2 500,00	21	6	B DUMORTIER	26	Unanimité
OGEC Crédit projet	achat de 11 tableaux blancs interactifs	3 500,00	21	6	B DUMORTIER	26	Unanimité
Subventions Sport		23 506,00					
U.S.O.L danse	organisation gala de fin d'année	1 000,00	22	5		27	Unanimité
	selon convention tripartite	19 506,00	22	5		27	Unanimité
Twirling-bâton	frais d'hébergement compétition	3 000,00	22	5		27	Unanimité
TOTAL GENERAL		149 689,84					
Subventions déjà votées		160 400,00					
TOTAL année		149 689,84					

Rendu exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture le 26.06.17
et de la publication en Mairie le 26.06.17



Délibération n° 2017/06/02

Délibération portant délégation au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2 du 12 janvier 2015

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter les délégations du maire en matière de fixation des loyers en lui permettant de fixer les tarifs des biens dont la commune dispose et qui produisent des revenus autres que fiscaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire une attribution supplémentaire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**27 suffrages exprimés : 27 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE :

✓ **ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal de :

Au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

✓ 2) °De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites suivantes : loyers ;

- ✓ **ARTICLE 2** : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- ✓ **ARTICLE 3** : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- ✓ **ARTICLE 4** : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.
- ✓ **ARTICLE 5** : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.
- ✓ **ARTICLE 6** : Les délégations votées dans la délibération n°2 du 12 janvier 2015 restent en vigueur

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
27/06/17
et de la publication en mairie le 26/06/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/06/19 N°02: délibération portant délégation au maire
au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 19/06/2017

Date de réception de l'accusé de 27/06/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170619_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170619-20170619_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (069-200047785-20170619-20170619_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/06/03 :

Service de restauration scolaire : reprise en gestion directe et création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas: PRÉCISIONS

VU la délibération n°2 du 20 juin 2016 sur la reprise en gestion directe et la création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des précisions sur le périmètre de la régie de recettes et sur le formalisme de la délibération sus mentionnée

Le Maire expose que depuis la rentrée scolaire 2016-2017, la commune a repris en gestion directe le service de restauration scolaire et a procédé à la création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas.

Il convient d'apporter les précisions suivantes :

- La gestion du service de restauration scolaire concerne la reprise des activités des associations gestionnaires de Vaugneray et Saint-Laurent-de-Vaux
- Il est institué une régie de recettes RESTAURANT SCOLAIRE auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray, après avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2016.
 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY
 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre et démarre le 31 juillet 2016
 - La régie encaisse les produits suivants: Achats de repas individuels servis au restaurant scolaire de Vaugneray (école de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**27 suffrages exprimés : 27 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les précisions quant à la reprise du service de restauration scolaire en régie municipale à compter du 31 juillet 2016 et à la régie de recettes pour la perception du prix des repas.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

27/06/17

et de la publication en mairie le 26/06/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/06/19 N° 03: service de restauration scolaire : reprise

Objet de l'acte : en gestion directe et création d'une régie de recettes pour la perception du
prix des repas: PRÉCISIONS

Date de décision: 19/06/2017

Date de réception de l'accusé de **27/06/2017**

réception :

Numéro de l'acte : **20170619_03**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20170619-20170619_03-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .6**

Finances locales

Decisions budgetaires

Régies de recettes et d'avances

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **delib 3.pdf (069-200047785-20170619-20170619_03-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2017/06/04:

Approbation de la demande d'adhésion de la commune de Ste Consorce et modification des statuts du SIAHVV

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Augmentation de temps de travail :
 - Le poste d'agent d'accueil à temps non complet 17 h 30 et pourvu par un agent nécessite une augmentation horaire à la suite de la mise en place de la nouvelle procédure de délivrance des cartes d'identité. Aussi, il est proposé de faire évoluer ce poste à 19h30 hebdomadaire.
Cette modification de temps de travail a été soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 13 juin 2017.
- Evolution du poste d'agent des écoles
 - Il est proposé d'ouvrir le poste d'agent des écoles à temps non complet 31 h 30 ouvert au grade d'adjoint technique et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à l'intégralité du cadre d'emploi des ATSEM. Cette disposition a pour objectif de rendre possible l'évolution de carrière de l'agent positionné sur ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**27 suffrages exprimés : 27 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Vu l'avis du Comité Technique le 13 juin 2017,

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017 emportant les modifications suivantes :

- Augmentation de temps de travail :
 - Poste d'agent d'accueil à temps non complet 17h30 évoluant à 19h30 hebdomadaire.

- Evolution du poste d'agent des écoles
 - Le poste d'agent des écoles ouvert au grade d'adjoint technique et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est ouvert désormais au cadre d'emploi des ATSEM.

DIT que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 12 du budget primitif 2017 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/06/17
et de la publication en mairie le 26/06/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017 06 19 n° 04: Modifications de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

Date de décision: 19/06/2017

Date de réception de l'accusé de 30/06/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170619_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170619-20170619_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions d'emplois permanents

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2017 06 19 delib 04.pdf (069-200047785-20170619-20170619_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 4.pdf (069-200047785-20170619-20170619_04-DE-1-1_2.pdf)
annexe délibération N° 04



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2017

Poste	Cadre d'emploi possible	tps de T	Nombre de poste	Grade pourvu	pourvu titulaire	pourvu Non tit.	Taux occupation ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DOS	DOS 1000 à 10100	C	1	DOS 1000 à 10100	1		1
DOS	attaché territorial	C	1	attaché principal	1		1
Chef de projet et aménagement	attaché territorial	C	1	attaché territorial	1		1
Total Attache et DOS			3		3		3
Agent de gestion administrative	Adjoint administratif	C	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		1
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	C	1	Adjoint administratif principal de 2	1		1
Agent d'accueil	Adjoint administratif	TNC	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		0,64
TOTAL Adjoint administratif territorial égal 1ère classe			3	TOTAL	3		2,64
Chargée d'accueil albanaise	Adjoint administratif	C	1		1		1
Chargée d'accueil com	Adjoint administratif	C	1	Adjoint administratif	1	1	1
Chargée d'accueil franco	Adjoint administratif	C	1	Adjoint administratif	1		1
Accueil Norque information jeunesse	Adjoint administratif	EXC	1	Adjoint administratif	1		0,3
TOTAL Adjoint administratif			4	TOTAL	4	1	2,3
TOTAL Adjoint administratif			7	TOTAL	7	1	4,74
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			10	TOTAL	10	2	6,70
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien des travaux techniques	ingénieur	C	1	ingénieur	1	1	1
Total ingénieur			1		1	1	1
Concier polyvalent de maintenance en bâtiment	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		1
Total adjoint technique principal de 1ère classe			1		1	0	1
Agent d'entretien restaurant scolaire	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		0,9
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		1
Total adjoint technique principal de 1ère classe			2		2	0	1,90
Agent d'exploitation de la voirie publique	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	1		1
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	1		1
Agent d'entretien école	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	1		0,5
Agent restaurant scolaire et école	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	1		1
Agent restaurant scolaire	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	1		0,9
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	1		1
Concier de maintenance en bâtiment	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	1	1	1
Agent d'entretien de la voirie publique	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	1		1
Agent d'entretien de la voirie publique	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	1		1
Agent d'entretien de la voirie publique	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	1		1
Agent d'entretien de la voirie publique	Adjoint technique	TNC	1	Adjoint technique	1		0,25
Agent d'entretien de la voirie publique	Adjoint technique	C	1		1		0,9
Agent de gestion locale	Adjoint technique	TNC	1		1		0,9
Animateur Educatif /Agent école	Adjoint technique	TNC	1		1		1
Total adjoint technique			24		11,00	1	9,90
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			15		11,00	2,00	13,00
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Atsem	Atsem	C	1	Atsem principale de 1ère classe	1		1
Atsem	Atsem	C	1	Atsem principale de 1ère classe	1		1
Agent des écoles	Atsem /Adjoint tech. Principal 1ère c	TNC	1	Atsem principale de 1ère classe	1		0,4
Atsem	Atsem	C	1		1		1
Atsem	Atsem	C	1	Atsem principale de 1ère classe	1		0,9
Total atsem en filière MEDICO SOCIALE			5		4	0	3,80
FILIERE ANIMATION							
Animateur Educatif	Adjoint d'animation	C	1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1
Animateur de loisir	Adjoint d'animation	TNC	1		1		1
Animateur de loisir	Adjoint d'animation	C	1	Adjoint d'animation	1		1,00
Total adjoint d'animation			3		3	0	3,00
TOTAL FILIERE ANIMATION			3		3	0	3,00
FILIERE CULTURELLE							
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	1	Adjoint du patrimoine	1		1
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	TNC	1	Adjoint du patrimoine	1		0,64
Total adjoint du patrimoine			2		2	0	1,64
TOTAL Filière culturelle			2	TOTAL	2	0	1,64
FILIERE SECURITE							
Agent de police municipale	gardiens-forgeur	C	1	gardiens-forgeur	1		1
Total gardien			1		1	0	1
TOTAL FILIERE PM et agent de police			1		1	0	1
TOTAL EFFECTIFS			39	postes	32,00	3,00	28,70

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tableau complémentaire pour la Délibération n° 2017/06/19 n° 04 : Modifications de postes -
Mise à jour du tableau des effectifs

Date de décision: 19/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception 25/07/2017

:

Numéro de l'acte : TabCm201706194

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170619-TabCm201706194-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions d'emplois permanents

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : personnel.pdf (069-200047785-20170619-TABCM201706194-AU-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/06/05:

Convention pour l'accueil d'une classe externalisée de l'Institut Médico Educatif Mathis jeune(IME) de la fondation Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) au sein de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juillet 2013 permettant l'accueil d'une classe d'intégration de l'OVE au sein de l'école primaire.

A l'issue de cette expérimentation, 10 jeunes ont pu être accueillis et le bilan fut extrêmement positif. Aussi, afin de continuer le dispositif d'intégration, l'OVE souhaite intégrer une classe externalisée, dans le cycle des élémentaires.

Afin de déterminer les conditions d'accueil, de surveillance et de responsabilité de chacun, une convention entre l'OVE et la commune a été préparée.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**27 suffrages exprimés : 27 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

VALIDE les termes de la convention d'accueil des élèves d'une nouvelle classe externalisée au sein de l'école publique de Vaugneray
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
27/06/17
et de la publication en mairie le 26/06/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/06/19 N°05: convention pour l'accueil d'une classe
Objet de l'acte : externalisée de l'Institut Médico Educatif Mathis jeune(IME) de la fondation
OEuvre des Villages d'Enfants (OVE) au sein de l'école primaire

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé de 27/06/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170619_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170626-20170619_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de compétences par thèmes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (069-200047785-20170626-20170619_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe délib 5 Projet classe externalisée-2017-IME Mathis Jeune-1.pdf (069-200047785-20170626-20170619_05-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération N° 05

Délibération 2017/06/19 N° 06

Prescription de la révision allégée N°01 du Plan Local d'Urbanisme- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation - Débat sur les orientations générales du Padd

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 21 octobre 2013 et modifié par délibération du 16 novembre 2015. Il précise que l'exécution de la délibération du 16 novembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est suspendue par une ordonnance du juge des référés en date du 11 octobre 2016.

DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS :

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de réaliser une révision allégée de son PLU, conformément aux articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme, pour répondre aux objectifs suivants :

- Rectifier deux erreurs constatées après l'approbation du PLU sur la localisation de deux espaces paysagers situés sur des terrains classés en zone UDz et UDa et rendus inconstructibles au titre de l'article L. 123-1-5-7°, devenu l'article L. 123-1-5-III-2 et recodifié aux articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
 - ✓ Le premier élément paysager est situé au lieu-dit "Les Grandes Terres", sur un terrain en zone UDa, pour des lots qui avaient fait l'objet d'un permis d'aménager et d'une déclaration préalable de division avant l'approbation du PLU du 21 octobre 2013 (cet emplacement résulte d'une erreur de projection entre deux calques lors de la phase d'étude, passée inaperçue à l'époque). Il convient donc de déplacer cet espace paysager pour une surface équivalente sur un terrain adjacent, rétablissant ainsi le projet initial.
 - ✓ Le second espace paysager, situé au lieu-dit "La Loge", correspond à l'emprise de la voirie du lotissement constituant le secteur ZA4 de la ZAC Sud (secteur UDz). Il n'y a donc pas lieu de le maintenir.

Ces deux rectifications avaient été inscrites dans la modification n°1 du PLU, dans la délibération approuvative du 16 novembre 2015 est suspendue par le juge des référés à la demande du Préfet du Rhône, celui-ci estimant que ces rectifications ne rentraient pas dans le champ d'application d'une modification mais d'une révision.

- Réduire la surface de l'espace paysager correspondant au Parc Joseph Vialatoux, permettant ainsi à la commune de Vaugneray, propriétaire des lieux, de concilier le maintien du jardin public avec un projet d'extension du bâtiment existant pour la création d'une salle de réunion destinée aux associations locales.

La révision allégée du PLU aura donc pour objet de modifier les pièces graphiques du règlement du PLU par la modification de la trame graphique de protection des espaces paysagers.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme prévoit pour les PLU que *"lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint"*.

Les adaptations envisagées affectant une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux sans pour autant porter atteinte les orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de la révision allégée avec examen conjoint.

L'article L. 153-33 du Code de l'urbanisme précise que : *"la révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme"*.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'organise autour de deux grandes thématiques et 6 orientations :

- Thématique A : Une identité affirmée
 - Orientation A1 : Conserver le caractère villageois et le rôle de centre de vie de Vaugneray
 - Orientation A2 : Soutenir le dynamisme agricole
 - Orientation A3 : Préserver les paysages naturels et bâtis
- Thématique B : Vers un avenir maîtrisé
 - Orientation B1 : Conforter le dynamisme urbain et social dans une logique de développement durable
 - Orientation B2 : Promouvoir la diversité économique
 - Orientation B3 : Gérer les risques

Les objectifs poursuivis par la révision s'inscrivent parfaitement dans l'orientation B1 sans remettre en cause l'orientation A3.

DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION :

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme, une concertation doit être organisée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sur une période suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet avec toutes les personnes intéressées.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention faite sur le site internet de la commune de Vaugneray : www.vaugneray.com ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray ;

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU les articles L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU pour les motifs évoqués par Monsieur le Maire ;

Considérant que cette révision n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**27 suffrages exprimés : 27 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de prescrire la révision allégée du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 à L. 153-34 du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE d'approuver les objectifs poursuivis par la procédure, consistant à :

- Rectifier deux erreurs constatées après l'approbation du PLU sur la localisation de deux espaces paysagers situés sur des terrains classés en zone UDz et UDa et rendus inconstructibles au titre de l'article L. 123-1-5-7°, devenu l'article L. 123-1-5-III-2 et recodifié aux articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
 - ✓ Le premier élément paysager est situé au lieu-dit "Les Grandes Terres", sur un terrain en zone UDa, pour des lots qui avaient fait l'objet d'un permis d'aménager et d'une déclaration préalable de division avant

l'approbation du PLU du 21 octobre 2013. Il convient donc de déplacer cet espace paysager pour une surface équivalente sur un terrain adjacent, rétablissant ainsi le projet initial.

- ✓ Le second espace paysager, situé au lieu-dit "La Loge", correspond à l'emprise de la voirie du lotissement constituant le secteur ZA4 de la ZAC Sud (secteur UDz). Il n'y a donc pas lieu de le maintenir.
- Réduire la surface de l'espace paysager correspondant au Parc Joseph Vialatoux, permettant ainsi à la commune de Vaugneray, propriétaire des lieux, de concilier le maintien du jardin public avec un projet d'extension du bâtiment existant pour la création d'une salle de réunion destinée aux associations locales.

DIT qu'en application des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention faite sur le site internet de la commune de Vaugneray : www.vaugneray.com ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray ;

PRÉCISE que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU et qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU avant l'enquête publique ;

DÉBAT sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé le 21 octobre 2013 comme mentionné aux articles L 153-12 et L 153-33 du Code de l'urbanisme en échangeant notamment sur :

- La philosophie générale du PADD qui s'organise autour de deux grandes thématiques (Thématique A : Une identité affirmée ; Thématique B : Vers un avenir maîtrisé) et 6 orientations (Orientation A1 : Conserver le caractère villageois et le rôle de centre de vie de Vaugneray ; Orientation A2 : Soutenir le dynamisme agricole ; Orientation A3 : Préserver les paysages naturels et bâtis ; Orientation B1 : Conforter le dynamisme urbain et social dans une logique de développement durable ; Orientation B2 : Promouvoir la diversité économique ; Orientation B3 : Gérer les risques) ;
- Les objectifs poursuivis par la révision qui s'inscrivent parfaitement dans l'orientation B1 et notamment ses objectifs B1-1 "Offrir des logements pour tous" et B1-2 " Structurer l'enveloppe urbaine, valoriser le cadre de vie, organiser les déplacements et offrir des services pour tous. Dans cet objectif, il est fait mention de la nécessité de "Renforcer le niveau de services et d'équipements sur Vaugneray notamment dans le bourg ancien, au lieu-dit Charpieux ou au lieu-dit La Halte".
- Le projet de révision allégée du PLU qui ne remet pas en cause l'orientation A3 du PADD ;

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU ;

SOLLICITE de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 78) ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et notifiée :

- Aux présidents du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental du Rhône ;
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Au président de la CCVL, compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du Syndicat de l'Ouest lyonnais, compétent en matière d'élaboration, de gestion et d'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'ouest lyonnais ;

- Aux communes limitrophes ;

PRÉCISE QUE conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
27/06/17

et de la publication en mairie le 26/06/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2017/06/19 N° 06: prescription de la révision allégée N°01 du

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme- Définition des objectifs poursuivis et des modalités
de concertation - Débat sur les orientations générales du PADD

Date de décision: 19/06/2017

Date de réception de l'accusé de 27/06/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170619_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170619-20170619_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Délibérations relatives aux SCOT, PLU, Cartes communales

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-200047785-20170619-20170619_06-DE-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juin 2017

Arrêté n° 185/2017

Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie pour inauguration rue Jean BONNARD

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation des préparatifs de l'inauguration de la rue Jean BONNARD en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit le samedi 10 juin 2017, Place de la Mairie, de 8 heures à 12 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 6 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 6 juin 2017

Arrêté n° 186/2017

Réglementation temporaire circulation angle rue 2 vallées - rue des compagnons STPML pour SCI RJSD

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX

69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - ✉ : 04.37.22.67.25)

pour le compte de la SCI RJSD,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau d'eau potable, angle des rue des 2 vallées et rue des compagnons, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 12 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 6 Juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 187/2017](#)

Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Restaurant Le Malval

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 131-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-29 et R. 123-46 ;

VU les règlements de sécurité annexés audit code ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission

Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;
VU l'avis FAVORABLE à la poursuite d'exploitation, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP-IGH réunie en séance plénière, le 23 mai 2012 ;

Considérant que l'établissement accueille du public sans qu'aucune autorisation n'ait jusqu'à présent formalisé son ouverture au public ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement restaurant "Le Malval", sis col de Malval à Vaugneray, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cet établissement est classé en type N, P de 3^{ème} catégorie. L'effectif maximum autorisé est fixé à 370 personnes. L'exploitant est Monsieur Christian BENAGES.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans les différents rapports et par les différentes Commissions de Sécurité et d'Accessibilité sont à réaliser dans les meilleurs délais, sous leur responsabilité.

Article 4 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 152-4 à R 152-5 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée.

Fait à Vaugneray, le 06/06/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 189/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 09 juin 2017 - Twirling bâton

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 09/06/2017 de Madame Hélène FERROUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Hélène FERROUD présidente de l'association de twirling bâton est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 09 juin 2017 à l'occasion d'une soirée de démonstration, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association de twirling bâton est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 09/06/2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 190/2017

Réglementation temporaire circulation rue du mont blanc BFG cadre de vie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise BFG cadre de vie – 323 rue de l'ancienne distillerie 69400 GLEIZE – ☎ : 04.74.68.72.64),

CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison de matériaux, 978 Rue du Mont Blanc, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite les jeudi 15 Juin 2017 et vendredi 16 juin 2017, de 8 heures à 18 heures. Une déviation sera mise en place par la Rue du Recret. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Une information sera faite aux riverains. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette présente réglementation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 10 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 10 juin 2017

Arrêté n° 191/2017

Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie Fête de la musique "Les Platanes"

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par madame Mounia QABBA, gérante du bar « Les Platanes »,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des festivités de la « Fête de la musique », Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés devant le bar « Les Platanes », côté route départementale à partir de 7 heures, le mercredi 21 juin 2017. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place de la Mairie à partir de 16 heures le mercredi 21 juin 2017.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 10 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 10 juin 2017

Arrêté n° 192/2017

Réglementation temporaire stationnement parking école maternelle VERNEY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par madame VERNEY,

CONSIDERANT que qu'il faut réserver une place de stationnement à madame VERNEY pour permettre l'accès de son fils convalescent aux écoles, parking de l'école maternelle, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement de stationnement situé à côté des places réservées aux titulaires des cartes G.I.G. et G.I.C. Cette réglementation s'appliquera du lundi 12 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2017

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 10 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 10 juin 2017

Arrêté n° 193/2017

**Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 24 juin 2017 - USOL
Gymnastique Artistique**

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 30/05/2017 de Madame Florence CARNEIRO.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florence CARNEIRO Responsable de la section Gymnastique Artistique de l'USOL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 24 juin 2017 au 25 juin 2017 à l'occasion d'un gala, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : La section Gymnastique Artistique de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 12/06/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 194/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 1er juillet 2017 -
Association L'antre liens

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 16/05/2017 de Madame Jeannette MARDONET.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Jeannette MARDONET présidente de l'Association L'Antre Liens est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du vendredi 1^{er} juillet 2017 à l'occasion du festival DANZAN, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'Association L'Antre Liens est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
Fait à Vaugneray, le 12/06/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 196/2017

Réglementation temporaire circulation 5 rue de la bavodière ETTP

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ETTP

(24, Z.A.C Avenue de chassagne - 69360 TERNAY - ☎ : 04.72.49.70.54)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 13 juin

2017,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de terrassement pour la création d'un branchement sur le réseau G.R.D.F., 5 Rue de la Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite Roue de la Baviodière. La circulation sera ré-ouverte de 17 heures à 7 heures 30 le lendemain. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par la Rue des Fontanières et l'Avenue du Docteur SERULLAZ.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 26 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 197/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de chatanay HTPI pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise HTPI - (921 Chemin de l'Azergues 69480 LUCENAY - ☎ : 04.27.49.21.16 – 📠 : 04.74.60.25.95) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 13 juin 2017,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation du pont de chatanay le bas, Chemin de chatanay hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite du mardi 27 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017, de 7 heures à 18 heures.

Une déviation sera mise en place par le Chemin de chatanay, Route des granges, Route du pont pinay (Route Départementale 50), Route de Bordeaux (Route Départementale 489), Route de Saint Laurent de Vaux (Route Départementale 128), Chemin de chatanay.

La circulation sera interdite du mardi 4 juillet 2017 au vendredi 7 juillet 2017, jour et nuit.

Une information sera affichée aux carrefours Route de Saint Laurent de Vaux – Chemin de chatanay et chemin de chatanay – Route des granges.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2017

- Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.
- Entreprise SODDIAL

Fait à Vaugneray, le 14 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 198/2017

Réglementation temporaire circulation 136 chemin des gouttes CONSTRUCTEL ENERGIE pour G.R.D.F.

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE (13 Avenue de Montmartin — 69960 CORBAS - ☎ : 04.78.21.14.04) pour le compte de G.R.D.F.,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Rhône,

VU l'avis favorable de la Mairie de GREZIEU LA VARENNE en date du 2 juin 2017,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de branchement de l'habitation de Madame THEVENET, 136 chemin des gouttes, au réseau G.R.D.F., hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite les mercredi 21 Juin 2017 et jeudi 22 juin 2017, de 8 heures à 17 heures.

Une déviation sera mise en place par la Rue du Recret, Rue de la Déserte, Route de Verville (Route Départementale 70), Route du col de la Luère (Route Départementale 24), Ancienne Voie Romaine, Chemin des gouttes.

Le vendredi 23 juin 2017, la circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

La circulation de tous les véhicules sera interdite le lundi 26 Juin 2017, de 8 heures à 17 heures.

Une déviation sera mise en place par la Rue du Recret, Rue de la Déserte, Route de Verville (Route Départementale 70), Route du col de la Luère (Route Départementale 24), Ancienne Voie Romaine, Chemin des gouttes.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 15 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 199/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 1er juillet 2017 - APEL Ecole Jean-Baptiste

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 12/06/2017 de Madame Anne EYSSAUTIER.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Anne EYSSAUTIER présidente de l'APPEL de l'école Jean-Baptiste est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 1^{er} juillet 2017 à l'occasion de la fête de l'école Jean-Baptiste, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'APPEL Jean-Baptiste est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
Fait à Vaugneray, le 16/06/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 200/2017

Réglementation temporaire circulation 10 rue du dronaud TSG pour G.R.D.F.

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'un bâtiment OPAC en construction au réseau gaz, 10 rue du dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 31 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêt.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 201/2017](#)

Réglementation temporaire circulation Chemin de Chatanay SOGEA pour ASA MESSIMY-SOURCIEUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *SOGEA Rhône Alpes* (Z.A. Bellevue – 69610 SOUZY - ☎ : 04.74.70.04.29 - 📠 : 04.74.26.16.59) pour le compte de l'ASA MESSIMY - SOUCIEUX,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection des tranchées du SMHAR, Route de Chatanay, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **vendredi 23 avril 2017 et vendredi 30 juin 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêt.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 202/2017

Réglementation temporaire stationnement parking école maternelle VERNEY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

VU la demande présentée par madame VERNEY,

CONSIDERANT que *qu'il faut réserver une place de stationnement à madame VERNEY pour permettre l'accès de son fils convalescent aux écoles, parking de l'école maternelle, en agglomération,* il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement de stationnement situé à côté des places réservées aux titulaires des cartes G.I.G. et G.I.C. Cette réglementation s'appliquera du lundi 19 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2017

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 203/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 2 juillet 2017 - UPA - Gratiféria

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 13/06/2017 de Madame Josiane HIDOUCI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Josiane HIDOUCI membre de l'UPA est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 2 juillet 2017 à l'occasion de la gratiféria, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'UPA est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 16/06/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 204/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 8 et 9 juillet 2017 - Comité des fêtes - Concours bouse de vaches

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 12/06/2017 de Monsieur Henri COQUARD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Henri COQUARD Président du comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du samedi 8 juillet 2017 au dimanche 9 juillet 2017 à l'occasion du concours de bouse de vaches, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Le comité des fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 16/06/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 205/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson du 13 au 15 juillet 2017 - Comité des fêtes - feu d'artifice 14 juillet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 13/06/2017 de Madame Josiane HIDOUCI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Josiane HIDOUCI membre de l'UPA est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 2 juillet 2017 à l'occasion de la gratiféria, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'UPA est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 16/06/2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 207/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de pucet EIFFAGE Route pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et . 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est**

(Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20

☎ : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des vallons

du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de voirie, chemin de pucet, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 3 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- SODIAAL

Fait à Vaugneray, le 20 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 208/2017

Réglementation temporaire circulation 10 rue du dronaud STPML pour SIAHVY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX
69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le
compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'un nouveau bâtiment au réseau d'assainissement, 10 rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 ou par une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier (côté logements gendarmerie).

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 3 juillet 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 20 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 209/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de cunieux EIFFAGE Route pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHONE en date du 22 juin 2016,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de voirie, chemin de Cunieux, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin de cunieux. L'accès des lieux dit « Roche cocu », « Cunieux », « La Prouty », « Le Barthélémy » « Le Godard » se fera par la Route d'YZERON (Route Départementale 489). Une déviation sera mise en place par la Route de Malval (Route Départementale 50), Rue de Malval, Place du Marché, Rue du Dronaud, Route d'YZERON (Route Départementale 489). Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains. La circulation sera ré-ouverte de 17 heures à 6 heures 30.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 3 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHONE,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- SODIAAL
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 22 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 210/2017

Réglementation temporaire stationnement 15 route de Malval déménagement GIROUD

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur GIROUD,

CONSIDERANT que pour permettre déménagement de Monsieur GIROUD, , 15 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du N° 15 Route de Malval (3 emplacements).

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mardi 8 août 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2017

Fait à Vaugneray, le 23 juin 2017
L'adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 211/2017

Réglementation temporaire stationnement parking école maternelle VERNEY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

VU la demande présentée par madame VERNEY,

CONSIDERANT que *qu'il faut réserver une place de stationnement à madame VERNEY pour permettre l'accès de son fils convalescent aux écoles, parking de l'école maternelle, en agglomération,* il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement de stationnement situé à côté des places réservées aux titulaires des cartes G.I.G. et G.I.C. Cette réglementation s'appliquera du lundi 26 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 23 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 212/2017

Réglementation temporaire circulation 10 rue du dronaud LACHANA pour OPAC

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LACHANA
(39 Rue du Bochu - 69340 FRANCHEVILLE – ☎ : 04.78.59.30.49)

VU l'avis réputé favorable du Conseil départemental du Rhône,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'enlèvement de bungalow, 10 Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite de 7 heures à 15 heures le lundi 26 juin 2017. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'avenue SERULLAZ, route de LYON, route de BORDEAUX, rue du dronaud.

Des panneaux de type KC 1 (avec distance) seront installés au carrefour avenue SERULLAZ – rue du dronaud, carrefour boulevard des lavandières – Rue du dronaud, carrefour Route de BORDEAUX – Rue du dronaud ;

Un panneau de police temporaire de type B2b sera mis en place au carrefour rue des écoles – rue du dronaud.

Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 213/2017

Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Odile CREPIEUX

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,
Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015
Vu l'arrêté municipal n°85/2017 portant recrutement d'un fonctionnaire par voie de mutation de Madame CREPIEUX Odile, Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Odile CREPIEUX, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Odile CREPIEUX reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

ARTICLE 2 : Mme Odile CREPIEUX est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- ◆ Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- ◆ Transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations
- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;

- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 26/06/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le 26/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 27/06/2017
et de la transmission en préfecture le 27/06/2017

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté 213/2017: délégation de signature et délégation des fonctions d'Etat
civil au profit de Mme Odile CREPIEUX

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé de 28/06/2017

réception :

Numéro de l'acte : AR213de2017

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170626-AR213de2017-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2

Institutions et vie politique

Delegation de signature

Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : ar 213.pdf (069-200047785-20170626-AR213DE2017-AI-1-1_1.pdf)

Arrêté n° 214/2017

Arrêté individuel d'alignement, Le Bourg - Propriété MAUGUIERE

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU la demande en date du 12 juin 2017 par laquelle, Maître Jean AUVOLAT, notaire, sis 111 bis, avenue Pierre Dumond à CRAPONNE (69290) sollicite un arrêté d'alignement faisant connaître les servitudes pouvant grever la propriété MAUGUIERE, parcelle AC 597 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

1. La partie nord du terrain est concernée par un emplacement réservé n° n°20 du PLU portant création d'une déviation routière au nord du bourg, entre le futur carrefour au lieudit Maletière et la rue du Recret, au profit de la commune de Vaugneray.
2. L'alignement au droit de la parcelle AC 597 est constitué par l'emprise délimitée par le trait rouge au plan ci-joint.

Article 2 : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

Fait à Vaugneray, le lundi 26 juin 2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Vaugneray, le

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 215/2017

Réglementation temporaire circulation Route de BORDEAUX - chemin de l'aube rose CITEOS pour Enedis

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CITEOS

(250 Rue Louis BREGUET– 38780 PONT-EVEQUE - ☎ : 04.74.57.78.99

☎ : 04.74.85.94.98)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renforcement du réseau électrique, Route de BORDEAUX et chemin de l'Aube rose , en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire (de type B15 ou C18) ou une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation de tous les véhicules sera interdite chemin de l'aube rose le 17 juillet 2017. Les véhicules des services d'urgence, de secours, d'incendie et de gendarmerie ne sont pas concernés par cette réglementation.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 17 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 juin 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 216/2017

Réglementation temporaire circulation 5 rue de la bavodière ETTP

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *ETTP*

(24, Z.A.C Avenue de chassagne - 69360 TERNAY - ☎ : 04.72.49.70.54)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 28 juin 2017,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de terrassement pour la création d'un branchement sur le réseau G.R.D.F., 5 Rue de la Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le *vendredi 21 juillet 2017 et le mardi 25 juillet 2017* rue de la Baviodière. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par la Rue des Fontanières et l'Avenue du Docteur SERULLAZ. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 28 juin 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 217/2017

Réglementation temporaire concours lancer de bouses de vaches

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion du « Concours du lancer de bouses de vaches », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 8 juillet 2017, à partir de 7 heures jusqu'à la fin des festivités :

Boulevard des lavandières (du carrefour avec la rue du dronaud jusqu'au carrefour avec la rue du babillon), Place du 11 Novembre 1918, Parking des maraîchers.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 28 juin 2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 218/2017

Réglementation temporaire festivités du 14 juillet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion du 14 juillet 2017, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits le jeudi 13 juillet 2017, à partir de 7 heures jusqu'à la fin des festivités, Place du 11 Novembre 1918.

Le stationnement et la circulation seront interdits le jeudi 13 juillet 2017, à partir de 13 heures jusqu'à la fin des festivités, Boulevard des lavandières (du carrefour avec la rue du dronaud jusqu'au carrefour avec la rue Jean Moine).

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 28 juin 2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 219/2017

Règlementation temporaire festivités du 14 juillet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion du 14 juillet 2017, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 14 juillet 2017, à partir de 7 heures jusqu'à la fin des festivités, Place de la Mairie.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 28 juin 2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 220/2017

Réglementation temporaire Graitéria

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Graitéria, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place du 11 Novembre 1918 le dimanche 2 juillet 2017, à partir de 8 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 29 juin 2017
L'adjoint chargé de la voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 221/2017

Réglementation temporaire circulation rue du Dronaud SATER pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6
novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SATER (50 Rue Jean ZAY – 69800 SAINT PRIEST - ☎ : 04.72.36.28.28 - 📠 : 04.72.36.28.37) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais;
CONSIDÉRANT que pour permettre l'inspection du réseau d'eau pluviale, Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré manuellement.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 30 juin 2017**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 29 juin 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 29 juin 2017

Arrêté n° 222/2017

Réglementation temporaire circulation 10 rue du Dronaud LACHANA pour OPAC - grue

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LACHANA
(39 Rue du Bochu - 69340 FRANCHEVILLE – ☎ : 04.78.59.30.49)

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du 29 juin 2017,

CONSIDERANT que pour permettre le démontage d'une grue, 10 Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite de 7 heures à 15 heures le lundi 3 juillet 2017. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'avenue SERULLAZ, route de LYON, route de BORDEAUX, rue du dronaud.

Des panneaux de type KC 1 (avec distance) seront installés au carrefour avenue SERULLAZ – rue du dronaud, carrefour boulevard des lavandières – Rue du dronaud, carrefour Route de BORDEAUX – Rue du dronaud ;

Un panneau de police temporaire de type B2b sera mis en place au carrefour rue des écoles – rue du dronaud.

Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 juin 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2017

Sommaire

Délibération n° 2017/07/01 :	4
Tarifs communaux – Mise à jour des tarifs pour les repas au restaurant scolaire des écoles publiques et création de tarifs pour la vente d'encarts publicitaires dans le guide pratique.	4
Délibération n° 2017/07/02.....	6
Conseil Départemental : demande d'une subvention dans le cadre des projets structurants : requalification de la salle des fêtes Armand HAOUR.....	6
Conseil Départemental : demande d'une subvention dans le cadre des projets structurants : création d'une salle associative et aménagement des abords du parc Joseph VIALATOUX, Bd des Lavandières.	8
Délibération n° 2017/07/04:.....	9
Réaménagement de la maison du parc Vialatoux, boulevard des Lavandières : attribution des marchés de travaux.	9
Acquisition de deux terrains situés route de Bordeaux, lieu-dit "Maison-Blanche", appartenant aux consorts COMBY et à Monsieur Christian ROZIER : mise en place de clés de répartition pour l'opération destinée aux équipements publics.....	13
Délibération 2017/07/19 n° 06	14
Règlement intérieur du conseil municipal : précisions sur la tenue des commissions générales	14
Délibération 2017/07/19 n° 07	16
Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (Rifseep).....	16
Communication n° 2017/07/19 n° 01	20
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	20
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juillet 2017	21
Arrêté n° 223/2017	21
Réglementation temporaire circulation rue du Dronaud EIFFAGE pour CCVL	21
Arrêté n° 224/2017.....	22
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le vendredi 7 juillet 2017 - Société de chasse - Concours de pétanque	22
Arrêté n° 225/2017.....	23
Réglementation temporaire circulation 314 chemin de la charlisie AGERON & BISSUEL	23
Arrêté n° 226/2017	24
Réglementation temporaire circulation 10 rue du dronaud TPO pour ENEDIS	24
Arrêté n° 227/2017	25
Permis de détention définitif d'un chien de 2ième catégorie BOUNASS.....	25
Arrêté n° 228/2017	26
Réglementation temporaire circulation 136 chemin des gouttes CONSTRUCTEL ENERGIE pour G.R.D.F.....	26
Arrêté n° 229/2017	27
Prolongation arrêté N° 223 - 2017 - Réglementation temporaire circulation 10 rue du dronaud EIFFAGE pour CCVL	27
Arrêté n° 230/2017.....	28
Réglementation sanitaire concernant les chats errants - Fondation 30 millions amis	28
Arrêté n° 231/2017	29
Réglementation temporaire circulation 16 rue du recret livraison matériaux BECU.....	29
Arrêté n° 232/2017.....	30
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour les 1er, 2, 8 et 15 septembre 2017 - Festival Melting Potage et Inter'val	30



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juillet 2017

Arrêté n°238 /2017	31
Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2ième catégorie MELKA – MARTIN.....	31
Arrêté n°239 /2017	32
Réglementation temporaire de la circulation chemin du stade	32
Arrêté n° 240/2017.....	32
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	32
Arrêté n°241 /2017.....	33
Réglementation temporaire de la circulation 2 rue des compagnons	33

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 17 juillet 2017

Délibération n° 2017/07/17 n° 01 :

Tarifs communaux – Mise à jour des tarifs pour les repas au restaurant scolaire des écoles publiques et création de tarifs pour la vente d'encarts publicitaires dans le guide pratique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre.

Certains tarifs nécessitent d'être revus par anticipation :

- **Les repas pris au restaurant scolaire**, afin de proposer un tarif uniforme sur l'ensemble de l'année scolaire. Les tarifs proposés par le comité de pilotage réuni le 5 juillet 2017 sont les suivants :

Repas	Tarif au 07/07/2017 (dernière révision : septembre 2015)	Tarif révisé selon l'indice des prix à la consommation « Restauration » publié par l'INSEE sous l'identifiant 001763852	Proposition du comité de pilotage
Enfant	3,70 €	3,74 €	3,80 €
Adulte	4,50 €	4,55 €	5,00 €
Dernière minute	5,00 €	5,06 €	5,10 €
Forfait pour un repas non pris	2,00 €	2,02 €	2,00 €

- **La vente des encarts publicitaires dans les publications communales dans le cadre de la création d'un nouveau support de communication : le guide pratique**

Il est proposé :

- de créer des tarifs pour la vente d'espaces publicitaires dans ce nouveau support à paraître une fois par an au maximum, et une fois tous les deux ans au minimum ;
- de mettre en place un tarif préférentiel pour les annonceurs qui souscrivent à un forfait de 4 publications dans le magazine d'informations communales combiné à une annonce dans le guide pratique
- de préciser que le tarif appliqué pour 4 numéros du magazine d'information communal concerne les 4 numéros d'une même année civile.

Format	Montants proposés HT	Caractéristiques	TARIFS
1/8	123,69€	Guide (pour un encart)	123,69€
1/4	163,65€		163,65€
1/2	230,12€		230,12€

1 PAGE	326,90€		326,90€
Guide (pour un encart) - tarif préférentiel si forfait souscrit pour une publication dans les 4 numéros du bulletin communal d'une même année civile			Réduction de 25%

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour,
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les tarifs suivants :

Repas pris au restaurant scolaire :

Repas	Tarif au 01/09/2017
Enfant	3,80 €
Adulte	5,00 €
Dernière minute	5,10 €
Forfait pour un repas non pris	2,00 €

Encarts publicitaires :

Format	Caractéristiques	TARIFS
1/8	Guide (pour un encart)	123,69€
1/4		163,65€
1/2		230,12€
1 PAGE		326,90€
Guide (pour un encart) - tarif préférentiel si forfait souscrit pour une publication dans les 4 numéros du bulletin communal d'une même année civile		Réduction de 25%

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/07/17
et de la publication en mairie le 18/07/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/07/17 n°01: tarifs communaux- mise à jour des tarifs

Objet de l'acte : pour les repas au restaurant scolaire des écoles publiques et création de tarifs
pour la vente d'encarts publicitaires pour le guide pratique

Date de décision: 17/07/2017

Date de réception de l'accusé de 19/07/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170717N01_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170717-20170717N01_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgétaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 01-Tarifs communaux.pdf (069-200047785-20170717-20170717N01_01-
DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/07/17 n° 02

**Conseil Départemental : demande d'une subvention dans le cadre des projets structurants :
requalification de la salle des fêtes Armand HAOUR.**

VU délibération n°004 du 22 avril 2016 du Conseil départemental du Rhône adoptant une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes (EPCI, syndicats...) qui s'applique sous forme d'appel à projet.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet appel à projet le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes et leurs groupements qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique d'éco-conditionnalité proposé par le Conseil départemental.

CONSIDERANT que le projet de requalification de la salle des fêtes est éligible au titre de la priorité départementale : équipement sportifs et culturels et les critères d'éco-responsabilité suivants : performance énergétique, dispositifs hydro-économiques, éclairage public raisonné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proposer le projet de requalification de la salle des fêtes dans les conditions suivantes :

- Montant du projet HT : 1.100.000,00 €
 - Autofinancement : 440.000,00 €
 - Subvention sollicitée auprès du département : 220.000,00 €
 - Autres aides publiques à solliciter (DETR 2018) : 440.000,00 €
-
- Planning prévisionnel : démarrage avril 2018, réception août 2018

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
24 suffrages exprimés : 24 voix Pour, 06 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

PRÉSENTE le projet de requalification de la salle des fêtes: Armand HAOUR, dans le cadre des Appels à projet du Nouveau Rhône.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le 18/07/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/07/17 N° 02: Conseil Départemental: demande d'une

Objet de l'acte : subvention dans le cadre des projets structurants: requalification de la salle des fêtes

Armand HAOUR.

Date de décision: 17/07/2017

Date de réception de l'accusé de 18/07/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170717N02_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170717-20170717N02_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 2.pdf (069-200047785-20170717-20170717N02_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/07/17 n°03 :

Conseil Départemental : demande d'une subvention dans le cadre des projets structurants : création d'une salle associative et aménagement des abords du parc Joseph VIALATOUX, Bd des Lavandières.

VU délibération n°004 du 22 avril 2016 du Conseil départemental du Rhône adoptant une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes (EPCI, syndicats...) qui s'applique sous forme d'appel à projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de cet appel à projet le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes et leurs groupements qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique d'éco-conditionnalité proposé par le Conseil départemental.

CONSIDERANT que dans le contexte de la revitalisation des centres-bourgs, la commune souhaite créer un local destiné aux associations. La salle associative viendra en extension du bâtiment communal situé au sein du jardin public Joseph Vialatoux et ce parc verra ses abords réaménagés pour faciliter l'accessibilité au bâtiment.

CONSIDERANT que la création de cette salle associative et l'aménagement de ses abords sont éligibles au titre de la priorité départementale : requalification des centres-bourgs, équipement sportifs et culturels, accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite, et les critères d'éco-responsabilité suivants : performance énergétique, dispositifs hydro-économiques, éclairage public raisonné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proposer le projet de création d'une salle associative et de l'aménagement des abords dans les conditions suivantes :

- Montant du projet HT : 220 000, 00 €
 - Autofinancement : 77 000, 00 €
 - Subvention sollicitée auprès du département : 77 000, 00 €
 - Autres aides publiques (DETR 2017) : 66 000, 00 €
- Planning prévisionnel : démarrage des travaux prévu le 28 août 2017, réception en mars 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

PRÉSENTE le projet de création d'une salle associative et aménagement des abords du parc Joseph Vialatoux, Bd des Lavandières, dans le cadre des Appels à projet du Nouveau Rhône

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le 18/07/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/07/17 N°03: Conseil Départemental demande d'une

Objet de l'acte : subvention dans le cadre des projets structurants: création d'une salle associative et aménagements des abords du parc Joseph Vialatoux, Bd des Lavandières.

Date de décision: 17/07/2017

Date de réception de l'accusé de 18/07/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170717N03_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170717-20170717N03_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 3.pdf (069-200047785-20170717-20170717N03_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/07/17 n° 04:

Réaménagement de la maison du parc Vialatoux, boulevard des Lavandières : attribution des marchés de travaux.

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le Lundi 29 Mai 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP en date du 29 mai 2017,
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès de KLEKOON dès le 29 mai 2017,
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON,
- Date limite de remise des offres le 20 juin 2017 à 11h00.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 juin 2017 à 14h00 et a enregistré 24 plis.

La commission d'analyse des offres réunie le 26 juin 2017 à 16h00 a validé le classement suivant :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant HT	Offre
LOT 1 - DEMOLITION MACONNERIE	GIRAUD	69850	Saint Martin en Haut	107 994,00 € (base)+ 24 097,00 € (option)= 132 091 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	RUIZ	69300	Caluire et Cuire	26 142,86 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATION	PONCHON	69670	Vaugneray	46 856,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PONCHON	69670	Vaugneray	19 944,81 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 5 - PLATRIERIE PEINTURE	LARDY	69230	St Genis Laval	49 986,26 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 6 - CARRELAGE FAIENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	69100	Villeurbanne	16 039,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 7 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	BENIERE	69850	Duerne	20 455,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 8 - PLOMBERIE SANITAIRES- CHAUFFAGE GAZ- VENTILATION	BENIERE	69850	Duerne	28 230,84 € (base) + 400,00€(option) = 28 630,84 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
TOTAL HT				315 648,77 + 24 497,00 = 340 145,77 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28;

Vu l'avis de la commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante pour l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant HT	Offre
LOT 1 - DEMOLITION MACONNERIE	GIRAUD	69850	Saint Martin en Haut	107 994,00 € (base)+ 24 097,00 € (option)= 132 091 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	RUIZ	69300	Caluire et Cuire	26 142,86 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATION	PONCHON	69670	Vaugneray	46 856,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PONCHON	69670	Vaugneray	19 944,81 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 5 - PLATRIERIE PEINTURE	LARDY	69230	St Genis Laval	49 986,26 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 6 - CARRELAGE FAIENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	69100	Villeurban ne	16 039,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 7 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	BENIERE	69850	Duerne	20 455,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
LOT 8 - PLOMBERIE SANITAIRES- CHAUFFAGE GAZ- VENTILATION	BENIERE	69850	Duerne	28 230,84 € (base) + 400,00€(option) = 28 630,84€	Offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante
TOTAL HT				315 648,77 + 24 497,00 = 340 145,77 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées.
 - **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 78 -compte 2313 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le 18/07/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/07/17 N°04: réaménagement de la maison du parc Vialatoux,
Bd des Lavandières: attribution des marchés de travaux

Date de décision: 17/07/2017

Date de réception de l'accusé de 18/07/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170717N04_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170717-20170717N04_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .2 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations autorisant l'Exécutif à signer un marché

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 4.pdf (069-200047785-20170717-20170717N04_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/07/17 n° 05:

Acquisition de deux terrains situés route de Bordeaux, lieu-dit "Maison-Blanche", appartenant aux consorts COMBY et à Monsieur Christian ROZIER : mise en place de clés de répartition pour l'opération destinée aux équipements publics

Vu la délibération n°6 du 22 mai 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'acquisition de deux terrains nus situés route de Bordeaux, au lieu-dit "Maison-Blanche".

Monsieur le Maire explique que ces terrains permettraient de réaliser les aménagements suivants :

- ✓ Aménagement d'une dizaine de places de stationnement public sur le haut du terrain, le long de la route de Bordeaux pour les riverains et les clients des commerces situés à "Maison-Blanche" ;
- ✓ Construction d'un immeuble pour des logements locatifs sociaux (surface de plancher totale estimée à 270 m²). Ce bâtiment sera construit entre le parc de stationnement et le surplus du terrain situé en zone agricole.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter une clé de répartition afin de pouvoir répartir les coûts communs, en fonction de la surface qui pourra être affectée pour chacune des opérations :

Surface estimée dédiée aux équipements publics	Environ 260 m ²	35% des dépenses communes
Surface estimées dédiée aux logements	Environ 1044 m ²	65% des dépenses communes
Surface totale	1304 m ²	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la clé de répartition susmentionnée pour les dépenses communes affectées à ces opérations.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le 18/07/2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/07/17 N° 05: Acquisition des deux terrains situés Route de Bordeaux au lieu-dit Maison Blanche, appartenant aux consorts Comby et M
Objet de l'acte :
Christian ROZIER: mise en place de clés de répartition pour l'opération destinées aux équipements publics

Date de décision: 17/07/2017

Date de réception de l'accusé de 18/07/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170717N05_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170717-20170717N05_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 5.pdf (069-200047785-20170717-20170717N05_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/07/17 n° 06

Règlement intérieur du conseil municipal : précisions sur la tenue des commissions générales

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal dispose d'un règlement intérieur approuvé par délibération du 12 janvier 2015. L'action municipale se décline suivant des commissions permanentes, dénommées "commissions d'instruction", en plus des commissions d'appel d'offres et des marchés adaptés, mais le règlement intérieur ne mentionne ni la composition, ni le rôle de la Commission générale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur en officialisant l'existence et le rôle de la Commission générale de la façon suivante :

SECTION IV : La commission generale

ARTICLE 22 : Le Conseil municipal peut se réunir en commission générale présidée par le Maire et à l'initiative du Maire. Le Maire soumet à la discussion de la commission générale toute question qui nécessite une information technique poussée de l'ensemble des conseillers municipaux, préalablement à l'examen du dossier en séance publique du Conseil municipal, ou toute information générale.

Monsieur le Maire précise que les autres termes du règlement demeurent inchangés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8 et L. 2122-22 ;

VU la délibération du 12 janvier 2015 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'insertion de la section IV "La Commission générale" et de l'article 22 suivant les termes mentionnés ci-dessus ;
DIT que le règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération du 12 janvier 2015, est modifié en conséquence ;

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le 18/07/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/07/17 N° 06: Règlement intérieur du Conseil Municipal:
précisions sur la tenue des commissions générales

Date de décision: 17/07/2017

Date de réception de l'accusé de 18/07/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20170717N06_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170717-20170717N06_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .1

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Règlement intérieur

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-200047785-20170717-20170717N06_06-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 6.pdf (069-200047785-20170717-20170717N06_06-DE-1-1_2.pdf)

Règlement

Délibération 2017/07/17 n° 07

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (Rifseep)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014, Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014, Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014, Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture des dispositions du 20 mai 2014, Vu les délibérations de la commune de Vaugneray en date du 15 juin 2009 portant actualisation du régime indemnitaire et 16 décembre 2013 portant modification du régime indemnitaire des catégories A, **Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2017** : Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer à compter du 1^{er} septembre le RIFSEEP qui comprend 2 parts : l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Les bénéficiaires Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels positionnés sur emplois permanents relevant du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps partiel ou temps non complet. Les agents contractuels sur emploi non permanents pourront bénéficier de l'IFSE mais ne seront pas concernés par le versement du CIA lors de leur première année de service. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : - Les attachés - Les adjoints administratifs - Les adjoints d'animation - Les ATSEM - Les adjoints techniques - Les adjoints du patrimoine L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Répartition des postes **L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**, notamment au regard : Du positionnement dans l'organigramme de la collectivité Du niveau d'encadrement direct : Encadrement de l'ensemble de la collectivité Encadrement d'un ou plusieurs services Coordination d'une équipe Du niveau hiérarchique dans la collectivité comprenant : Responsabilité relative à l'accompagnement dans le processus décisionnel des projets majeurs de la collectivité, Responsabilité relative à la gestion de projets sectorisés au sein de la collectivité, Responsabilité relative à l'instruction et gestion de dossier **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** intégrant : Les connaissances techniques requises Le niveau de qualification requis Le niveau de complexité du poste Le temps d'adaptation nécessaire lors de la prise de poste **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : Pénibilité physique Pénibilité psychique Sujétions spécifiques : cycles de travail, horaires spécifiques. Responsabilité pour la sécurité d'autrui Responsabilité matérielle Au regard de ces

critères, il est proposé de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels précisés dans le tableau annexe joint par catégorie d'emploi et cadre d'emploi. Prise en compte de l'expérience professionnelle L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent. L'expérience professionnelle pourra être prise en compte dans un premier temps lors du recrutement de l'agent en tenant compte : Du nombre d'années d'expérience sur un poste similaire, Des mobilités réalisées le cas échéant, Des formations suivies. Elle pourra aussi être modulée en fonction de l'expérience professionnelle acquise dans la collectivité selon les critères suivants : Mobilisation des acquis de l'expérience professionnelle permettant de consolider la qualité de la pratique sur le poste (connaissance, autonomie, réactivité, discernement), Elargissement des compétences et des savoir-faire et des qualités relationnelles, Capacité de mobilisation de l'expérience pour la diffusion de ses connaissances, la maîtrise de l'environnement de travail et la réalisation d'un travail de grande qualité.

Réexamen du montant de l'IFSE : Un réexamen du montant de l'IFSE pourra être effectué : en cas de changement de fonctions ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ; au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Si des gains sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier une éventuelle revalorisation. Périodicité et modalités du versement En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie : L'IFSE sera suspendue : A hauteur de 50% à compter de 15 jours glissant d'absence au cours d'une même année (calcul au prorata de l'absence soit $50\% \times 1/30$ de jour d'absence) Cependant, lorsque le traitement de base deviendra porté à 50% sur ces arrêts, l'IFSE suivra le sort du traitement. Il en sera de même lorsque le traitement de base sera porté à 0, l'IFSE sera supprimé. En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé maternité, adoption, paternité : L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Le complément indemnitaire annuel (CIA) Critères de versement Le CIA est versé en n+1 en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel au titre de l'année n. **Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :** **Résultats professionnels obtenus :** Contribution à la réalisation des objectifs fixés au service respect des délais fixés Qualité du travail réalisé Présentisme de l'agent **Valeur professionnelle de l'agent :** Connaissances techniques nécessaires à l'exercice du poste Souci de perfectionnement Qualités d'expression Capacité à suivre les consignes et respecter les procédures Sens du service public **Qualités relationnelles :** Relations avec les partenaires externes (usagers, autres collectivités, entreprises) Disponibilité et motivation et participation à la vie de la collectivité Relations avec les agents encadrés Relation avec les collègues et la hiérarchie. Enfin, il est précisé que les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel n'ont pas vocation à être reconduits systématiquement d'une année sur l'autre. Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les montants maximum annuels du complément indemnitaire sont fixés dans le tableau annexé. Périodicité et modalités du versement Le CIA est versé mensuellement. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie : Le CIA sera suspendu : A hauteur de 50% à compter de 15 jours glissant d'absence au cours d'une même année (calcul au prorata de l'absence soit $50\% \times 1/30$ de jour d'absence)

Cependant, lorsque le traitement de base deviendra porté à 50% sur ces arrêts, le CIA suivra le sort du traitement. Il en sera de même lorsque le traitement de base sera porté à 0, le CIA sera supprimé. En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé maternité, adoption, paternité : Le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base Le CIA est exclusif de toutes les autres indemnités liées à la manière de servir. Il est précisé que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent. Enfin, il est précisé qu'indépendamment du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus, le Conseil Municipal entend maintenir les primes et indemnités particulières distinctes du RIFSEEP telles que : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreintes, indemnités forfaitaires complémentaires pour élections, indemnités horaires pour travail du dimanche et jour fériés... Régime Indemnitaire des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP Le régime indemnitaire des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP est inchangé. Cependant, les modalités de versement du régime indemnitaire sont précisées et modifiées en cas d'absentéisme dans les mêmes termes que le RIFSEEP mis en œuvre dans la collectivité. Il s'agit pour Vaugneray des cadres d'emplois d'agent de police municipal et d'ingénieur territorial. Pour ces cadres d'emploi également, le montant du régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Les modalités de versement sont les suivantes : En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie : Le régime indemnitaire sera suspendu : A hauteur de 50% à compter de 15 jours glissant d'absence au cours d'une même année (calcul au prorata de l'absence soit 50% x 1/30 de jour d'absence) Cependant, lorsque le traitement de base deviendra porté à 50% sur ces arrêts, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Il en sera de même lorsque le traitement de base sera porté à 0, le régime indemnitaire sera supprimé. En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé maternité, adoption, paternité : Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 30 suffrages exprimés : 30 voix : Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés A compter du 1^{er} septembre 2017*** : - d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées précédemment et précisées dans le tableau annexé ci-dessous. - d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées précédemment et précisées dans le tableau annexé ci-dessous. - d'instaurer les mêmes modalités de versement du régime indemnitaire des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP en cas d'absentéisme. - de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017 de la collectivité, - de maintenir les indemnités spécifiques liées aux travaux supplémentaires telles que décrites ci-dessus.

Catégorie et cadres d'emploi concernés	Groupes de fonctions	Types de fonctions concernées	IFSE montants plafonds annuels ETAT	IFSE montants plafonds annuels VAUGNERAY	CIA montants plafond annuel ETAT	CIA montants plafond annuel VAUGNERAY	Total ETAT montants plafond annuel RIFSEEP	Total VAUGNERAY montants plafond annuel RIFSEEP
A : Attaché	1	Direction Générale	36 210	20 448	6 390	5 112	42 600	25 560
	3	Chargé de mission spécifique	25 500	12 000	4 500	3 000	30 000	15 000
C : Adjoint administratif, Adjoint technique, adjoint du patrimoine, adjoint D'animation	1	Chef d'équipe, gestionnaire, assistant	11 340	9 072	1 260	2 268	12 600	11 340
	2	Agent d'exécution technicité spécifique	10 800	5 760	1 200	1 440	12 000	7 200
	3	Agent d'exécution	10 800	4 800	1 200	1 200	12 000	6 000
C : Atsem	2	Agent d'exécution	10 800	5 760	1 200	1 440	12 000	7 200

Rendue

exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme de la transmission en Préfecture le 25/07/2017 Au registre des délibérations 25/07/2017 Le Maire et de la publication en mairie le 25/07/2017 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/07/17 N° 07 Modifiée: Mise en place du régime

Objet de l'acte : indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Date de décision: 17/07/2017

Date de réception de l'accusé de 25/07/2017

réception :

Numéro de l'acte : 201707177MOD_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170717-201707177MOD_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique

Regime indemnitaire

Délibérations relatives aux indemnités et primes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (069-200047785-20170717-201707177MOD_07-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2017/07/17 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

- *Délégation ponctuelle du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré A 799 sise au lieu-dit "Maison-Blanche" (DIA 036/2017).*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir décidé une délégation ponctuelle du DPU à la CCVL à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré A 799 sise au lieu-dit "Maison-Blanche" faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner 036/2017, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 12 janvier 2015 portant délégation de compétences pour exercer les droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme et prévoyant la possibilité de subdéléguer l'exercice de ces droits.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le 18/07/2017

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2017/07/17 N° 01: information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales)

Date de décision: 17/07/2017

Date de réception de l'accusé de 18/07/2017

réception :

Numéro de l'acte : Com20170717N01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170717-Com20170717N01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .6 .4**

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **com 1.pdf (069-200047785-20170717-COM20170717N01-AU-1-1_1.pdf)**

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juillet 2017

Arrêté n° 223/2017

Réglementation temporaire circulation rue du Dronaud EIFFAGE pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY ☎ : 04.74.72.08.20 - ✉ : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de voirie suite affaissement, rue du dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules sera interdite (jour et nuit) du le lundi 10 juillet 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus.* Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'avenue SERULLAZ, route de LYON, route de BORDEAUX, rue du dronaud.

Des panneaux de type KC 1 (avec distance) seront installés au carrefour avenue SERULLAZ – rue du dronaud, carrefour boulevard des lavandières – Rue du dronaud, carrefour Route de BORDEAUX – Rue du dronaud ;

Un panneau de police temporaire de type B2b sera mis en place au carrefour rue des écoles – rue du dronaud.

Article 2 : *Cette réglementation s'appliquera du jeudi 24 août 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus.* Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 3 juillet 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 224/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le vendredi 7 juillet 2017 - Société de chasse - Concours de pétanque

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 03/07/2017 de Monsieur Damien RULLIAT.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Damien RULLIAT Vice-Président de la société de chasse est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 7 juillet 2017 à l'occasion du concours de pétanque, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : La société de chasse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
– Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 04/07/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 225/2017

Réglementation temporaire circulation 314 chemin de la charlisse AGERON & BISSUEL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL
(Chemin de Cachevoix – 69340 FRANCHEVILLE - ☎ : 04.78.34.26.83
📠 : 04.78.34.37.65);

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, 314 chemin de la charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 18 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 7 juillet 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 226/2017

Réglementation temporaire circulation 10 rue du dronaud TPO pour ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons* 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte de ENEDIS,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau ENEDIS de la SARL AGORA, 10 rue du dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **jeudi 24 août 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 8 juillet 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 227/2017

Permis de détention définitif d'un chien de 2^{ème} catégorie BOUNASS

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Monsieur Abdallah BOUNAAS, propriétaire du chien dénommé JAYSON appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

↳ Identification du chien : 250268731176786 (puce)

↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 21 avril 2017 par le Docteur HELD, vétérinaire,

↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Animsur et dont la date d'échéance expire le 31 décembre 2017 ;

↳ Attestation d'aptitude effectuée le 4 octobre 2014 par Madame Laetitia VAILLER, formatrice de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie agréé par arrêté préfectoral des YVELINES;

↳ l'évaluation comportementale effectuée le 11 mai 2015 par le Docteur NEYRET, vétérinaire agréé par arrêté préfectoral du Rhône;

CONSIDERANT que Monsieur Abdallah BOUNAAS, propriétaire du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

CONSIDERANT que Monsieur Abdallah BOUNAAS à changer de domicile, de PIERRE BENITE à VAUGNERAY

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention définitif à Monsieur Abdallah BOUNAAS demeurant 4 rue buissonnière, propriétaire du chien JAYSON de race **Rotweiller**.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 17 juillet 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 228/2017

Réglementation temporaire circulation 136 chemin des gouttes CONSTRUCTEL ENERGIE pour G.R.D.F.

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE (13 Avenue de Montmartin — 69960 CORBAS - ☎ : 04.78.21.14.04) pour le compte de G.R.D.F.,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Rhône,
VU l'avis favorable de la Mairie de GREZIEU LA VARENNE en date du 2 juin 2017,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de branchement de l'habitation de Madame THEVENET, 136 chemin des gouttes, au réseau G.R.D.F., hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite les mercredi 12 Juillet 2017 et jeudi 13 juillet 2017, de 8 heures à 17 heures.

Une déviation sera mise en place par la Rue du Recret, Rue de la Déserte, Route de Verville (Route Départementale 70), Route du col de la Luère (Route Départementale 24), Ancienne Voie Romaine, Chemin des gouttes.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 10 juillet 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 229/2017](#)

[Prolongation arrêté N° 223 - 2017 - Réglementation temporaire circulation 10 rue du dronaud EIFFAGE pour CCVL](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY ☎ : 04.74.72.08.20 - ✉ : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de voirie suite affaissement, rue du dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Les prescriptions de l'arrêté N° 223 / 2017 sont prolongées jusqu'au vendredi 21 juillet 2017 inclus. La circulation des véhicules sera interdite (jour et nuit). Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'avenue SERULLAZ, route de LYON, route de BORDEAUX, rue du dronaud.*

Des panneaux de type KC 1 (avec distance) seront installés au carrefour avenue SERULLAZ – rue du dronaud, carrefour boulevard des lavandières – Rue du dronaud, carrefour Route de BORDEAUX – Rue du dronaud ;

Un panneau de police temporaire de type B2b sera mis en place au carrefour rue des écoles – rue du dronaud.

Article 2 : Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 11 juillet 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 230/2017

Réglementation sanitaire concernant les chats errants - Fondation 30 millions amis

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la Santé Publique;
VU le Code Rural et notamment ses articles L.211-27, L.214-3 et R.214-3;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2;
VU le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement l'article 99-6;
VU la Convention signée avec la fondation « 30 millions d'amis »;
CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la Commune ;
CONSIDERANT la nécessité de réguler le phénomène ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant seuls ou en groupe sur le Territoire de la Commune pourront être capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. Cette réglementation s'appliquera du mardi 1^{er} août 2017 au dimanche 31 décembre 2017 inclus.

Article 2 : La capture et la stérilisation des chats pour l'année 2017 est estimée à une soixantaine d'animaux.

Article 3 : L'identification et la stérilisation de ces chats sera réalisée au nom de la Commune par le cabinet vétérinaire de VAUGNERAY et financé par la Fondation « 30 millions d'amis »

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 du Code Rural de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune.

Article 5 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 juillet 2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 231/2017

Réglementation temporaire circulation 16 rue du recret livraison matériaux BECU

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur et Madame BECU,

CONSIDERANT que pour permettre la livraison de matériaux, 16 rue du recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 20 juillet 2017**. Si la livraison n'a pas lieu à cette date, le pétitionnaire fera une nouvelle demande.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 17 juillet 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 232/2017](#)

[Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour les 1er, 2, 8 et 15 septembre 2017 - Festival Melting Potage et Inter'val](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 11/07/2017 de Monsieur Clément GIBAUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Clément GIBAUD Représentant de l'association Melting Potage est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le vendredi 1^{er} septembre, le samedi 2 septembre, le vendredi 8 septembre et le vendredi 15 septembre 2017 à l'occasion du festival Melting Potage et du festival Inter'val, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Melting Potage est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 17/07/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°238 /2017

Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2^{ème} catégorie MELKA – MARTIN

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Monsieur Frédéric MELKA et Mademoiselle Sandrine MARTIN, propriétaires du chien dénommé HATCHI appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

↳ Identification du chien : 250268731428736 (puce)

↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 16 décembre 2016 par le docteur MOUNIER,

↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie SantéVet et dont la date d'échéance expire le 31 octobre 2017 ;

↳ Attestation d'aptitude effectuée le 5 novembre 2016 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie agréé par arrêté préfectoral du RHÔNE;

↳ l'évaluation comportementale effectuée le 24 octobre 2016 par le Docteur NEYRET, vétérinaire agréé par arrêté préfectoral du RHÔNE;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric MELKA et Mademoiselle Sandrine MARTIN, propriétaires du chien ne sont pas visés par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric MELKA et Mademoiselle Sandrine MARTIN ont changé de domicile, de MESSIMY à VAUGNERAY

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention définitif à Monsieur Frédéric MELKA et Mademoiselle Sandrine MARTIN demeurant 4 rue des chaponnières, propriétaires du chien HATCHI de race **Rotweiler croisé Husky**.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 22 juillet 2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n°239 /2017

Réglementation temporaire de la circulation chemin du stade

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'association Melting Potage,
VU les avis réputés favorables du Conseil Départemental du RHÔNE et de la Mairie de
GREZIEU LA VARENNE,

CONSIDERANT que pour permettre une animation, Chemin du Stade, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Rue du Michon vers la Rue des Droits de l'Homme (descente). La circulation ne pourra se faire que dans le sens Rue des Droits de l'Homme – Rue du Michon (montée).*

Les véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette mesure.

Une déviation sera mise en place par la Rue du Michon, la Rue des Forges et le Chemin des Ondines.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **samedi 2 septembre 2017 à 17 heures au dimanche 3 septembre 2017 - 4 heures.**

Article 2 : L'association (☎ : 06.65.10.51.75) est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Fait à Vaugneray, le 24 juillet 2017

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 240/2017

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 12/07/2017 de Madame Aline PIGNOL.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Aline PIGNOL Responsable de la section danse de l'USOL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 10 septembre 2017 à l'occasion du spectacle de la troupe des Echos-Liés qui aura lieu pendant le festival Inter'val, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : La section danse de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 25/07/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°241 /2017

Réglementation temporaire de la circulation 2 rue des compagnons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Rhône Travaux Techniques (259, rue du Général de Gaulle - 9530 BRIGNAIS- ☎ : 04.78.05.24.10 ☎ : 04.78.05.23.98) pour le compte de Orange,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de pose d'une conduite et d'une chambre Orange, 2 rue des compagnons, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 28 août 2017 au vendredi 9 septembre 2017 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 31 juillet 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOÛT et SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Délibération n° 2017/09/18 n° 01 :	5
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017.....	5
Délibération n° 2017/09/18 n° 02 :	6
Mise à disposition du théâtre Le Griffon pour l'organisation d'une saison culturelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vaugneray et l'association MJC de Vaugneray pour la période 2017-2020	6
Subvention 2017 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».....	8
Délibération n° 2017/09/18 n° 04:.....	10
Convention USOL pour les temps d'activités éducatives : versement de la subvention et avenant de prolongation à la convention pour 2017-2018	10
Avenant à la convention relative à la création d'un service commun ressources humaines portant extension du service à 3 autres communes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais	12
Délibération 2017/09/18 n° 06.....	14
Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité et des emplois saisonniers.	14
Délibération 2017/09/18 n° 07.....	16
Avancements de grades : Taux de promotion	16
Délibération 2017/09/18 n°08	17
Mise à jour du tableau des effectifs	17
Délibération 2017/09/18 n°09	19
Signature de la convention bébé lecteur avec la médiathèque départementale	19
Délibération n° 2017/09/18 n°10.....	21
Réseau des médiathèques, Medi@val : mise en place de tarifs communs	21
Délibération 2017/09/18 n°11	23
Avenant à la convention entre la commune et l'OVE MATHIS Jeune pour l'accueil d'une seconde classe externalisée au sein de l'école du bourg.....	23
Délibération 2017/09/18 n°12	24
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole de St Martin pour l'accueil de deux élèves de la commune en ULIS	24
Délibération 2017/09/18 n°13	25
Tarifs communaux : prestation technique pour l'utilisation de la régie du théâtre le Griffon.....	25
Délibération 2017/09/18 n°14	27
Aide pour la reconstruction de Saint Martin- vote d'une subvention exceptionnelle à la collectivité.....	27
Délibération 2017/09/18 n°15	28
Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux : pose d'un bâtiment modulaire pour la ressourcerie	28
Communication n° 2017/09/18 n° 01	30
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	30
Communication n° 2017/09/18 n° 02	31
Présentation du projet éducatif de territoire 2017-2018	31
Communication n° 2017/09/18 n° 03	32
Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2016.....	32
ARRETES MUNICIPAUX- Mois d' août et de septembre 2017	37
Arrêté n° 242/2017.....	38
Réglementation temporaire circulation rue de la Baviodière.....	38

Arrêté n° 243/2017.....	39
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat-civil au profit de Mme Nathalie DOUBLET	39
Arrêté n° 244/2017.....	40
Réglementation temporaire circulation rue Jean MOINE BOURRIN pour La Poste.....	40
Arrêté n° 245/2017.....	41
Réglementation temporaire circulation-Rue de Bellevue-STPML	41
Arrêté n° 246/2017.....	42
Réglementation temporaire circulation-Rue de la Baviodière-STPML.....	42
Arrêté n° 247/2017.....	43
Réglementation temporaire circulation-Rue de la Baviodière-STPML.....	43
Arrêté n° 248 /2017.....	44
Réglementation temporaire de la circulation Place du 11 Novembre 1918.....	44
Arrêté n° 249/2017.....	45
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour les 16 et 17 septembre 2017 - Festival "Les grosses guitares"	45
Arrêté n° 250/2017.....	46
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 3 septembre 2017 - Concours de boules	46
Arrêté n° 251/2017.....	47
Réglementation temporaire circulation rue du stade EIFFAGE pour CCVL	47
Arrêté n° 252/2017.....	47
Réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons SETELEN pour France Télécom	47
Arrêté n° 253/2017.....	48
Réglementation temporaire stationnement parking rue du chadonnet pour Vélo Griffon MEYZIEU.....	48
Arrêté n° 254/2017.....	49
Réglementation temporaire circulation chemin de l'aube rose STPML pour RONZON	49
Arrêté n° 255/2017.....	50
Réglementation temporaire stationnement 34 route de BORDEAUX emménagement D'ANDIRAN-CABO	50
Arrêté n° 256/2017.....	51
Réglementation temporaire circulation chemin de Bénévent EIFFAGE pour CCVL.....	51
Arrêté n° 257/2017.....	52
Réglementation temporaire circulation rue du Laval EIFFAGE pour CCVL.....	52
Arrêté n° 258/2017.....	53
Arrêté portant permis de détention définitif chien 1ère catégorie FOURMAN.....	53
Arrêté n° 259/2017.....	54
Réglementation temporaire circulation rue du Michon ENEDIS	54
Arrêté n° 260/2017.....	55
Réglementation Val Lyonnaise.....	55
Arrêté n° 262/2017.....	56
Réglementation temporaire circulation rue du chardonnet PERSIPHONY pour Commune.....	56
Arrêté n° 263/2017.....	57
Réglementation Vogue 2017.....	57
Arrêté n° 264/2017.....	57
Réglementation Foire 2017.....	57
Arrêté n° 265/2017.....	58
Réglementation commémorations 11,11,1918	58
Arrêté n° 266/2017.....	59
Réglementation illuminations 08,12	59

Arrêté n° 267/2017	60
Autorisation de travaux dans un ERP-AT 69 255 17 O 0003 CCVL.....	60
Arrêté n° 268/2017	61
Réglementation temporaire circulation chemin de chatanay MGB pour HTTPPI	61
Arrêté n° 269/2017.....	62
Réglementation temporaire circulation 202 chemin de la mitonnière	62
Arrêté n° 270/2017.....	63
Arrêté n° 271/2017.....	64
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 30 septembre 2017 - Bal féria ..	64
Arrêté n° 272/2017.....	64
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour du 21 au 22 octobre 2017 - Course prédestre la Vall'lyonnaise	64
Arrêté n°276/2017	65
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour du 29 au 30 septembre 2017 - Festival du film de montagne	65
Arrêté n°277/2017	66
Réglementation temporaire circulation chemin du moulin à vent STPML pour JACQUIN	66
Arrêté n°278/2017	67
Réglementation temporaire circulation Route de BORDEAUX AZ Marquages.....	67
Arrêté n°279/2017	68
Réglementation temporaire stationnement Place des cadettes Café réparation.....	68
Arrêté n°280/2017	68
Réglementation temporaire stationnement Place des maraîchers GIRAUD	68
Arrêté n°281/2017	69
Réglementation temporaire circulation Avenue SERULLAZ MGB pour SUEZ.....	69
Arrêté n°282/2017	70
Réglementation temporaire circulation chemin du vallier MGB pour SIDESOL	70
Arrêté n°283/2017	71
Réglementation temporaire stationner 8 avenue Serullaz déménagement JIBARD	71
Arrêté n°284/2017	72
Réglementation temporaire circulation rue de la mitonnière STPML pour TISSON.....	72
Arrêté n°285/2017	73
Réglementation temporaire circulation chemin de Chatanay SUEZ	73
Arrêté n°287/2017	74
Réglementation temporaire circulation Place de la Mairie "Classes en 8"	74
Arrêté n°309/2017	75
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 15 octobre 2017 - Foire andouillette choucroute	75
Arrêté n°321/2017	75
Réglementation temporaire circulation Chemin des granges SUEZ	75

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017/09/18 n° 01 :

Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2016-2017, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,70 €).

Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire hors Vaugneray facturé par l'OGEC (5,85 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,70 €).

Pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017, la prise en charge représente la somme de 2.15 €, détaillée comme suit :

- Pour le deuxième trimestre : $5\,000 \times 2,15 = 10\,750,00\text{€}$
- Pour le troisième trimestre : $3\,190 \times 2,15 = 6\,858,50\text{€}$

Soit un total de 17 608,50€ pour 8 190 repas.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 17 608,50 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste et domiciliés à Vaugneray (repas pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017) ;

DIT que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget principal 2017 dûment approvisionné ;

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/09/18 n° 01 subvention de fonctionnement à l'OGEC pour
le tarif des repas- deuxième et troisièmes de l'année scolaire 2016-2017

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091801_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091801_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 1.pdf (069-200047785-20170918-2017091801_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/09/18 n° 02 :

Mise à disposition du théâtre Le Griffon pour l'organisation d'une saison culturelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vaugneray et l'association MJC de Vaugneray pour la période 2017-2020

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune a acquis en 2005 la salle de cinéma de la Déserte. Une utilisation polyvalente a été décidée en octobre 2006 afin d'animer la vie culturelle et associative de la commune. Cette salle appelée « Théâtre le Griffon » ouverte depuis janvier 2007 a permis d'accueillir des animations diverses : spectacles à caractère culturel tout public et jeune public ; représentations musicales et artistiques des associations locales et manifestations organisées par des collectivités publiques ou privées.

Le théâtre « le Griffon » ayant une vocation multiple, son suivi est assuré par un comité de coordination présidé par le maire qui se réunit au moins une fois par trimestre, avec pour objectif de définir les objectifs communs aux différents utilisateurs de la salle de spectacles, dont la MJC.

La MJC de VAUGNERAY souhaite accueillir une saison culturelle annuelle de 10 à 12 spectacles au sein de cet équipement : une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans est proposée entre la commune de Vaugneray et l'association. Celle-ci définit les objectifs de la MJC, les moyens affectés par la collectivité et la répartition des responsabilités entre la commune et l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est à noter que chaque utilisateur du GRIFFON signe une convention d'occupation avec la commune, en fonction des disponibilités du théâtre.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention de mise à disposition du théâtre, et d'objectifs et de moyens entre la MJC de Vaugneray et la commune de Vaugneray telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/09/18 n° 02 mise à disposition du théâtre le Griffon pour l'organisation d'une saison culturelle - convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vaugneray et l'association MJC de Vaugneray pour la période 2017-2020

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 25/09/2017

Numéro de l'acte : 2017091802_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091802_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

8.9

Matières de l'acte :

Domaines de compétences par thèmes

Culture

Date de la version de la

19/04/2017

classification :

Nom du fichier :

delib 2.pdf (069-200047785-20170918-2017091802_02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe :

griffon conv.pdf (069-200047785-20170918-2017091802_02-DE-1-1_2.pdf) Annexe
délibération n° 02- convention

Délibération n° 2017/09/18 n° 03 :

Subvention 2017 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 02 du 18 septembre 2017 le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du théâtre le GRIFFON et d'objectifs et de moyen pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC pour la période 2017-2020

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 10. La participation demandée est de : 40 933 € (40 400 € en 2016-2017). Cette participation tient compte de la déduction du résultat excédentaire de 204,00 € de la saison précédente

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2017-2018 d'un montant de : 14 066,55 €

1er versement au titre de la saison culturelle 2017-2018 :

100% des charges « publicité, publications et relations publiques »	2 451,00 €
40 % des autres charges, soit [(40 933 € - 2 451,00 €) = 38 482,00 € × 0,40]	15 392,80 €
Ajout excédent saison 2016-2017	-204,00 €
TOTAL PREMIER VERSEMENT	17 639,80€

En outre, il convient également régulariser un trop perçu sur la subvention 2016-2017 versée par la commune.
Trop versé sur délibération de mars 2017 - 3 573,25 €

TOTAL VERSE

14 066,55 €

Le second versement pour un montant de : $38\,482,00 \times 0,60 = 23\,089,20$ € sera proposé au vote du conseil municipal à l'issue du vote du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

28 suffrages exprimés : 28 voix pour ; 2 abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE

d'accorder une subvention 14 066,55 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2017-2018 qui s'achève en juin 2018.

DIT

que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

25/09/17

et de la publication en mairie le

23/09/17

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/09/18 N° 03: subvention 2017 relative au fonctionnement du théâtre "Le Griffon"

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091803_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091803_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 3.pdf (069-200047785-20170918-2017091803_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/09/18 n° 04:

Convention USOL pour les temps d'activités éducatives : versement de la subvention et avenant de prolongation à la convention pour 2017-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors du conseil du 19 septembre 2015, une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour l'année 2016-2017, le montant de la subvention sera de 1 060,00 €

Par ailleurs, l'organisation des rythmes scolaires étant maintenue sur la commune, il convient de signer un avenant prolongeant la convention à cette année scolaire 2017-2018.

Pour mémoire,

L'association s'engage à :

- Employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- Communiquer après la clôture de son exercice comptable à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- Communiquer à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- Fournir à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention et dont le calcul prévisionnel est présenté en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la signature d'un avenant prolongeant les dispositions de cette convention jusqu'à la fin de cette année scolaire.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE
APPROUVE**

le versement de la subvention 2016-2017 d'un montant de 1 060,00 €
la rédaction d'un avenant prolongeant les termes de la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018

**AUTORISE
DIT**

Monsieur le Maire à le signer.
que les crédits seront inscrits au compte 6574

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/09/18 N° 04: convention USOL pour les temps

Objet de l'acte : d'activités éducatives: versement de la subvention 2016-2017; avenant de
prolongation à la convention pour l'année 2017-2018

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091804_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091804_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (069-200047785-20170918-2017091804_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : conv usol.pdf (069-200047785-20170918-2017091804_04-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n° 04 convention USOL

Délibération n° 2017/09/18 n° 05:

Avenant à la convention relative à la création d'un service commun ressources humaines portant extension du service à 3 autres communes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT,

VU les avis du comité technique du Centre de Gestion du Rhône en date du 15 septembre 2015 et 24 novembre 2015, et du 13 juin 2017,

VU les délibérations de la CCVL et des communes membres se prononçant favorablement à la création du service commun et approuvant la présente convention,

VU la convention relative à la création du service commun Ressources Humaines entre la CCVL et 4 de ses communes membres en date du 25 janvier 2016,

Entre

- **La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)** sise 20 chemin du Stade – 69670 Vaugneray, représentée par son président, Daniel MALOSSE, en vertu d'une délibération n° 74/2017 du conseil de communauté en date du 6 juillet 2017,

- **La commune de Brindas**, représentée par son maire, Frédéric JEAN, en vertu d'une délibération en date du

- **La commune de Grézieu la Varenne**, représentée par son maire, Bernard ROMIER, en vertu d'une délibération en date du

- **La commune de Vaugneray**, représentée par son maire, Daniel JULLIEN, en vertu d'une délibération en date du

- **La commune d'Yzeron**, représentée par son maire, Alain BADOIL, en vertu d'une délibération en date du

- **La commune de Pollionnay**, représentée par son maire, Jean-Pierre MARQUIER, en vertu d'une délibération en date du

- **La commune de Sainte-Consorte** représentée par son maire, Jean-Marc THIMONIER en vertu d'une délibération en date du

- **La commune de Thurins**, représentée par son maire, Roger VIVERT en vertu d'une délibération en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de déterminer les effets administratifs et financiers de l'extension du service commun « Ressources Humaines » aux communes de Pollionnay, Sainte-Consorte et Thurins.

Article 2 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

A compter du 1^{er} janvier 2017, le service commun est composé de 4 agents communautaires (représentant 3,6 ETP).

De plus, les communes de Pollionnay et Sainte-Consorte mettront chacune à disposition du service commun de la CCVL, un agent à raison d'un jour par semaine (0,4 ETP au total).

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût annuel du service commun pour les 7 communes membres figure à l'annexe 4 du présent avenant et fait partie intégrante de la convention.

Des conventions de mise à disposition de personnel seront conclues entre la CCVL et les communes de Pollionnay et de Sainte-Consorte, déterminant les conditions de la mise à disposition susmentionnée ainsi que les modalités de remboursement par la CCVL aux communes.

Article 4 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant restent en vigueur.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le présent avenant
Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/09/18 N° 05 avenant à la convention relative à la création
Objet de l'acte : d'un service commun ressources humaines portant extension du service à 3 autres
communes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091805_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091805_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Autres

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 5.pdf (069-200047785-20170918-2017091805_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : av ccvl rh.pdf (069-200047785-20170918-2017091805_05-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n° 05 avenant convention RH

Délibération 2017/09/18 n° 06

Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité et des emplois saisonniers.

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération 2016/09/06 du 19 septembre 2016 concernant les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité :

Adjoint d'animation	TNC 17.5 h (17h30)	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 10h30	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 15h30	1 poste
Adjoint technique	TEMPS COMPLET 35h	2 postes
Adjoint technique	TNC 34h30	1 poste
Adjoint technique	TNC 19h30	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 6h30	1 poste
Adjoint technique	TNC 10h30	1 poste
Adjoint administratif	Temps complet	1 poste

Il convient également de maintenir la possibilité de faire appel à des renforts saisonniers au sein du service technique ;

Adjoint technique	Temps complet	1 poste
-------------------	---------------	---------

dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE :

Article 1 :

D'actualiser la liste des emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus,

Article 2 :

De maintenir le poste d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet
DIT que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2017 de la commune.

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

Le Maire

et de la publication en mairie le

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/09/18 n° 06: mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité et des emplois saisonniers

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091806_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091806_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-200047785-20170918-2017091806_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/09/18 n° 07

Avancements de grades : Taux de promotion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Par ailleurs les différents décrets mettant en œuvre l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) ont modifié les cadres d'emploi et les déroulements de carrière de la fonction publique territoriale et il y a lieu d'actualiser la délibération n°2015/12/13 du 21 décembre 2015 de la commune de Vaugneray portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Compte tenu compte de l'état des effectifs de la commune de Vaugneray et afin de permettre un déroulement de carrière favorable à l'ensemble des agents de la commune de Vaugneray dans la mesure lorsque l'autorité territoriale y est favorable, il est proposé de fixer un taux unique de promotion pour l'avancement de grade, arrêté à 100%, pour toutes les catégories A – B – et C et pour tous les grades.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône en date du 22 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose :

- de fixer un taux de promotion unique de 100 % pour tous les agents de la commune de Vaugneray remplissant les conditions pour un avancement de grade.
- de rendre ce taux exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2017.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de fixer un taux de promotion unique de 100 % pour tous les agents de la commune de Vaugneray remplissant les conditions pour un avancement de grade.

DÉCIDE de rendre ce taux exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2017.

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
10/10/17
et de la publication en mairie le
10/10/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017 09 18 N° 07: taux de promotion d'avancements de grade applicable aux agents de la commune de Vaugneray

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 10/10/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091807_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091807_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (069-200047785-20170918-2017091807_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/09/18 n°08

Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la collectivité, de l'issue favorable du dossier de promotion interne 2017 présenté par la commune et également des changements à intervenir dans l'occupation des postes existants, il est procédé d'actualiser le tableau des effectifs.

Tout d'abord, il y a lieu de permettre la promotion interne de l'agent référent au sein du restaurant scolaire. Il est donc proposé d'ouvrir son poste d'agent d'entretien restaurant scolaire au cadre d'emploi d'agent de maîtrise en complément du cadre d'emploi déjà ouvert d'adjoint technique.

De plus, afin de nommer des agents contractuels au sein des écoles sur des postes permanents aujourd'hui vacants, il est proposé de modifier l'intitulé de deux postes déjà existants au tableau des effectifs :

- Poste « agent d'entretien de la voie publique – 35h /vacant » ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique.
- Modification d'intitulé : « agent d'entretien voie publique et écoles – 35h00 », cadre d'emploi inchangé.

- Poste « agent gestion locative – temps non complet -7h00 / vacant » ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique.
- Modification d'intitulé : « agent technique école –temps non complet -7h00 », cadre d'emploi inchangé.

Enfin, pour tenir compte de l'évolution du poste de chargé(e) d'accueil urbanisme ouvert à temps complet au cadre d'emploi d'adjoint administratif il est proposé une modification d'intitulé de ce poste en « chargé(e) d'accueil ».

Enfin, un poste d'ATSEM est vacant depuis le départ en retraite d'un agent. Tous les postes nécessaires au fonctionnement des écoles maternelles étant pourvus, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique sollicité, il est proposé de supprimer ce poste afin de faire correspondre le tableau des effectifs aux besoins réels de la commune.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2017, (poste Atsem)

ACTUALISE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre et

- Supprime le poste d'ATSEM vacant,
- Ouvre le poste d'agent d'entretien restaurant scolaire au cadre d'emploi d'agent de maîtrise en complément du cadre d'emploi déjà ouvert d'adjoint technique
- Modifie les intitulés des postes suivants :
 - Agent d'entretien de la voie publique 35h00. Nouvel intitulé de poste « agent d'entretien voie publique et écoles » 35h00, cadre d'emploi inchangé.
 - Agent de gestion locative / temps non complet 7h00. Nouvel intitulé de poste « agent technique école –temps non complet -7h00 », cadre d'emploi inchangé.
 - Agent chargé(e) d'accueil urbanisme -35h00. Nouvel intitulé de poste « chargé(e) d'accueil -35h00 », cadre d'emploi inchangé.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
10/10/17
et de la publication en mairie le
10/10/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017 09 18 n° 08: mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2017

Numéro de l'acte : 2017091808_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091808_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 8.pdf (069-200047785-20170918-2017091808_08-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : tableau.pdf (069-200047785-20170918-2017091808_08-DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 8 tableau

Délibération 2017/09/18 n°09

Signature de la convention bébé lecteur avec la médiathèque départementale

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En juin 2015, le Département du Rhône a voté son nouveau Schéma départemental de lecture publique, dont l'un des axes stratégiques du schéma est de « développer et valoriser le rôle social et culturel de la lecture publique porté par les bibliothèques ».

S'inscrivant pleinement dans cet axe, le Département du Rhône a adopté le dispositif « bébé lecteur ». Dans le cadre d'une convention passée entre la commune et le Département du Rhône, tout enfant rhodanien né ou adopté (de moins de 3 ans) dans l'année précédente se verra offrir un album petite-enfance, premier contact avec le livre et l'accès à l'image et à l'écrit.

Sur présentation du courrier du Département stipulant que leur enfant est bénéficiaire du dispositif, les familles de la commune se verront remettre par la médiathèque leur premier album bébé lecteur. Pour encourager les familles à fréquenter les bibliothèques, un an d'adhésion gratuite à la bibliothèque sera offert à tous les membres de la famille.

L'objectif fondamental de cette action est de familiariser, dès son jeune âge, l'enfant avec l'univers du livre, ainsi que de contribuer au développement intellectuel et culturel des adultes en les incitant à fréquenter les bibliothèques.

En sensibilisant très tôt l'enfant et sa famille à l'importance du livre et la lecture, le Département s'inscrit résolument dans la lutte contre l'illettrisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE Les termes de la convention Bébé Lecteur
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/09/18 N° 09: convention bébé lecteur avec la médiathèque
départementale

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091809_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091809_09-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8.9**

Domaines de compétences par thèmes

Culture

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **delib 9.pdf (069-200047785-20170918-2017091809_09-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **9-conv bebe lecteur.pdf (069-200047785-20170918-2017091809_09-DE-1-1_2.pdf)**

annexe délibération n° 09- convention

Délibération n° 2017/09/18 n°10

Réseau des médiathèques, Medi@val : mise en place de tarifs communs

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Dans chacune des communes, l'obtention d'une carte de lecteur pour pouvoir emprunter des documents à la médiathèque est soumise au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés par délibération.

Le Comité de pilotage Réseau des médiathèques du 7 mars dernier a proposé l'harmonisation des tarifs d'inscription dans les médiathèques Medi@Val,

Ces tarifs sont préconisés pour l'ensemble des habitants du territoire, quelle que soit la commune de résidence ou médiathèque d'inscription. L'inscription vaut pour une année. Les tarifs d'inscription relevant de compétences municipales, les recettes issues des inscriptions reviennent aux communes appartenant au Réseau Médi@Val.

Enfant (jusqu'à 18 ans)	Gratuit
Famille (quel que soit le nombre d'adultes sous le même toit)	10€
Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires de minimas sociaux, Étudiants.	Gratuit
Groupes (collège, écoles, IME...) Associations	Gratuit
Bénévoles et personnel de la médiathèque	Gratuit
Nouvelle famille bébé lecteur (la première année)	Gratuit

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Novembre 2017
DÉCIDE d'appliquer la campagne de promotion du réseau en offrant la gratuité de l'adhésion les 3 premiers mois à tout nouveau lecteur inscrit avant le 31 décembre 2017
Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/09/18 N° 10: réseau des médiathèques, médi@val: mise en place de tarifs communs

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091810_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091810_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 10.pdf (069-200047785-20170918-2017091810_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/09/18 n°11

Avenant à la convention entre la commune et l'OVE MATHIS Jeune pour l'accueil d'une seconde classe externalisée au sein de l'école du bourg

Une première convention signée en Août 2013 a permis l'ouverture d'une première classe externalisée accueillant 6 enfants de l'IME au sein de l'école primaire de Vaugneray. Suite à un bilan positif, un premier avenant a été signé en **septembre 2015** et a permis d'augmenter la capacité d'accueil de cette classe à 10 élèves. Compte-tenu de l'évaluation positive de cette première expérience, l'accueil d'une seconde classe externalisée pourra être mise en place dès la rentrée scolaire 2017-2018 à l'école publique de Vaugneray. Cette deuxième classe concerne 6 enfants de l'IME. Un avenant permettant de préciser les modalités d'occupation des locaux est proposé au conseil municipal. La participation par élève, fixée à 100 € par élève depuis 2013, est portée à 105 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

VALIDE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer
DIT que l'indemnité sera perçue au chapitre 70

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/09/18 N° 11: avenant à la convention entre la
commune et la fondation Oeuvre des Villages d'Enfants "OVE" MATHIS
Objet de l'acte :
Jeune pour l'accueil d'une seconde classe externalisée au sein de l'école du
Bourg

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091811_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091811_11-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8.1

Domaines de compétences par thèmes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 11.pdf (069-200047785-20170918-2017091811_11-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : av ove.pdf (069-200047785-20170918-2017091811_11-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération N° 11- avenant convention

Délibération 2017/09/18 n°12

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'École de St Martin pour l'accueil de deux élèves de la commune en ULIS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une classe de ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) de l'école de Saint Martin en Haut, accueille deux enfants de la commune. Les ULIS ont pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Cet établissement souhaiterait que la commune participe aux frais de fonctionnement dans les mêmes conditions que pour les enfants scolarisés à St Martin en Haut soit 346,90 € pour un élève de primaire soit 346,90 x 2 = 693,80€).

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil municipal a délibéré la participation de 498 euros pour les enfants de maternelle et 249 euros pour les enfants de primaire scolarisés en dehors de la commune pour l'année scolaire 2015-2016.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de participer aux frais de fonctionnement pour l'accueil de deux enfants de Vaugneray, pendant l'année scolaire 2015-2016, à l'établissement Saint Martin, sis Impasse Claude Animé, 69850 St Martin en Haut, dans les mêmes conditions que pour les enfants scolarisés à l'école publique, soit 498 euros pour les enfants de maternelle et 249 euros pour les enfants de primaire.

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/09/18 N° 12: attribution d'une subvention exceptionnelle à

Objet de l'acte : l'école St Martin pour l'accueil de deux élèves de la commune en ULIS (Unités

Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091812_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091812_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .6

Finances locales

Subventions

Autres subventions

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 12.pdf (069-200047785-20170918-2017091812_12-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/09/18 n°13

Tarifs communaux : prestation technique pour l'utilisation de la régie du théâtre le Griffon

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des locations du théâtre le Griffon nécessitant l'intervention d'un technicien, cette prestation sera désormais proposée par la commune, et prévue dans la convention de location.

Les tarifs proposés sont les suivants pour 2017 :

- coût horaire 2017 : 31 euros
- forfait journée (8 heures) à 245 euros.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**CRÉE
DIT
DIT**

les tarifs de mise à disposition d'un technicien aux associations utilisatrices du GRIFFON
qu'ils seront portés au tableau des tarifs communaux
que cette prestation sera prévue dans les conventions de location

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/09/18 N° 13: création d'un tarif communal: mise à
disposition d'un technicien au Griffon aux associations utilisatrices de la salle

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091813_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091813_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 13.pdf (069-200047785-20170918-2017091813_13-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/09/18 n°14

Aide pour la reconstruction de Saint Martin- vote d'une subvention exceptionnelle à la collectivité

Monsieur le Maire rappelle les événements climatiques ayant détruits l'île de Saint Martin.

Il propose de voter une subvention exceptionnelle afin de donner valeur d'exemple et de manifester la solidarité de la commune à l'égard de la collectivité de Saint Martin, durement touchée par les ouragans IRMA et JOSE

Il est proposé aux élus de déterminer le montant de l'aide allouée.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

30 suffrages exprimés :

21 voix pour 3 000€

9 voix pour 5 500 €

MAJORITE des suffrages exprimés

DÉCIDE le vote d'une subvention exceptionnelle de **3 000 €** destinée à manifester la solidarité de la commune à l'égard de la collectivité de Saint Martin, durement touchée par les ouragans IRMA et JOSE

DIT que cette somme sera versée directement à la collectivité de Saint Martin, dans les conditions fixées par cette dernière

DIT que cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget 2017

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/09/18 N° 14: aide pour la reconstruction de St Martin: vote
d'une subvention exceptionnelle à la Collectivité

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091814_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091814_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à d'autres collectivités publiques

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 14.pdf (069-200047785-20170918-2017091814_14-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/09/18 n°15

Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux : pose d'un bâtiment modulaire pour la ressourcerie.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray est propriétaire de la parcelle AD 64, située rue de la Baviodière. Le site sera utilisé par l'association Val'Triens pour exercer son activité de ressourcerie.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'installer un bâtiment modulaire d'une surface de plancher inférieure à 20 m² pouvant accueillir le bureau de l'association. Le bâtiment étant destiné à être installé pour une durée supérieure à 3 mois, une déclaration préalable est nécessaire, conformément à l'article R. 421-9 a du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer une déclaration préalable au nom de la commune nouvelle de Vaugneray, conformément à l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune, pour la pose d'un bâtiment modulaire d'une surface de plancher inférieure à 20 m².
Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/09/18 N° 15: autorisation de dépôt d'une déclaration

Objet de l'acte : préalable au nom de la commune nouvelle de Vaugneray- Installation d'un bâtiment modulaire pour la ressourcerie

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091815_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091815_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2 .1

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Déclarations préalables

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 15.pdf (069-200047785-20170918-2017091815_15-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2017/09/18 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

- MAPA à Bon de Commande services d'impression : Magazine d'informations communales, feuille d'information mensuelle, Guide pratique, Option : dépliant d'information, affiches A4, Cartes de vœux et cartons d'invitations et plan

Entreprise retenue : Imprimerie D&F, 01700 Miribel pour l'offre de base pour un montant annuel moyen de 12.736,00 € HT dont le détail est :

- Edition Magazine d'information communale 64 pages 2700 exemplaires : 2.700,00 € HT
- Les 50 exemplaires supplémentaires : 23,00 € HT
- Lettre mensuelle quadrichromie 400 exemplaires : 176,00 € HT
- Guide pratique-44 pages 300 exemplaires offset : 2.170,00 € HT

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2017/09/18 N° 01: information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091801

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091801-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (069-200047785-20170918-2017091801-AU-1-1_1.pdf)

Communication n° 2017/09/18 n° 02

Présentation du projet éducatif de territoire 2017-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité consultatif pour la réforme des rythmes scolaires a validé le 15 mai la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2017, pour une durée d'un an.

Il informe le Conseil municipal que celui-ci a été transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les principes du PEDT concerneront l'ensemble des sites de notre groupe scolaire et seront les suivants :

- ✓ La pause méridienne est maintenue de 11h30 à 13h30. Les activités éducatives seront proposées à raison de trois fois une heure en fin de journée, avec une alternance permettant de garantir un effectif maximum de 300 participants quotidiens sur l'ensemble du groupe scolaire :

Site de Saint Laurent de Vaux (entrée dans le PEDT) : Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30

Maternelles école du centre : Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30

Primaires école du centre : Activités éducatives les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 en alternance :

	classe 1	classe 2	classe 3	TAP PRIMAIRE		classe 6	classe 7	classe 8	classe 9
lundi	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mardi	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mercredi									
jeudi	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP
vendredi	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	Classe

- ✓ Les objectifs du PEDT ont été fixés pour favoriser les conditions d'apprentissage et d'épanouissement des enfants (développer les capacités d'attention et d'approfondissement ; prendre le temps d'expérimenter).

**PREND ACTE de la présentation
qui lui a été faite du Projet Educatif de Territoire
de la commune de Vaugneray.**

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2017/09/18 N° 02: présentation du Projet Educatif de
Territoire (PEDT) de la commune de Vaugneray

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091802

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091802-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 8.1

Domaines de compétences par themes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 2.pdf (069-200047785-20170918-2017091802-AU-1-1_1.pdf)

Communication n° 2017/09/18 n° 03

Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées est arrivé en mairie en août 2017.

Le territoire du SIPAG correspond au canton de Vaugneray et regroupe treize communes dont la mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur son territoire.

Sur l'ensemble du territoire, il y a une population totale de 53 647 habitants dont 12 342 personnes de plus de 60 ans.

Sur la commune de Vaugneray, 1318 habitants ont plus de 60 ans.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour les communes de moins de 7 500 habitants et de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour les communes de plus de 7 500 habitants, élus au sein du conseil municipal de chacune des 13 communes.

A la suite de la démission de Mme Lorette DENEULIN VILLE en date du 28/09/16, un nouveau comité syndical a été mis en place avec Mme Laetitia JOUSSE à la Présidence.

Au sein du SIPAG, il existe 2 commissions permanentes :

- **La commission des finances** : a pour mission d'étudier et de faire des propositions sur toutes les questions financières et les moyens d'investissement qui concernent la vie du syndicat.
- **La commission communication/ actions collectives** : a pour mission :
 - De définir la répartition des actions collectives à conduire avec chaque commune.

Bilan financier

Compte administratif 2016

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
379 883,57€	272 103,45€	29 084,62€	171 210,09€

Bilan d'activités 2016

1. Le service de prévention

a.) Les ateliers

- Atelier « Gym-Senior », ce service recherche notamment :
 - Maintenir et améliorer les capacités physiques des personnes âgées.
 - Repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement
 - Travailler l'équilibre, la coordination des gestes
 - Prendre conscience des bonnes et mauvaises postures
 - Apprendre à se relever sans paniquer en cas de chute
 - Parler de ses craintes, reprendre confiance en soi

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 167 participants cette année.

- Atelier mémoire « Remue-méninges »
 - Entretenir de façon ludique sa mémoire
 - Renforcer la confiance en soi
 - Apprendre à regarder autrement sa mémoire
 - Reprendre l'habitude de l'utiliser dans tous les moments de la vie quotidienne

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 37 participants cette année.

- Atelier « Relaxation Qi Gong »

- Renforcer les défenses immunitaires
- Diminuer le stress
- Soulager les douleurs
- Prévenir les maladies par le biais d'exercices de respiration, d'automassage, de relaxation, de concentration

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 43 participants cette année.

- Ateliers informatiques
- Lutter contre l'isolement
- Promouvoir la communication et la vie sociale en permettant aux personnes de tisser des liens via internet avec la famille et les amis
- Stimuler la mémoire et la communication grâce aux échanges entre petits groupes

Pour Vaugneray, 8 personnes se sont inscrites sur les 32 participants cette année.

- Ateliers « continuer de bien conduire en toute sécurité »
- Remise à niveau des connaissances afin de limiter les comportements à risque,
- Détecter des facteurs de risques pouvant être corrigés par une prise en charge adaptée (appareil auditif, verres correcteurs, traitement adapté...)
- Faire prendre conscience à la personne de ses incapacités et l'inciter à consulter ou arrêter progressivement de conduire
- Réduire le nombre d'accidents sur notre territoire
- Favoriser la mobilité en toute sécurité
- Reprendre confiance en soi et savoir anticiper les situations de danger

18 personnes ont assisté à ces ateliers qui se sont déroulés sur Messimy et St Genis les Ollières.

b.) La semaine des retraités

La semaine nationale a réuni de nombreuses personnes du 3 au 7 octobre avec pour objectifs de

- Favoriser le lien social entre les habitants des communes du territoire
- Rompre l'isolement
- Garder un contact avec la vie extérieure
- Permettre un moment de détente, de plaisir et de convivialité

Le bilan est de 115 personnes lors de la séance de cinéma ; 80 marcheurs pour la randonnée ; 118 personnes pour la sortie au parc de Courzieu ; 200 personnes pour l'opérette à Craponne et plus de 160 personnes pour le Bal de Messimy.

c.) Les olympiades

Le Sipag et l'association Siel bleu ont organisé les 2èmes olympiades inter générations avec la participation des élèves de Ce1/Cm2 de Messimy : 90 personnes ont participé à cette journée sous le signe de la convivialité.

2. Le service d'écoute et d'accompagnement :

a.) La veille et accompagnement

Ce service a pour but :

- De repérer et d'identifier les personnes âgées à risques,
- Evaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- D'assurer une veille afin d'anticiper l'évolution des situations

- D'informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

Au niveau des permanences dans les communes sur 88 entretiens, 16 entretiens concernaient des personnes de Vaugneray. A la suite des transmissions de situations, un dispositif de veille a été instauré qui a permis de réajuster la prise en charge à domicile en fonction des évolutions.

En 2016, sur les 1 480 personnes en file active le nombre des bénéficiaires a augmenté. En effet 511 personnes ont été suivies dont 314 nouvelles personnes.

Pour Vaugneray 32 personnes ont pu bénéficier de ce service.

b.) Lieu d'écoute

Le service propose un temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation. Il est destiné aux familles, à l'entourage et aux professionnels intervenants auprès des personnes de plus de 60 ans, animé par une équipe composée d'une assistante sociale, d'un psychologue et d'un médecin conseil.

Ces professionnels offrent une analyse des situations complexes, de crise et proposent des orientations adaptées.

Nombre de bénéficiaires : 14

c.) Le service adaptation du logement :

Le service a pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risques au domicile
- Repérer les personnes âgées en situation de risque
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée

Le mode d'intervention :

- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée.

Nombre de bénéficiaires : 19 (31 en 2015), 0 pour Vaugneray.

3. Le service d'aide aux aidants :

Les objectifs de ce service sont de permettre aux aidants :

- De mieux comprendre la maladie de leur proche pour pouvoir l'accepter
- De se sentir soutenus, accompagnés et de rompre l'isolement
- De diminuer le fardeau subjectif et d'améliorer la qualité de la prise en charge
- De valoriser le rôle d'aidant et favoriser sa reconnaissance sociale
- De trouver un lieu de répit

La plateforme permet aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, d'éviter leur épuisement physique et psychologique et de préserver leur qualité de vie.

En parallèle des services proposés par la plateforme, un accompagnement individuel est mis en place permettant d'accompagner les aidants tout au long de leur parcours et de leur cheminement. Cet accompagnement est indispensable afin de travailler et de faciliter l'accès aux différents services de la plateforme.

a.) La plateforme d'échange numérique :

Le numérique est un outil facilitant le quotidien par la multitude de services qu'il offre. Les seniors ont particulièrement investi les espaces publics numérique et développent ainsi un nouveau moyen de communication (e-administration, e-commerce).

Avec pour objectifs de :

- Poursuivre leurs échanges au-delà des différentes rencontres
- Diffuser ou de trouver les informations générales ou locales
- Echanger et / ou transmettre leurs histoires, leurs expériences et leurs vécus
- Avoir un accès rapide notamment pour les aidants en activité
- De développer des relations d'entraide, de soutien et de solidarité entre aidants par l'échange d'informations liées à leur vie quotidienne, le partage de centre d'intérêts

b.) Goûter des aidants

Les psychologues du SIPAG et de la résidence ELEUSIS ont proposé un premier « goûter » en octobre 2016 afin que des aidants puissent se rencontrer de manière conviviale, échanger, et poser des questions. Les premières rencontres ont permis de débiter un accompagnement social auprès d'une personne qui n'était pas connue du SIPAG.

c.) Les groupes de paroles :

La psychologue du SIPAG a animé deux groupes de parole en 2016 ;

Le premier a été proposé à des enfants, aidants familiaux, d'un parent atteint d'une maladie neurodégénérative de type maladie d'Alzheimer.

16 enfants aidants ont été repérés par l'équipe et sont accompagnés au niveau social. Finalement 6 ont répondu favorablement. Le groupe s'est rencontré lors de 5 séances.

Le second groupe a été proposé à des conjoints, aidants principaux.

12 personnes ont été sollicitées pour ce groupes et 3 personnes se sont inscrites. Le groupe s'est réuni sur 8 séances.

Les groupes d'échanges et de paroles ont permis :

- D'échanger et d'exprimer les sentiments générés par la situation d'aide,
- D'exprimer librement leurs difficultés
- De prévenir l'épuisement physique et psychologique
- De permettre l'accompagnement à faire face aux modifications relationnelles.

d.) Les temps de répit :

L'objectif est d'inciter les aidants à prendre soin d'eux, à accéder à des temps de loisirs, à se décentrer de leur quotidien et de leur rôle d'aidant.

Des ateliers mémoire renforcés, ateliers de sophrologie, ateliers « socio-esthétique » et des journées de répit, ont été mis en place ont lieu toute l'année.

4. Service d'aide aux transports adaptés

Le Sipag garantit une offre transports adaptés aux personnes âgées

- Subventionne le service de transport STRADA à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis
- A une convention avec le GIHP avec mise en place d'un transport porte à porte pour des trajets uniquement intercommunal (pour les soins, pour les visites loisirs, pour les courses, pour les accueils de jour) 2 268 trajets en 2016 soit 88 personnes (2197 trajets en 2015).
- A une convention TAXI pour l'accompagnement des malades Alzheimer

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel
du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées,*

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public
Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2017/09/18 n°03: présentation du rapport d'activité du
Syndicat Intercommunal pour les personnes âgées- Année 2016

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091803

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091803-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 8 .2 .2

Domaines de compétences par themes

Aide sociale

Personnes âgées

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 3.pdf (069-200047785-20170918-2017091803-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPALES- Mois d' août et de septembre 2017

Arrêté n° 242/2017

Réglementation temporaire circulation rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise *ETTP*
(24, Z.A.C Avenue de chassagne - 69360 TERNAY - ☎ : 04.72.49.70.54)
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 28 juin 2017,
CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de terrassement pour la création d'un branchement sur le réseau G.R.D.F., 5 Rue de la Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le jeudi 3 août 2017 et le jeudi 17 août 2017 rue de la Baviodière. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par la Rue des Fontanières et l'Avenue du Docteur SERULLAZ. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 1er août 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Fait à Vaugneray, le 3 juillet 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 243/2017

Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat-civil au profit de Mme Nathalie DOUBLET

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

Vu l'arrêté municipal n°237/2017 portant recrutement d'un fonctionnaire par voie de mutation de Madame DOUBLET Nathalie, Adjoint Administratif territorial

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Nathalie DOUBLET, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Nathalie DOUBLET reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

ARTICLE 2 : Mme Nathalie DOUBLET est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ Réalisation de l'audition commune ou d'entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription
- ◆ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- ◆ Déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize à son changement de nom ;
- ◆ Consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;
- ◆ Transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations
- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 14/08/2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le
Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
et de la transmission en préfecture le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté de délégation de signature et délégation des fonctions d'officier
d'Etat-civil au profit de Mme Nathalie DOUBLET

Date de décision: 14/08/2017

Date de réception de l'accusé de 17/08/2017

réception :

Numéro de l'acte : AR243de2017

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170814-AR243de2017-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2

Institutions et vie politique

Délégation de signature

Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 243 doublet.pdf (069-200047785-20170814-AR243DE2017-AI-1-1_1.pdf)

Arrêté n °244/2017

Réglementation temporaire circulation rue Jean MOINE BOURRIN pour La Poste

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise Patrick BOURRIN (*Z.A. de la Trappe* 84 Avenue Sidoine Apollinaire – 69009 LYON - ☎ : 04.37.64.23.64) pour le compte de « la Poste »,

CONSIDERANT que pour permettre l'évacuation de matériels pour exécuter des travaux dans les locaux de « La Poste », 5 Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jean Moine. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les mardi 12 août 2017 et mercredi 22 août 2017 inclus.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le responsable secteur de « La Poste »,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 3 Août 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n °245/2017

Règlementation temporaire circulation-Rue de Bellevue-STPML

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 21 août 2017 par la société STPML, sise 50, rue Marcel Mérieux à SAINTE-CONSORCE (69280) – Tél : 04.37.22.67.21.

CONSIDERANT que des travaux de branchement du lotissement "Les Terrasses du Bourg" sur le réseau d'eau potable doivent avoir lieu, rue de Bellevue, pour le compte du SIDESOL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la rue de Bellevue, sur la portion comprise au droit des travaux. Une déviation sera mise en place par l'avenue docteur Sérullaz, la rue de la Déserte, la rue du Recret et la rue des Fontanières. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit. L'entreprise chargée des travaux fera le nécessaire pour informer les riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du *lundi 28 août 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus*. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mardi 22 août 2017
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n °246/2017

Règlementation temporaire circulation-Rue de la Baviodière-STPML

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 21 août 2017 par la société STPML, sise 50, rue Marcel Mérieux à SAINTE-CONSORCE (69280) – Tél : 04.37.22.67.21.

CONSIDERANT que des travaux de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement doivent avoir lieu, 12 rue de la Baviodière, pour le compte du SIDESOL et du SIAHVY, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la rue de la Baviodière, sur la portion comprise entre le n°12 et le carrefour avec la rue des Fontanières. Une déviation sera mise en place par l'avenue docteur Sérullaz. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

L'entreprise chargée des travaux fera le nécessaire pour informer les riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 28 août 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mardi 22 août 2017
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n °247/2017

Règlementation temporaire circulation-Rue de la Baviodière-STPML

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;
VU la demande présentée le 21 août 2017 par la société STPML, sise 50, rue Marcel Méricieux à SAINTE-CONSORCE (69280) – Tél : 04.37.22.67.21.

CONSIDERANT que des travaux de branchement du lotissement "Les Terrasses du Bourg" sur le réseau d'eau potable doivent avoir lieu, rue de la Baviodière, pour le compte du SIDESOL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat manuel au moyen de signaux K 10, sur la rue de la Baviodière. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du *lundi 28 août 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus*. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mardi 22 août 2017
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 248 /2017

Réglementation temporaire de la circulation Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de recueillement pour les funérailles de Monsieur Gilles CHOFFIN il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du 11 Novembre.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 28 Août 2017 de 6 heures à 12 heures.**

Article 3 : Les services techniques de la commune se chargeront de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 25 Août 2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 25 Août 2017

Arrêté n° 249/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour les 16 et 17 septembre 2017 - Festival "Les grosses guitares"

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25/07/2017 de Monsieur Serge JAGNOUX.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Serge JAGNOUX, représentant de l'association Messimy Blues Rock est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 16 septembre au dimanche 17 septembre, à l'occasion du festival Les grosses guitares, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Messimy Blues Rock est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 28/08/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 250/2017

**Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 3 septembre 2017 -
Concours de boules**

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22/08/2017 de Monsieur Franck DELORME.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck DELORME, responsable de l'association des classes en 8 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 03/09/2017, à l'occasion d'un concours de pétanque, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 8 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 28/08/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 251/2017

Réglementation temporaire circulation rue du stade EIFFAGE pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) **CONSIDERANT que pour permettre les travaux de terrassement pour l'agrandissement des locaux de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat manuel pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 8 septembre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 28 août 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 252/2017

Réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons SETELEN pour France Télécom

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SERTELEN-CHAPONOST (*Z.I. des Troques* 69630 CHAPONOST - ☎ : 04.37.23.65.64 - 📠 : 04.78.00.09.10) pour le compte

De France Télécom,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, *Chemin des Aiguillons, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **entre le lundi 4 septembre 2017 et le vendredi 22 septembre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 28 août 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

Arrêté n° 253/2017

Réglementation temporaire stationnement parking rue du chadonnet pour Vélo Griffon MEYZIEU

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée l'association « Vélo Griffon MEYZIEU »,

CONSIDERANT que pour permettre le départ d'une course cycliste, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé au carrefour de la rue du Chardonnet et de la route de BORDEAUX.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 14 octobre 2017.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 28 août 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 254/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de l'aube rose STPML pour RONZON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX 69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur RONZON,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable d'une habitation, chemin de l'Aube rose, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 28 août 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 255/2017

Réglementation temporaire stationnement 34 route de BORDEAUX emménagement D'ANDIRAN-CABO

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise de déménagement GALLET (90, rue des frères LEIRIS – 78510 TRIEL SUR SEINE - ☎ : 01.39.70.77.04),

CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de Madame D'ANDIRAN-CABO, 34 route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 34 route de BORDEAUX (3 emplacements).

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mercredi 6 septembre 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 août 2017
L'adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 256/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de Bénévent EIFFAGE pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY

☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le comte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 28 août 2017,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de reprise de chaussée, Route de Bénévent, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. La circulation sera fermée de 8 heures à 17 heures. Les véhicules du SDMIS ne sont pas concernés par cette réglementation.

Une déviation sera mise en place par Route de la Chana, Route du Crozier, Route d'YZERON, Rue du Dronaud, Place du Marché, Route de Malval.

Une information sera faite aux riverains.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 7 septembre 2017 et le vendredi 8 septembre 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Fait à Vaugneray, le 1er septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie
Henri COQUARD

Arrêté n° 257/2017

Réglementation temporaire circulation rue du Laval EIFFAGE pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est**
(Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20
☎ : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du
Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprise de chaussée, rue du Laval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera fermée de 8 heures à 17 heures. Une information sera faite aux riverains. Les véhicules du SDMIS ne sont pas concernés par cette réglementation.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 7 septembre 2017 et le vendredi 8 septembre 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Fait à Vaugneray, le 1er septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 258/2017

Arrêté portant permis de détention définitif chien 1ère catégorie FOURMAN

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Monsieur Kévin FOURMANN, propriétaire du chien dénommé GOLIATH appartenant à la 1^{ère} catégorie des chiens dangereux,

↳ Identification du chien : 250268731662038 (puce)

↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 22 février 2017 par le Docteur ROBIN, vétérinaire,

↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Santé Vet et dont la date d'échéance expire le 21 Mars 2018 ;

↳ Attestation d'aptitude effectuée le 13 mars 2017 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie agréé par arrêté préfectoral ;

↳ Lettre post-opératoire de stérilisation du chien réalisé par le Docteur ROBIN,

↳ l'évaluation comportementale effectuée le 4 août 2017 par le Docteur Alexandre ROBIN, agréé par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que Monsieur Kévin FOURMANN, propriétaire du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention définitif à Monsieur Kévin FOURMANN demeurant 118 chemin du haut cumet, propriétaire du chien :

Numéro d'identification du chien : **250268731662038 (puce)**

Catégorie du chien : **1^{ère} catégorie**
Nom du chien : **GOLIATH**
Date de naissance du chien : **21 août 2016**
Sexe du chien : **Mâle**
Race du chien : **American Staffordshire**

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 1er septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 259/2017

Réglementation temporaire circulation rue du Michon ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par ENEDIS (Base Opérationnelle de L'ARBRESLE 435, Avenue du Champs d'Asile – 69210 L'ARBRESLE - ☎ : 04.74.01.64.02),
VU l'avis réputée favorable du Conseil départemental du RHÔNE ;
CONSIDERANT que pour permettre des réparations sur le réseau de distribution d'électricité, au niveau du 16 chemin du michon, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 4 septembre 2017 de 9 heures à 17 heures**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 2 septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 260/2017

Réglementation Val Lyonnaise

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE en date du 1^{er} septembre 2017,
VU la demande présentée par Monsieur Jean Yves BEAU, organisateur de la course « La Val'lyonnaise » ;

CONSIDERANT que pour permettre la sécurité des participants à la course « La Val'lyonnaise », hors et en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite chemin du stade, dimanche 22 octobre 2017, de 8 à 16 heures. Une déviation sera mise en place par la Rue du Michon, la Rue des Forges et le Chemin des Ondines. Cette réglementation ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de Gendarmerie. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune nouvelle de VAUGNERAY

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
- Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE ;
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
- Service d'Urgence E.R.D.F – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 2 septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 262/2017

Réglementation temporaire circulation rue du chardonnet PERSIPHONY pour Commune

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de création d'un cheminement piétonnier, Rue du Chardonnet, en agglomération, par l'entreprise PERSIPHONY, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La circulation sera impérativement rétablie à partir de 16 heures 20 et le mercredi, entre 11 heures 50 et 13 heures.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 4 septembre 2017 au mercredi 6 septembre 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Transports Planche

Fait à Vaugneray, le 4 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 263/2017

Réglementation Vogue 2017

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que la vogue d'automne aura lieu sur les voies désignées ci-après,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des forains,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mercredi 27 septembre 2017, 12 heures au lundi 10 octobre 2017 : Place du 11 Novembre 1918, Place des Cadettes, Place de la Mairie et la portion de voie située entre la rue de la Déserte et la montée de l'église., Place de Verdun, le Boulevard des Lavandières entre la rue Jean Moine et la Rue du Dronaud,*

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Madame la directrice de l'agence bancaire « Crédit agricole »
- Monsieur le directeur de l'agence bancaire « Caisse d'épargne »

Fait à Vaugneray, le 5 septembre 2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 264/2017

Réglementation Foire 2017

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et

L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'une animation commerciale aura lieu sur les voies désignées ci-dessous, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette activités et de permettre un écoulement satisfaisant du trafic routier,

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Boulevard des lavandières, dans les deux sens, le dimanche 15 octobre 2017, Rue du Dronaud, du carrefour avec la Route Départementale N° 50 au carrefour la Place du 8 Mai 1945, de 5 à 18 heures,*

Article 2 : *le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du samedi 14 octobre 2017, à partir de 20 heures au dimanche 15 octobre 2017, 19 heures : Place du 11 Novembre 1918, Place des Cadettes, Place de la Mairie (Place et sur la R.D. 50), Place du Marché, Boulevard des lavandières. La circulation Rue du Babillon sera mise en sens unique, en montée.*

Article 3 : Le Comité des Fêtes est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressés à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 5 septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

[Arrêté n° 265/2017](#)

[Réglementation commémorations 11,11,1918](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I - 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement des commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des cérémonies

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Mairie le samedi 11 Novembre 2017, de 08 à 14 heures.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 266/2017](#)

[Réglementation illuminations 08,12](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion des « Illuminations du 8 décembre », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit le vendredi 8 décembre 2017, Place du marché, de 13 heures jusqu'à la fin des festivités.*

La circulation sera interdite Route de Malval, entre la Rue du Babillon et le N° 8 de la Place de la Mairie, de 17 heures jusqu'à la fin des festivités. Une déviation sera mise en place, en venant de l'Avenue du Docteur SERULLAZ par la Rue de la Déserte, Rue du Recret, Rue de la Maletière, Rue Claude GROS ; En venant du col de Malval, par le Boulevard des Lavandières et la Rue du Dronaud. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'Urgence, de Secours et de Gendarmerie.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Service de Dépannage E.R.D.F – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 5 septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 267/2017](#)

[Autorisation de travaux dans un ERP-AT 69 255 17 O 0003 CCVL](#)

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 17 O 0003 déposée le 28/06/2017 par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour l'organisation du spectacle "La Sorcière Ephémère" à l'occasion du festival Inter'Val 2017 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de Sécurité, en date du 30/08/2017, assorti de prescriptions ;

Considérant que le festival Inter'Val 2017 comporte un spectacle "La Sorcière Ephémère", avec l'emploi d'artifices de théâtre ;

Considérant que le spectacle se déroule à la salle polyvalente à dominante sportive de la CCVL, ERP de type X et de 2^{ème} catégorie ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation du spectacle est autorisée pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les prescriptions ci-jointes, émises par la sous-commission départementale de sécurité mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention des Risques.

Fait à Vaugneray, le mardi 5 septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 268/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de chatanay MGB pour HTPI

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 rue Frédéric MONIN 69440 MORNANT - ☎ : 04.78.48.20.23 pour le compte de l'entreprise HTPI,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation du pont de chatanay le bas, Chemin de chatanay hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le vendredi 8 septembre 2017, de 7 heures 30 à 18 heures.

Une déviation sera mise en place par le Chemin de chatanay, Route des granges, Route du pont pinay (Route Départementale 50), Route de Bordeaux (Route Départementale 489), Route de Saint Laurent de Vaux (Route Départementale 128), Chemin de chatanay.

Une information sera affichée aux carrefours Route de Saint Laurent de Vaux – Chemin de chatanay et chemin de chatanay – Route des granges.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.
- Entreprise SODDIAL

Fait à Vaugneray, le 6 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 269/2017

Réglementation temporaire circulation 202 chemin de la mitonnière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise « Le temps des façades » (93, rue de Villacroz 69530 ORLIENAS ☎ : 04.78.25.91.06) pour le compte de Monsieur RAZY,

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre la réfection de la façade du 202 chemin de la mitonnière, avec pose d'un échafaudage, en agglomération, à SAINT LAURENT DE VAUX, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, chemin de la mitonnière du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 22 septembre 2017. Le stationnement sera interdit au droit du chantier ; Une information sera faites aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.,
Monsieur le Receveur du Centre de Tir de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 8 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 270/2017

**Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 24 septembre 2017 -
Rallye pédestre**

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 01/09/2017 de Monsieur Jean-Jacques GUIN.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Jacques GUIN, représentant de l'association Amitié Nature Lyon est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 24/09/2017, à l'occasion d'un rallye pédestre, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Amitié Nature Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 11/09/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 271/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 30 septembre 2017 - Bal fériá

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 07/09/2017 de Monsieur Franck DELORME.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck DELORME, responsable de l'association des classes en 8 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 30/09/2017, à l'occasion du bal fériá, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 8 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 15/09/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 272/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour du 21 au 22 octobre 2017 - Course prédestre la Val'lyonnaise

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 29/08/2017 de Monsieur Jean-Yves BEAU.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Yves BEAU, représentant de l'association La Val' Lyonnaise est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 21 au 22 octobre 2017, à l'occasion de la course pédestre « La Val' Lyonnaise », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association La Val' Lyonnaise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 15/09/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n°276/2017](#)

[Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour du 29 au 30 septembre 2017 - Festival du film de montagne](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L3335-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 07/09/2017 de Monsieur Clément GIBAUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Clément GIBAUD président de la MJC est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 29 septembre 2017 à 19h30 au 30 septembre 2017 à 00h00 à l'occasion du « Festival du film de montagne », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 19/09/2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°277/2017

Réglementation temporaire circulation chemin du moulin à vent STPML pour JACQUIN

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur JACQUIN,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'assainissement d'eau potable et d'eaux pluviales, Rue du Moulin à Vent, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 22 septembre 2017. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 14 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°278/2017

Réglementation temporaire circulation Route de BORDEAUX AZ Marquages

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *AZ marquage (10 Avenue Chantelot – 69520 GRIGNY - ☎ : 04.37.20.21.80 - 📠 : 04.37.24.26.92)*

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 12 septembre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur la Route de BORDEAUX, Route Départementale 489, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 18 septembre 2017 et le mardi 18 septembre 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 14 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°279/2017

Réglementation temporaire stationnement Place des cadettes Café réparation

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du
6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la l'animation « Café réparations », il
convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 23 septembre 2017 à partir
de 7 heures jusqu'à 13 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire,
conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 15 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°280/2017

Réglementation temporaire stationnement Place des maraîchers GIRAUD

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réhabilitation de la maison du parc VIALATOUX, parking des maraichers, en agglomération, par l'entreprise GIRAUD, il convient de réglementer Le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : 3 emplacements de stationnement sont réservés au profit de l'entreprise GIRAUD.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 21 septembre 2017 au vendredi 27 avril 2018. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à

Vaugneray, le 19 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°281/2017

Réglementation temporaire circulation Avenue SERULLAZ MGB pour SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23 - ✉ : 04.78.48.23.06) pour le compte de Suez eau,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de tranchées en enrobé, Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les travaux ne pourront pas se faire le mardi 26 septembre 2017, de 7 heures à 13 heures.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du *lundi 25 septembre 2017 au mercredi 27 septembre 2017*. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Fait à

Vaugneray, le 19 septembre 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°282/2017

Réglementation temporaire circulation chemin du vallier MGB pour SIDESOL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23 - ✉ : 04.78.48.23.06) pour le compte de Suez eau,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de tranchées en enrobé, Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les travaux ne pourront pas se faire le mardi 26 septembre 2017, de 7 heures à 13 heures.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 25 septembre 2017 au mercredi 27 septembre 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Fait à Vaugneray, le 19 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°283/2017

Réglementation temporaire stationner 8 avenue Serullaz déménagement JIBARD

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur Christophe JIBARD,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur Christophe JIBARD, 8 Avenue du docteur DERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe JIBARD est autorisé à stationner un véhicule pour son déménagement au niveau du 8 Avenue du docteur SERULLAZ. La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 7 octobre 2017 et le dimanche 8 octobre 2017. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 septembre 2017
L'adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°284/2017

Réglementation temporaire circulation rue de la mitonnière STPML pour TISSON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur TISSON,

CONSIDERANT qu'il faut permettre les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, au niveau du 202 chemin de la mitonnière, , en agglomération, à SAINT LAURENT DE VAUX, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, jour et nuit, chemin de la mitonnière du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.,
Monsieur le Receveur du Centre de Tir de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 26 octobre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°285/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de Chatanay SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

CONSIDÉRANT que pour permettre le changement d'une vanne de départ, Chemin de Chatanay, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 9 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 26 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°287/2017

Réglementation temporaire circulation Place de la Mairie "Classes en 8"

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame Laurence JESUS, secrétaire de l'association des « Classes en 8 »

CONSIDERANT que pour permettre des festivités, Place de la mairie, en agglomération, , il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette activités et de permettre un écoulement satisfaisant du trafic routier,

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Place de la Mairie (portion située entre le N° 8 de la place de la Mairie et le carrefour Place de la Mairie – place du Marché) le dimanche 1^{er} octobre 2017, de 10 heures 30 à 12 heures 30. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette réglementation.*

Article 2 : *Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Lavandières et la Rue du Babillon en venant de la Place de la Mairie et par le Boulevard des Lavandières en venant de la Route de Malval.*

Article 3 : L'association des « Classes en 8 » est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressés à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 29 septembre 2017
Le Maire
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

Arrêté n°309/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 15 octobre 2017 - Foire andouillette choucroute

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 19/09/2017 de Monsieur Franck DELORME.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck DELORME, responsable de l'association des classes en 8 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 15/10/2017, à l'occasion de la foire, pour le service de l'andouillette et de la choucroute, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 8 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 02/10/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n°321/2017

Réglementation temporaire circulation Chemin des granges SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de changement d'une vanne de départ, Chemin des granges, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 10 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 30 Septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOÛT et SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Délibération n° 2017/09/18 n° 01 :	5
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017.....	5
Délibération n° 2017/09/18 n° 02 :	6
Mise à disposition du théâtre Le Griffon pour l'organisation d'une saison culturelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vaugneray et l'association MJC de Vaugneray pour la période 2017-2020.....	6
Subvention 2017 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».....	8
Délibération n° 2017/09/18 n° 04:.....	10
Convention USOL pour les temps d'activités éducatives : versement de la subvention et avenant de prolongation à la convention pour 2017-2018	10
Avenant à la convention relative à la création d'un service commun ressources humaines portant extension du service à 3 autres communes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais	12
Délibération 2017/09/18 n° 06.....	14
Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité et des emplois saisonniers.	14
Délibération 2017/09/18 n° 07.....	16
Avancements de grades : Taux de promotion	16
Délibération 2017/09/18 n°08	17
Mise à jour du tableau des effectifs	17
Délibération 2017/09/18 n°09	19
Signature de la convention bébé lecteur avec la médiathèque départementale.....	19
Délibération n° 2017/09/18 n°10.....	21
Réseau des médiathèques, Medi@val : mise en place de tarifs communs	21
Délibération 2017/09/18 n°11	23
Avenant à la convention entre la commune et l'OVE MATHIS Jeune pour l'accueil d'une seconde classe externalisée au sein de l'école du bourg.....	23
Délibération 2017/09/18 n°12	24
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole de St Martin pour l'accueil de deux élèves de la commune en ULIS	24
Délibération 2017/09/18 n°13	25
Tarifs communaux : prestation technique pour l'utilisation de la régie du théâtre le Griffon.....	25
Délibération 2017/09/18 n°14	27
Aide pour la reconstruction de Saint Martin- vote d'une subvention exceptionnelle à la collectivité.....	27
Délibération 2017/09/18 n°15	28
Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux : pose d'un bâtiment modulaire pour la ressourcerie.	28
Communication n° 2017/09/18 n° 01	30
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	30
Communication n° 2017/09/18 n° 02	31
Présentation du projet éducatif de territoire 2017-2018	31
Communication n° 2017/09/18 n° 03	32
Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2016.....	32
ARRÊTES MUNICIPAUX- Mois d' août et de septembre 2017	37
Arrêté n° 242/2017.....	38
Réglementation temporaire circulation rue de la Baviodière.....	38

Arrêté n° 243/2017.....	39
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat-civil au profit de Mme Nathalie DOUBLET	39
Arrêté n° 244/2017.....	40
Règlementation temporaire circulation rue Jean MOINE BOURRIN pour La Poste.....	40
Arrêté n° 245/2017.....	41
Règlementation temporaire circulation-Rue de Bellevue-STPML	41
Arrêté n° 246/2017.....	42
Règlementation temporaire circulation-Rue de la Baviodière-STPML.....	42
Arrêté n° 247/2017.....	43
Règlementation temporaire circulation-Rue de la Baviodière-STPML.....	43
Arrêté n° 248 /2017.....	44
Règlementation temporaire de la circulation Place du 11 Novembre 1918.....	44
Arrêté n° 249/2017.....	45
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour les 16 et 17 septembre 2017 - Festival "Les grosses guitares"	45
Arrêté n° 250/2017.....	46
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 3 septembre 2017 - Concours de boules	46
Arrêté n° 251/2017.....	47
Règlementation temporaire circulation rue du stade EIFFAGE pour CCVL	47
Arrêté n° 252/2017.....	47
Règlementation temporaire circulation chemin des aiguillons SETELEN pour France Télécom	47
Arrêté n° 253/2017.....	48
Règlementation temporaire stationnement parking rue du chadonnet pour Vélo Griffon MEYZIEU.....	48
Arrêté n° 254/2017.....	49
Règlementation temporaire circulation chemin de l'aube rose STPML pour RONZON	49
Arrêté n° 255/2017.....	50
Règlementation temporaire stationnement 34 route de BORDEAUX emménagement D'ANDIRAN-CABO	50
Arrêté n° 256/2017.....	51
Règlementation temporaire circulation chemin de Bénévent EIFFAGE pour CCVL.....	51
Arrêté n° 257/2017.....	52
Règlementation temporaire circulation rue du Laval EIFFAGE pour CCVL.....	52
Arrêté n° 258/2017.....	53
Arrêté portant permis de détention définitif chien 1ère catégorie FOURMAN.....	53
Arrêté n° 259/2017.....	54
Règlementation temporaire circulation rue du Michon ENEDIS	54
Arrêté n° 260/2017.....	55
Règlementation Val Lyonnaise.....	55
Arrêté n° 262/2017.....	56
Règlementation temporaire circulation rue du chardonnet PERSIPHONY pour Commune.....	56
Arrêté n° 263/2017.....	57
Règlementation Vogue 2017.....	57
Arrêté n° 264/2017.....	57
Règlementation Foire 2017.....	57
Arrêté n° 265/2017.....	58
Règlementation commémorations 11,11,1918	58
Arrêté n° 266/2017.....	59
Règlementation illuminations 08,12	59

Arrêté n° 267/2017	60
Autorisation de travaux dans un ERP-AT 69 255 17 O 0003 CCVL.....	60
Arrêté n° 268/2017	61
Réglementation temporaire circulation chemin de chatanay MGB pour HTTPPI	61
Arrêté n° 269/2017.....	62
Réglementation temporaire circulation 202 chemin de la mitonnière	62
Arrêté n° 270/2017.....	63
Arrêté n° 271/2017.....	64
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 30 septembre 2017 - Bal féria ..	64
Arrêté n° 272/2017.....	64
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour du 21 au 22 octobre 2017 - Course prédestre la Vall'lyonnaise	64
Arrêté n°276/2017	65
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour du 29 au 30 septembre 2017 - Festival du film de montagne	65
Arrêté n°277/2017	66
Réglementation temporaire circulation chemin du moulin à vent STPML pour JACQUIN	66
Arrêté n°278/2017	67
Réglementation temporaire circulation Route de BORDEAUX AZ Marquages.....	67
Arrêté n°279/2017	68
Réglementation temporaire stationnement Place des cadettes Café réparation.....	68
Arrêté n°280/2017	68
Réglementation temporaire stationnement Place des maraîchers GIRAUD	68
Arrêté n°281/2017	69
Réglementation temporaire circulation Avenue SERULLAZ MGB pour SUEZ.....	69
Arrêté n°282/2017	70
Réglementation temporaire circulation chemin du vallier MGB pour SIDESOL	70
Arrêté n°283/2017	71
Réglementation temporaire stationner 8 avenue Serullaz déménagement JIBARD	71
Arrêté n°284/2017	72
Réglementation temporaire circulation rue de la mitonnière STPML pour TISSON.....	72
Arrêté n°285/2017	73
Réglementation temporaire circulation chemin de Chatanay SUEZ	73
Arrêté n°287/2017	74
Réglementation temporaire circulation Place de la Mairie "Classes en 8"	74
Arrêté n°309/2017	75
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 15 octobre 2017 - Foire andouillette choucroute	75
Arrêté n°321/2017	75
Réglementation temporaire circulation Chemin des granges SUEZ	75

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017/09/18 n° 01 :

Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2016-2017, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,70 €).

Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire hors Vaugneray facturé par l'OGEC (5,85 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,70 €).

Pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017, la prise en charge représente la somme de 2.15 €, détaillée comme suit :

- Pour le deuxième trimestre : $5\,000 \times 2,15 = 10\,750,00\text{€}$
- Pour le troisième trimestre : $3\,190 \times 2,15 = 6\,858,50\text{€}$

Soit un total de 17 608,50€ pour 8 190 repas.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 17 608,50 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste et domiciliés à Vaugneray (repas pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017) ;

DIT que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget principal 2017 dûment approvisionné ;

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/09/18 n° 01 subvention de fonctionnement à l'OGEC pour
le tarif des repas- deuxième et troisièmes de l'année scolaire 2016-2017

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091801_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091801_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 1.pdf (069-200047785-20170918-2017091801_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/09/18 n° 02 :

Mise à disposition du théâtre Le Griffon pour l'organisation d'une saison culturelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vaugneray et l'association MJC de Vaugneray pour la période 2017-2020

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune a acquis en 2005 la salle de cinéma de la Déserte. Une utilisation polyvalente a été décidée en octobre 2006 afin d'animer la vie culturelle et associative de la commune. Cette salle appelée « Théâtre le Griffon » ouverte depuis janvier 2007 a permis d'accueillir des animations diverses : spectacles à caractère culturel tout public et jeune public ; représentations musicales et artistiques des associations locales et manifestations organisées par des collectivités publiques ou privées.

Le théâtre « le Griffon » ayant une vocation multiple, son suivi est assuré par un comité de coordination présidé par le maire qui se réunit au moins une fois par trimestre, avec pour objectif de définir les objectifs communs aux différents utilisateurs de la salle de spectacles, dont la MJC.

La MJC de VAUGNERAY souhaite accueillir une saison culturelle annuelle de 10 à 12 spectacles au sein de cet équipement : une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans est proposée entre la commune de Vaugneray et l'association. Celle-ci définit les objectifs de la MJC, les moyens affectés par la collectivité et la répartition des responsabilités entre la commune et l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est à noter que chaque utilisateur du GRIFFON signe une convention d'occupation avec la commune, en fonction des disponibilités du théâtre.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention de mise à disposition du théâtre, et d'objectifs et de moyens entre la MJC de Vaugneray et la commune de Vaugneray telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/09/18 n° 02 mise à disposition du théâtre le Griffon pour l'organisation d'une saison culturelle - convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vaugneray et l'association MJC de Vaugneray pour la période 2017-2020

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 25/09/2017

Numéro de l'acte : 2017091802_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091802_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

	8.9
Matières de l'acte :	Domaines de compétences par thèmes Culture
Date de la version de la classification :	19/04/2017
Nom du fichier :	delib 2.pdf (069-200047785-20170918-2017091802_02-DE-1-1_1.pdf)
Annexe :	griffon conv.pdf (069-200047785-20170918-2017091802_02-DE-1-1_2.pdf) Annexe délibération n° 02- convention

Délibération n° 2017/09/18 n° 03 :

Subvention 2017 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 02 du 18 septembre 2017 le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du théâtre le GRIFFON et d'objectifs et de moyen pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC pour la période 2017-2020

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 10. La participation demandée est de : 40 933 € (40 400 € en 2016-2017). Cette participation tient compte de la déduction du résultat excédentaire de 204,00 € de la saison précédente

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2017-2018 d'un montant de : 14 066,55 €

1er versement au titre de la saison culturelle 2017-2018 :

100% des charges « publicité, publications et relations publiques »	2 451,00 €
40 % des autres charges, soit [(40 933 € - 2 451,00 €) = 38 482,00 € × 0,40]	15 392,80 €
Ajout excédent saison 2016-2017	-204,00 €
TOTAL PREMIER VERSEMENT	17 639,80€

En outre, il convient également régulariser un trop perçu sur la subvention 2016-2017 versée par la commune.
Trop versé sur délibération de mars 2017 - 3 573,25 €

TOTAL VERSE

14 066,55 €

Le second versement pour un montant de : $38\,482,00 \times 0,60 = 23\,089,20$ € sera proposé au vote du conseil municipal à l'issue du vote du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

28 suffrages exprimés : 28 voix pour ; 2 abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE

d'accorder une subvention 14 066,55 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2017-2018 qui s'achève en juin 2018.

DIT

que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

25/09/17

et de la publication en mairie le

23/09/17

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/09/18 N° 03: subvention 2017 relative au fonctionnement du théâtre "Le Griffon"

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091803_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091803_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 3.pdf (069-200047785-20170918-2017091803_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/09/18 n° 04:

Convention USOL pour les temps d'activités éducatives : versement de la subvention et avenant de prolongation à la convention pour 2017-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors du conseil du 19 septembre 2015, une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour l'année 2016-2017, le montant de la subvention sera de 1 060,00 €

Par ailleurs, l'organisation des rythmes scolaires étant maintenue sur la commune, il convient de signer un avenant prolongeant la convention à cette année scolaire 2017-2018.

Pour mémoire,

L'association s'engage à :

- Employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- Communiquer après la clôture de son exercice comptable à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- Communiquer à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- Fournir à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention et dont le calcul prévisionnel est présenté en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la signature d'un avenant prolongeant les dispositions de cette convention jusqu'à la fin de cette année scolaire.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE
APPROUVE**

le versement de la subvention 2016-2017 d'un montant de 1 060,00 €
la rédaction d'un avenant prolongeant les termes de la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018

**AUTORISE
DIT**

Monsieur le Maire à le signer.
que les crédits seront inscrits au compte 6574

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/09/18 N° 04: convention USOL pour les temps

Objet de l'acte : d'activités éducatives: versement de la subvention 2016-2017; avenant de
prolongation à la convention pour l'année 2017-2018

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091804_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091804_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (069-200047785-20170918-2017091804_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : conv usol.pdf (069-200047785-20170918-2017091804_04-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n° 04 convention USOL

Délibération n° 2017/09/18 n° 05:

Avenant à la convention relative à la création d'un service commun ressources humaines portant extension du service à 3 autres communes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT,

VU les avis du comité technique du Centre de Gestion du Rhône en date du 15 septembre 2015 et 24 novembre 2015, et du 13 juin 2017,

VU les délibérations de la CCVL et des communes membres se prononçant favorablement à la création du service commun et approuvant la présente convention,

VU la convention relative à la création du service commun Ressources Humaines entre la CCVL et 4 de ses communes membres en date du 25 janvier 2016,

Entre

- **La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)** sise 20 chemin du Stade – 69670 Vaugneray, représentée par son président, Daniel MALOSSE, en vertu d'une délibération n° 74/2017 du conseil de communauté en date du 6 juillet 2017,

- **La commune de Brindas**, représentée par son maire, Frédéric JEAN, en vertu d'une délibération en date du

- **La commune de Grézieu la Varenne**, représentée par son maire, Bernard ROMIER, en vertu d'une délibération en date du

- **La commune de Vaugneray**, représentée par son maire, Daniel JULLIEN, en vertu d'une délibération en date du

- **La commune d'Yzeron**, représentée par son maire, Alain BADOIL, en vertu d'une délibération en date du

- **La commune de Pollionnay**, représentée par son maire, Jean-Pierre MARQUIER, en vertu d'une délibération en date du

- **La commune de Sainte-Consorte** représentée par son maire, Jean-Marc THIMONIER en vertu d'une délibération en date du

- **La commune de Thurins**, représentée par son maire, Roger VIVERT en vertu d'une délibération en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de déterminer les effets administratifs et financiers de l'extension du service commun « Ressources Humaines » aux communes de Pollionnay, Sainte-Consorte et Thurins.

Article 2 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

A compter du 1^{er} janvier 2017, le service commun est composé de 4 agents communautaires (représentant 3,6 ETP).

De plus, les communes de Pollionnay et Sainte-Consorte mettront chacune à disposition du service commun de la CCVL, un agent à raison d'un jour par semaine (0,4 ETP au total).

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût annuel du service commun pour les 7 communes membres figure à l'annexe 4 du présent avenant et fait partie intégrante de la convention.

Des conventions de mise à disposition de personnel seront conclues entre la CCVL et les communes de Pollionnay et de Sainte-Consorte, déterminant les conditions de la mise à disposition susmentionnée ainsi que les modalités de remboursement par la CCVL aux communes.

Article 4 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant restent en vigueur.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le présent avenant
Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/09/18 N° 05 avenant à la convention relative à la création
Objet de l'acte : d'un service commun ressources humaines portant extension du service à 3 autres
communes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091805_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091805_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 5.pdf (069-200047785-20170918-2017091805_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : av ccvl rh.pdf (069-200047785-20170918-2017091805_05-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n° 05 avenant convention RH

Délibération 2017/09/18 n° 06

Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité et des emplois saisonniers.

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération 2016/09/06 du 19 septembre 2016 concernant les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité :

Adjoint d'animation	TNC 17.5 h (17h30)	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 10h30	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 15h30	1 poste
Adjoint technique	TEMPS COMPLET 35h	2 postes
Adjoint technique	TNC 34h30	1 poste
Adjoint technique	TNC 19h30	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 6h30	1 poste
Adjoint technique	TNC 10h30	1 poste
Adjoint administratif	Temps complet	1 poste

Il convient également de maintenir la possibilité de faire appel à des renforts saisonniers au sein du service technique ;

Adjoint technique	Temps complet	1 poste
-------------------	---------------	---------

dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE :

Article 1 :

D'actualiser la liste des emplois non- permanents pour un accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus,

Article 2 :

De maintenir le poste d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet
DIT que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2017 de la commune.

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

Le Maire

et de la publication en mairie le

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/09/18 n° 06: mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité et des emplois saisonniers

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091806_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091806_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-200047785-20170918-2017091806_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/09/18 n° 07

Avancements de grades : Taux de promotion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Par ailleurs les différents décrets mettant en œuvre l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) ont modifié les cadres d'emploi et les déroulements de carrière de la fonction publique territoriale et il y a lieu d'actualiser la délibération n°2015/12/13 du 21 décembre 2015 de la commune de Vaugneray portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Compte tenu compte de l'état des effectifs de la commune de Vaugneray et afin de permettre un déroulement de carrière favorable à l'ensemble des agents de la commune de Vaugneray dans la mesure lorsque l'autorité territoriale y est favorable, il est proposé de fixer un taux unique de promotion pour l'avancement de grade, arrêté à 100%, pour toutes les catégories A – B – et C et pour tous les grades.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône en date du 22 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose :

- de fixer un taux de promotion unique de 100 % pour tous les agents de la commune de Vaugneray remplissant les conditions pour un avancement de grade.
- de rendre ce taux exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2017.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de fixer un taux de promotion unique de 100 % pour tous les agents de la commune de Vaugneray remplissant les conditions pour un avancement de grade.

DÉCIDE de rendre ce taux exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2017.

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
10/10/17
et de la publication en mairie le
10/10/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017 09 18 N° 07: taux de promotion d'avancements de grade applicable aux agents de la commune de Vaugneray

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 10/10/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091807_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091807_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (069-200047785-20170918-2017091807_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/09/18 n°08

Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la collectivité, de l'issue favorable du dossier de promotion interne 2017 présenté par la commune et également des changements à intervenir dans l'occupation des postes existants, il est procédé d'actualiser le tableau des effectifs.

Tout d'abord, il y a lieu de permettre la promotion interne de l'agent référent au sein du restaurant scolaire. Il est donc proposé d'ouvrir son poste d'agent d'entretien restaurant scolaire au cadre d'emploi d'agent de maîtrise en complément du cadre d'emploi déjà ouvert d'adjoint technique.

De plus, afin de nommer des agents contractuels au sein des écoles sur des postes permanents aujourd'hui vacants, il est proposé de modifier l'intitulé de deux postes déjà existants au tableau des effectifs :

- Poste « agent d'entretien de la voie publique – 35h /vacant » ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique.
- Modification d'intitulé : « agent d'entretien voie publique et écoles – 35h00 », cadre d'emploi inchangé.

- Poste « agent gestion locative – temps non complet -7h00 / vacant » ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique.
- Modification d'intitulé : « agent technique école –temps non complet -7h00 », cadre d'emploi inchangé.

Enfin, pour tenir compte de l'évolution du poste de chargé(e) d'accueil urbanisme ouvert à temps complet au cadre d'emploi d'adjoint administratif il est proposé une modification d'intitulé de ce poste en « chargé(e) d'accueil ».

Enfin, un poste d'ATSEM est vacant depuis le départ en retraite d'un agent. Tous les postes nécessaires au fonctionnement des écoles maternelles étant pourvus, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique sollicité, il est proposé de supprimer ce poste afin de faire correspondre le tableau des effectifs aux besoins réels de la commune.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2017, (poste Atsem)

ACTUALISE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre et

- Supprime le poste d'ATSEM vacant,
- Ouvre le poste d'agent d'entretien restaurant scolaire au cadre d'emploi d'agent de maîtrise en complément du cadre d'emploi déjà ouvert d'adjoint technique
- Modifie les intitulés des postes suivants :
 - Agent d'entretien de la voie publique 35h00. Nouvel intitulé de poste « agent d'entretien voie publique et écoles » 35h00, cadre d'emploi inchangé.
 - Agent de gestion locative / temps non complet 7h00. Nouvel intitulé de poste « agent technique école –temps non complet -7h00 », cadre d'emploi inchangé.
 - Agent chargé(e) d'accueil urbanisme -35h00. Nouvel intitulé de poste « chargé(e) d'accueil -35h00 », cadre d'emploi inchangé.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
10/10/17
et de la publication en mairie le
10/10/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017 09 18 n° 08: mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 10/10/2017
réception :

Numéro de l'acte : 2017091808_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091808_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 8.pdf (069-200047785-20170918-2017091808_08-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : tableau.pdf (069-200047785-20170918-2017091808_08-DE-1-1_2.pdf)

annexe délib 8 tableau

Délibération 2017/09/18 n°09

Signature de la convention bébé lecteur avec la médiathèque départementale

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En juin 2015, le Département du Rhône a voté son nouveau Schéma départemental de lecture publique, dont l'un des axes stratégiques du schéma est de « développer et valoriser le rôle social et culturel de la lecture publique porté par les bibliothèques ».

S'inscrivant pleinement dans cet axe, le Département du Rhône a adopté le dispositif « bébé lecteur ». Dans le cadre d'une convention passée entre la commune et le Département du Rhône, tout enfant rhodanien né ou adopté (de moins de 3 ans) dans l'année précédente se verra offrir un album petite-enfance, premier contact avec le livre et l'accès à l'image et à l'écrit.

Sur présentation du courrier du Département stipulant que leur enfant est bénéficiaire du dispositif, les familles de la commune se verront remettre par la médiathèque leur premier album bébé lecteur. Pour encourager les familles à fréquenter les bibliothèques, un an d'adhésion gratuite à la bibliothèque sera offert à tous les membres de la famille.

L'objectif fondamental de cette action est de familiariser, dès son jeune âge, l'enfant avec l'univers du livre, ainsi que de contribuer au développement intellectuel et culturel des adultes en les incitant à fréquenter les bibliothèques.

En sensibilisant très tôt l'enfant et sa famille à l'importance du livre et la lecture, le Département s'inscrit résolument dans la lutte contre l'illettrisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE Les termes de la convention Bébé Lecteur
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/09/18 N° 09: convention bébé lecteur avec la médiathèque
départementale

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091809_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091809_09-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8.9**

Domaines de compétences par thèmes

Culture

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **delib 9.pdf (069-200047785-20170918-2017091809_09-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **9-conv bebe lecteur.pdf (069-200047785-20170918-2017091809_09-DE-1-1_2.pdf)**

annexe délibération n° 09- convention

Délibération n° 2017/09/18 n°10

Réseau des médiathèques, Medi@val : mise en place de tarifs communs

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Dans chacune des communes, l'obtention d'une carte de lecteur pour pouvoir emprunter des documents à la médiathèque est soumise au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés par délibération.

Le Comité de pilotage Réseau des médiathèques du 7 mars dernier a proposé l'harmonisation des tarifs d'inscription dans les médiathèques Medi@Val,

Ces tarifs sont préconisés pour l'ensemble des habitants du territoire, quelle que soit la commune de résidence ou médiathèque d'inscription. L'inscription vaut pour une année. Les tarifs d'inscription relevant de compétences municipales, les recettes issues des inscriptions reviennent aux communes appartenant au Réseau Médi@Val.

Enfant (jusqu'à 18 ans)	Gratuit
Famille (quel que soit le nombre d'adultes sous le même toit)	10€
Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires de minimas sociaux, Étudiants.	Gratuit
Groupes (collège, écoles, IME...) Associations	Gratuit
Bénévoles et personnel de la médiathèque	Gratuit
Nouvelle famille bébé lecteur (la première année)	Gratuit

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Novembre 2017
DÉCIDE d'appliquer la campagne de promotion du réseau en offrant la gratuité de l'adhésion les 3 premiers mois à tout nouveau lecteur inscrit avant le 31 décembre 2017
Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/09/18 N° 10: réseau des médiathèques, médi@val: mise en place de tarifs communs

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091810_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091810_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 10.pdf (069-200047785-20170918-2017091810_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/09/18 n°11

Avenant à la convention entre la commune et l'OVE MATHIS Jeune pour l'accueil d'une seconde classe externalisée au sein de l'école du bourg

Une première convention signée en Août 2013 a permis l'ouverture d'une première classe externalisée accueillant 6 enfants de l'IME au sein de l'école primaire de Vaugneray. Suite à un bilan positif, un premier avenant a été signé en **septembre 2015** et a permis d'augmenter la capacité d'accueil de cette classe à 10 élèves. Compte-tenu de l'évaluation positive de cette première expérience, l'accueil d'une seconde classe externalisée pourra être mise en place dès la rentrée scolaire 2017-2018 à l'école publique de Vaugneray. Cette deuxième classe concerne 6 enfants de l'IME. Un avenant permettant de préciser les modalités d'occupation des locaux est proposé au conseil municipal. La participation par élève, fixée à 100 € par élève depuis 2013, est portée à 105 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

VALIDE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer
DIT que l'indemnité sera perçue au chapitre 70

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/09/18 N° 11: avenant à la convention entre la
commune et la fondation Oeuvre des Villages d'Enfants "OVE" MATHIS
Objet de l'acte :
Jeune pour l'accueil d'une seconde classe externalisée au sein de l'école du
Bourg

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091811_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091811_11-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8.1

Domaines de compétences par thèmes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 11.pdf (069-200047785-20170918-2017091811_11-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : av ove.pdf (069-200047785-20170918-2017091811_11-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération N° 11- avenant convention

Délibération 2017/09/18 n°12

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'École de St Martin pour l'accueil de deux élèves de la commune en ULIS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une classe de ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) de l'école de Saint Martin en Haut, accueille deux enfants de la commune. Les ULIS ont pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Cet établissement souhaiterait que la commune participe aux frais de fonctionnement dans les mêmes conditions que pour les enfants scolarisés à St Martin en Haut soit 346,90 € pour un élève de primaire soit 346,90 x 2 = 693,80€).

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil municipal a délibéré la participation de 498 euros pour les enfants de maternelle et 249 euros pour les enfants de primaire scolarisés en dehors de la commune pour l'année scolaire 2015-2016.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de participer aux frais de fonctionnement pour l'accueil de deux enfants de Vaugneray, pendant l'année scolaire 2015-2016, à l'établissement Saint Martin, sis Impasse Claude Animé, 69850 St Martin en Haut, dans les mêmes conditions que pour les enfants scolarisés à l'école publique, soit 498 euros pour les enfants de maternelle et 249 euros pour les enfants de primaire.

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/09/18 N° 12: attribution d'une subvention exceptionnelle à

Objet de l'acte : l'école St Martin pour l'accueil de deux élèves de la commune en ULIS (Unités

Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091812_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091812_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .6

Finances locales

Subventions

Autres subventions

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 12.pdf (069-200047785-20170918-2017091812_12-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/09/18 n°13

Tarifs communaux : prestation technique pour l'utilisation de la régie du théâtre le Griffon

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des locations du théâtre le Griffon nécessitant l'intervention d'un technicien, cette prestation sera désormais proposée par la commune, et prévue dans la convention de location.

Les tarifs proposés sont les suivants pour 2017 :

- coût horaire 2017 : 31 euros
- forfait journée (8 heures) à 245 euros.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**CRÉE
DIT
DIT**

les tarifs de mise à disposition d'un technicien aux associations utilisatrices du GRIFFON
qu'ils seront portés au tableau des tarifs communaux
que cette prestation sera prévue dans les conventions de location

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/09/18 N° 13: création d'un tarif communal: mise à
disposition d'un technicien au Griffon aux associations utilisatrices de la salle

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091813_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091813_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 13.pdf (069-200047785-20170918-2017091813_13-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/09/18 n°14

Aide pour la reconstruction de Saint Martin- vote d'une subvention exceptionnelle à la collectivité

Monsieur le Maire rappelle les événements climatiques ayant détruits l'île de Saint Martin.

Il propose de voter une subvention exceptionnelle afin de donner valeur d'exemple et de manifester la solidarité de la commune à l'égard de la collectivité de Saint Martin, durement touchée par les ouragans IRMA et JOSE

Il est proposé aux élus de déterminer le montant de l'aide allouée.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

30 suffrages exprimés :

21 voix pour 3 000€

9 voix pour 5 500 €

MAJORITE des suffrages exprimés

DÉCIDE le vote d'une subvention exceptionnelle de **3 000 €** destinée à manifester la solidarité de la commune à l'égard de la collectivité de Saint Martin, durement touchée par les ouragans IRMA et JOSE

DIT que cette somme sera versée directement à la collectivité de Saint Martin, dans les conditions fixées par cette dernière

DIT que cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget 2017

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/09/18 N° 14: aide pour la reconstruction de St Martin: vote
d'une subvention exceptionnelle à la Collectivité

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091814_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091814_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à d'autres collectivités publiques

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 14.pdf (069-200047785-20170918-2017091814_14-DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/09/18 n°15

Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux : pose d'un bâtiment modulaire pour la ressourcerie.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray est propriétaire de la parcelle AD 64, située rue de la Baviodière. Le site sera utilisé par l'association Val'Triens pour exercer son activité de ressourcerie.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'installer un bâtiment modulaire d'une surface de plancher inférieure à 20 m² pouvant accueillir le bureau de l'association. Le bâtiment étant destiné à être installé pour une durée supérieure à 3 mois, une déclaration préalable est nécessaire, conformément à l'article R. 421-9 a du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer une déclaration préalable au nom de la commune nouvelle de Vaugneray, conformément à l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune, pour la pose d'un bâtiment modulaire d'une surface de plancher inférieure à 20 m².

Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

25/09/17

et de la publication en mairie le

23/09/17

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/09/18 N° 15: autorisation de dépôt d'une déclaration

Objet de l'acte : préalable au nom de la commune nouvelle de Vaugneray- Installation d'un bâtiment modulaire pour la ressourcerie

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091815_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091815_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2 .1

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Déclarations préalables

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : delib 15.pdf (069-200047785-20170918-2017091815_15-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2017/09/18 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

- MAPA à Bon de Commande services d'impression : Magazine d'informations communales, feuille d'information mensuelle, Guide pratique, Option : dépliant d'information, affiches A4, Cartes de vœux et cartons d'invitations et plan

Entreprise retenue : Imprimerie D&F, 01700 Miribel pour l'offre de base pour un montant annuel moyen de 12.736,00 € HT dont le détail est :

- Edition Magazine d'information communale 64 pages 2700 exemplaires : 2.700,00 € HT
- Les 50 exemplaires supplémentaires : 23,00 € HT
- Lettre mensuelle quadrichromie 400 exemplaires : 176,00 € HT
- Guide pratique-44 pages 300 exemplaires offset : 2.170,00 € HT

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2017/09/18 N° 01: information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091801

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091801-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (069-200047785-20170918-2017091801-AU-1-1_1.pdf)

Communication n° 2017/09/18 n° 02

Présentation du projet éducatif de territoire 2017-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité consultatif pour la réforme des rythmes scolaires a validé le 15 mai la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2017, pour une durée d'un an.

Il informe le Conseil municipal que celui-ci a été transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les principes du PEDT concerneront l'ensemble des sites de notre groupe scolaire et seront les suivants :

- ✓ La pause méridienne est maintenue de 11h30 à 13h30. Les activités éducatives seront proposées à raison de trois fois une heure en fin de journée, avec une alternance permettant de garantir un effectif maximum de 300 participants quotidiens sur l'ensemble du groupe scolaire :

Site de Saint Laurent de Vaux (entrée dans le PEDT): Activités éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30

Maternelles école du centre : Activité éducatives aux mêmes heures pour toutes les classes mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30

Primaires école du centre : Activité éducatives les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 en alternance :

	classe 1	classe 2	classe 3	TAP PRIMAIRE		classe 6	classe 7	classe 8	classe 9
lundi	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mardi	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP
mercredi									
jeudi	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	TAP	TAP	TAP
vendredi	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	TAP	Classe	Classe	Classe

- ✓ Les objectifs du PEDT ont été fixés pour favoriser les conditions d'apprentissage et d'épanouissement des enfants (développer les capacités d'attention et d'approfondissement ; prendre le temps d'expérimenter).

PREND ACTE de la présentation
qui lui a été faite du **Projet Educatif de Territoire**
de la commune de **Vaugneray**.
Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2017/09/18 N° 02: présentation du Projet Educatif de
Territoire (PEDT) de la commune de Vaugneray

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091802

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091802-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 8.1

Domaines de compétences par themes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 2.pdf (069-200047785-20170918-2017091802-AU-1-1_1.pdf)

Communication n° 2017/09/18 n° 03

Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées est arrivé en mairie en août 2017.

Le territoire du SIPAG correspond au canton de Vaugneray et regroupe treize communes dont la mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur son territoire.

Sur l'ensemble du territoire, il y a une population totale de 53 647 habitants dont 12 342 personnes de plus de 60 ans.

Sur la commune de Vaugneray, 1318 habitants ont plus de 60 ans.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour les communes de moins de 7 500 habitants et de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour les communes de plus de 7 500 habitants, élus au sein du conseil municipal de chacune des 13 communes.

A la suite de la démission de Mme Lorette DENEULIN VILLE en date du 28/09/16, un nouveau comité syndical a été mis en place avec Mme Laetitia JOUSSE à la Présidence.

Au sein du SIPAG, il existe 2 commissions permanentes :

- **La commission des finances** : a pour mission d'étudier et de faire des propositions sur toutes les questions financières et les moyens d'investissement qui concernent la vie du syndicat.
- **La commission communication/ actions collectives** : a pour mission :
 - De définir la répartition des actions collectives à conduire avec chaque commune.

Bilan financier

Compte administratif 2016

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
379 883,57€	272 103,45€	29 084,62€	171 210,09€

Bilan d'activités 2016

1. Le service de prévention

a.) Les ateliers

- Atelier « Gym-Senior », ce service recherche notamment :
 - Maintenir et améliorer les capacités physiques des personnes âgées.
 - Repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement
 - Travailler l'équilibre, la coordination des gestes
 - Prendre conscience des bonnes et mauvaises postures
 - Apprendre à se relever sans paniquer en cas de chute
 - Parler de ses craintes, reprendre confiance en soi

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 167 participants cette année.

- Atelier mémoire « Remue-méninges »
 - Entretenir de façon ludique sa mémoire
 - Renforcer la confiance en soi
 - Apprendre à regarder autrement sa mémoire
 - Reprendre l'habitude de l'utiliser dans tous les moments de la vie quotidienne

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 37 participants cette année.

- Atelier « Relaxation Qi Gong »

- Renforcer les défenses immunitaires
- Diminuer le stress
- Soulager les douleurs
- Prévenir les maladies par le biais d'exercices de respiration, d'automassage, de relaxation, de concentration

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 43 participants cette année.

- Ateliers informatiques
- Lutter contre l'isolement
- Promouvoir la communication et la vie sociale en permettant aux personnes de tisser des liens via internet avec la famille et les amis
- Stimuler la mémoire et la communication grâce aux échanges entre petits groupes

Pour Vaugneray, 8 personnes se sont inscrites sur les 32 participants cette année.

- Ateliers « continuer de bien conduire en toute sécurité »
- Remise à niveau des connaissances afin de limiter les comportements à risque,
- Détecter des facteurs de risques pouvant être corrigés par une prise en charge adaptée (appareil auditif, verres correcteurs, traitement adapté...)
- Faire prendre conscience à la personne de ses incapacités et l'inciter à consulter ou arrêter progressivement de conduire
- Réduire le nombre d'accidents sur notre territoire
- Favoriser la mobilité en toute sécurité
- Reprendre confiance en soi et savoir anticiper les situations de danger

18 personnes ont assisté à ces ateliers qui se sont déroulés sur Messimy et St Genis les Ollières.

b.) La semaine des retraités

La semaine nationale a réuni de nombreuses personnes du 3 au 7 octobre avec pour objectifs de

- Favoriser le lien social entre les habitants des communes du territoire
- Rompre l'isolement
- Garder un contact avec la vie extérieure
- Permettre un moment de détente, de plaisir et de convivialité

Le bilan est de 115 personnes lors de la séance de cinéma ; 80 marcheurs pour la randonnée ; 118 personnes pour la sortie au parc de Courzieu ; 200 personnes pour l'opérette à Craponne et plus de 160 personnes pour le Bal de Messimy.

c.) Les olympiades

Le Sipag et l'association Siel bleu ont organisé les 2èmes olympiades inter générations avec la participation des élèves de Ce1/Cm2 de Messimy : 90 personnes ont participé à cette journée sous le signe de la convivialité.

2. Le service d'écoute et d'accompagnement :

a.) La veille et accompagnement

Ce service a pour but :

- De repérer et d'identifier les personnes âgées à risques,
- Evaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- D'assurer une veille afin d'anticiper l'évolution des situations

- D'informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

Au niveau des permanences dans les communes sur 88 entretiens, 16 entretiens concernaient des personnes de Vaugneray. A la suite des transmissions de situations, un dispositif de veille a été instauré qui a permis de réajuster la prise en charge à domicile en fonction des évolutions.

En 2016, sur les 1 480 personnes en file active le nombre des bénéficiaires a augmenté. En effet 511 personnes ont été suivies dont 314 nouvelles personnes.

Pour Vaugneray 32 personnes ont pu bénéficier de ce service.

b.) Lieu d'écoute

Le service propose un temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation. Il est destiné aux familles, à l'entourage et aux professionnels intervenants auprès des personnes de plus de 60 ans, animé par une équipe composée d'une assistante sociale, d'un psychologue et d'un médecin conseil.

Ces professionnels offrent une analyse des situations complexes, de crise et proposent des orientations adaptées.

Nombre de bénéficiaires : 14

c.) Le service adaptation du logement :

Le service a pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risques au domicile
- Repérer les personnes âgées en situation de risque
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée

Le mode d'intervention :

- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée.

Nombre de bénéficiaires : 19 (31 en 2015), 0 pour Vaugneray.

3. Le service d'aide aux aidants :

Les objectifs de ce service sont de permettre aux aidants :

- De mieux comprendre la maladie de leur proche pour pouvoir l'accepter
- De se sentir soutenus, accompagnés et de rompre l'isolement
- De diminuer le fardeau subjectif et d'améliorer la qualité de la prise en charge
- De valoriser le rôle d'aidant et favoriser sa reconnaissance sociale
- De trouver un lieu de répit

La plateforme permet aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, d'éviter leur épuisement physique et psychologique et de préserver leur qualité de vie.

En parallèle des services proposés par la plateforme, un accompagnement individuel est mis en place permettant d'accompagner les aidants tout au long de leur parcours et de leur cheminement. Cet accompagnement est indispensable afin de travailler et de faciliter l'accès aux différents services de la plateforme.

a.) La plateforme d'échange numérique :

Le numérique est un outil facilitant le quotidien par la multitude de services qu'il offre. Les seniors ont particulièrement investi les espaces publics numérique et développent ainsi un nouveau moyen de communication (e-administration, e-commerce).

Avec pour objectifs de :

- Poursuivre leurs échanges au-delà des différentes rencontres
- Diffuser ou de trouver les informations générales ou locales
- Echanger et / ou transmettre leurs histoires, leurs expériences et leurs vécus
- Avoir un accès rapide notamment pour les aidants en activité
- De développer des relations d'entraide, de soutien et de solidarité entre aidants par l'échange d'informations liées à leur vie quotidienne, le partage de centre d'intérêts

b.) Goûter des aidants

Les psychologues du SIPAG et de la résidence ELEUSIS ont proposé un premier « goûter » en octobre 2016 afin que des aidants puissent se rencontrer de manière conviviale, échanger, et poser des questions. Les premières rencontres ont permis de débiter un accompagnement social auprès d'une personne qui n'était pas connue du SIPAG.

c.) Les groupes de paroles :

La psychologue du SIPAG a animé deux groupes de parole en 2016 ;

Le premier a été proposé à des enfants, aidants familiaux, d'un parent atteint d'une maladie neurodégénérative de type maladie d'Alzheimer.

16 enfants aidants ont été repérés par l'équipe et sont accompagnés au niveau social. Finalement 6 ont répondu favorablement. Le groupe s'est rencontré lors de 5 séances.

Le second groupe a été proposé à des conjoints, aidants principaux.

12 personnes ont été sollicitées pour ce groupes et 3 personnes se sont inscrites. Le groupe s'est réuni sur 8 séances.

Les groupes d'échanges et de paroles ont permis :

- D'échanger et d'exprimer les sentiments générés par la situation d'aide,
- D'exprimer librement leurs difficultés
- De prévenir l'épuisement physique et psychologique
- De permettre l'accompagnement à faire face aux modifications relationnelles.

d.) Les temps de répit :

L'objectif est d'inciter les aidants à prendre soin d'eux, à accéder à des temps de loisirs, à se décentrer de leur quotidien et de leur rôle d'aidant.

Des ateliers mémoire renforcés, ateliers de sophrologie, ateliers « socio-esthétique » et des journées de répit, ont été mis en place ont lieu toute l'année.

4. Service d'aide aux transports adaptés

Le Sipag garantit une offre transports adaptés aux personnes âgées

- Subventionne le service de transport STRADA à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis
- A une convention avec le GIHP avec mise en place d'un transport porte à porte pour des trajets uniquement intercommunal (pour les soins, pour les visites loisirs, pour les courses, pour les accueils de jour) 2 268 trajets en 2016 soit 88 personnes (2197 trajets en 2015).
- A une convention TAXI pour l'accompagnement des malades Alzheimer

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel
du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées,*

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public
Pour copie certifiée conforme

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/09/17
et de la publication en mairie le
23/09/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2017/09/18 n°03: présentation du rapport d'activité du
Syndicat Intercommunal pour les personnes âgées- Année 2016

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de 25/09/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017091803

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091803-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 8 .2 .2

Domaines de compétences par themes

Aide sociale

Personnes âgées

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 3.pdf (069-200047785-20170918-2017091803-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPALES- Mois d' août et de septembre 2017

Arrêté n° 242/2017

Réglementation temporaire circulation rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise *ETTP*
(24, Z.A.C Avenue de chassagne - 69360 TERNAY - ☎ : 04.72.49.70.54)
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 28 juin 2017,
CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de terrassement pour la création d'un branchement sur le réseau G.R.D.F., 5 Rue de la Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le jeudi 3 août 2017 et le jeudi 17 août 2017 rue de la Baviodière. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par la Rue des Fontanières et l'Avenue du Docteur SERULLAZ. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 1er août 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Fait à Vaugneray, le 3 juillet 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 243/2017

Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat-civil au profit de Mme Nathalie DOUBLET

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

Vu l'arrêté municipal n°237/2017 portant recrutement d'un fonctionnaire par voie de mutation de Madame DOUBLET Nathalie, Adjoint Administratif territorial

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Nathalie DOUBLET, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Nathalie DOUBLET reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

ARTICLE 2 : Mme Nathalie DOUBLET est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ Réalisation de l'audition commune ou d'entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription
- ◆ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- ◆ Déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize à son changement de nom ;
- ◆ Consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;
- ◆ Transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations
- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 14/08/2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le
Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
et de la transmission en préfecture le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté de délégation de signature et délégation des fonctions d'officier
d'Etat-civil au profit de Mme Nathalie DOUBLET

Date de décision: 14/08/2017

Date de réception de l'accusé de 17/08/2017

réception :

Numéro de l'acte : AR243de2017

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170814-AR243de2017-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2

Institutions et vie politique

Délégation de signature

Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 243 doublet.pdf (069-200047785-20170814-AR243DE2017-AI-1-1_1.pdf)

Arrêté n °244/2017

Réglementation temporaire circulation rue Jean MOINE BOURRIN pour La Poste

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise Patrick BOURRIN (*Z.A. de la Trappe* 84 Avenue Sidoine Apollinaire – 69009 LYON - ☎ : 04.37.64.23.64) pour le compte de « la Poste »,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'évacuation de matériels pour exécuter des travaux dans les locaux de « La Poste », 5 Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jean Moine. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les mardi 12 août 2017 et mercredi 22 août 2017 inclus.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le responsable secteur de « La Poste »,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 3 Août 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n °245/2017

Règlementation temporaire circulation-Rue de Bellevue-STPML

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 21 août 2017 par la société STPML, sise 50, rue Marcel Mérieux à SAINTE-CONSORCE (69280) – Tél : 04.37.22.67.21.

CONSIDERANT que des travaux de branchement du lotissement "Les Terrasses du Bourg" sur le réseau d'eau potable doivent avoir lieu, rue de Bellevue, pour le compte du SIDESOL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la rue de Bellevue, sur la portion comprise au droit des travaux. Une déviation sera mise en place par l'avenue docteur Sérullaz, la rue de la Déserte, la rue du Recret et la rue des Fontanières. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit. L'entreprise chargée des travaux fera le nécessaire pour informer les riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du *lundi 28 août 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus*. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mardi 22 août 2017
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n °246/2017

Règlementation temporaire circulation-Rue de la Baviodière-STPML

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande présentée le 21 août 2017 par la société STPML, sise 50, rue Marcel Mérieux à SAINTE-CONSORCE (69280) – Tél : 04.37.22.67.21.

CONSIDERANT que des travaux de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement doivent avoir lieu, 12 rue de la Baviodière, pour le compte du SIDESOL et du SIAHVY, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la rue de la Baviodière, sur la portion comprise entre le n°12 et le carrefour avec la rue des Fontanières. Une déviation sera mise en place par l'avenue docteur Sérullaz. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

L'entreprise chargée des travaux fera le nécessaire pour informer les riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 28 août 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mardi 22 août 2017
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n °247/2017

Règlementation temporaire circulation-Rue de la Baviodière-STPML

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;
VU la demande présentée le 21 août 2017 par la société STPML, sise 50, rue Marcel Méricieux à SAINTE-CONSORCE (69280) – Tél : 04.37.22.67.21.

CONSIDERANT que des travaux de branchement du lotissement "Les Terrasses du Bourg" sur le réseau d'eau potable doivent avoir lieu, rue de la Baviodière, pour le compte du SIDESOL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat manuel au moyen de signaux K 10, sur la rue de la Baviodière. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du *lundi 28 août 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus*. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mardi 22 août 2017
L'adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 248 /2017

Réglementation temporaire de la circulation Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de recueillement pour les funérailles de Monsieur Gilles CHOFFIN il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du 11 Novembre.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 28 Août 2017 de 6 heures à 12 heures.**

Article 3 : Les services techniques de la commune se chargeront de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 25 Août 2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 25 Août 2017

Arrêté n° 249/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour les 16 et 17 septembre 2017 - Festival "Les grosses guitares"

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25/07/2017 de Monsieur Serge JAGNOUX.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Serge JAGNOUX, représentant de l'association Messimy Blues Rock est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 16 septembre au dimanche 17 septembre, à l'occasion du festival Les grosses guitares, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Messimy Blues Rock est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 28/08/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 250/2017

**Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 3 septembre 2017 -
Concours de boules**

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22/08/2017 de Monsieur Franck DELORME.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck DELORME, responsable de l'association des classes en 8 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 03/09/2017, à l'occasion d'un concours de pétanque, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 8 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 28/08/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 251/2017

Réglementation temporaire circulation rue du stade EIFFAGE pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) **CONSIDERANT que pour permettre les travaux de terrassement pour l'agrandissement des locaux de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat manuel pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 8 septembre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 28 août 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 252/2017

Réglementation temporaire circulation chemin des aiguillons SETELEN pour France Télécom

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SERTELEN-CHAPONOST (*Z.I. des Troques* 69630 CHAPONOST - ☎ : 04.37.23.65.64 - 📠 : 04.78.00.09.10) pour le compte

De France Télécom,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, *Chemin des Aiguillons, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **entre le lundi 4 septembre 2017 et le vendredi 22 septembre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 28 août 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

Arrêté n° 253/2017

Réglementation temporaire stationnement parking rue du chadonnet pour Vélo Griffon MEYZIEU

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée l'association « Vélo Griffon MEYZIEU »,

CONSIDERANT que pour permettre le départ d'une course cycliste, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé au carrefour de la rue du Chardonnet et de la route de BORDEAUX.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 14 octobre 2017.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 28 août 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 254/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de l'aube rose STPML pour RONZON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX 69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur RONZON,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable d'une habitation, chemin de l'Aube rose, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 28 août 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 255/2017

Réglementation temporaire stationnement 34 route de BORDEAUX emménagement D'ANDIRAN-CABO

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise de déménagement GALLET (90, rue des frères LEIRIS – 78510 TRIEL SUR SEINE - ☎ : 01.39.70.77.04),

CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de Madame D'ANDIRAN-CABO, 34 route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 34 route de BORDEAUX (3 emplacements).

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mercredi 6 septembre 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 août 2017
L'adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 256/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de Bénévent EIFFAGE pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY

☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le comte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 28 août 2017,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de reprise de chaussée, Route de Bénévent, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. La circulation sera fermée de 8 heures à 17 heures. Les véhicules du SDMIS ne sont pas concernés par cette réglementation.

Une déviation sera mise en place par Route de la Chana, Route du Crozier, Route d'YZERON, Rue du Dronaud, Place du Marché, Route de Malval.

Une information sera faite aux riverains.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 7 septembre 2017 et le vendredi 8 septembre 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Fait à Vaugneray, le 1er septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie
Henri COQUARD

Arrêté n° 257/2017

Réglementation temporaire circulation rue du Laval EIFFAGE pour CCVL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est**
(Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20
☎ : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du
Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprise de chaussée, rue du Laval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera fermée de 8 heures à 17 heures. Une information sera faite aux riverains. Les véhicules du SDMIS ne sont pas concernés par cette réglementation.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 7 septembre 2017 et le vendredi 8 septembre 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Fait à Vaugneray, le 1er septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 258/2017

Arrêté portant permis de détention définitif chien 1ère catégorie FOURMAN

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Monsieur Kévin FOURMANN, propriétaire du chien dénommé GOLIATH appartenant à la 1^{ère} catégorie des chiens dangereux,

↳ Identification du chien : 250268731662038 (puce)

↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 22 février 2017 par le Docteur ROBIN, vétérinaire,

↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Santé Vet et dont la date d'échéance expire le 21 Mars 2018 ;

↳ Attestation d'aptitude effectuée le 13 mars 2017 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie agréé par arrêté préfectoral ;

↳ Lettre post-opératoire de stérilisation du chien réalisé par le Docteur ROBIN,

↳ l'évaluation comportementale effectuée le 4 août 2017 par le Docteur Alexandre ROBIN, agréé par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que Monsieur Kévin FOURMANN, propriétaire du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention définitif à Monsieur Kévin FOURMANN demeurant 118 chemin du haut cumet, propriétaire du chien :

Numéro d'identification du chien : **250268731662038 (puce)**

Catégorie du chien : **1^{ère} catégorie**
Nom du chien : **GOLIATH**
Date de naissance du chien : **21 août 2016**
Sexe du chien : **Mâle**
Race du chien : **American Staffordshire**

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 1er septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 259/2017

Réglementation temporaire circulation rue du Michon ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par ENEDIS (Base Opérationnelle de L'ARBRESLE 435, Avenue du Champs d'Asile – 69210 L'ARBRESLE - ☎ : 04.74.01.64.02),
VU l'avis réputée favorable du Conseil départemental du RHÔNE ;
CONSIDERANT que pour permettre des réparations sur le réseau de distribution d'électricité, au niveau du 16 chemin du michon, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 4 septembre 2017 de 9 heures à 17 heures**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 2 septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 260/2017

Réglementation Val Lyonnaise

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE en date du 1^{er} septembre 2017,
VU la demande présentée par Monsieur Jean Yves BEAU, organisateur de la course « La Val'lyonnaise » ;

CONSIDERANT que pour permettre la sécurité des participants à la course « La Val'lyonnaise », hors et en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite chemin du stade, dimanche 22 octobre 2017, de 8 à 16 heures. Une déviation sera mise en place par la Rue du Michon, la Rue des Forges et le Chemin des Ondines. Cette réglementation ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de Gendarmerie. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune nouvelle de VAUGNERAY

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
- Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE ;
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
- Service d'Urgence E.R.D.F – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 2 septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 262/2017

Réglementation temporaire circulation rue du chardonnet PERSIPHONY pour Commune

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de création d'un cheminement piétonnier, Rue du Chardonnet, en agglomération, par l'entreprise PERSIPHONY, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La circulation sera impérativement rétablie à partir de 16 heures 20 et le mercredi, entre 11 heures 50 et 13 heures.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 4 septembre 2017 au mercredi 6 septembre 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Transports Planche

Fait à Vaugneray, le 4 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 263/2017

Réglementation Vogue 2017

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que la vogue d'automne aura lieu sur les voies désignées ci-après,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des forains,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mercredi 27 septembre 2017, 12 heures au lundi 10 octobre 2017 : Place du 11 Novembre 1918, Place des Cadettes, Place de la Mairie et la portion de voie située entre la rue de la Déserte et la montée de l'église., Place de Verdun, le Boulevard des Lavandières entre la rue Jean Moine et la Rue du Dronaud,*

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Madame la directrice de l'agence bancaire « Crédit agricole »
- Monsieur le directeur de l'agence bancaire « Caisse d'épargne »

Fait à Vaugneray, le 5 septembre 2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 264/2017

Réglementation Foire 2017

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et

L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'une animation commerciale aura lieu sur les voies désignées ci-dessous, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette activités et de permettre un écoulement satisfaisant du trafic routier,

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Boulevard des lavandières, dans les deux sens, le dimanche 15 octobre 2017, Rue du Dronaud, du carrefour avec la Route Départementale N° 50 au carrefour la Place du 8 Mai 1945, de 5 à 18 heures,*

Article 2 : *le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du samedi 14 octobre 2017, à partir de 20 heures au dimanche 15 octobre 2017, 19 heures : Place du 11 Novembre 1918, Place des Cadettes, Place de la Mairie (Place et sur la R.D. 50), Place du Marché, Boulevard des lavandières. La circulation Rue du Babillon sera mise en sens unique, en montée.*

Article 3 : Le Comité des Fêtes est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressés à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 5 septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

[Arrêté n° 265/2017](#)

[Réglementation commémorations 11,11,1918](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I - 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement des commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des cérémonies

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Mairie le samedi 11 Novembre 2017, de 08 à 14 heures.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 266/2017](#)

[Réglementation illuminations 08,12](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion des « Illuminations du 8 décembre », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit le vendredi 8 décembre 2017, Place du marché, de 13 heures jusqu'à la fin des festivités.*

La circulation sera interdite Route de Malval, entre la Rue du Babillon et le N° 8 de la Place de la Mairie, de 17 heures jusqu'à la fin des festivités. Une déviation sera mise en place, en venant de l'Avenue du Docteur SERULLAZ par la Rue de la Déserte, Rue du Recret, Rue de la Maletière, Rue Claude GROS ; En venant du col de Malval, par le Boulevard des Lavandières et la Rue du Dronaud. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'Urgence, de Secours et de Gendarmerie.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Service de Dépannage E.R.D.F – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 5 septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 267/2017](#)

[Autorisation de travaux dans un ERP-AT 69 255 17 O 0003 CCVL](#)

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 17 O 0003 déposée le 28/06/2017 par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour l'organisation du spectacle "La Sorcière Ephémère" à l'occasion du festival Inter'Val 2017 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de Sécurité, en date du 30/08/2017, assorti de prescriptions ;

Considérant que le festival Inter'Val 2017 comporte un spectacle "La Sorcière Ephémère", avec l'emploi d'artifices de théâtre ;

Considérant que le spectacle se déroule à la salle polyvalente à dominante sportive de la CCVL, ERP de type X et de 2^{ème} catégorie ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation du spectacle est autorisée pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les prescriptions ci-jointes, émises par la sous-commission départementale de sécurité mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention des Risques.

Fait à Vaugneray, le mardi 5 septembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 268/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de chatanay MGB pour HTPI

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 rue Frédéric MONIN 69440 MORNANT - ☎ : 04.78.48.20.23 pour le compte de l'entreprise HTPI,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation du pont de chatanay le bas, Chemin de chatanay hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le vendredi 8 septembre 2017, de 7 heures 30 à 18 heures.

Une déviation sera mise en place par le Chemin de chatanay, Route des granges, Route du pont pinay (Route Départementale 50), Route de Bordeaux (Route Départementale 489), Route de Saint Laurent de Vaux (Route Départementale 128), Chemin de chatanay.

Une information sera affichée aux carrefours Route de Saint Laurent de Vaux – Chemin de chatanay et chemin de chatanay – Route des granges.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.
- Entreprise SODDIAL

Fait à Vaugneray, le 6 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 269/2017

Réglementation temporaire circulation 202 chemin de la mitonnière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise « Le temps des façades » (93, rue de Villacroz 69530 ORLIENAS ☎ : 04.78.25.91.06) pour le compte de Monsieur RAZY,

CONSIDERANT qu'il faut permettre la réfection de la façade du 202 chemin de la mitonnière, avec pose d'un échafaudage, en agglomération, à SAINT LAURENT DE VAUX, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, chemin de la mitonnière du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 22 septembre 2017. Le stationnement sera interdit au droit du chantier ; Une information sera faites aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.,
Monsieur le Receveur du Centre de Tir de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 8 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 270/2017

**Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 24 septembre 2017 -
Rallye pédestre**

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 01/09/2017 de Monsieur Jean-Jacques GUIN.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Jacques GUIN, représentant de l'association Amitié Nature Lyon est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 24/09/2017, à l'occasion d'un rallye pédestre, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Amitié Nature Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 11/09/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 271/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 30 septembre 2017 - Bal fériá

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 07/09/2017 de Monsieur Franck DELORME.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck DELORME, responsable de l'association des classes en 8 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 30/09/2017, à l'occasion du bal fériá, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 8 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 15/09/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 272/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour du 21 au 22 octobre 2017 - Course prédestre la Val'lyonnaise

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 29/08/2017 de Monsieur Jean-Yves BEAU.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Yves BEAU, représentant de l'association La Val' Lyonnaise est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 21 au 22 octobre 2017, à l'occasion de la course pédestre « La Val' Lyonnaise », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association La Val' Lyonnaise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 15/09/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n°276/2017](#)

[Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour du 29 au 30 septembre 2017
- Festival du film de montagne](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L3335-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 07/09/2017 de Monsieur Clément GIBAUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Clément GIBAUD président de la MJC est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 29 septembre 2017 à 19h30 au 30 septembre 2017 à 00h00 à l'occasion du « Festival du film de montagne », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 19/09/2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°277/2017

Réglementation temporaire circulation chemin du moulin à vent STPML pour JACQUIN

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur JACQUIN,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'assainissement d'eau potable et d'eaux pluviales, Rue du Moulin à Vent, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 22 septembre 2017. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 14 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°278/2017

Réglementation temporaire circulation Route de BORDEAUX AZ Marquages

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *AZ marquage (10 Avenue Chantelot – 69520 GRIGNY - ☎ : 04.37.20.21.80 - 📠 : 04.37.24.26.92)*

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 12 septembre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur la Route de BORDEAUX, Route Départementale 489, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 18 septembre 2017 et le mardi 18 septembre 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 14 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°279/2017

Réglementation temporaire stationnement Place des cadettes Café réparation

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la l'animation « Café réparations », il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 23 septembre 2017 à partir de 7 heures jusqu'à 13 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 15 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°280/2017

Réglementation temporaire stationnement Place des maraîchers GIRAUD

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réhabilitation de la maison du parc VIALATOUX, parking des maraichers, en agglomération, par l'entreprise GIRAUD, il convient de réglementer Le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : 3 emplacements de stationnement sont réservés au profit de l'entreprise GIRAUD.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **jeudi 21 septembre 2017 au vendredi 27 avril 2018**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à

Vaugneray, le 19 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°281/2017

Réglementation temporaire circulation Avenue SERULLAZ MGB pour SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23 - ✉ : 04.78.48.23.06) pour le compte de Suez eau,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de tranchées en enrobé, Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les travaux ne pourront pas se faire le mardi 26 septembre 2017, de 7 heures à 13 heures.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du *lundi 25 septembre 2017 au mercredi 27 septembre 2017*. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Fait à

Vaugneray, le 19 septembre 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°282/2017

Réglementation temporaire circulation chemin du vallier MGB pour SIDESOL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23 - ✉ : 04.78.48.23.06) pour le compte de Suez eau,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de tranchées en enrobé, Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les travaux ne pourront pas se faire le mardi 26 septembre 2017, de 7 heures à 13 heures.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 25 septembre 2017 au mercredi 27 septembre 2017**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Fait à Vaugneray, le 19 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°283/2017

Réglementation temporaire stationner 8 avenue Serullaz déménagement JIBARD

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur Christophe JIBARD,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur Christophe JIBARD, 8 Avenue du docteur DERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe JIBARD est autorisé à stationner un véhicule pour son déménagement au niveau du 8 Avenue du docteur SERULLAZ. La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 7 octobre 2017 et le dimanche 8 octobre 2017. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 septembre 2017
L'adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°284/2017

Réglementation temporaire circulation rue de la mitonnière STPML pour TISSON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur TISSON,

CONSIDERANT qu'il faut permettre les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, au niveau du 202 chemin de la mitonnière, , en agglomération, à SAINT LAURENT DE VAUX, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, jour et nuit, chemin de la mitonnière du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.,
Monsieur le Receveur du Centre de Tir de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 26 octobre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°285/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de Chatanay SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

CONSIDÉRANT que pour permettre le changement d'une vanne de départ, Chemin de Chatanay, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 9 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 26 septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°287/2017

Réglementation temporaire circulation Place de la Mairie "Classes en 8"

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée par Madame Laurence JESUS, secrétaire de l'association des « Classes en 8 »

CONSIDERANT que pour permettre des festivités, Place de la mairie, en agglomération, , il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette activités et de permettre un écoulement satisfaisant du trafic routier,

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Place de la Mairie (portion située entre le N° 8 de la place de la Mairie et le carrefour Place de la Mairie – place du Marché) le dimanche 1^{er} octobre 2017, de 10 heures 30 à 12 heures 30. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette réglementation.*

Article 2 : *Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Lavandières et la Rue du Babillon en venant de la Place de la Mairie et par le Boulevard des Lavandières en venant de la Route de Malval.*

Article 3 : L'association des « Classes en 8 » est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressés à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 29 septembre 2017
Le Maire
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le.

Arrêté n°309/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 15 octobre 2017 - Foire andouillette choucroute

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 19/09/2017 de Monsieur Franck DELORME.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck DELORME, responsable de l'association des classes en 8 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 15/10/2017, à l'occasion de la foire, pour le service de l'andouillette et de la choucroute, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 8 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 02/10/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n°321/2017

Réglementation temporaire circulation Chemin des granges SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de changement d'une vanne de départ, Chemin des granges, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 10 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 30 Septembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Novembre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2017

Sommaire

Délibération n° 2017/11/20 n° 01 :	5
Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes- rapport d'observations définitives sur les exercices 2009 à 2015 de la commune de Vaugneray	5
Délibération n° 2017/11/20 n° 02 :	7
Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet et bilan de la concertation.....	7
Délibération n° 2017/11/20 n° 03 :	9
Mise à jour du règlement intérieur du Restaurant Scolaire	9
Délibération n° 2017/11/20 n° 04:.....	10
Mise à disposition de toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques : approbation des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec CEVIVAL et autorisation à Monsieur le Maire de les signer.....	10
Tarifs communaux au 1er janvier 2018.....	12
Délibération 2017/11/20 n° 06	14
Baux communaux au 1er janvier 2018	14
Délibération 2017/10/16 n° 07	15
Reconduction des prestations par voie d'avenant- Marché de fournitures et de services 2016/S/07: assistance technique pour la restauration des élèves, du personnel de l'école publique de Vaugneray.....	15
Délibération 2017/11/20 n°08	17
Acquisition d'une bande de terrain à l'euro symbolique auprès de la société DIAS PROMO IMMO, chemin du Michon	17
Délibération n° 2017/11/20 n°09	19
Acquisition de parts de la centrale villageoise des Vallons du Lyonnais – CEVIVAL	19
Délibération n° 2017/11/20 n° 10.....	21
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint Martin pour l'accueil d'un élève de la commune en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).....	21
Délibération n° 2017/11/20 n° 11.....	22
Réseau des médiathèques, Medi@val : ajout D'un tarif.....	22
Délibération n° 2017/11/20 n° 12.....	24
Modification des statuts du Syndicat mixte ouvert d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières-Mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron	24
Délibération n° 2017/11/20 n° 13.....	26
Rapport d'observations définitives sur les exercices 2009 à 2015 Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.....	26
Communication n° 2017/11/20 n° 01	27
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)	27
Communication n° 2017/11/20 n°02	28
Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable- Année 2016	28
Communication n° 2017/11/20 n°03	36
Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement- Année 2016.....	36
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	43
ARRÊTES MUNICIPAUX- Mois de novembre 2017	45
Arrêté n° 364/2017.....	45
Arrêté de mise en demeure – Engagement de travaux.....	45
Arrêté n° 365/2017.....	45

Réglementation temporaire circulation chemin du Vallier COLLET pour SIAHVY	45
Arrêté n° 366/2017	46
Réglementation temporaire circulation - stationnement 11 route de Malval Beaujolais nouveau sphèrovin.....	46
Arrêté n° 367/2017 ACTE ANNULE N° libre	47
Arrêté n° 368/2017.....	47
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 16 novembre 2017- Beaujolais nouveau - LA CAVE AUX VINS.....	47
Arrêté n° 369/2017.....	48
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 25 novembre 2017 VENTE HUITRES - classes en 8.....	48
Arrêté n° 370/2017.....	49
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 25 novembre 2017 CONCOURS BELOTE - classes en 8.....	49
Arrêté n° 371/2017.....	49
Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 25 novembre 2017- MATINÉE BOUDIN - association HANDI CAP	49
Arrêté n° 372/2017.....	50
Réglementation temporaire stationnement Boulevard des Lavandières déménagement CG 69	50
Arrêté n° 373/2017.....	51
Réglementation temporaire circulation Course d'orientation RHONE Orientation	51
Arrêté n° 374/2017.....	52
Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières.....	52
Arrêté n° 375/2017.....	53
Ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Clinique de Vaugneray - Unité d'accompagnement pour personnes âgées avec troubles psychiques stabilisés.....	53
Arrêté n° 376/2017.....	55
Réglementation temporaire stationnement église SLV funérailles Georges MAZURAT.....	55
Arrêté n° 377/2017.....	55
Réglementation temporaire circulation essai de roulage Chemin d'Yzeron.....	55
Arrêté n° 378/2017.....	56
Réglementation temporaire circulation 2 Avenue SERULLAZ MGB pour SUEZ	56
Arrêté n° 379/2017.....	57
Réglementation temporaire circulation rue du moulin à vent MGB pour STPML.....	57
Arrêté n° 380/2017.....	58
Arrêté de création de régie de recette des loyers	58
Arrêté n° 381/2017.....	59
Réglementation temporaire circulation Rue du Dronaud RHONE TRAVAUX TECHNIQUES pour Orange.....	59
Arrêté n° 382/2017.....	60
Réglementation temporaire circulation 314 chemin de la charlisse RHONE TRAVAUX TECHNIQUES pour Orange	60
Arrêté n° 385/2017.....	61
Réglementation temporaire stationnement place de la mairie HEROSVAN	61
Arrêté n° 386/2017.....	62
Arrêté de nomination régisseur -régie Loyers.....	62
Arrêté n° 387/2017.....	64
Prolongation arrêté N° 374/2017 - Réglementation temporaire stationnement Boulevard des Lavandières	64
Arrêté n° 388/2017.....	65
Réglementation temporaire circulation Chemin du vallier TPO pour SIDESOL.....	65
Arrêté n° 389/2017.....	66

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 24 novembre 2017- Stage - USOL Basket	66
Arrêté n° 390/2017.....	66
Réglementation temporaire circulation 6 allée des genêts STPML pour RECCHIA	66
Arrêté n° 391/2017.....	67
Réglementation temporaire circulation 65 chemin de l'aube rose TSG pour GRDF.....	67
Arrêté n° 392/2017.....	68
Arrêté portant permis de détention provisoire chien de 2ième catégorie CARRET	68
Arrêté n° 393/2017.....	69
Arrêté portant permis de détention provisoire chien de 2ième catégorie PARRINELLO.....	69
Arrêté n° 394/2017.....	70
Réglementation temporaire circulation chemin de chatanay SUEZ	70
Arrêté n° 395/2017.....	71
Réglementation temporaire circulation 3 avenue SERULLAZ SOBECA pour ENEDIS.....	71
Arrêté n° 396/2017.....	72
Réglementation Illuminations 8 décembre.....	72
Arrêté n° 397/2017.....	73
Réglementation sapin de Noël Place des Cadettes.....	73
Arrêté n° 398/2017.....	74
Réglementation Marché de Noël	74
Arrêté n° 399/2017.....	75
Réglementation temporaire circulation 5 rue de la Maletière emménagement GAY.....	75

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 20 novembre 2017

Délibération n° 2017/11/20 n° 01 :

Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes- rapport d'observations définitives sur les exercices 2009 à 2015 de la commune de Vaugneray

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 28 août 2017 par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2009 à 2015, reçu par la Commune le 2 novembre 2017 ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de Vaugneray pour les exercices 2009 à 2015, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 16 novembre 2015, adressée au Maire de la Commune.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance
- Les relations avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
- La situation financière de la commune
- La gestion du patrimoine immobilier de la commune ainsi que les différentes opérations patrimoniales
- La gestion des ressources humaines
- La politique d'achat et les marchés publics
- Les relations avec les associations

Lors de sa séance du 9 mars 2017, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la Commune le 24 mai 2017. La Commune a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 28 août dernier. La commune a utilisé son droit de réponse dans un mémoire transmis à la chambre le 26 octobre et annexé à la lettre d'observations définitives reçue en mairie le 2 novembre 2017

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés :***

30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

PREND ACTE de ce rapport.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 24/11/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/11/20 n°01: Chambre régionale des comptes

Objet de l'acte : Auvergne Rhône-Alpes- rapport d'observations définitives sur les exercices
2009 à 2015 de la commune de Vaugneray

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de 12/12/2017
réception :

Numéro de l'acte : 2017112001_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171120-2017112001_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 20171120 01 crc.pdf (069-200047785-20171120-2017112001_01-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2017/11/20 n° 02 :

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 19 juin 2017 qui a prescrit la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune pour répondre aux objectifs suivants :

- Rectifier deux erreurs constatées après l'approbation du PLU sur la localisation de deux espaces paysagers situés sur des terrains classés en zone UDz et UDa et rendus inconstructibles au titre de l'article L. 123-1-5-7°, devenu l'article L. 123-1-5-III-2 et recodifié aux articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
- ✓ Le premier élément paysager est situé au lieu-dit "Les Grandes Terres", sur un terrain en zone UDa, pour des lots qui avaient fait l'objet d'un permis d'aménager et d'une déclaration préalable de division avant l'approbation du PLU du 21 octobre 2013 (cet emplacement résulte d'une erreur de projection entre deux calques lors de la phase d'étude, passée inaperçue à l'époque). Il convient donc de déplacer cet espace paysager pour une surface équivalente sur un terrain adjacent, rétablissant ainsi le projet initial.
- ✓ Le second espace paysager, situé au lieu-dit "La Loge", correspond à l'emprise de la voirie du lotissement constituant le secteur ZA4 de la ZAC Sud (secteur UDz). Il n'y a donc pas lieu de le maintenir.

Ces deux rectifications avaient été inscrites dans la modification n°1 du PLU, dans la délibération approuvée du 16 novembre 2015 est suspendue par le juge des référés à la demande du Préfet du Rhône, celui-ci estimant que ces rectifications ne rentraient pas dans le champ d'application d'une modification mais d'une révision.

- Réduire la surface de l'espace paysager correspondant au Parc Joseph Vialatoux, permettant ainsi à la commune de Vaugneray, propriétaire des lieux, de concilier le maintien du jardin public avec un projet d'extension du bâtiment existant pour la création d'une salle de réunion destinée aux associations locales.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de cette séance, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). De plus, les modalités de concertation définies par la délibération du 19 juin 2017 ont été mises en œuvre :

- Affichage de la délibération du 19 juin 2017 pendant toute la durée des études nécessaires (affichage en mairie au 26 juin 2017 pour la durée des études ; mention de cet affichage a été publiée dans le journal Le Progrès le 30 juin 2017) ;
- Mention sur le site internet de la commune (depuis le 30 juin 2017) ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie, servant à accueillir par écrit les remarques et observations (le registre d'observations a été ouvert le 18 juillet 2017 et un dossier de présentation est disponible en mairie depuis le 18 septembre 2017) ;
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray (article dans le magazine d'informations communales n°149 de juillet 2017) ;

Par ailleurs, la commune a conservé toute demande reçue par courrier ou email ayant trait à cette procédure et Monsieur le Maire se tenait à la disposition de la population à ce sujet. En définitif, deux remarques ont été émises sans lien direct avec la procédure : Monsieur BOURDILLON (demande reçue le 5 août 2017) souhaitait la suppression de l'espace paysager sur la parcelle AC 226 (mais ce site n'était pas ciblé dans la délibération de prescription de la présente révision allégée) et Madame GRATALOUP et ses enfants (demande reçue le 1^{er} septembre 2017) souhaitaient que la parcelle AC 184 soit classée en zone urbaine et non en zone agricole. Ces deux demandes seront étudiées à l'occasion d'une révision plus générale du PLU.

Monsieur le Maire précise que la mission régionale d'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans sa décision du 20 novembre 2017, celle-ci a précisé que le dossier ne nécessitait aucune évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation relative à la présente révision, conformément à la délibération du 19 juin 2017 ;

- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et R.153-12 ;
VU la délibération du 19 juin 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant les modalités de concertation et portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
VU la décision 2017-ARA-DUPP-00516 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 20 novembre 2017, de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, la révision allégée n°1 du PLU de Vaugneray à évaluation environnementale ;
Considérant que le projet de révision allégée n°1 n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD du PLU approuvé le 21 octobre 2013 ;
Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation publique de manière favorable puisque cette dernière n'a pas soulevé de remarques particulières ;
Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

TIRE de manière favorable le bilan de la concertation qui s'est déroulée selon les modalités décrites dans l'exposé de Monsieur le Maire (les observations émises n'ont pu être prises en compte car sans lien direct avec la procédure) ;
ARRÊTE le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
PRÉCISE que le projet de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées, des établissements publics de coopération intercommunale, dont celui en charge du SCOT, et des communes limitrophes ;
PRÉCISE que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est soumis à l'enquête publique par le Maire, conformément à l'article R.153-12 du code de l'urbanisme ;
PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en Mairie ;

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Délibération n° 2017/11/20 n° 03 :

Mise à jour du règlement intérieur du Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire expose :

L'article 4 du règlement intérieur du restaurant scolaire de Vaugneray fixe un délai de 7 jours de prévenance pour pouvoir bénéficier du tarif de 3,80 €.

Ce délai ne permet pas de passer les commandes correspondantes à temps, ce qui génère des difficultés d'approvisionnement : les fournitures n'étant pas suffisantes au regard des repas à servir compte-tenu du volume important de repas de dernière minute commandés depuis la rentrée scolaire et ce, malgré une marge de sécurité.

Les préconisations du GEM RCN (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition) prévoient des grammages spécifiques des aliments en restauration collective, qui ne peuvent plus être garantis en cas de volume de repas réservés supérieur aux commandes réalisées. Afin de garantir la fourniture du nombre de repas commandés par les parents, il est demandé au conseil de passer le délai de prévenance à 14 jours.

Il sera toujours possible de s'inscrire à la dernière minute, au tarif de 5,10 €, ces nouvelles modalités permettant de fournir un nombre acceptable de repas supplémentaires.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

MODIFIE l'article 4 du règlement intérieur du restaurant scolaire comme suit :

Article 4 : Coût des repas

Repas	Coût repas	Règle applicable
enfant	3,80 €	Si respect du délai de prévenance de 14 jours
adulte	5,00 €	Si respect du délai de prévenance de 14 jours
dernière minute	5,10 €	Si le délai de prévenance de 14 jours n'est pas respecté
Forfait pour un repas non pris	2,00 €	Voir article 8

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 24/11/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2017/11/20 n°03: Mise à jour du règlement intérieur du Restaurant Scolaire**

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de 12/12/2017

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2017112003_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171120-2017112003_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 20171120 03 ri resto.pdf (069-200047785-20171120-2017112003_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/11/20 n° 04:

Mise à disposition de toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques : approbation des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec CEVIVAL et autorisation à Monsieur le Maire de les signer

Monsieur le Maire expose que dans une démarche de réduction des consommations d'énergie, un projet citoyen a émergé pour constituer une société locale en vue de développer les énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

C'est ainsi que la SAS Centrale Villageoise des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL), a été immatriculée le 17 mars 2017 auprès du RCS de Lyon. Elle a notamment pour but de concourir à l'objectif de la CCVL de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) via les actions suivantes :

- installation et exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et vente de l'énergie produite,
- développement et promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Afin de poursuivre son objectif, et après étude technique, la société CEVIVAL est intéressée par les toitures de l'école maternelle, sise 6, rue des Ecoles, et de la Maison des Associations, sise 3, rue de la Déserte.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 20 mars 2017, avait donné un accord de principe à l'utilisation des toitures des bâtiments communaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Les conventions étant maintenant rédigées, il conviendrait de conclure une convention autorisant la SAS CEVIVAL à installer et exploiter des panneaux photovoltaïques sur le domaine public de la commune de Vaugneray.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver chacune des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels à conclure entre la commune de Vaugneray et la SAS CEVIVAL suivant le détail ci-après :
 - ✓ Nature du domaine public occupé :
 - Toiture de l'école maternelle "Brins d'herbe", sise 6, rue des Ecoles.
 - Toiture de la Maison des Associations, sise 3, rue de la Déserte.
 - ✓ Objet de l'occupation : installation et exploitation de panneaux photovoltaïques
 - ✓ Durée : 20 ans à compter de la mise en service de l'installation
 - ✓ Montant de la redevance : 3 € / m² / an, soit une redevance annuelle de 150 € par bâtiment
- De l'autoriser à signer chacune des deux conventions.

VU les articles L2122-1 à L2122-4 et L2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les articles L1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°19 du 20 mars 2017 ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Carine BERNY et Olivier BEAU sortent de la salle et ne prennent pas part au vote
Les pouvoirs de Paul ANDREYS et Sandrine ARNAUD ne sont pas utilisés*

Dont le résultat est le suivant :

27 suffrages exprimés :

27 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

PRÉCISE que les conventions prévoient à l'article 9.5 en cas de résiliation anticipée du fait du preneur, de prendre en charge le démantèlement de l'installation et rendre le toit libre de tout équipement

DÉCIDE d'approuver chacune des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels à conclure entre la commune de Vaugneray et la SAS CEVIVAL suivant les modalités décrites ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune des deux conventions

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
12/12/17

et de la publication en mairie le 24/11/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2017/11/20 n° 04: Mise à disposition de toitures pour
l'installation de panneaux photovoltaïques: approbation des conventions**

d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec
CEVIVAL et autorisation à Monsieur le Maire de les signer

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de 12/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017112004_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171120-2017112004_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 20171120 04 cevival.pdf (069-200047785-20171120-2017112004_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/11/20 n° 05:

Tarifs communaux au 1er janvier 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2018. L'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation, soit +1 % (en se basant sur l'IPC de septembre 2017 : 101.30 "Ensemble des ménages" corrigé des variations saisonnières).

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2018, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 24/11/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2017/11/20 n°05: Tarifs communaux au 1er janvier 2018.**

Date de décision: **20/11/2017**

Date de réception de l'accusé de **12/12/2017**

réception :

Numéro de l'acte : **2017112005_05**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20171120-2017112005_05-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **20171120 05 tarifs.pdf (069-200047785-20171120-2017112005_05-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **annexe delib 5.pdf (069-200047785-20171120-2017112005_05-DE-1-1_2.pdf)**

tarifs communaux

Délibération 2017/11/20 n° 06

Baux communaux au 1er janvier 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2018.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+1,48%**
- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **+ 0,75%**
Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.
- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+ 2,59 %**
Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Baux commerciaux et professionnels selon indice des loyers commerciaux : +1,48%
- Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon indice IRL : +0,75%
- Conventions concernant les installations de téléphonie mobile selon indice coût de la construction : +2,59%

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
12/12/17

et de la publication en mairie le 24/11/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 217/11/20 n°06: Baux communaux au 1er janvier 2018

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de 12/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017112006_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171120-2017112006_06-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **20171120 06 baux.pdf (069-200047785-20171120-2017112006_06-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération 2017/10/16 n° 07

Reconduction des prestations par voie d'avenant- Marché de fournitures et de services 2016/S/07: assistance technique pour la restauration des élèves, du personnel de l'école publique de Vaugneray

VU la délibération n°7 du 21 novembre 2016 attribuant la prestation d'Assistance technique pour la restauration des élèves, et du personnel de l'école publique de Vaugneray.

VU l'avis de la commission des marchés adaptés réunie le 20 novembre 2017

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la prestation d'une durée d'un an à compter du **1^{er} janvier 2018**.

Monsieur le Maire rappelle le prestataire pour la restauration des élèves (élaboration des menus et fourniture des denrées nécessaires à la préparation des repas) :

CORALYS Offre économiquement la plus avantageuse	2.21€ HT par repas enfant variante 30% bio	Durée de 12 mois à compter de janvier 2017, reconductible 1 fois
	Estimation annuelle 36 000 repas : 79.560,00 € HT	

Les clauses de la procédure permettent une reconduction de la prestation, dans la limite de 2 années. Le prestataire, NEWREST, propose de maintenir ses conditions tarifaires.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la reconduction de la prestation pour une durée de 1 an avec la société

NEWREST	2.21€ HT par repas enfant variante : 30% ou 4 produits issus de l'agriculture biologique par semaine	Durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2018
---------	--	---

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY l'avenant correspondant dans les conditions susvisées.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011 -compte 611 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 24/11/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/11/20 N° 07: reconduction des prestations par voie
d'avenant- Marché de fournitures et de services 2016/S/07: assistance
Objet de l'acte : technique pour la restauration des élèves, du personnel de l'école publique
de Vaugneray

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de 12/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2017112007_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171120-2017112007_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .2 .4

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations relatives aux avenants

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 20171120 07 recond mapa.pdf (069-200047785-20171120-2017112007_07-
DE-1-1_1.pdf)

Délibération 2017/11/20 n°08

Acquisition d'une bande de terrain à l'euro symbolique auprès de la société DIAS PROMO IMMO, chemin du Michon

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un emplacement réservé pour élargissement de voirie grève la parcelle A 622, située chemin du Michon, propriété de la société DIAS PROMO IMMO, représentée par Monsieur Belmiro DIAS. L'aménagement d'un lotissement réalisé par cette société est l'occasion de réaliser un cheminement piéton le long de la propriété.

Des contacts ont été pris avec le propriétaire en vue de l'acquisition d'une bande de terrain et Monsieur DIAS a donné son accord pour la cession à la commune de Vaugneray d'une surface de 147 m² à l'euro symbolique. Un document d'arpentage a été établi par Pierre DEJONGHE, géomètre. Les frais d'acte et la réalisation du nouveau soutènement étant à la charge de la commune.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE l'acquisition d'une bande de terrain de 147 m², détachée de l'ancienne parcelle A 622, appartenant à la société DIAS PROMO IMMO, représentée par Monsieur Belmiro DIAS, et sise 1A, place de l'Esplanade à SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR (69650), moyennant l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2017.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 6/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/11/20 N° 08: acquisition d'une bande de terrain à
Objet de l'acte : l'euro symbolique auprès de la société DIAS PROMO IMMO, chemin du
Michon

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de 12/12/2017
réception :

Numéro de l'acte : 20171120N08_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171120-20171120N08_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2017 11 20 08 promo immo.pdf (069-200047785-20171120-
20171120N08_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/11/20 n°09

Acquisition de parts de la centrale villageoise des Vallons du Lyonnais – CEVIVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion d'un partage familial, Madame Marie-Thérèse RULLIAT, Monsieur Pierre BESSON et Monsieur Daniel BESSON, propose la cession à l'euro symbolique d'un terrain de 14 m² formant l'accès à leur propriété cadastrée C 174, C 175 et C 176 située au lieu-dit "Le Pré de la Cure".

L'acquisition de ce terrain permettrait de faciliter la circulation des riverains le long de ce chemin rural. Les consorts RULLIAT et BESSON prendront en charge les frais de notaire et le revêtement du terrain cédé.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE l'acquisition d'une bande de terrain de 14 m², détachée des parcelles C 174, C 175 et C 176, appartenant à Madame Marie-Thérèse RULLIAT, Monsieur Pierre BESSON et Monsieur Daniel BESSON, moyennant l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2017 ;

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 6/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/11/20 N°09: acquisition d'une bande de terrain à
Objet de l'acte : l'euro symbolique auprès de Mme RULLIAT et Messieurs BESSON lieu dit
"Le Pré de la Cure"

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de 12/12/2017
réception :

Numéro de l'acte : 20171120N09_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171120-20171120N09_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2017 11 20 9 besson.pdf (069-200047785-20171120-20171120N09_09-DE-
1-1_1.pdf)

Annexe : 09-Plan acquisition BESSON.pdf (069-200047785-20171120-
20171120N09_09-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n° 09

Délibération n° 2017/11/20 n° 10

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint Martin pour l'accueil d'un élève de la commune en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la SAS Centrale Villageoise des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL) ont conclu une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des locaux techniques de la CCVL.

Or, le projet nécessite d'établir une canalisation souterraine d'électricité sous la parcelle communale cadastrée A 785, sise chemin du Stade. Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation d'électricité sous la parcelle A 785 située chemin du Stade.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 6/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/11/20 N° 10: approbation d'une convention de

Objet de l'acte : servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray-

Autorisation à Mr le Maire de la signer

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de 12/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171120N10_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171120-20171120N10_10-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de compétences par thèmes

Voirie

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2017 11 20 10 enedis.pdf (069-200047785-20171120-20171120N10_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/11/20 n° 11

Réseau des médiathèques, Medi@val : ajout D'un tarif

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant à la suite de l'approbation des nouveaux statuts du SAGYRC à compter du 1^{er} janvier 2018. Le SAGYRC nous signale également que ce délégué ne peut pas être désigné à la fois par une commune et par l'établissement public de coopération intercommunale auquel il est rattaché.

Le conseil communautaire du 9 novembre 2017 a désigné pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais les délégués suivants :

- Un délégué titulaire : M MALOSSE Daniel
- Une déléguée suppléante : Mme LANSON-PEYRE DE FABREGUES Anne

Pour Vaugneray il convient de désigner :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Proposition : MM BOUKACEM Safi / RAMBAUD Gerbert

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉSIGNÉ M BOUKACEM Safi comme délégué titulaire au Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières.

DÉSIGNÉ M RAMBAUD Gerbert comme délégué suppléant.

VALIDE les représentants de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières dont les noms suivent : M MALOSSE Daniel délégué titulaire ; Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne déléguée suppléante.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 6/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/11/20 N° 11: désignation des délégués de la commune au

Objet de l'acte : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du
Charbonnières (SAGYRC)

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de 12/12/2017

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20171120N11_11

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20171120-20171120N11_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .2

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2017 11 20 11 sagyrc-001.pdf (069-200047785-20171120-20171120N11_11-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/11/20 n° 12

Modification des statuts du Syndicat mixte ouvert d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières-Mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron

CONSIDÉRANT que la commune, a signé un Projet Educatif de Territoire pour l'organisation des rythmes scolaires sur l'année 2017-2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une convention proposée par la CAF,

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à la mise en œuvre des rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elle soutient les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

La commune de Vaugneray bénéficie déjà d'un tel dispositif. Dans le cadre du nouveau Projet Educatif de Territoire pour l'année 2017-2018, il est proposé de formaliser l'aide de la CAF par voie de conventionnement qui définit et encadre les modalités de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

L'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L'ASRE ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

Le montant de l'aide est établi en fonction de la présence effective des enfants. Le mode de calcul est défini dans les conditions générales annexées à la délibération :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant l'Aide spécifique rythmes éducatifs,

DIT QUE la recette correspondante sera réalisée aux imputations 7478 du budget de l'exercice.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 6/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/11/20 n° 12: convention d'objectifs et de financement
pour l'aide spécifique rythmes éducatifs

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de 12/12/2017
réception :

Numéro de l'acte : 20171120N12_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171120-20171120N12_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .6

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Enfance

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2017 11 20 12 caf.pdf (069-200047785-20171120-20171120N12_12-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe caf.pdf (069-200047785-20171120-20171120N12_12-DE-1-1_2.pdf)
annexe convention caf

Délibération n° 2017/11/20 n° 13

Rapport d'observations définitives sur les exercices 2009 à 2015 Chambre Régionale des Comptes
Auvergne Rhône Alpes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin du Stade, nécessitent l'acquisition de deux bandes de terrains sur les parcelles A 435 et A 511 appartenant à Monsieur et Madame Daniel LAFAY. Madame DENTON, géomètre, a établi un document d'arpentage déterminant une surface de 65 m² devant être cédés à la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la régularisation de cette acquisition qui interviendrait à l'euro symbolique. La commune prendra en charge les frais de notaire et afférents.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ACCEPTÉ les nouvelles limites cadastrales, aux fins de régularisation, d'une surface de 65 m² à détacher des parcelles des parcelles A435 et A 511 appartenant à Monsieur et Madame Daniel LAFAY, et cédée à l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, nécessaire au transfert de propriété ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2017.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 6/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/11/20 N°13: régularisation de l'acquisition d'une
bande de terrain auprès de Mr et Mme Daniel LAFAY, Chemin du Stade

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de 12/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171120N13_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171120-20171120N13_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2017 11 20 13 lafay.pdf (069-200047785-20171120-20171120N13_13-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 13 lafay.pdf (069-200047785-20171120-20171120N13_13-DE-1-1_2.pdf)
annexe délibération n°13

Communication n° 2017/11/20 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

- Mise en ligne du compte rendu de la commission des affaires scolaires du 18 septembre 2017 sur l'intranet le 9 octobre 2017
- Mise en ligne du compte rendu de la commission sport du 04 octobre 2017 sur l'intranet le 28 octobre 2017
- Mise en ligne du compte rendu de la commission des finances du 09 octobre 2017 sur l'intranet le 3 novembre 2017
- Signature d'un bail avec l'association CEVIVAL pour la location de la toiture des logements locatifs communaux situés 13, rue du Moulin à Vent.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 6/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2017/11/20 N° 01: Informations sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales)

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de 12/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171120com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171120-20171120com01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2017 11 20 01 com.pdf (069-200047785-20171120-20171120COM01-AU-
1-1_1.pdf)

Communication n° 2017/11/20 n°02

Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable- Année 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

- Le rapport de l'Agence régional de Santé (ARS) est arrivé en mairie le 12 mai 2017

- Le rapport du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais est arrivé en mairie le 25 juillet 2017.

I. Concernant le rapport de l'ARS relatif à la qualité de l'eau potable :

Les ouvrages de production et de distribution de l'eau sont soumis à un contrôle sanitaire exercé par l'ARS sur la totalité des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie.

Le contrôle de la qualité des eaux s'exerce à deux niveaux :

- Le niveau bactériologique : l'eau doit être exempte de micro-organismes pathogènes, notamment de témoins ou d'indicateurs de contamination fécale.
- Le niveau physico-chimique : la qualité de l'eau résulte de la proportion de certains de ses composants naturels (nitrates, calcium et magnésium, ...), de produits issus de l'activité humaine (pesticides, solvants, ...) et de certaines caractéristiques naturelles (dureté et conductivité traduisant la minéralisation de l'eau, pH, conductivité, turbidité).

Il apparaît nécessaire de relancer la procédure de protection des sources situées sur la commune de Vaugneray

A. Synthèse du réseau d'alimentation en eau potable desservi sur la commune de Vaugneray :

1. Qualité bactériologique de l'eau :

Aucun dépassement n'a été observé au cours de l'année 2016 sur tous les secteurs. Les mesures sont restées conformes aux limites réglementaires.

En ce qui concerne les résultats pour :

- Les pesticides : ils sont restés conformes à la valeur réglementaire de 1 µg/l fixée pour l'eau distribuée. En 2016, les pesticides n'ont pas été recherchés au niveau de l'UDI Courzieu la Verrière les résultats étaient conformes en 2015 sur ce secteur.
- Le cuivre : un dépassement du paramètre cuivre sur un prélèvement au niveau de l'UDI Courzieu Biternay Bourg, le dépassement étant lié au point de prélèvement a été détecté ;
- Le plomb, cuivre et CVM un dépassement sur un prélèvement réalisé chez un particulier sur l'UDI Vaugneray Ecarts a été détecté. La présence de plomb et de cuivre est liée au réseau privatif ;
- La turbidité et fer : un dépassement du paramètre au niveau de la station de traitement TTP Tiollet Haute. Le dépassement est lié au point de prélèvement qui a été modifié en conséquence ;
- Les nitrates : une nette augmentation de la concentration a été relevée au niveau de l'UDI Yzeron Thurins Ecarts

2. Qualité physico-chimique de l'eau :

Le tableau ci-dessous est une synthèse des diverses données compilées fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Il présente les résultats de l'eau consommée par les habitants.

UDI	Indicateurs		Remarques
	Microbiologiques*	Physico-chimiques*	
Sud Ouest Lyonnais Principale	100 %	100 %	Seuls les paramètres ayant une limite de qualité sont pris en compte
Sud Ouest Lyonnais rechlorée	12/12	24/24	
Thurins Ecarts	4/4	16/16	
Vaugneray Ecarts	7/7	9/9	
Yzeron Bourg	7/7	9/9	
Yzeron Thurins Ecarts	4/4	7/7	
Courzieu Les Avergues	4/4	6/6	
Courzieu La Verrière	4/4	6/6	
Courzieu Biternay Bourg	6/6	8/8	

* Pour les UDI de moins de 5000 habitants ou pour lesquelles la consommation est inférieure à 1000 m³/jour, le résultat est rendu en nombre de conformités sur le nombre total de prélèvements.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	149	1	150	0
Paramètres physico-chimiques	151	0	152	1

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100	100
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100	99.3

B. Conclusion :

L'eau desservant la commune de Vaugneray présente une bonne qualité bactériologique.

Il apparait que l'eau de toutes les sources est acide faiblement minéralisée et agressive, elle peut avoir une action corrosive sur les canalisations.

Enfin les sources de Vaugneray ne bénéficient pas à ce jour des mesures de protection définies à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique. En conséquence, la procédure qui avait été engagée par le Syndicat en vue d'instaurer des périmètres de protection conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et qui n'a pas abouti devra être relancée et conduite à son terme afin d'assurer la protection de ces sources.

II. Concernant le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

A. Caractéristiques du service :

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais regroupe et dessert les communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-La-Varenne, Marcy L'Etoile (Communauté urbaine

de Lyon), Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Soucieu-En-Jarrest, Thurins, Vaugneray et Yzeron et dessert 57 284 habitants.

Le contrat d'affermage est conclu avec SUEZ ENVIRONNEMENT (ex Lyonnaise des Eaux) pour une durée de 12 ans, il s'achèvera le 31 décembre 2017. Deux avenants ont été passés afin d'ajouter dans le bordereau de prix des prestations administratives concernant la fourniture et pose de compteurs de radio relève et la modification de la tarification suite au classement de la nappe du Garon en Zone Répartition des Eaux.

Les prestations confiées à SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivantes :

- Gestion du service (application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs).
- Gestion des abonnés (accueil des usagers, préparation de la facturation, traitement des doléances clients).
- Mise en service des branchements, entretiens du réseau,
- Renouvellements des équipements. : non programmé des accessoires hydrauliques, des branchements si travaux de réparation de fuite, des équipements électriques et électromécaniques et électroniques.

Le SIDESOL prend en charge :

- La gestion des abonnés : recouvrement
- L'entretien du génie civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
- Les renouvellements programmables des canalisations, des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques.
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.

Evolution du nombre d'abonnés

Communes	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés médicaux au 31/12/2016	Nombre d'abonnés industriels au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation 2015-2016 (en %)
Brignais	4683	2	0	4685	4726	-0,9
Brindas	2606	0	0	2606	2565	1,6
Chaponost	3746	3	3	3752	3645	2,9
Chevinay	271	0	0	271	264	2,7
Courzieu	670	0	0	670	655	2,3
Grézieu la Varenne	2458	2	0	2460	2464	-0,2
Marcy l'Etoile	1196	3	2	1201	1141	5,3
Messimy	1528	1	1	1530	1524	0,4
Pollionnay	1027	2	0	1029	1010	1,9
St Laurent de Vaux	102	0	0	102	103	-1
Ste Consorce	859	0	1	860	852	0,9
Soucieu en Jarrest	1891	0	0	1891	1868	1,2
Thurins	1374	0	0	1374	1361	1
Vaugneray	2334	0	0	2334	2298	1,6
Yzeron	489	0	0	489	486	0,6
Total	25234	13	7	25254	24962	1,2

Pour Vaugneray au 31/12/2016 :

Le nombre d'abonnés domestiques est de 2 334 en 2016 (2 298 en 2015)
Le nombre d'abonnés non domestiques est de 0

B. Les ressources en eau potable :

Les ressources en eau potable du SIDESOL proviennent des sources situées à Courzieu, Yzeron, et Vaugneray ainsi que des nappes souterraines de Vourles.
Le SIDESOL importe de l'eau potable auprès d'autres syndicats de distribution d'eau.

C. Volumes produits et distribués :

Volumes (m ³)	2015	2016	Variation
Volume produit	3 995 055	3 846 885	-3,71%
Volume importé	455 384	423 131	-7,08%
Volume exporté	35 355	41 268	16,73%
Volume consommé autorisé	3 568 526	3 356 058	-5,95%
Volume vendu aux abonnés	3 286 379	3 293 894	2,35%
Volume consommation sans comptage	24 540	24 673	0,54%

La différence entre le volume mis en distribution et le volume vendu aux abonnés comporte les volumes non comptés (pertes, consommation pour lutte contre l'incendie, le volume utilisé par le service).

La consommation moyenne par :

- Abonné est de 130,43 m³ contre 140,46 m³ en 2015.
- Abonné domestique 107,50 m³ est de contre 111,16 m³ en 2015.

Pour 2016, cette moyenne est calculée hors abonnés médicaux contrairement aux années précédentes où la catégorie « médicaux » n'existait pas.

Pour l'année 2016, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau est de 1,17% contre 0,95% en 2015.

Pour l'année 2016 le taux de réclamations est de 4,16 pour 1000 habitants (10,1 en 2015 ; 8,63 en 2014).

D. Indicateurs financiers :

Le tarif est de type binôme avec une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement ainsi que les volumes relevés. Les consommations sont payables au vu du relevé.

La grille tarifaire a été modifiée entre 2015 et 2016.

Les taux et redevances sont fixés par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.
Pour les habitants de Vaugneray, le prix théorique moyen TTC du m³ d'eau s'élève à 2,32 € pour un usager (ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE) réparti comme telle :

- Déléataire : 99,86
- Collectivité : 118,59
- Agence de l'eau : 45,60
- TVA : 14,52

Pour les habitants de Vaugneray, le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à (2,32+1,81 = 4,13 €) pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

E. Indicateurs de performance du réseau

✓ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux:**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 ou (0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution)= A+B+C

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau en %	81	79,6
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	14,43	13,49
Volume vendu sur volume mis en distribution en % (ex. rendement primaire)	0,8	0,8

Pour l'année 2016,

- L'indice linéaire des pertes est de 3,5 m³/j/km (3,4 en 2015)
- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,7 m³/j/km (3,6 en 2015)
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,88% (0,95 en 2015)

✓ **Indicateurs d'avancement de protection des ressources en eau**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure un indice est déterminé selon un barème

0% aucune action de protection

20% études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% avis de l'hydrogéologie rendu

50% dossier déposé en Préfecture

60% arrêté préfectoral

80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés etc...)

100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 61,8% (61,9% en 2015)

✓ **Indicateurs d'interruption de services et d'ouverture de branchements**

Pour l'année 2016, 47 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (65 en 2015) soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de 1,86 pour 1 000 abonnés (2.06 en 2015).

F. Financement des investissements

Objet des travaux	Montant de travaux
TRAVAUX ENGAGÉS PAR L'EXPLOITANT	
Réservoir de la Maletière – Vanne hydraulique	2 593,54 €
Pompage les Esselards – renouvellement groupe 2	3 399,76 €
Réservoir Thiolet Haut – Renouvellement télétransmetteur	2 740,85 €
Pompage les Esselards – renouvellement membrane anti-bélier	1 620,81 €
Pompage Le Godard- renouvellement transformateur 160kVa	10 582,20 €
Puits 4 - Renouvellement groupe n°2 –	12 107,40 €
Réservoir Les Verchères – renouvellement télétransmetteur	2 725,54 €
Réservoir Biternay – renouvellement mise en sécurité	4 970,67 €
Pompage La côte- renouvellement système ventilation local électrique MS	3 714,78 €
Relais le Milon – Renouvellement échelle et trappe d'accès à la cuve et toit terrasse	12 102,97 €
Relais le Milon – renouvellement partiel moteur Groupe 1	7 409,29 €
Réservoir Les Mandrières – renouvellement Robinetterie	4 962,36 €
Pompage l'Araby – renouvellement traversée de voile de cuve 400m3	16 326,29 €
Puits 2 – renouvellement groupe électro pompe n°2	61 503,19 €
Réservoir Thiolet Haut – Renouvellement traversée de voile	18 955,93 €
Réservoir Barthélémy – Renouvellement mise en sécurité	5 263,26 €
Chloration Thiollet bas – renouvellement télétransmetteur	2 558,35
Renouvellement accessoires hydrauliques	41 942,75 €
Renouvellement 21 branchements	42 669,17 €

Total	258 149,11 €
--------------	---------------------

TRAVAUX 2016 INVESTISSEMENT		
	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>
COMPTEURS	90 000,00	59 051,40
RENOUVELLEMENT ELECTRO MECANIQUE	509 024,36	477 505,82
RESERVOIR MESSIMY	286 827,60	8 250,23
TRAVAUX HORS PROGRAMME	158 585,66	106 634,22
SURPRESSEUR STE CONSORCE	70 600,00	38 036,74
RENOUVELLEMENT 2014	103 023,78	85 000,00
RENOUVELLEMENT 2015	2 036 392,96	1 790 687,18
RENOUVELLEMENT 2016	3 240 000,00	689 008,01
REFECTION RESERVOIRS LA COTE ET L'ARABY	145 745,35	145 200,00
TRAVAUX EXTENSIONS PARTICULIERES	1 200 000,00	831 449,84
MAIN D'ŒUVRE POSE COMPTEURS	50 000,00	42 934,62
TOTAL TTC	7 890 199,71	4 273 758,06
TOTAL HT	6 575 166,43	3 561 465,05
SUBVENTIONS RECUES 2016 INVESTISSEMENT		
	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>
AGENCE DE L'EAU	574 899,00	305 863,00
TOTAL	574 899,00	305 863,00

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel d'activités le prix
et la qualité du service de l'eau potable*

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 6/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2017/11/20 N° 02: présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable- Année 2016

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de 12/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171120com02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171120-20171120com02-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2017 11 20 02 com.pdf (069-200047785-20171120-20171120COM02-AU-1-1_1.pdf)

Communication n° 2017/11/20 n°03

Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement- Année 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérent à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par les syndicats intercommunaux concernés.

Le rapport 2016 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) est parvenu en mairie le 21 juillet 2017.

A. Les caractéristiques du service :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron regroupe les communes : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, Yzeron, et Pollionnay.

Les prestations du service public de l'assainissement :

Le service public de l'assainissement exerce les prestations suivantes :

➤ Pour l'assainissement collectif :

Prestations prises en charge par le SIAHVY :

- Collecte,
- Transport,
- Dépollution,
- Elimination des boues produites.
- Contrôle de raccordement

Le service est exploité en délégation de service public : affermage. SUEZ EAU FRANCE (Lyonnaise des Eaux) a un contrat jusqu'au 30/04/2020.

Prestations prises en charge par le prestataire :

- Collecte des effluents, application du règlement du service, fonctionnement surveillance et entretien des installations,
- Accueil des usagers, facturation, gestion des comptes clients, traitement des doléances,
- Mise en service des collecteurs,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, clôtures, des collecteurs, équipements électromécaniques, des postes de relèvement, des bassins de rétention, du génie civil des ouvrages,
- Curage hydrodynamique, traitements des boues, éliminations des sous-produits du réseau et d'épuration (graisse, sable, refus de grilles).

La collectivité prend en charge :

- L'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages : collecteurs, bassins de rétention, stations de traitement des eaux usées,
- La réalisation des nouveaux branchements,
- La réhabilitation ou le renouvellement des voiries d'accès aux ouvrages, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations de traitement des eaux usées, du génie civil.

➤ Pour l'assainissement non collectif :

Le service est géré en régie avec prestataire de service pour le contrôle des installations.

Depuis le 02/05/2012, le contrat a été notifié à SUEZ EAU FRANCE (Lyonnaise des Eaux) pour un délai global de 6 ans soit une échéance fixée au 30 avril 2018.

Prestations déléguées à SUEZ :

- Diagnostic initial des installations,
- Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations avec une double périodicité 4 ans pour les installations dont les diagnostics antérieurs indiquent un risque sanitaire et / ou environnemental et 6 ans pour les autres,
- La vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- La réalisation d'analyses,
- Réalisations des contrôles règlementaires lors des cessions immobilières.

Le service est géré également en régie par le SIAHVY pour les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées. Ces prestations obligatoires sont régies par un nouveau règlement de service mis à jour le 30 avril 2013.

Le SIAHVY a également choisi d'animer les opérations de réhabilitations groupées (coordination entre les usagers et les organismes financeurs pour l'attribution d'aides aux travaux).

Néanmoins, le SIAHVY n'assure pas les prestations optionnelles suivantes :

- L'entretien des installations,
- Les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- Les travaux de réhabilitation des installations,
- La vidange traitement des matières de vidange.

1. La présentation du réseau :

Le réseau d'assainissement collectif dessert 16 996 habitants au 31/12/2016 (16 571 en 2015).

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 356 abonnés au 31/12/2016 (7 310 au 31/12/2015).

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Variation en %
BRINDAS	2 266	2 316	+2,21 %
GREZIEU-LA-VARENNE	2 250	2 241	-0,40 %
POLLIONNAY	683	686	+0,44 %
VAUGNERAY	1 793	1 788	-0,28 %
YZERON	318	325	+2,20 %
Total	7 310	7 356	0,60%

L'assainissement non collectif dessert 3 468 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 464, soit un taux de couverture de 16,95% pour l'assainissement non collectif au 31/12/2016.

Pour l'assainissement collectif, les volumes facturés sont les suivants :

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	766 531	780 133	+1,8 %

soit une moyenne de 106 m³ par abonné.

Pour Vaugneray et St-Laurent-de-Vaux

Volumes facturés en m ³ par Commune	2015	2016
VAUGNERAY	226 617	205 818
Par rapport à un Total pour le SIAHVY	766 531	780 133

Le réseau de collecte est constitué de 69,23 km de réseau unitaire hors branchements et 54,22 km de réseau séparatifs d'eaux usées hors branchements soit un linéaire de collecte total de **123,45 km**.

2. L'épuration des eaux usées collectées

Le service gère 3 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées :

- station de traitement des eaux usées d'Yzeron hameau de La Brally ;

- station de traitement des eaux usées d'Yzeron hameau de Châteauvieux ;
- station de traitement des eaux usées de traitement des eaux usées de Vaugneray (hameau St- Laurent-de-Vaux)

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

- bassin cyclonique lieu-dit Moulin Vieux à Grézieu-la-Varenne ;
- bassin de rétention lieu-dit Le Crozier à Vaugneray (site de l'ancienne STEP) ;

Ces bassins permettent de stocker les eaux par temps de pluie, et de les rejeter de manière différée vers la station d'épuration de Pierre-Bénite, sur le territoire de la Métropole de Lyon.

- bassin de rétention lieu-dit la Cascade à Yzeron (site de l'ancienne STEP).

Les eaux rejoignent ensuite la station de traitement de la Brally.

➤ *Pour l'assainissement non collectif : diagnostic de la qualité de l'assainissement autonome*

Sur le territoire du SIAVHY, depuis la création du service et sur les 1 149 installations contrôlées, 561 disposent d'une installation d'assainissement non collectif considérés comme conformes ou acceptables

Contrôle des installations		BRINDAS	GREZIEU	POLLIONNAY	VAUGNERAY	YZERON	TOTAL
Diagnostic		0	0	0	0	0	0
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		124	2	2	69	2	199
Vérification de la conception des travaux	installation nouvelle		1	2	1		4
	installation réhabilitée	1	1	3	3	1	9
Vérification de la conception et de l'exécution des travaux	installation nouvelle						0
	installation réhabilitée	2	3	4	7	2	18

B. L'activité du SIAVHY :

➤ **Recettes de la collectivité :**

Pour l'assainissement collectif :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (montant perçu durant l'exercice)	623 961.59	574 535.82	-7,92 %
Redevance eaux usées usage domestique (montant CARE)	578 390.00*	765 430.00	+32,34 %
Autres recettes			
Recettes de raccordement (PAC)	232 927.20	226 102.00	-2,93 %
Prime de l'Agence de l'Eau	9 501.98	12 532.84	+31,90 %
Recettes liées aux travaux (frais de services pour les branchements)	1 845.00	2 790.00	+51,22 %
Total des recettes	868 235,77	815 960,66	-6,02 %

- Montant rectifié car erroné

➤ **Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation)**

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
-----------------	--------------------	--------------------	----------------

Redevance eaux usées usage domestique	591 310,00	618 490,00	+4,60 %
<i>dont abonnements</i>	158 400,00	173 330,00	+9,43 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	0,00	70,00	70,00%
Produits accessoires	0,00	0,00	-
Total des recettes	591 310,00	618 560,00	+4,61 %

➤ **Recettes organismes publics**

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	119 400,00	160 620,00	+34,52 %

➤ **Recettes globales** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 (montants CARE du délégataire) :
1 544 610,00€

Pour l'assainissement non collectif :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Recettes liées à la facturation en €	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	25 162	12 564
dont avis conceptions €	1 170	780
Autres recettes en €		
Prime Agence de l'eau	3 564	4 640
Subventions d'exploitation (Montant perçu par le SIAHVY correspondant aux aides de l'Agence de l'Eau reversées aux usagers)	61 000	96 950

La prime de l'Agence de l'eau de **4 640,00 €** perçue en 2016 pour l'activité 2015, correspond à la prime au titre des contrôles diagnostic, et des contrôles périodiques de bon fonctionnement et de l'entretien, ainsi qu'au titre des contrôles de conception-réalisation.

La somme **96 950,00 €** correspond aux acomptes sollicités par le SIAHVY auprès de l'Agence de l'Eau pour les tranches d'opérations de réhabilitations groupées; cette somme représente les aides reversées aux usagers concernés par les opérations de réhabilitations.

➤ **Montants financiers des investissements**

Pour l'assainissement collectif :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 274 419,00	2 182 102, 00
Montants des subventions en €	161 627, 00	20 234, 12
Montants des contributions du budget général en €	Sans objet	Sans objet

➤ **Etat de la dette**

	Exercice 2015		Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	418 290, 67		358 326, 82
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	60 538 ,73	59 963, 85
	en intérêts	15 010, 33	13 411, 77

➤ **Amortissement**

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 364 210,85 € (368 726,64 € en 2015).

➤ **Travaux et actions réalisés en 2016 sur le territoire du SIAHVY et en lien avec des ouvrages sur la commune de Vaugneray :**

Projets à l'étude	Objectifs	Montants prévisionnels en € TTC
Hameau de Planche Billet à Vaugneray	Extension du réseau d'eaux usées Etudes 2017, travaux pour 2017-2018	331 000.00€
Place st Laurent de Vaux à Vaugneray	Extension du réseau d'eaux usées Etudes 2017, travaux pour 2017-2018	210 000.00€
Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	Etude et préparation d'un cahier des charges pour une assistance à la conduite de l'étude (AMO), consultation en 2016, lancement de la consultation des bureaux d'étude pour le démarrage schéma programmé pour le second semestre 2016	109 370.00€

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels dépenses subventionnables en € H.T
ETUDE		
Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	2017-2018	120 000.00€
TRAVAUX		
Travaux d'assainissement - Collecte des eaux usées du hameau de Planche-Billet - Vaugneray	2017-2018	156 000.00 €
Travaux d'assainissement - deuxième tranche de collecte des eaux usées - St Laurent de Vaux	2017-2018	104 600.00 €

Pour l'assainissement non collectif :

- Poursuite des opérations d'animation de réhabilitation groupée pour la mise en conformité des installations ANC défectueuses suite à la réalisation de la campagne de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement,
- Relance des usagers refusant le contrôle et mise en œuvre des pénalités,
- Poursuite des deuxièmes visites de contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien selon une double périodicité (6 ans pour les installations conformes, 4 ans pour les installations ayant reçu un avis défavorable). Cette seconde campagne de contrôle a démarré en 2014
- Suivi des installations lors des ventes en lien avec les notaires,
- Instructions des permis de construire entraînant la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif.

C. Les indicateurs financiers :

➤ Pour l'assainissement collectif :

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation d'eau potable de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les volumes sont relevés annuellement.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants

Le prix moyen TTC du m³ s'élève à 1,81 € au 01/01/2016 et 1,80 € au 01/01/2017, pour un abonné domestique ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE).

Pour les habitants le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à 1,81 + 2,32 = 4,13 € pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

Avec le nouveau contrat, le même tarif est appliqué sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

La participation au financement assainissement collectif a été majorée en prévision du financement des travaux à réaliser (Bassin tampon Pont-Chabrol à Brindas, notamment).

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
	Construction neuve ou reconstruction à usage d'habitation	1 200 € par logement	1 250 € par logement
PAC ⁽¹⁾	Construction neuve ou reconstruction à usage autres qu'habitation (usage industriel, commercial, artisanal et bureaux) donnant lieu à la création de local et produisant des eaux usées assimilables à un usage domestique:	SDP de 0 à 80 m ² : 600 euros SDP de 81 à 150 m ² : 1 200 euros SDP de plus de 150 m ² : 1 200 euros + 8 euros/m ² au-delà de 150 m ² de SDP	SDP de 0 à 80 m ² : 625 euros SDP de 81 à 150 m ² : 1 250 euros SDP de plus de 150 m ² : 1 250 euros + 8 euros/m ² au-delà de 150 m ² de SDP

➤ Actions de solidarité pour les usagers de l'assainissement collectif

Pour l'année 2016, le délégataire a reçu 13 demandes d'abandon de créances.

Montant des abandons : 4 750,00€ soit 0,0061€/m³ (0,0023€/m³ pour l'année 2015)

➤ Pour l'assainissement non collectif :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la

tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs hors taxes applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Compétences obligatoires		
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	60	60
Contrôle de réalisation des installations ANC neuves ou réhabilitées	95	97
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (première vérification)	86	89
Contrôle périodique du fonctionnement et vérification de l'entretien d'une installation ANC (à partir de la seconde visite)	77	79
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	100	102
Réalisation d'analyse	73	75

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/12/17
et de la publication en mairie le 6/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2017/11/20 N° 03: présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement- Année 2016

Date de décision: 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de **12/12/2017**

réception :

Numéro de l'acte : **20171120com03**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20171120-20171120com03-AU**

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **8 .8**

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **2017 11 20 03 com.pdf (069-200047785-20171120-20171120COM03-AU-1-1_1.pdf)**

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de novembre 2017

Arrêté n° 364/2017

Arrêté de mise en demeure – Engagement de travaux.

Arrêté n° 365/2017

Réglementation temporaire circulation chemin du Vallier COLLET pour SIAHVY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**

(2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96
☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,
CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de remplacement de 5 tampons, chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 6 novembre 2017 et le vendredi 17 novembre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Transports PLANCHE

Fait à Vaugneray, le 2 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 366/2017

Réglementation temporaire circulation - stationnement 11 route de Malval Beaujolais nouveau sphérovin

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur Tristan CHAROUD,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 3 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement de la dégustation du « Beaujolais Nouveau », 11 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Route de Malval, dans le sens Col de Malval – Centre Bourg. Une déviation sera mise en place par le Boulevard des lavandières et la Rue du Dronaud. Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements situés devant le 11 Route de Malval. Les véhicules de Secours, d’Urgence et de Gendarmerie ne sont pas concernés par les prescriptions précédentes.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 16 Novembre 2017, de 14 à 22 heures**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l’entretien de la signalisation temporaire, conformément à l’Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.
- Service Départemental et Métropolitain d’Incendie et de Secours
- Service d’Urgence E.R.D.F. – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 6 Novembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 367/2017 ACTE ANNULE N° libre](#)

[Arrêté n° 368/2017](#)

[Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 16 novembre 2017- Beaujolais nouveau - LA CAVE AUX VINS](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d’autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons en date du 27/10/2017 de Monsieur Tristan CHAROUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Tristan CHAROUD, gérant de l’entreprise La sphero’vin est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 16 novembre 2017 à l’occasion du Beaujolais, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours

contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Tristan CHAROUD est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 06/11/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 369/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 25 novembre 2017 VENTE HUITRES - classes en 8

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 26/10/2017 de Monsieur Franck DELORME.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck DELORME, Président de l'association des classes en 8 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 25 novembre 2017 à l'occasion de la vente d'huitres, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Franck DELORME est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 06/11/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 370/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 25 novembre 2017
CONCOURS BELOTE - classes en 8

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 26/10/2017 de Monsieur Franck DELORME.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck DELORME, Président de l'association des classes en 8 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 25 novembre 2017 à l'occasion du concours de belote, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Franck DELORME est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
Fait à Vaugneray, le 06/11/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 371/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 25 novembre 2017-
MATINÉE BOUDIN - association HANDI CAP

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 30/10/2017 de Monsieur Dominique NICOT.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Dominique NICOT, représentant de l'association Handi Cap Evasion est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 2 décembre 2017 à l'occasion de la matinée boudin, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Dominique NICOT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 06/11/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 372/2017](#)

[Réglementation temporaire stationnement Boulevard des Lavandières déménagement CG 69](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDERANT qu'il faut permettre le déménagement de la Maison du Rhône de VAUGNERAY, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit, au profit du Conseil Départemental du Rhône, sur l'emplacement réservé aux titulaires de la carte G.I.G. – G.I.C. ainsi que sur l'emplacement réservé au stationnement à durée limitée, 4 boulevard des lavandières. Cette réglementation s'appliquera les mercredi

15 novembre 2017 et jeudi 16 novembre 2017 Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 7 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 373/2017

Réglementation temporaire circulation Course d'orientation RHONE Orientation

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 2 novembre 2017

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement, au départ d'une course d'orientation, le dimanche 26 novembre 2017, Rue du Chardonnet, Rue des Fontanières, Chemin des Demoiselles, Rue du Laval et rue du Recret, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite, rue du Chardonnet, de 8 heures à 10 heures 30.

La circulation sera interdite aux véhicules Rue des Fontanières, du carrefour avec l'Avenue du Docteur SERULLAZ jusqu'à la Rue du Recret, Rue du Recret, au carrefour Rue de la Maletière – chemin des demoiselles et rue du Laval, de 10 heures à 11 heures.

Une déviation sera mise en place par la rue du Michon, rue du Stade et Route de Bordeaux pour les véhicules venant de la route de Verville.

Une déviation sera mise en place, à partir du carrefour de l'Avenue du Docteur SERULLAZ avec la Place de la Mairie par la Rue du Dronaud, Route de Bordeaux.

Une information sera faite aux riverains de la rue du Chardonnet, Rue des Fontanières, rue du Recret, chemin des demoiselles et rue du Laval, (parties fermées à la circulation).

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, de Gendarmerie, d'Urgence et aux transports en communs.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Transports PLANCHE

Fait à Vaugneray, le 7 novembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 374/2017

Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SIC INFRA 42 (9, rue Jacques Prévert
42 570 SAINT HEAND- ☎ : 04 77 30 92 88- 📠 : 04 77 30 97 92),

CONSIDERANT que pour permettre des sondage avant travaux dans la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la place réservé aux titulaire de la carte G.I.G. – G.I.C. situé devant la salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **jeudi 9 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 07/11/2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 375/2017

Ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Clinique de Vaugneray - Unité d'accompagnement pour personnes âgées avec troubles psychiques stabilisés

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 131-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-29 et R. 123-46 ;

VU les règlements de sécurité annexés audit code ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;
- VU** le permis de construire PC 69 255 14 R 0042 valant autorisation de travaux au titre de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation, délivré le 19 mars 2015 à la Clinique de Vaugneray pour la construction d'une unité d'accompagnement pour personnes âgées avec troubles psychiques stabilisés ;
- VU** l'avis FAVORABLE à la réception des travaux, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP-IGH en date du 25 janvier 2017 ;
- VU** l'avis FAVORABLE à la dérogation à l'article PE 29, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP-IGH en date du 15 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement Unité d'Accompagnement pour Personnes Agées avec Troubles Psychiques Stabilisés, de type U et de catégorie 5 (comportant des locaux à sommeil), auprès de la Clinique de Vaugneray, sis place de l'Eglise à Vaugneray, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'ensemble des prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP-IGH devra être prise en compte.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité.

Article 4 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 152-4 à R 152-5 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Fait à Vaugneray, le 07/11/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 376/2017

Réglementation temporaire stationnement église SLV funérailles Georges MAZURAT

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des funérailles de Monsieur Georges MAZURAT, sur le parvis de l'église, à SAINT LAURENT DE VAUX, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le parvis de l'église, à partir de 12 heures jusqu'à la fin de la cérémonie funéraire le lundi 13 novembre 2017.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 9 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 377/2017

Réglementation temporaire circulation essai de roulage Chemin d'Yzeron

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)

approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de l'Association des Supporters des Sports Mécaniques,
CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement d'une « séance de roulage » en vue d'une course automobile, chemin d'YZERON à MESSIMY, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la séance et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin de YZERON à MESSIMY. L'organisation devra laisser le libre passage des riverains après neutralisation des essais. Une information sera faite aux riverains. Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de la Gendarmerie.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 16 Novembre 2017, de 9 à 18 heures.**

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE
- Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Fait à Vaugneray, le 13 novembre 2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 378/2017

Réglementation temporaire circulation 2 Avenue SERULLAZ MGB pour SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 13 novembre 2017,

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23 - ✉ : 04.78.48.23.06) pour le compte de SUEZ,
CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réfection de chaussée, 2 Avenue du docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **entre le vendredi 17 novembre 2017 et le vendredi 24 novembre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône

Fait à Vaugneray, le 13 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 379/2017](#)

[Réglementation temporaire circulation rue du moulin à vent MGB pour STPML](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23 - ✉ : 04.78.48.23.06) pour le compte de l'entreprise STPML,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réfection de chaussée, rue du moulin à vent, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **entre le vendredi 17 novembre 2017 et le vendredi 24 novembre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 380/2017

Arrêté de création de régie de recette des loyers

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 novembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes LOYERS auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : règlements des loyers pour les logements, les locaux d'activités et locaux professionnels, les charges de gestion locative et autres produits appelés aux comptes 752 et 758 hors locations de salles.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques

3° : Paiement en ligne

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du trésor public de Vaugneray.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 60 000 €

ARTICLE 9 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum 2 fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 14 - Le Maire de Vaugneray et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaugneray, le 08/11/2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Avis conforme du comptable,

Le

Arrêté n° 381/2017

Réglementation temporaire circulation Rue du Dronaud RHONE TRAVAUX TECHNIQUES pour Orange

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES (25, rue du Général DE GAULLE - 69530 BRIGNAIS - ☎ : 04.78.05.24.10 ☎ : 04.78.05.23.96)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise à niveau d'une trappe de chambre Orange, Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 20 novembre 2017 et le vendredi 1^{er} décembre 2017 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 14 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 382/2017

Réglementation temporaire circulation 314 chemin de la charlisse RHONE TRAVAUX TECHNIQUES pour Orange

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES

(25, rue du Général DE GAULLE - 69530 BRIGNAIS - ☎ : 04.78.05.24.10

✉ : 04.78.05.23.96)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de pose d'une conduite Orange, 314 Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **entre le lundi 20 novembre 2017 et le vendredi 1^{er} décembre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 14 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 385/2017](#)

[Réglementation temporaire stationnement place de la mairie HEROSVAN](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise HEROSVAN,

CONSIDERANT que pour permettre la vente de vêtements de travail et de linge de maison, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant la Mairie, le samedi 25 novembre 2017, de 7 heures à 12 heures 30

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 15 novembre 2017
L'Adjoint délégué à la Voirie
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 386/2017

Arrêté de nomination régisseur -régie Loyers

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour la Billetterie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Mme Audrey CARRET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes LOYERS avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Audrey CARRET sera remplacée par Mme Martine DUCRAY ou Mme Marie-Pierre GAYET

ARTICLE 3 Mme Audrey CARRET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 5300 € ;

ARTICLE 4 Mme Audrey CARRET percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 550 € et une NBI de 20 points.

ARTICLE 5 Aucun des mandataires suppléantes, ne percevront d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 12 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à VAUGNERAY le 08/11/2017

Le Maire
Daniel JULLIEN

Le régisseur et
suppléants
précédées de la formule
manuscrite « vu pour
acceptation »,

Audrey CARRET

Martine DUCRAY

AVIS CONFORME DU
COMPTABLE PUBLIC
ASSIGNATAIRE, le
.././....

Marie-Pierre GAYET

Arrêté n° 387/2017

Prolongation arrêté N° 374/2017 - Réglementation temporaire stationnement Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SIC INFRA 42 (9, rue Jacques Prévert 42 570 SAINT HEAND- ☎ : 04 77 30 92 88- 📠 : 04 77 30 97 92),

CONSIDERANT que pour permettre des sondage avant travaux dans la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 374/2017 sont prolongées jusqu'au vendredi 24 novembre 2017 inclus (Le stationnement sera interdit sur la place réservé aux titulaire de la carte G.I.G. – G.I.C. situé devant la salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières).

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 388/2017

Réglementation temporaire circulation Chemin du vallier TPO pour SIDESOL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons* 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte du Syndical Intercommunal de Distribution des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable, chemin du vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier. La fermeture de la voie sera effective de 8 heures à 16 heures 30. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'urgence, de gendarmerie et aux transports scolaires. La voie sera laissée libre à la circulation les samedis et dimanches.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 27 novembre 2017 au vendredi 26 janvier 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Département et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Monsieur le receveur du centre de Tri de CRAPONNE,

Transports Planche

Fait à Vaugneray, le 16 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 389/2017

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson pour le 24 novembre 2017- Stage - USOL Basket

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15/11/2017 de Madame Hélène LION-POIROT.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Hélène LION-POIROT, responsable de la section basket de l'association USOL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 24 novembre à 18h au 25 novembre 2017 à 8h à l'occasion d'un repas dansant, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Hélène LION-POIROT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 17/11/2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 390/2017

Réglementation temporaire circulation 6 allée des genêts STPML pour RECCHIA

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21

✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur RECCHIA,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseaux 'eau potable d'assainissement, 6 allée des genêts, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 27 novembre 2016 au jeudi 30 novembre 2016. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 23 novembre 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 391/2017

Réglementation temporaire circulation 65 chemin de l'aube rose TSG pour GRDF

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS

☎ : 04.78.20.43.27 - ✉ : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension au réseau gaz, 65 chemin de l'aube rose, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 novembre 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 392/2017](#)

[Arrêté portant permis de détention provisoire chien de 2^{ème} catégorie CARRET](#)

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Madame Caroline CARRET, propriétaire du chien dénommée NIKITA appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

↳ Identification du chien : 250268600126740 (puce)

↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 18 septembre 2017 par le Docteur MOUNIER, vétérinaire,

↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Crédit Agricole Assurances le 16 septembre 2017 et dont la date d'échéance expire le 16 juin 2018 ;

↳ Attestation d'aptitude effectuée le 2 novembre 2017 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que Madame Caroline CARRET, propriétaire du chien n'est pas visée par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention provisoire à Madame Caroline CARRET demeurant 2 Boulevard des Lavandières, propriétaire de la chienne NIKITA de race **Rotweiller**.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 27 novembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

[Arrêté n° 393/2017](#)

[Arrêté portant permis de détention provisoire chien de 2^{ème} catégorie PARRINELLO](#)

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Monsieur Olivier PARRINELLO, propriétaire du chien dénommée NIKITA appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

↳ Identification du chien : 250268600126740 (puce)

↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 18 septembre 2017 par le Docteur MOUNIER, vétérinaire,

↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Crédit Agricole Assurances le 16 septembre 2017 et dont la date d'échéance expire le 16 juin 2018 ;

↳ Attestation d'aptitude effectuée le 2 novembre 2017 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier PARRINELLO, propriétaire du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention provisoire à Monsieur Olivier PARRINELLO demeurant 2 Boulevard des Lavandières, propriétaire de la chienne NIKITA de race **Rotweiller**.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 27 novembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 394/2017

Réglementation temporaire circulation chemin de chatanay SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention sur un réducteur, Chemin de Chatanay, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **mardi 5 décembre 2017 et le mardi 19 décembre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 28 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 395/2017

Réglementation temporaire circulation 3 avenue SERULLAZ SOBECA pour ENEDIS

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU l'accord technique préalable 2017 – SVS – N° 701 du Conseil départemental du Rhône en date du 24 novembre 2017,
- VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA (Z.I. Jean VACHER - 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE ☎ : 04.26.01.10.90 - 📠 : 04.74.68.99.10) pour le compte d'ENEDIS

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de dépannage sur le réseau basse tension de ENEDIS, 3 avenue du docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 8 janvier 2018 au vendredi 23 janvier 2018 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 28 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 396/2017](#)

Réglementation Illuminations 8 décembre

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion des « Illuminations du 8 décembre », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit le vendredi 8 décembre 2017, Place du marché, de 13 heures jusqu'à la fin des festivités.

La circulation sera interdite Route de Malval, entre la Rue du Babillon et le N° 8 de la Place de la Mairie, de 17 heures jusqu'à la fin des festivités. Une déviation sera mise en place, en venant de l'Avenue du Docteur SERULLAZ par la Rue de la Déserte, Rue du Recret, Rue de la Maletière, Rue Claude GROS. En venant du col de Malval, par le Boulevard des Lavandières et la Rue du Dronaud. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'Urgence, de Secours et de Gendarmerie.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Service de Dépannage E.R.D.F – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 397/2017

Réglementation sapin de Noël Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'installation du sapin de Noël de la Commune, Place des cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la mise en place de l'arbre et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit sur la place réservée aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. Un emplacement temporaire réservé aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. sera mis en place.* Cette réglementation s'appliquera du **jeudi 30 Novembre 2017 jusqu'au dimanche 14 Janvier 2018 inclus**.

Article 2 : *Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements situés le long de l'Avenue SERULLAZ pour permettre la mise en place du sapin, le 30 Novembre 2017, à partir de 13 heures.*

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 29 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 398/2017

Règlementation Marché de Noël

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Madame Jeannette MARDONNET,

CONSIDÉRANT que pour permettre le Marché de Noël, Place du 11 Novembre 1918 et Boulevard des Lavandières en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du 11 Novembre 1918, le samedi 2 décembre 2017 après le Téléthon et le dimanche 3 décembre 2017.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements situés sous l'aire de jeux, Boulevard des Lavandières, le dimanche 3 Décembre 2017.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 novembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 399/2017

Réglementation temporaire circulation 5 rue de la Maletière emménagement GAY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Madame Anaïs GAY,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'emménagement de Madame GAY, 5 Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdit rue de la maletière (portion entre la place de l'église et la route de malval). Une déviation sera mise en place par la place du marché et place de l'église.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 2 décembre 2017, à partir de 13 heures jusqu'à la fin de l'emménagement.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 30 novembre 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Décembre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Délibération n° 2017/12/18 n° 01 :.....	4
Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire "RASED"- pour l'année scolaire 2017-2018...	4
Délibération n° 2017/12/18 n°02.....	5
Participations scolaires- Année scolaire 2017-2018.....	5
Délibération n° 2017/12/18 n°03 :.....	7
Convention de distribution du Magazine d'Information Communal "MIC" avec le club vermeil.....	7
Délibération n° 2017/12/18 n°04.....	8
Participation au service "Assistance juridique" du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône- Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention 2018	8
Délibération n° 2017/12/18 n°05.....	10
Garantie pour un emprunt souscrit par l'opac.....	10
Délibération n° 2017/12/18 n°06.....	12
Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières "SAGYRC"- exercice 2017	12
Délibération n° 2017/12/18 n° 07 :.....	13
Attribution du marché adapté pour l'exploitation de l'établissement jeune enfant la Pirouette 2018-2020	13
Délibération n° 2017/12/18 n°08 :.....	15
Attribution du marché adapté d'assurance pour risques statutaires et protection sociale des agents titulaires et non-titulaires	15
Délibération n° 2017/12/18 n°09 :.....	18
Budget principal : vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la réhabilitation de la salle des fêtes.....	18
Délibération n° 2017/12/18 n°10 :.....	20
Budget principal- décision modificative n° 04.....	20
Délibération n° 2017/12/18 n°11.....	22
Acquisition de la parcelle cadastrée AB 83, sise Rue de la Maletière, appartenant aux consorts CHARRETIER- modification du prix d'acquisition	22
Délibération n° 2017/12/18 n°12 :.....	24
Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable au nom de la commune- travaux modification l'aspect extérieur d'un bâtiment communal (ancienne diligence)	24
Délibération n° 2017/12/18 n°13 :.....	25
Modification du tableau des effectifs de la commune nouvelle de Vaugneray : augmentation horaire pour un emploi à temps non complet.....	25
Délibération n° 2017/12/18 n°14 :.....	27
Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées "CLECT" de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais "CCVL"- désignation des représentants de la commune de Vaugneray...27	27
Délibération n° 2017/12/18 n°15 :.....	29
Transfert de la compétence Infrastructures Recharges Véhicules Electriques "IRVE" de la commune de Vaugneray à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais	29
Délibération n° 2017/12/18 n°16 :.....	30
Maison du Parc Vialatoux: affectation d'une clé de répartition en fonction des projets d'aménagement pour les dépenses communes	30
Communication n° 2017/12/18 n° 01	32
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	32
Communication n° 2017/12/18 n° 02 :.....	34

Présentation du rapport annuel de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais "CCVL" - année 2016

34

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de décembre 2017	68
Arrêté n° 400/2017.....	68
Réglementation temporaire circulation 10 rue du Dronaud FOURNEYRON TP pour Orange	68
Arrêté n° 401/2017.....	69
Réglementation temporaire circulation 6 allée des genêts TPO pour SIDESOL.....	69
Arrêté n° 402/2017.....	69
Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Bibliothèque municipale	69
Arrêté n° 403/2017.....	71
Réglementation temporaire circulation livraison bois rue du pantin	71
Arrêté n° 404/2017.....	71
Réglementation temporaire circulation- Chemin du Plat de St Romain	71
Arrêté n° 405/2017.....	72
Réglementation temporaire circulation- 36 route de Bordeaux SARICA pour EIDEN.....	72
Arrêté n° 417/2017.....	73
Autorisation de travaux dans un ERP-AT comptoir de l'ouest.....	73
Arrêté n° 418/2017.....	74
Réglementation temporaire circulation 2 rue de la déserte déménagement DELORME	74
Arrêté n° 420/2017.....	74
Réglementation temporaire stationnement 15 toute de malval livraison bois GIROUD	74
Arrêté n° 421/2017.....	75

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 20 novembre 2017

Délibération n° 2017/12/18 n° 01 :

Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire "RASED"- pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement et d'équipement du Réseau d'Aides Spécialisées couvrant également les communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consoce, Thurins et Yzeron. Le RASED a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de psychologues et de psychomotriciens.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le budget intercommunal fait apparaître les besoins suivants : montants provisoires :

Fonctionnement : 1 250 €

Investissement : 1 400 €

La participation financière de chaque commune est établie selon le nombre d'enfants scolarisés. Pour la commune de Vaugneray, la participation au titre de l'année scolaire 2017-2018 est de 383,36 € (384,30 € en 2016-2017).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

29 suffrages exprimés :

29 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED Brindas), animé par la commune de Brindas, et selon la répartition fixée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, comme exposé ci-dessus. Cette participation d'un montant provisoire de 383,26 € sera imputée à l'article 6042 du budget principal 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui doit intervenir avec la commune de Brindas, mandataire commun pour ce qui concerne le réseau d'aide.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21/12/18

et de la publication en mairie le 20/12/18

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/12/18 n° 01: participation au réseau d'aide

Objet de l'acte : intercommunal en matière scolaire "RASED"- pour l'année scolaire 2017-2018

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n01_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n01_01-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N01_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/12/18 n°02

Participations scolaires- Année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2017-2018.

D'après le tarif arrêté en réunion intercommunale le 29 novembre 2017, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle : 518 euros (508 euros l'année précédente).

Enfants accueillis en école primaire : 259 euros (254 euros l'année précédente).

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés, avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorte, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ACCEPTE les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2017-2018, soit 518 euros pour les enfants de maternelle et 259 euros pour les enfants de primaire ;

DIT que ce montant pourra être porté à 259 € pour les enfants de maternelle et 129 € pour les enfants de primaire en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

DIT que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R212-21 du code de l'Education et sera inscrite au budget 2018.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21/12/17

et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/12/18 n° 02: participations scolaires- Année scolaire
2017-2018

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n2_2

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n2_2-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N2_2-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2017/12/18 n°03 :

Convention de distribution du Magazine d'Information Communal "MIC" avec le club vermeil

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Club Vermeil réalise traditionnellement la distribution du magazine communal lors de ses 5 puis 4 diffusions annuelles. Une subvention votée annuellement permet de valoriser cette participation à la vie de la commune. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec le Club Vermeil pour la distribution du bulletin communal dans les mêmes termes que le précédent document, avec une distribution de moins :

CONVENTION DE SERVICE POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL ET DU GUIDE PRATIQUE

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la distribution, par le Club Vermeil, du magazine d'information communal et du guide pratique dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune de Vaugneray.

Article 2. Contenu des prestations du Club Vermeil

Le Club Vermeil s'engage à se rendre dans les locaux de la commune afin de prendre possession d'une moyenne de 2750 numéros (2550 en 2016) du bulletin communal par distribution.

Le Club Vermeil s'engage ensuite à distribuer ces magazines dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune de Vaugneray dans les 8 jours qui suivent leur mise à disposition en mairie.

Article 3. Durée d'exécution du contrat

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et arrive à échéance le 31/12/2018

Article 4. Prix

La commune de Vaugneray s'engage à verser au Club Vermeil de Vaugneray un montant de 300 € (280 € en 2017) en contrepartie de sa prestation de services.

Cette somme est due pour chaque distribution effectuée sur une base de quatre distributions annuelles et une distribution du guide pratique

Article 5. Mode de paiement

Le paiement sera effectué dans les 30 jours à partir de la date de réception par la commune de Vaugneray de la facture, par mandat administratif (RIB à communiquer par le Club Vermeil).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la convention à intervenir entre le club vermeil et la commune de Vaugneray et relative à la distribution du bulletin communal.

DIT QUE cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042, du budget principal 2018 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/12/17
et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/12/18 N° 03: convention de distribution du Magazine
d'Information Communal "MIC" avec le club vermeil

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017
réception :

Numéro de l'acte : 20171218n3_3

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n3_3-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N3_3-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2017/12/18 n°04

Participation au service "Assistance juridique" du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône- Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention 2018

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de cette mission est fixé pour une commune de 5 471 habitants à 4650 € (4 486 € en 2017).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre le recours à la mission d'assistance juridique et de l'autoriser à signer l'avenant modifiant le montant de la participation financière pour la convention signée en mars 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

SOLLICITE du centre de gestion que lui soient affectés à compter du 1er janvier 2018, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique

DONNE au Maire, Daniel JULLIEN tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée

DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'article 65 548.020 "Autres Contributions".

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21/12/17

et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/12/18 n° 04: participation au service "Assistance

juridique" du centre de gestion de la fonction publique territoriale du

Objet de l'acte :

Rhône- Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention

2018

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n4_4

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n4_4-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .6

Finances locales

Subventions

Autres subventions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N4_4-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/12/18 n°05

Garantie pour un emprunt souscrit par l'opac

L'Opac du Rhône a pour projet de produire 6 logements sociaux sur notre commune dans le cadre de l'opération située rue de la Déserte décomposés ainsi :

- 2 PLAI
- 4 PLUS

Conformément à la réglementation, l'Opac du Rhône doit, pour financer cette opération, souscrire des prêts aidés PLAI, et PLUS.

Ces prêts souscrits par l'OPAC doivent être intégralement garantis par une ou plusieurs collectivités locales. En contrepartie, les collectivités garantes peuvent recevoir des réservations de logements, dans la limite de 20% des logements de l'opération.

Il convient d'apporter la garantie de notre commune à l'opération de l'Opac du Rhône afin de permettre sa réalisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

30 suffrages exprimés :
30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

RETIENT le principe de se porter garant à hauteur de 25% des prêts souscrits par l'Opac du Rhône dans le cadre de l'opération située rue de la Déserte.

RETIENT le principe de demander le bénéfice de la réservation de 25% x 20% des logements produits dans le cadre de l'opération située rue de la Déserte.

Une délibération annexant les contrats de financement définitifs concernant l'opération sera proposée prochainement au Conseil.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2017/12/18 n° 05: garantie pour un emprunt souscrit par l'OPAC**

Date de décision: **18/12/2017**

Date de réception de l'accusé de **21/12/2017**

réception :

Numéro de l'acte : **20171218n05_05**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20171218-20171218n05_05-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .3 .3**

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunts

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N05_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/12/18 n°06

Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières "SAGYRC"- exercice 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire **la totalité de la contribution au budget primitif 2018 dont le montant provisoire s'élève à 18 171,94 € (16 329,95 € en 2017).**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2018.

DIT que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2018.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/12/17
et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/12/18 n° 06: Budgétisation de la contribution de la
Objet de l'acte : commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de
l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières "SAGYRC"- exercice 2017

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de **21/12/2017**

réception :

Numéro de l'acte : **20171218n6_06**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20171218-20171218n6_06-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .6 .3**

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N6_06-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2017/12/18 n° 07 :

Attribution du marché adapté pour l'exploitation de l'établissement jeune enfant la Pirouette 2018-2020

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le 19 octobre 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP en date du 19 octobre 2017,
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès de KLEKOON dès le 19 octobre 2017,
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON,
- Date limite de remise des offres le 20 novembre 2017 à 12h00.
- Identification du besoin : exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Pirouette » situé chemin de la GUISE à Vaugneray (3 ans)

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 novembre 2017 à 14h00 et a enregistré 3 plis.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 28 novembre 2017 à 14h30 et souhaité entrer en négociations avec les trois candidats

La commission des marchés adaptés s'est réunie le 18 décembre 2017 à 14h00 a validé le classement suivant :

Attributaire	Code Postal	Ville	Montant TTC/ an	Offre
Association des Familles	69670	Vaugneray	106 330,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
VU les articles 27 et 28 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

29 suffrages exprimés :

29 voix Pour 1 Abstention

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

Attributaire	Code Postal	Ville	Montant TTC/ an	Offre
Association des Familles	69670	Vaugneray	106 330,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché correspondant dans les conditions susvisées.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011 -compte 611 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
21/12/17

et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : délibération n° 2017/12/ 18 n° 07: attribution du marché adapté pour
l'exploitation de l'établissement jeune enfant la Pirouette 2018-2020

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n7_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n7_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .2 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations autorisant l'Exécutif à signer un marché

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N7_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/12/18 n°08 :

Attribution du marché adapté d'assurance pour risques statutaires et protection sociale des agents titulaires et non-titulaires

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le 19 octobre 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP en date du 19 octobre 2017,
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès de KLEKOON dès le 19 octobre 2017,
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON,
- Date limite de remise des offres le 13 novembre 2017 à 12h00.
- Identification du besoin :

Contrat d'assurance portant sur les risques statutaires concernant les agents de la Commune

○ OFFRE DE BASE :

▪ Pour le personnel CNRACL, la COMMUNE DE VAUGNERAY souhaiterait que les risques suivants soient couverts à 100 % :Maladie ordinaire (franchise de 15 jours), Congé longue maladie / maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle, décès

OPTION : autres indemnités que SFT, NBI et IR

▪ Pour le personnel non affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) : (titulaires à temps non complets effectuant moins de 28 heures par semaine et les personnels non titulaires de droit public sur emplois permanents avec des contrats d'une durée minimum d'un an) Risques couverts à 100 % : maladie ordinaire (franchise de 15 jours), maladie grave, maternité, adoption, accident ou maladie imputable au service, ou maladie professionnelle

OPTION : autres indemnités que SFT, NBI et IR.

○ VARIANTE DEMANDEE : même prestation sans la couverture de la maladie ordinaire.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 13 novembre 2017 à 14h00 et a enregistré 4 plis. Après analyse, une offre a été écartée en raison de son caractère irrégulier (variante non chiffrée)

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 20 novembre 2017 à 14h00 et souhaité entrer en négociations les trois candidats

La commission des marchés adaptés s'est réunie le 18 décembre 2017 à 14h00 a validé le classement suivant :

Choix du Contrat	Attributaire	Code Postal	Ville	Taux de cotisation	Offre
VARIANTE SANS LA MALADIE ORDINAIRE AVEC L'OPTION	GROUPAMA-CIGAC	69009	LYON	Agents CNRACL 3.49% Agents non CNRACL : 0.75 %	Offre économiquement la plus avantageuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

VU les articles 27 et 28 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le choix de l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

Choix du Contrat	Attributaire	Code Postal	Ville	Taux de cotisation	Offre
VARIANTE SANS LA MALADIE ORDINAIRE AVEC L'OPTION	GROUPAMA-CIGAC	69009	LYON	Agents CNRACL 3.49% Agents non CNRACL : 0.75 %	Offre économiquement la plus avantageuse

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché correspondant dans les conditions susvisées.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 012 -compte 6455 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le
21/12/17
et de la publication en mairie le 20/12/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/12/18 n° 08: attribution du marché adapté

Objet de l'acte : d'assurance pour risques statutaires et protection sociale des agents titulaires
et non-titulaires

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n8_8

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n8_8-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .2 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations autorisant l'Exécutif à signer un marché

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N8_8-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2017/12/18 n°09 :

Budget principal : vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la réhabilitation de la salle des fêtes

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2017 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante:

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
AP 2017 A	Opération 0056 Réhabilitation Salle des Fêtes	1 650 000,00 €	100 000,00 €	1 550 000,00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, V

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, VU l'instruction codificatrice M14

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

25 suffrages exprimés :

25 voix Pour 5 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2018, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21/12/17

et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/12/18 n° 09: Budget principal: vote d'une

Objet de l'acte : autorisation de programme et de crédits de paiements pour la réhabilitation
de la salle des fêtes

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n9_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n9_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N9_09-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/12/18 n°10 :

Budget principal- décision modificative n° 04

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de passer une décision modificative :

- En investissement pour mettre à jour les montants prévisionnels des opérations en cours (avenants, attributions de marché, subventions)
- En fonctionnement pour faire face aux dernières dépenses de l'année

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
012-Charges de personnel		+ 16 000,00
023- Virement à la section d'investissement		- 16 000,00
TOTAL		0,00 €

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €

Pour la section d'Investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
0054-Terrains communaux	2113	+ 50 000,00
0101-Travaux aux écoles		+ 2 000,00
16-Emprunts		
	1641	+ 500,00
	165	+ 2500,00
TOTAL		55 000,00
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €
0056-Salle des fêtes	1313	+ 150 000,00
0078- Maison du parc VIALATOUX	1313	+ 56 506,00
16-Emprunt		
	1641	- 138 006,00,
	165	+ 2 500,00

021-Virement de la section de fonctionnement		- 16 000,00
TOTAL		55 000,00

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 55 000 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2017, telle que présentée par Monsieur le Maire.

DIT que le montant total de la DM n°4 en section de fonctionnement est de 0 € et en section d'investissement est de 55 000 €.

DIT que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 3 049 187,58 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 518 067,69 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 567 255,27 €.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/12/17
et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2017/12/18 n° 10: budget principal- décision modificative
n° 04

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n10_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n10_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 10.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N10_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/12/18 n°11

Acquisition de la parcelle cadastrée AB 83, sise Rue de la Maletière, appartenant aux consorts CHARRETIER- modification du prix d'acquisition

Monsieur le Maire explique que les consorts CHARRETIER, par courrier du 12 avril 2017, avaient accepté de céder à la commune de Vaugneray, une parcelle de terrain, cadastrée AB 83 et d'une contenance de 528 m², au prix de 85 000 €. Monsieur le Maire précise que cette accord faisait suite à une rencontre au cours de laquelle il avait exposé le projet de la commune consistant à aménager les abords de la rue de la Maletière, entre la rue du Pantin et la rue du Laval, afin d'améliorer la sécurité des passants et pour accroître l'offre de stationnements pour les habitants du quartier.

Il rappelle que l'acquisition de ce terrain permettrait en outre d'organiser la réhabilitation de la propriété communale voisine (l'ancienne maison du juge Daix), sous un autre angle.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 24 avril 2017, a approuvé l'acquisition du terrain selon les termes présentés par la famille CHARRETIER. Or, la cession n'a pu être conclue selon ces dispositions, en raison d'une part, du souhait du juge des tutelles, chargé de représenter l'un des co-indivis, d'une renégociation du prix de vente, et d'autre part, du décès de Monsieur CHARRETIER quelques mois plus tard.

Monsieur le Maire explique avoir conservé le contact avec les proches de Monsieur CHARRETIER et annonce que ceux-ci sont toujours disposés à conclure un accord avec la commune de Vaugneray. La famille CHARRETIER, par l'intermédiaire de son notaire, Me Mathieu MERCIER, propose la cession de son terrain à la commune de Vaugneray au prix de 125 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AB 83 au prix de 125 000 € et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 83, d'une superficie de 528 m², au prix de

125 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de cette acquisition, ainsi que tout autre document s'y rapportant ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21/12/17

et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/12/18 N° 11: acquisition de la parcelle cadastrée AB

Objet de l'acte : 83, sise Rue de la Maletière, appartenant aux consorts CHARRETIER-
modification du prix d'acquisition

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n11_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n11_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 11.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N11_11-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2017/12/18 n°12 :

Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable au nom de la commune- travaux modification l'aspect extérieur d'un bâtiment communal (ancienne diligence)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de réhabilitation du bâtiment communal situé place des Cadettes et rue du Dronaud (ancienne Diligence) pour accueillir des locaux associatifs. Dans une première phase, le projet consiste à modifier l'architecture des charpentes du bâtiment, sans que la surface de plancher de celui-ci ne s'en trouve modifiée.

Ces travaux entraînant une modification de l'aspect extérieur, il convient de déposer une déclaration préalable, en application de l'article R. 421-17 a du code de l'urbanisme. Cette demande étant établie au nom de la commune, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la déposer, conformément aux articles L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom de la commune, pour la modification de l'aspect extérieur du bâtiment communal (ancienne Diligence).

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/12/17
et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/12/18 n° 12: autorisation au Maire de déposer une

Objet de l'acte : déclaration préalable au nom de la commune- travaux modification l'aspect extérieur d'un bâtiment communal (ancienne diligence)

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n12_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n12_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2 .1

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Déclarations préalables

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 12.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N12_12-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2017/12/18 n°13 :

Modification du tableau des effectifs de la commune nouvelle de Vaugneray : augmentation horaire pour un emploi à temps non complet

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune afin de rationaliser l'organisation de carrière d'un agent salarié à la fois par la Commune et par le CCAS.

Afin de permettre à cet agent de n'avoir qu'une carrière il est proposé d'augmenter les horaires de l'emploi occupé par l'agent sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2018. L'intitulé de l'emploi sera désormais : « Agent d'accueil social et kiosque Information Jeunesse »

A compter de cette même date, l'agent sera mis à disposition par la commune auprès du CCAS pour un nombre d'heures augmenté de 2h auquel était précédemment affecté l'agent selon des modalités financières correspondant au prorata temporis de mise à disposition.

Il est donc proposé d'augmenter les horaires de l'emploi de :« Accueil social et Kiosque Information Jeunesse » ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif.

L'emploi ouvert précédemment à temps non complet 7h00, sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018 à 26h30 minutes.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 28 novembre 2017,

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP qui se réunira le 14 décembre 2017,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE à compter du 1er janvier 2018 :

MODIFIE l'intitulé de l'emploi « Accueil Kiosque Information Jeunesse » en « Accueil Social et Kiosque Information Jeunesse »,

AUGMENTE le temps de travail de cet emploi ouvert à temps non complet 7h00, et le porte à 26h30 hebdomadaires,

DIT qu'une convention de mise à disposition sera conclue entre la commune nouvelle de Vaugneray et le CCAS de Vaugneray pour une durée hebdomadaire de 19 h 30 minutes et que le CCAS de Vaugneray reversera annuellement à la commune le montant afférent au temps de mise à disposition de l'agent.

ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs de la commune au 1er janvier 2018 conformément au tableau joint en annexe

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/12/17
et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/12/18 n° 13: modification du tableau des effectifs de

Objet de l'acte : la commune nouvelle de Vaugneray: augmentation horaire pour un emploi à
temps non complet

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n13_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n13_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions
d'emplois permanents

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 13.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N13_13-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 13.pdf (41_AV-069-200047785-20171218-20171218N13_13-DE-1-1_2.pdf)

Annexe délibération 13 TABLEAU

Délibération n° 2017/12/18 n°14 :

Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées "CLECT" de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais "CCVL"- désignation des représentants de la commune de Vaugneray

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI des communes à la CCVL à compter du 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre les communes et l'EPCI compétent afin d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes aux EPCI.

La CLETC doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, il a été proposé par la CCVL que chaque conseil municipal procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT, à raison de deux représentants par commune.

La CCVL constituera ensuite la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges composée des membres désignés par les conseils municipaux de ses communes membres. La CLECT sera chargée de déterminer les modalités de modification de l'Attribution de Compensation suite notamment au transfert de la compétence GEMAPI.

Il convient donc pour cela que le conseil municipal procède à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT qui sera mise en place à la CCVL.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :
30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉSIGNE MM Daniel JULLIEN et Daniel MALOSSE pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de charges de la CCVL

NOTIFIÉ à la CCVL la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/12/17
et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/12/18 n° 14: composition de la commission locale
d'évaluation des charges transférées "CLECT" de la Communauté de
Objet de l'acte :
Communes des Vallons du Lyonnais "CCVL"- désignation des
représentants de la commune de Vaugneray

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n14_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n14_14-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .7 .3**

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Désignation des délégués

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **delib 14.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N14_14-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2017/12/18 n°15 :

Transfert de la compétence Infrastructures Recharges Véhicules Electriques "IRVE" de la commune de Vaugneray à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

VU l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 97/2017 du conseil de communauté de la CCVL du 9 novembre 2017

- approuvant la modification statutaire relative à la « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- sollicitant de ses communes membres l'approbation de cette modification statutaire,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), conclue entre le SOL et l'État en 2016, la CCVL s'est engagée à réaliser des bornes de recharges publiques pour les véhicules électriques sur son territoire.

A cet effet, il conviendrait que les communes transfèrent à la CCVL la compétence susvisée prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de transférer à la CCVL la compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », à effet au 1er janvier 2018.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/12/17
et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/12/18 n° 15: transfert de la compétence

Objet de l'acte : Infrastructures Recharges Véhicules Electriques "IRVE" de la commune de
Vaugneray à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n15_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n15_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5.7.5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : delib 15.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N15_15-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2017/12/18 n°16 :

Maison du Parc Vialatoux: affectation d'une clé de répartition en fonction des projets d'aménagement pour les dépenses communes

Vu les délibérations du 20 février et du 17 juillet 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la requalification de la maison du Parc Vialatoux afin de réaliser les aménagements suivants :

- ✓ Création d'un logement locatif social à l'étage
- ✓ Création d'un local d'activité au Rez-De Chaussée
- ✓ Création et extension d'un local associatif en Rez-de-Jardin

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter une clé de répartition afin de pouvoir répartir les coûts communs, en fonction de la surface de chaque niveau :

Niveau	Surface	Répartition	Observation TVA
Logement locatif social	63.1 m ²	24%	Dépenses HT avec paiement d'une TVA à 5.5% en fin d'opération
Local d'activité	60.4 m ²	23%	Dépenses HT
Local associatif	140.2 m ²	53%	Dépenses TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés :

30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la clé de répartition susmentionnée pour les dépenses communes affectées à ces opérations

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21/12/17

et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/12/18 N° 16: Maison du Parc Vialatoux: affectation

Objet de l'acte : d'une clé de répartition en fonction des projets d'aménagement pour les dépenses communes

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218n16_16

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218n16_16-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10 .2**

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **delib 16.pdf (99_DE-069-200047785-20171218-20171218N16_16-DE-1-1_1.pdf)**

Communication n° 2017/12/18 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

- Convention de fourrière entre la SPA et la Commune de Vaugneray
Renouvellement de la convention SPA aux mêmes conditions que l'année précédente : 0,40€ / Habitant pour la convention complète
- Versement de la contribution Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG) exercice 2017 : 27 190,87€
- Avenants sous couvert de validation par la commission des marchés adaptés en date du 18/12/17 à 14h00
MOE Salle des fêtes pour un montant de 14 912,40 € HT à l'entreprise CORNU NÉEL
Maison du Parc Vialatoux
 - ✓ Lot 1 GIRAUD avenant n° 1 pour un montant de 6 400,00€ HT et avenant n° 2 pour un montant de 7 176,00 € HT
 - ✓ Lot 2 RUIZ avenant n° 1 pour un montant de 4 904, 64€ HT

Prestation de démarchage pour la vente d'espaces publicitaires dans le magazine communal. Marché 2015 S 04

Pour l'entreprise BUCEREP Avenant n° 2. Le marché public est étendu au démarchage de 5 pages de publicité pour le guide pratique de la commune. Les fichiers sont la propriété de la commune. Ils seront transmis en format pdf haute définition. Ils pourront être réutilisés et modifiés par le maître d'ouvrage avec l'accord des annonceurs.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le
21/12/17
et de la publication en mairie le 20/12/17

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2017/12/18 N° 01: information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales)

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218com1

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218com1-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20171218-20171218COM1-AU-1-
1_1.pdf)

Communication n° 2017/12/18 n° 02 :

**Présentation du rapport annuel de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais "CCVL"-
année 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais est arrivé en mairie le 27 novembre 2017

Fonctionnement de l'établissement public

Composition du conseil de communauté

Depuis les élections municipales de 2014, le conseil de la CCVL compte 32 conseillers communautaires élus au scrutin direct dans les communes membres, répartis en nombre de sièges comme suit :

Communes dont la population est comprise entre 500 et 1499 habitants (Yzeron) : 2 sièges

Communes dont la population est comprise entre 1500 et 2499 habitants (Pollionnay et Sainte Consorce) : 3 sièges

Communes dont la population est comprise entre 2500 et 3499 habitants (Messimy et Thurins) : 4 sièges

Communes dont la population est supérieure à 3500 habitants (Brindas, Grézieu la Varenne et Vaugneray*) : 5 sièges

***La commune de Vaugneray ayant créé une commune nouvelle avec la commune de St Laurent de Vaux en 2015, le siège attribué antérieurement à cette dernière lui revient jusqu'à la fin du mandat.**

Pour mémoire, la composition du bureau communautaire depuis 2014 est rappelée ci-dessous :

Monsieur Daniel MALOSSE	Président
Monsieur Bernard SERVANIN	1 ^{er} vice-président
Madame Florence PERRIN	2 ^{ème} vice-présidente
Monsieur Mario SCARNA	3 ^{ème} vice-président
Madame Christiane AGARRAT	4 ^{ème} vice-présidente
Monsieur Alain BADOIL	5 ^{ème} vice-président
Monsieur Jean-Marc THIMONIER	6 ^{ème} vice-président
Monsieur Sébastien BOUCHARD	7 ^{ème} vice-président

Modification des statuts de la CCVL et définition de l'intérêt communautaire

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la CCVL a approuvé ses nouveaux statuts le 6 octobre 2016, entérinés par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
Actions de développement économique
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :
Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
Politique du logement et du cadre de vie
Création, aménagement et entretien de la voirie
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
Action sociale d'intérêt communautaire

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Loisirs

Création, extension, aménagement, entretien, gestion et promotion de deux équipements de loisirs : piscine intercommunale à Vaugneray et piscine intercommunale à Thurins.

Coordination et mise en réseau de l'action de loisirs des communes membres de la CCVL.

Informatique et systèmes d'information

Maintien à niveau et développement des systèmes et des applications informatiques utilisés dans toutes les communes de la Communauté ou constituant un réseau

Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique, tous services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication.

Transports

Transports de personnes dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

Patrimoine

Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux et logements de la gendarmerie de l'Ouest Lyonnais situés à Vaugneray ;

Construction, aménagement, entretien et gestion des abords du barrage sur le Garon à Thurins, du Lac du Ronzey à Yzeron et de l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais à Yzeron. »

L'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles a également été défini par le conseil de communauté réuni le 6 octobre 2016, comme suit :

1- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- la création de ZAC d'une superficie au moins égale à un hectare et dont la nature se situe majoritairement (en terme de surface) dans les domaines de compétences de la communauté.
- l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- l'acquisition et la constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires,
- les études et actions de protection et de mise en valeur du paysage à l'échelle communautaire,
- l'aménagement rural,
- l'élaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement du territoire.
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ;
 - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Sont d'intérêt communautaire les aides et actions suivantes dont les effets concernent plusieurs communes de la CCVL :
- les études en matière de développement commercial,
 - la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'équipements ou services concourant au développement de l'agriculture, de l'artisanat ou du commerce,
 - les actions pour le maintien et le développement de commerces de proximité,
 - le soutien à l'action locale pour l'emploi.
 - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2 - COMPETENCES OPTIONNELLES RETENUES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- les études et actions en vue de maîtriser l'énergie dont les effets concernent plusieurs communes de la CCVL,
- la mise en valeur des espaces naturels sensibles dans le cadre d'une convention passée avec le département,
- les actions préventives de lutte contre l'érosion des terres dans les communes de la CCVL,
- la collecte et élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux,
- la collecte et traitement des plastiques agricoles usagés,
- la création, extension, aménagement, entretien et exploitation de déchetteries, y compris l'élimination et la valorisation des déchets industriels banals et des déchets ménagers spéciaux issus de l'apport volontaire, dans les conditions définies au règlement de la déchetterie.

2° Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et la modification du programme local de l'habitat (PLH) ainsi que la mise en œuvre de ses actions,
- la réalisation et la gestion d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de Programmes d'Intérêt Général (PIG), ou de toute opération de même nature qui s'y substituerait,
- la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux,
- les actions en faveur du logement des personnes défavorisées.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales et rurales situées en dehors des centre-bourgs des communes membres, conformément à la liste des voies ou aux plans annexés à la présente délibération.
- les abords des tronçons des routes départementales situés en agglomération et en dehors des centre-bourgs.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- les équipements culturels figurant sur la liste annexée à la présente délibération,
- l'organisation et le financement d'activités culturelles dont le rayonnement participe à l'image du territoire communautaire,
- la coordination et la mise en réseau de l'action culturelle des communes membres de la CCVL,
- la coordination et la mise en réseau des médiathèques des communes membres de la CCVL, le cas échéant avec des communes extérieures au territoire relevant d'un même bassin de vie.

Sont d'intérêt communautaire :

- les équipements sportifs figurant sur la liste annexée à la présente délibération.
- l'organisation et le financement d'activités sportives dont le rayonnement participe à l'image du territoire communautaire,
- la coordination et mise en réseau de l'action sportive des communes membres de la CCVL.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration de contrats « enfance » et « Jeunesse » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats dont les effets concernent plusieurs communes de la CCVL,
- la création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des équipements ou services destinés à la petite enfance qui figurent sur la liste annexée à la présente délibération,
- les nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant aménagés sur le territoire de la CCVL et réservés aux familles habitant sur ce territoire, ainsi que tous les nouveaux relais assistantes maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- la création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des équipements ou services destinés à l'enfance ou à la jeunesse figurant sur la liste annexée à la présente délibération,
- coordination des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la CCVL. »

Gestion des ressources humaines

Structuration et activité du service commun « Ressources Humaines » en 2016

L'année 2016 a été consacrée à la structuration du service commun « Ressources Humaines » mutualisé. À compter du 1^{er} juillet 2016, les trois postes prévus pour permettre le déploiement de la mutualisation sont pourvus : un poste de DRH et 2 postes de chargées de ressources humaines.

Une répartition par gestionnaire a été mise en place :

Un gestionnaire RH est affecté aux communes de Grézieu-la-Varenne et Vaugneray

Un gestionnaire RH est affecté aux communes de Brindas et Yzeron

La DRH gère la CCVL, la coordination du service, le lien avec les DGS et la mise en œuvre de procédures et dispositifs communs aux services.

Les communes de Grézieu-la-Varenne et Brindas ayant intégré le service mutualisé fin 2015, le planning d'intégration des nouvelles communes a été le suivant :

Yzeron : Janvier 2016

Vaugneray : Mai 2016.

Le paramétrage informatique a été effectué au mois de décembre 2016 en vue de l'intégration des communes de Pollionnay, Sainte Consorce et Thurins en 2017.

Missions effectuées par le service en 2016
Gestion des carrières

La gestion des carrières est désormais assumée par chaque gestionnaire, en lien avec la DGS de la commune concernée et les instances paritaires.

596 actes relatifs à la carrière des agents CCVL et des communes intégrées au service ressources humaines ont été réalisés en 2016

La mise à jour des profils de poste des agents des communes intéressées par cette démarche et des agents de la CCVL a été proposée par la chargée de mission RH en 2016.

Pour ce qui concerne la gestion des maladies, un travail sur la gestion des absences et l'accompagnement en particulier des maladies de longue durée, longue maladie, maladies professionnelles, mi-temps thérapeutique a été proposé à chaque collectivité. Ce type de suivi suppose une saisine des comités médicaux et commissions de réforme dont dépendent les collectivités.

Le service a suivi les dossiers de médecine du travail de Brindas et de la CCVL et les dossiers de gestion des mutuelles des agents de l'ensemble des communes intégrées au service RH.

Gestion de la rémunération et des accessoires

Chaque mois, les agents ont émis environ 312 bulletins de salaire pour l'ensemble des collectivités.

Il convient de noter divers changements en 2016 ayant impacté directement la rémunération des agents ou élus

Un travail important a été conduit en 2016 en lien avec les DGS des communes membres de la CCVL afin d'harmoniser les modalités d'attribution des régimes indemnitaires tout en préservant la libre administration de chaque collectivité. Des documents préparatoires à la mise en œuvre du RIFSEEP ont été proposés pour arbitrages aux communes.

Autres missions conseil aux communes en matière de stratégie RH

Outre l'accompagnement spécifique sur le RIFSEEP, des dossiers spécifiques ont fait l'objet d'un accompagnement du service RH auprès des DGS des communes et à leur demande.

Données relatives au personnel de la CCVL en 2016
Évolution des effectifs de la CCVL en 2016

Au 31 décembre 2016, la CCVL comptait 47 postes pourvus. Parmi eux, 40 étaient pourvus par des agents titulaires (soit 85 %) et 7 par des agents non titulaires (soit 15 %).

Suite aux récentes évolutions des effectifs, au 31 décembre 2016, la structure de la collectivité était donc composée de :

28 % de postes en catégorie A

38 % de postes en catégorie B
34 % de postes en catégorie C.

À cette même date, la répartition par genre était la suivante :

66 % de femmes
34 % d'hommes

Plan de formation

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de formation de ses agents, la CCVL a élaboré un règlement et un plan de formation pour les années 2016/2017. Ces documents ont été approuvés par le conseil de communauté le 7 juillet 2016.

Pour mémoire, le plan de formation de la CCVL s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Accompagner les changements liés à la mutualisation des services avec les communes
- Axe 2 : Accompagner les carrières et professionnaliser les agents
- Axe 3 : Accompagner les services et les agents à la modernisation numérique
- Axe 4 : Développer une culture de prévention

En 2016, le nombre de jours de formation des agents de la CCVL a été de 152.

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2017/2018

Le conseil de communauté a approuvé en décembre 2016 un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en présentant un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier de ce dispositif prolongé pour 2017 et 2018. Deux agents étaient concernés : un rédacteur affecté au sein de l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais et une attachée territoriale chargée de mission pour l'aménagement du territoire.

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires - Dotation de solidarité communautaire - attribution de compensation
Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil de communauté a tenu son débat d'orientations budgétaires le 18 février 2016 au cours duquel a été présenté le rapport d'orientations budgétaires.

L'enveloppe correspondant à la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été répartie entre les communes suivant les critères et les montants définis dans le tableau ci-dessous :

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Total
	0,25	0,25	0,50	
	Population 3/16 ans DGF	Inverse potentiel fiscal	Population totale DGF	
Brindas	2 748 €	1 448,3785 €	5 151 €	9 348 €
Grézieu	2 127 €	1 384,9235 €	4 726 €	8 238 €

Messimy	1 722 €	1 287,2453 €	3 041 €	6 050 €
Pollionnay	847 €	1 597,2063 €	1 974 €	4 419 €
Ste Consorce	836 €	1 331,6067 €	1 729 €	3 897 €
Thurins	1 351 €	1 770,1903 €	2 661 €	5 783 €
Vaugneray	2 364 €	1 618,3709 €	4 739 €	8 722 €
Yzeron	504 €	2 062,0785 €	977 €	3 543 €
	12 500 €	12 500 €	25 000 €	50 000 €

Quant à l'attribution de compensation, elle se répartit comme suit

	Attribution de Compensation avant création commune nouvelle – Année 2014		Attribution de compensation après création commune nouvelle - Année 2015	
	Dépenses en €/an	Recettes en €/an	Dépenses	Recettes
BRINDAS	283 621,20 €		283 621,20 €	
GREZIEU LA VARENNE	33 049,45 €		33 049,45 €	
MESSIMY	398 530,80 €		398 530,80 €	
POLLIONNAY	78 500,90 €		78 500,90 €	
STE CONSORCE	155 879,49 €		155 879,49 €	
THURINS	74 627,32 €		74 627,32 €	
SAINT LAURENT DE VAUX		16 721,46 €		
VAUGNERAY	26 711,42 €			
COMMUNE NOUVELLE			9 989,96 €	
YZERON		14 060,03 €		14 060,03 €
TOTAL	1 050 920,58 €	30 781,49	1 034 199,12	14 060,03
Total dépenses	1 020 139,09 €		1 020 139,09 €	

Opérations budgétaires

Lors de sa séance du 24 mars 2016, le conseil de communauté a procédé au vote des différentes opérations budgétaires nécessaires au fonctionnement de la collectivité en début d'exercice



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Décembre 2017

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	11 229 824,08	11 082 689,96	22 312 514,04
Recettes	11 229 824,08	11 082 689,96	22 312 514,04

BUDGET ANNEXE « ENVIRONNEMENT »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	467 807,66	2 942 298,28	3 410 105,94
Recettes	467 807,66	2 942 298,28	3 410 105,94

BUDGET ANNEXE « LOGEMENT SOCIAL »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	10 213,84	542 222,00	552 435,84
Recettes	10 213,84	542 222,00	552 435,84

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AU MALVAL »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	164 110,99	95 831,69	259 942,68
Recettes	164 110,99	95 831,69	259 942,68

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MAISON- BLANCHE » A VAUGNERAY	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	420 783,23	359 805,77	780 589,00
Recettes	420 783,23	359 805,77	780 589,00

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE CLAPELOUP » A STE CONSORCE	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	4 259 511,26	4 061 756,21	8 321 267,47
Recettes	4 259 511,26	4 061 756,21	8 321 267,47

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE LES LATS II » A MESSIMY			
	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	2 058 335,00	2 475 540,00	4 533 875,00
Recettes	2 058 335,00	2 475 540,00	4 533 875,00

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE « LES ANDRES » A BRINDAS			
	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	4 596 153,00	4 596 153,00	9 192 306,00
Recettes	4 596 153,00	4 596 153,00	9 192 306,00

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME DES VALLONS DU LYONNAIS »			
	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	3 913,37	179 948,46	183 861,83
Recettes	3 913,37	179 948,46	183 861,83

Taux d'imposition 2016 et bases minimum de CFE

Lors de sa séance du 24 mars 2016, le conseil de communauté a décidé de fixer les taux de fiscalité de la CCVL pour 2016 comme suit :

CFE : taux à 22,92 % applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises revenant à la CCVL,

TH : taux de 6,98 % applicable aux bases fiscales de la taxe d'habitation revenant à la CCVL,

TFNB : taux de 2,47 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la CCVL,

TFB : taux de 0,357 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CCVL.

Subventions perçues par la CCVL

Récapitulatif des subventions perçues par la CCVL sur l'exercice 2016

(Budget principal et budgets annexes)

Subventions d'investissement perçues en 2016

Budget principal		
Organisme payeur	Opération	Montant
Département du Rhône	Travaux Parcs d'activités - solde 2012	10 957,00
	Mur escalade Pollionnay - solde tranche 2010	6 271,00
	Mur escalade Pollionnay - solde tranche 2011	110 741,45
	Maison du Blanchisseur	16 806,00

	Réaménagement lac du Ronzey	60 011,02
	Réaménagement lac du Ronzey	4 000,01
	<i>TOTAL</i>	<i>208 786,48</i>
CAF	EAJE La Colombe - solde	176 416,49
	<i>TOTAL</i>	<i>176 416,49</i>
Région Rhône-Alpes	Mur escalade Pollionnay - solde travaux	67 267,90
	Mur escalade Pollionnay - solde travaux - CDDRA	9 194,50
	<i>TOTAL</i>	<i>76 462,40</i>
Autres établissements	Parking à Grézieu la Varenne - fonds concours commune	45 241,60
	Rue du Chardonnet à Vaugneray - participation commune	23 578,05
	Parking à Grézieu la Varenne - fonds concours commune	48 798,17
	Rue du Recret à Vaugneray - participation SIDESOL	85 000,00
	Rue du Chardonnet à Vaugneray - participation SIAHVY	32 135,37
	Rue du Recret à Vaugneray - participation SIAHVY	15 066,00
	<i>TOTAL</i>	<i>249 819,19</i>
	Total budget principal	711 484,56

Budget environnement		
Organisme payeur	Opération	Montant
Département du Rhône	Subvention points de regroupement	18 221,00
	<i>TOTAL</i>	<i>18 221,00</i>
	Total budget environnement	18 221,00

Budget annexe "PAE Clapeloup" à Ste Consorice		
Organisme payeur	Opération	Montant
Région Rhône-Alpes	Extension PAE	24 228,90
	<i>TOTAL</i>	<i>24 228,90</i>
Département du Rhône	Extension PAE - Acompte sur contrat pluriannuel	7 573,19
	<i>TOTAL</i>	<i>7 573,19</i>
	Total budget PAE Clapeloup	31 802,09

Subventions de fonctionnement perçues en 2016

Budget principal		
Organisme payeur	Opération	Montant
Département du Rhône	Participation culturelle - conventionnement	5 000,00
	Espaces naturels sensibles - aide sur animations 2016	7 000,00
	<i>TOTAL</i>	<i>12 000,00</i>
CAF	Aire d'accueil des gens du voyage	30 611,51
	CEJ 2016 - Acompte	408 022,66
	Jeunesse - PSEJ 2015	145 108,83
	Enfance - PSEJ 2015	435 326,48
	PSEJ 2016 - solde	228 674,24
	<i>TOTAL</i>	<i>1 247 743,72</i>

MSA	Prestations jeunesse - CEJ 2014	25 462,30
ETAT	Lutte contre les discriminations 2016	800,00
	TOTAL GENERAL	1 286 006,02

Budget annexe "Environnement"		
Organisme payeur	Opération	Montant
ECO-EMBALLAGES	Soutien 2014 à 2016	280 792,50
OCAD 3 E	Soutien - Liquidatif 2015 et 2016	18 954,48
ECO DDS	Soutien - année 2015	812,00
ECO FOLIO	Soutien - liquidatif 2014 et année 2015	63 161,25
ECO MOBILIER	Collecte DEA - soutien 2015	6 089,05
	TOTAL GENERAL	369 809,28

Budget annexe « environnement »		
Organisme payeur	Opération	Montant
ECO-EMBALLAGES	Soutien 1er trimestre 2016	47 600,00
	Soutien reliquat 2014	14 609,00
	Soutien 2ème trimestre 2016	49 900,00
	Soutien - liquidatif 2015	68 883,50
	Soutien - 3ème trimestre 2016	49 900,00
	Soutien - 4ème trimestre 2016	49 900,00
	TOTAL	280 792,50
OCAD 3 E	Soutien - Liquidatif 2015	4 346,54
	Soutien - 1er trimestre 2016	4 531,14
	Soutien - 2ème trimestre 2016	4 963,53
	Soutien - 3ème trimestre 2016	5 113,27
	TOTAL	18 954,48
ECO DDS	Soutien - année 2015	812,00
	TOTAL	812,00
ECO FOLIO	Soutien - liquidatif 2014	33 542,71
	Soutien - année 2015	29 618,54
	TOTAL	63 161,25
ECO MOBILIER	Collecte DEA - soutien 2015	6 089,05
	TOTAL	6 089,05
	TOTAL BUDGET ENVIRONNEMENT	369 809,28

Emprunts et lignes de crédits de trésorerie

Afin de financer différents projets, la CCVL a recours périodiquement à des emprunts ou lignes de crédits de trésorerie auprès d'organismes bancaires. En 2016, la CCVL a souscrit les contrats suivants :

Crédit relais auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 1 500 000 €, sur une durée de 3 ans et à un taux fixe de 0,70%.

Ligne de crédit de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 000 000 €, sur une durée de 1 an et à au taux Eonia + marge de 0,48 %.

Pacte Financier et fiscal

Au cours de l'année 2016, les maires des communes et adjoints aux Finances se sont réunis à 6 reprises en présence du bureau d'études STRATORIAL en charge de l'élaboration du Pacte fiscal et financier de la CCVL. Les travaux ont permis d'établir une cartographie précise de la situation financière du territoire mais n'ont pas donné lieu à la prise de décisions concrètes quant à la mise en place de leviers financiers et fiscaux. Le travail sur le pacte fiscal se poursuit en 2017.

AGRICULTURE

Aides aux agriculteurs suite aux intempéries

Aides fourragères aux éleveurs

Pour faire face aux difficultés liées à la crise de l'élevage et à la sécheresse 2015, la CCVL a versé une subvention de 75 € à 32 exploitants (21 exploitations), permettant ainsi l'obtention d'une aide bonifiée par le Département.

Aides aux arboriculteurs, éleveurs et producteurs de petits fruits

Pour aider les agriculteurs touchés par les aléas climatiques de juin 2016 (fortes pluies et grêle), la CCVL a versé une subvention de 1 000 € aux 6 exploitations les plus touchées et dont l'installation des agriculteurs était la plus récente.

Collecte des pneus agricoles usagés

La CCVL a attribué à la Chambre d'Agriculture une subvention de 5 000 € pour procéder à la collecte des pneus agricoles usagés, complémentaire à l'aide financière du PSADER.

Le bilan de l'opération est le suivant : 5 exploitations agricoles ont participé à la collecte (4 755 pneus VL + 90 pneus agraires/PL) pour un financement de 2 000 € par la CCVL.

Approvisionnement des restaurants scolaires par les Paniers des Vallons

La CCVL a versé une subvention de 5 000 € à l'association des Paniers des Vallons pour une opération expérimentale d'approvisionnement des restaurants scolaires de 4 communes (écoles de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy et Vaugneray ainsi que crèches de Brindas et Messimy) pendant une période-test correspondant à l'année scolaire 2016/2017.

Six producteurs des Paniers fournissent les restaurants scolaires : cinq en productions fruits/légumes et un producteur en produits laitiers. Cependant, le nombre de producteurs pourrait être amené à croître en fonction des besoins.

Repérage et remobilisation des friches sur la commune de Thurins

Afin d'assurer la pérennité de l'agriculture locale, de larges périmètres PENAP ont été mis en place sur le territoire de la CCVL. D'autre part, la Chambre d'Agriculture a réalisé un diagnostic agricole sur la CCVL en 2011, qui a permis de mettre en évidence une problématique liée au développement des friches, notamment sur la commune de Thurins. Cette commune a donc été choisie comme commune-test pour un travail de remobilisation des friches.

Dans le cadre de ce projet sur la reconquête agricole d'espaces en friches, la CCVL, a mandaté une étudiante pour réaliser un inventaire et une cartographie de ces friches.

Le travail a consisté ensuite à caractériser les terrains identifiés : évaluation du potentiel agronomique, environnemental ou forestier, connaissance de l'historique (pourquoi ce terrain est-il en friche aujourd'hui ?) et évaluation du niveau d'enfrichement.

À la suite de cette caractérisation, plusieurs scénarios sur l'utilisation de ces friches pourront être proposés et discutés. Les agriculteurs et propriétaires seront sollicités pour participer à ce diagnostic.

Prise en compte des difficultés du monde agricole

Face aux difficultés rencontrées par le monde agricole, la CCVL s'est rapprochée de l'association Solidarité-Paysans dont les objectifs sont les suivants :

- proposer aux agriculteurs, en situation difficile, un accompagnement socioprofessionnel individualisé réalisé par des bénévoles ;
- interpeller les organisations agricoles, les pouvoirs publics, les créanciers et les bailleurs sur les difficultés rencontrées dans le monde agricole ;

Les champs d'intervention de l'association sont étendus : ils concernent la médiation et la concertation familiale, l'économie et la gestion, le juridique, le social et l'accès aux droits.

La CCVL a versé une subvention de 3 000 € à l'association Solidarité Paysans Ain/Rhône pour l'organisation de la représentation d'une pièce de théâtre suivi d'un débat visant à sensibiliser la population aux difficultés éprouvées par le monde agricole.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

La politique foncière de la CCVL

Chaque année, le conseil de communauté approuve le bilan de la politique foncière de la CCVL de l'année N-1.

Le bilan de l'exercice 2015 est donc repris ci-après :

1 - VENTES

Néant

2 - ACQUISITIONS

Caractéristiques du terrain	Références cadastrales et surfaces	Estimation du service des Domaines	Prix fixé par la CCVL	Prix total	Observations
Parcelle de terrain en vue de l'extension du PAE « les Andrés » à Brindas	AT 149 lot F de 3456 m ²	12 €/m ²	12 €/m ²	41 472 €	Acquisition par la CCVL auprès de madame Guiddoun pour l'extension du PAE des Andrés à Brindas
Parcelle de terrain en vue de l'extension du PAE « les Andrés » à Brindas	AT 35 de 13268 m ²	12 €/m ²	12 €/m ²	159 216 €	Acquisition par la CCVL auprès des conjoints Perrachon pour l'extension du PAE des Andrés à Brindas

Parcelles de terrain en vue de l'extension du PAE « les Andrés » à Brindas	AT 39 de 14142 m ² AT 34 de 13010 m ² AT 157 de 7266 m ² AT 99 de 6866 m ² AT100 de 16108 m ²	12 €/m ² 12 €/m ² 12 €/m ² 12 €/m ² 12 €/m ²	12 €/m ² 12 €/m ² 12 €/m ² 12 €/m ² 12 €/m ²	169 704 € 156 120 € 87 192 € 275 688 €	Acquisition par la CCVL auprès de monsieur Bernard (AT 39) et des consorts Ogier (AT 34) pour l'extension du PAE des Andrés à Brindas pour les deux parcelles
Parcelle de terrain en vue de l'extension du PAE « les Andrés » à Brindas	AT 40 de 7956 m ²	12 €/m ²	11 €/m ²	87 516 €	Acquisition par la CCVL auprès de la famille ODIN pour l'extension du PAE des Andrés à Brindas. Prix de 11€/m ² fixé à la demande des vendeurs.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La sauvegarde de l'environnement est une préoccupation forte de la CCVL qui souhaite s'inscrire dans une politique de développement durable en matière d'aménagement de son territoire.

En 2003-2004, le Département a élaboré un plan de gestion et de mise en valeur à l'échelle des 11 ENS de l'Ouest Lyonnais. Sur la CCVL, deux sites sont gérés au titre de la politique des ENS du Rhône :

- le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier,
- le site des Crêts boisés.

Le site du Plateau de Méginand et des Vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier

Ce site regroupe les ENS n° 36 et 37 sur le territoire de la CCVL (Grézieu-la-Varenne et Sainte-Consorte) et du Grand Lyon (Marcy-l'Etoile, Tassin-la-demi-Lune, Charbonnières-les-Bains, Saint-Genis-les-Ollières, Craponne, Francheville, Lyon et Sainte-Foy-lès-Lyon). Il constitue un vaste site de 950 hectares composé d'un plateau agricole entaillé par plusieurs vallons boisés parcourus par des cours d'eau et combinant des espaces agricoles ouverts, offrant des points de vue sur les Monts du Lyonnais et l'agglomération lyonnaise, avec des espaces plus fermés de bocage et de profonds vallons boisés.

Un plan de gestion et de mise en valeur des sites du plateau de Méginand et du Vallon du Charbonnières a été défini en 2008, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et des usagers des sites. Il s'inscrivait dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles du Département du Rhône et celle des Projets nature du Grand Lyon.

La CCVL poursuit les animations pédagogiques avec les écoles des communes membres de la CCVL

Pour l'année scolaire 2015/2016, sixième année de réalisation de ce programme, 20 classes du territoire ont participé aux animations, représentant environ 508 élèves issus de 5 écoles. Un forum de restitution a eu lieu en juin à la salle d'animation de Messimy.

La Mine du Verdy à Pollionnay

La CCVL dispose d'une réserve naturelle régionale sur son territoire : la Mine du Verdy, située sur la commune de Pollionnay. Au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace », une convention a donc été conclue entre la CCVL et la FRAPNA afin de définir les conditions administratives et financières pour la réalisation de ces animations d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des classes de primaire. Pour la réalisation de ces animations ainsi que pour l'organisation de 2 conférences grand public à Messimy et Sainte-Consorte et le tournage d'un film, la CCVL a versé une subvention de 4 058 € à la FRAPNA.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 27 mars 2017.

Les échanges sur la prise de compétence PLU par la CCVL ont eu lieu au cours de deux réunions organisées en 2016. Lors de la première réunion, le 8 septembre 2016, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a fait une présentation des enjeux du PLUi aux élus. Une deuxième réunion a eu lieu le 24 novembre 2016 avec le retour d'expérience de la commune de Charly intégrée dans le PLUi du Grand Lyon depuis 2005.

Développement Économique et Emploi

La CCVL est un territoire qui attire : elle connaît depuis plus de 10 ans un fort développement économique, avec une hausse significative des emplois salariés privés. Cette croissance profite essentiellement au secteur des services aux entreprises.

Son tissu économique, qui compte environ 1 880 entreprises, présente des facettes multiples (industrie pharmaceutique, artisanat, activités liées à la santé, BTP...) et se compose essentiellement de PME et PMI de moins de 10 salariés.

Approuvé depuis février 2011, les communes ont pu mettre en compatibilité leur PLU avec pour objectif d'aménager 4 PAE supplémentaires d'ici 2020 :

PAE de Clapeloup à Sainte Consorte

Dans le cadre de l'extension du PAE communautaire « Clapeloup » situé à Sainte Consorte, il a été nécessaire de conclure de nombreuses conventions.

Les marchés de travaux pour l'extension et l'aménagement du PAE « Clapeloup » à Sainte Consorte, ont été conclus avec différentes entreprises, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant en € HT
1	Terrassements	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE / PERRIER T.P.	Offre de base : 582 394,30 € PSE : 5 979,90 € <i>Total : 588 374,20 €</i>
2	Voiries et réseaux humides	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE / PERRIER T.P.	Tranche ferme : 816 782,10 € Tranche optionnelle : 74 143,00 € PSE n°1 : 29 788,80 € <i>Total : 920 713,90 €</i>
3	Réseaux secs et matériel d'éclairage	EIFFAGE ENERGIE	<i>141 267,75 €</i>
4	Espaces verts, mobilier, maçonneries	GREEN STYLE	Offre de base : 278 727,69 € PSE : 1 650,00 € <i>Total : 280 377,69 €</i>

Total général	1 930 733,54 €
---------------	----------------

Les travaux ont démarré mi-septembre 2016 pour une fin prévue en août 2017.

PAE « Le Chazeau » à Messimy

Dans le cadre de la création du PAE communautaire « Le Chazeau » situé à Messimy, deux conventions ont été conclues entre la CCVL et ERDF pour un montant de 48 930,43 € HT à la charge de la CCVL et de 24 473,29 € HT qu'ERDF s'engage à rembourser à la CCVL.

PAE des Andrés à Brindas

Dans le cadre de l'extension du PAE communautaire « les Andrés » situé à Brindas, la CCVL a acheté divers terrains

Ces terrains étant exploités, une convention portant indemnisation des préjudices subis par l'exploitation agricole de monsieur Michel CAZOT a été signée avec lui.

PAE de la Goyenche à Thurins

L'étude de faisabilité pour la création du PAE de la Goyenche à Thurins a été finalisée en mars 2016 par les bureaux d'études SAMOP et GIRUS.. Ainsi, les premières rencontres avec les propriétaires et exploitants agricoles ont eu lieu à l'automne 2016.

Autres actions

SOLEN

Un « Chrono Rés'O » a été organisé par la Fédération SOLEN le 24 novembre 2016 sur le territoire de la CCVL. Cette manifestation avait pour but de mettre en lien différentes entreprises sur le territoire.

SOLIDARITE-EMPLOIS

La CCVL dispose de la compétence « soutien à l'action locale pour l'emploi ». L'association SOLIDARITE-EMPLOIS est un partenaire adapté pour l'aide à l'emploi de proximité, compte tenu de son expérience dans ce domaine.

AUTRES PARTENAIRES

La CCVL apporte son aide financière à différentes associations dans le domaine du développement économique et de l'emploi:

Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

Sud-Ouest Emploi

Groupement d'Employeurs des Vallons du Lyonnais

Rhône Développement Initiatives

SOLEN

JOURNEE PROXIMITE EMPLOI FORMATION

La JPEF est organisée en partenariat avec la COPAMO. Ce forum de l'emploi permet d'accompagner les personnes en recherche de solutions professionnelles ainsi que les entreprises du territoire en recherche de collaborateurs.

VŒUX AUX ENTREPRISES ET ACTEURS AGRICOLES

La CCVL organise tous les ans la cérémonie des vœux aux entreprises et acteurs agricoles, temps important de rencontre entre les élus et les professionnels du territoire. En 2016, cette cérémonie des vœux a été organisée le jeudi 28 janvier à Pollionnay.

OBSERVATOIRE PARTENARIAL DES ZONES D'ACTIVITES DU RHONE (OZAR)

Un observatoire partenarial des zones d'activités du Rhône (OZAR) a été créé en août 2008 pour disposer d'un outil de connaissance commun et établir une vision partagée de ces espaces dédiés à l'activité économique dans le département du Rhône entre ses différents membres. Cet observatoire regroupe à ce jour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, le SOL, le Syndicat Mixte du Beaujolais, le Syndicat Mixte du SCOT des Monts du Lyonnais, les Chambres de commerce et d'industrie du Beaujolais et Lyon Métropole et la DDT du Rhône.

L'observatoire poursuit trois objectifs :

créer et tenir à jour une base de données géolocalisées des zones d'activité et des établissements qui y sont implantés,
produire des études et diagnostics permettant de suivre l'évolution économique des territoires partenaires, constituer un lieu d'échange, de partage de la connaissance et d'observations sur les questions plus larges d'économie territoriale.

La CCVL ayant été sollicitée pour participer à cet observatoire, le conseil de communauté a approuvé une convention locale de partenariat relative à la connaissance des zones d'activités économiques de l'Ouest Lyonnais, pour une durée de 2 ans, avec effet au 1^{er} novembre 2016.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE PLH

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCVL entend agir suivant deux axes principaux :

- répondre aux besoins des habitants en matière de logements ;
- intégrer le développement durable dans les projets de construction de logements.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Depuis 2014, la CCVL est dans la réalisation de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire.

Pour mémoire, les 6 orientations du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- poursuivre les efforts en matière de maîtrise du développement du territoire
- intensifier la diversification de l'offre de logements
- poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques
- persévérer dans la mise en place d'une politique foncière active
- continuer à promouvoir le développement durable
- prolonger le pilotage et l'accompagnement de la mise en œuvre du PLH

et les 16 actions du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- s'engager sur des objectifs de production territorialisés
- financer la production de logements locatifs sociaux
- mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative aidée
- soutenir l'accession sociale à la propriété

- renforcer le partenariat et les actions en direction des ménages en situation de précarité
- répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées
- améliorer l'accès au logement des jeunes
- compléter l'offre en hébergement d'urgence
- s'assurer que l'aire d'accueil des Gens du voyage de Brindas répond au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- travailler sur les formes urbaines et les densités
- mettre à jour le potentiel foncier mobilisable et stratégique (en lien avec l'EPORA)
- améliorer le parc existant
- mettre en place une bonification pour promouvoir des projets exemplaires à l'échelle de la CCVL
- conforter le pilotage opérationnel et réactif du PLH
- assurer le suivi et l'observation de la politique de l'habitat de la Communauté de communes
- mieux communiquer autour du PLH.

Bilan annuel du PLH pour l'année 2016

Bilan de la production de logements par commune 2016 (source : PC hors contentieux)om munes	Polarités SCOT	NBRE TOTAL DE LOGEMENTS		Nbre de logements individuels purs		Nbre de logements individuels groupés		Nbre de logements collectifs	
		OBJECTIF PLH ANNUEL (maxi)	BILAN PC HORS CONTENTIEUX 2016	Objectif PLH annuel (maxi)	Bilan PC hors contentieux 2016	Objectif PLH annuel (mini)	Bilan PC hors contentieux 2016	Objectif PLH annuel (mini)	Bilan PC hors contentieux 2016
Brindas	2	38	85	10	53	17	23	11	9
Grézieu-la-Varenne	2	28	88	7	8	12	4	9	76
Vaugneray	2	39	56	10	40	18	5	11	11
Messimy	3	25	50	6	6	11	14	8	30
Pollionnay	3	10	51	3	12	4	0	3	39
Sainte-Consorce	3	11	45	3	7	5	0	3	38
Thurins	3	28	35	7	11	13	3	8	21
Yzeron	4	12	2	5	2	4	0	3	0
CCVL		191	412	51	139	84	49	56	224

Bilan des subventions attribuées pour la production de logements locatifs sociaux en 2016

Opérateur	Commune	Adresse	Nb de LLS	PLS	PLUS	PLAI	Montant subvention CCVL	Montant subvention commune
OPAC du Rhône	POLLIONNAY	Avenue Marius Guerpillon	14		11	3	28 000 €	néant
OPAC du Rhône	THURINS	Lieu-dit Le Rampeau	5		4	1	10 000 €	néant

Commune de Pollionnay	POLLIONNAY	43 place de la Paix	6		4	2	12 000 €	néant
Cité Nouvelle	BRINDAS	20 chemin du Buyat	29		20	9	néant	36 830 €
SEMCODA	VAUGNERAY	Bavodière	11		8	3	néant	22 000 €
OPAC	VAUGNERAY	Rue du Dronaud	14		10	4	néant	28 000 €
TOTAL			79		57	22	50 000 €	86 830 €

Bilan des subventions attribuées pour soutenir l'accès social à la propriété en 2016

Garantie d'emprunt

Au cours de l'année 2016, la CCVL a garanti un emprunt de la SEMCODA pour une opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 11 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 3 PLAI), «Adresse_opération» à Vaugneray. Cet emprunt a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 516 300 €. La CCVL garantit cet emprunt à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit 758 150 €; la commune de Vaugneray s'étant engagée à garantir les 50 % restants.

Logement d'urgence situé à Thurins

Depuis décembre 2016 et dans le cadre du dispositif des Logements Allocation Logement Temporaire (ALT), la commune de Thurins met à disposition de la CCVL un logement dont elle est propriétaire. Ce logement est géré par le CCAS de la commune dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la commune de Thurins, le CCAS et la CCVL.

Du fait de la création de ce nouveau logement d'urgence, la CCVL compte désormais 2 logements d'urgence intercommunaux :

- un logement T2 à Vaugneray, créé en 2012, dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 6 personnes maximum ;
- un logement T1 à Thurins, dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 2 personnes maximum.

Le logement d'urgence intercommunal à Vaugneray a été occupé à 5 reprises en 2016 (3 fois par 1 personne seule et 2 fois par des familles victimes de violences conjugales). Le taux d'occupation sur l'année 2016 est de 85,4 % (312 jours).

CULTURE

La CCVL compte trois établissements culturels sur son territoire. Les deux premiers sont gérés par la CCVL, le troisième est géré par une association qui assure les permanences et la CCVL intervient sur le plan financier en versant chaque année une subvention de fonctionnement.

Musée Théâtre Guignol à Brindas

En 2016, la saison théâtrale dont la programmation est assurée par le Grand Manitou

De plus, une convention pour l'accueil d'une résidence de médiation au Musée Théâtre Guignol a été conclue avec l'association LE MONTREUR NDG : intervention dans 6 classes du territoire pour initier les enfants à la marionnette. Les temps de restitution au Musée Théâtre Guignol ont eu lieu les 21 et 22 novembre 2016.

Le Musée Théâtre Guignol a accueilli également en résidence la compagnie « Les Présents multiples » du 11 au 22 janvier 2016. Dans ce cadre, des jeunes de la MFR de Sainte Consorce ainsi que des enfants du groupe théâtre de la MJC de Brindas ont pu échanger avec les artistes et assister aux répétitions du spectacle.

Musée Antoine Brun à Ste Consorce

En 2016, des ateliers de travaux manuels ont été proposés lors des vacances scolaires d'hiver, de printemps et de la Toussaint. Parallèlement, une nouvelle activité a été mise en place lors des Estivales : des après-midi Lego architecture. Face au succès de cette animation, cette activité a été reconduite lors des vacances de la Toussaint et de Noël.

Maison du Blanchisseur à Grézieu la Varenne

La Maison du Blanchisseur située à Grézieu-la-Varenne est ouverte aux individuels le 4ème dimanche de chaque mois de 14 h à 18 h ainsi qu'aux groupes en semaine sur demande. Les permanences sont assurées par les membres de l'association des Amis de la Maison du Blanchisseur. La CCVL organise des animations à l'occasion de la Nuit des Musées ainsi que des Journées Européennes du Patrimoine. Lors des Estivales 2016, les visiteurs ont pu participer à un jeu découverte des gestes d'autrefois.

En novembre 2016, la CCVL a confié à l'atelier Nathalia Moutinho une mission de muséographie pour la rénovation de la Maison du Blanchisseur. La mission comprend trois phases :

l'élaboration d'un préprogramme

l'élaboration d'un programme muséographique

la coordination puis la mise en adéquation des études architecturales avec le programme muséographique issu de la phase 2.

Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Rhône

Une convention de partenariat a été conclue en août 2016 entre la CCVL et le Département du Rhône. Le Département du Rhône a versé une subvention de 5 000 € à la CCVL pour aider les créations locales d'envergure au niveau associatif (dont la création de l'opéra « Didon et Enée » par l'Ensemble Vocal des Vallons du Lyonnais dans le cadre du festival Inter'Val d'Automne) ainsi que la création d'un spectacle au Musée Théâtre Guignol.

Festival Inter'Val d'Automne 2016

Animation autour de la saison culturelle Inter'Val d'Automne 2016

Le 29 avril 2016, dans les locaux du Musée Théâtre Guignol à Brindas, a eu lieu le lancement de la saison Inter'Val d'Automne 2016. La soirée s'est achevée par une prestation du groupe Kill Gallon.

Têtes d'affiches de la saison culturelle Inter'Val d'automne 2016

En septembre 2016, la CCVL a accueilli Hélène Ségara ainsi que le groupe Irish Celtic. Ces 2 spectacles ont ravi un public nombreux.

Malheureusement, pour des raisons médicales, Jean-Marie Bigard n'a pu donner comme prévu son spectacle d'humour et a été remplacé par Sellig. Une soirée très remarquée par un public qui a, en grande partie, accepté de découvrir un nouvel artiste.

Réseau des Médiathèques

Dans le cadre du réseau des médiathèques de l'Ouest lyonnais, une soirée a été organisée le samedi 30 avril au théâtre du Griffon.

En décembre 2016, les communes de Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Thurins, Saint Genis les Ollières et Vaugneray ont conclu une convention-cadre avec la CCVL pour déterminer les modalités concrètes de la mise en réseau des médiathèques.

Madame Carole Delalle a été recrutée le 1^{er} juillet 2016 en qualité de coordinatrice du réseau à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Attribution de subventions aux associations partenaires

Chaque année, la CCVL verse des subventions de fonctionnement ou d'investissement à des associations du territoire qui travaillent en collaboration avec la Communauté de Communes.

Association du Musée Antoine Brun : 500 €

L'Araire : 11 000 €

Association des Amoureux du Livre : 400 €

Association des Amis de la Maison du Blanchisseur : 2000 €

MJC de Vaugneray pour le Festival Art'Scène : 12 500 €.

Culture pour Tous

Par convention signée en octobre, le partenariat a été renouvelé avec l'association CULTURE POUR TOUS afin de favoriser l'accès à la culture à tous les publics.

ENVIRONNEMENT

Déchèterie intercommunale

La CCVL a confié, par voie de marché public, la gestion et l'exploitation de la déchèterie intercommunale située PAE des Deux Vallées à Vaugneray à la société COVED. Le nouveau marché a pris effet au 1er janvier 2013 pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois pour une année supplémentaire. P

Depuis septembre 2011, la CCVL a mis en place une recyclerie sur le site de la déchèterie intercommunale en partenariat avec Notre Dame des Sans Abris qui assurait l'accueil des usagers. Or, cette association a décidé de mettre fin à ce partenariat à compter du 29 février 2016.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service de la recyclerie, la CCVL a sollicité de la société COVED. À noter que cette prestation entraîne une augmentation du forfait annuel d'exploitation de la déchèterie de 13 948 € HT par an. et a fait l'objet d'un avenant n° 2, approuvé par le conseil de communauté le 18 février 2016.

Puis, un nouveau partenariat a été conclu avec l'association ETAIS qui s'est engagé à récupérer les déchets stockés à la recyclerie et à les valoriser dans le cadre de la Ressourcerie ACI De Fil à Fil. Cette convention de partenariat a été approuvée par le conseil de communauté le 18 février 2016.

Projet de ressourcerie

L'association dénommée « Val'Trions », dont le siège social est situé à Vaugneray, a pour but de contribuer au développement durable par le réemploi de déchets, par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement et par la participation à l'insertion socioprofessionnelle.

L'objectif de cette association est de créer une ressourcerie sur le territoire de la CCVL. À effet de démarrer les études de faisabilité de cet équipement, elle a sollicité le versement d'une subvention à la CCVL.

Au vu du projet présenté par les représentants de cette association, la CCVL a décidé de verser une subvention pour la création d'une ressourcerie sur le territoire de la CCVL.

Broyage des déchets verts

Depuis mars 2016, devant le constat de l'augmentation de la collecte des déchets verts apportés à la déchèterie intercommunale par les habitants du territoire, la CCVL a décidé de mettre en œuvre des actions visant à réduire ces apports.

Pour inciter les habitants à valoriser leurs déchets verts sans les apporter à la déchèterie, la CCVL a mis en place une aide à l'achat d'un broyeur. Cette aide est en place depuis le 24 mars 2016 par délibération du Conseil de Communauté. Le montant total des aides versées en 2016 est de 49 215,40€ pour 169 foyers.

Après une mise en œuvre il est apparu nécessaire de modifier le règlement des aides, afin d'instaurer un nouveau plafond d'aide à 300 €.

Aide à l'achat de composteurs

La CCVL a souhaité poursuivre l'incitation à la pratique du compostage individuel et collectif (piéd d'immeuble ou lotissement) en participant financièrement à l'achat de composteurs ou de lombricomposteurs.

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus

Comme chaque année, en fin d'exercice, le conseil de communauté a procédé au vote du montant de la part de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus pour l'année N + 1 ainsi qu'à la répartition des parts de la redevance. C'est ainsi que le 12 décembre 2016, la grille relative à l'exercice 2017 a été approuvée comme suit :

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
pour l'année 2017
Tableau de répartition des parts

PARTICULIERS		
Nombre de personnes vivant au foyer	Nombre de parts de redevance affecté	Montant correspondant
1 personne	0,8 part	96 €
2 personnes	1 part	120 €
3 personnes ou plus	1,3 part	156 €
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	1 part	120 €
Résidences non accessibles aux camions de collecte pour l'ensemble des déchets (limite de propriété située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL)		
1 personne	80% de 0,8 part	76,80 €
2 personnes	80% de 1 part	96,00 €
3 personnes ou plus	80% de 1,3 part	124,80 €
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	80% de 1 part	96,00 €

ENTREPRISES, AUTRES ACTEURS ECONOMIQUES ET COLLECTIVITES
(référéncées sur la liste jointe en annexe 2)

Catégorie de facturation et dénomination		Nombre de parts de redevance affecté	Montant correspondant	Brigades Vertes Comme chaque année, la CCVL a fait réaliser des travaux d'entretien de l'environnement sur le territoire des 8 communes membres de la CCVL par les équipes des « Brigades Vertes » dont le Département du Rhône a confié la gestion à l'association RHONE INSERTION
	Gîtes et chambres d'hôtes, commerces non alimentaires, professions libérales, activités tertiaires, activités spécifiques et syndicats intercommunaux	0,5 part	60,00 €	
2	Etablissements médico-sociaux	1/3 de part par lit	40,00 € par lit	
3	Equipements publics à la charge des communes Equipements publics à la charge de la CCVL	1 part pour 100 habitants 1 part pour 400 habitants	120,00 €/100 hab 8301,90 €	
4	Agriculteurs	0,3 part	36,00 €	
5	Artisans, commerces alimentaires et autres acteurs économiques non référencés dans les catégories 1 à 4	De 1 part minimum à 8 parts maximum selon la quantité de déchets produits <i>(1 part pour 100 litres par semaine en moyenne annuelle)</i>	120,00 € minimum à 960,00 € maximum	
	Entreprise qui fournit une attestation de traitement des déchets liés à son activité – hors déchetterie intercommunale – et qui utilise le service public de collecte des déchets ménagers assimilés résiduels	0,5 part	60,00 €	
	Lieu d'exercice de l'activité économique non accessible aux camions de collecte pour l'ensemble des déchets (limite de propriété située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL)	80 % du montant théoriquement appliqué selon le barème ci-dessus, quelle que soit la catégorie de facturation		

ENVIRONNEMENT.

Actions diverses
Etude d'optimisation

La CCVL devant préparer la conclusion de nouveaux marchés de prestations de services pour la collecte et le tri des déchets ménagers

Sensibilisation du public scolaire

Afin de sensibiliser le public scolaire au tri des déchets ménagers, il a été décidé d'organiser plusieurs représentations d'un spectacle L'objectif de ce spectacle était de sensibiliser les enfants de façon comique, ludique et artistique aux enjeux du tri et du recyclage et montrer pourquoi c'est important face au réchauffement climatique et au développement durable.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

La CCVL possède différents équipements communautaires dans ses divers domaines de compétences : sports et loisirs, culture, développement économique, environnement, enfance et jeunesse. Elle se doit donc d'en assurer la gestion et l'entretien. Au cours de l'année 2016, le conseil de communauté et le bureau communautaire ont approuvé différents marchés ou contrats à effet d'entretenir ou d'améliorer ses équipements.
Travaux d'entretiens et d'améliorations

Divers travaux d'entretien de réfection peinture, remplacement de mobilier, de signalétique et de réduction des coûts énergétique ont été effectués soit par des entreprises soit par des entreprises privées dans divers bâtiments à la charge de la CCVL

Contrat pour l'entretien, la maintenance des bâtiments et le fonctionnement de ses équipements
Le marché des vérifications périodiques des équipements et des installations de la CCVL a été relancé le bureau APAVE, a été retenu pour un forfait annuel HT de 11 295,00 €, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

PETITE ENFANCE – JEUNESSE

Les enjeux de la compétence « Petite Enfance »

La CCVL a un territoire bien équipé en structures Petite Enfance au regard de la moyenne départementale. En effet, le territoire communautaire comprend :

des crèches qui fonctionnent au mieux en termes de fréquentation et de coûts., création de 16 places supplémentaires pour l'EAJE « La Colombe » à Grézieu la Varenne soit 40 places

245 assistants maternels dont la capacité d'accueil, bien utilisée, recèle encore des disponibilités en particulier sur le secteur sud du territoire CCVL. Le taux de couverture assistants maternels (estimation de la capacité d'accueil des assistantes maternelles actives pour 100 enfants de – de 3 ans) : 51.1 % (486 places pour 951 enfants de – de 3 ans).

Le territoire CCVL est doté d'une offre d'accueil équilibrée selon la répartition de la population. L'observatoire petite enfance mis en place par la CCVL en 2011 indique que l'ensemble des familles du territoire communautaire trouvent un mode de garde sur le territoire.

La CCVL souhaite donc :

Maintenir un équilibre des différents modes de garde sur le territoire (accueil collectif, individuel, parental...).

Mener une réflexion pour une meilleure répartition territoriale des assistants maternels sur le territoire, et la thématique du chômage partiel des assistants maternels notamment au sud.

Les actions 2016 dans le domaine de l'enfance

A - Le contrat enfance jeunesse (CEJ)

La CCVL a signé un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Rhône et la MSA Ain-Rhône pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Ce CEJ comprend aussi bien des fiches actions communautaires que des fiches actions communales. Aussi, le partenariat avec la MSA du Rhône a été reconduit sur la même période et le taux de la participation financière de la MSA a été fixé à 3,23 % du montant de la participation de la CAF (PSEJ), correspondant au taux de population agricole familiale du territoire de la CCVL. Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

La CCVL compte, depuis 2009, 4 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) communautaires sur son territoire. La gestion de ces EAJE est confiée à des prestataires spécialisés dans ce domaine par voie de marché public.

Chaque année, le conseil de communauté fixe par délibération un prix prévisionnel pour l'année N+1 et un avenant est conclu, le cas échéant, pour actualiser le prix de l'année N-1. Les prix pour l'exercice 2016 ont été entérinés par voie d'avenant, comme suit :

« Au Brind'Enfants » à Brindas : Association AGDS : 134 579.78 €

« La Colombe » à Grézieu la Varenne : Association ALFA 3 A : 151 585.30 €

« La Chaussonnière » à Messimy : Association AGDS : 140 747.23 €

« Le Petit Prince et la Rose » à Sainte-Consorce : Association AGDS : 128 687.54 €

Les Relais Assistants Maternels (RAM)

Par ailleurs, la CCVL assure également la gestion de trois Relais d'Assistants Maternels :

« Les P'tits Pouces » à Messimy : exploitation assurée par la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) à Messimy pour un montant de 50 363.69 € pour l'année 2016

« Le Monde de Zébulon » et le « Val' Petite Enfance » (relais itinérant) à Vaugneray : exploitation assurée pour les 2 relais par la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) à Vaugneray pour un montant de 103 288.11 € pour l'année 2016

Le soutien à la Parentalité : la « Farandole des Vallons du Lyonnais »
La Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) de Vaugneray propose aux familles ayant un ou plusieurs enfants de 0 à 6 ans :
2 groupes de paroles par mois (le mardi après-midi et le jeudi soir) animés par une psychologue
l'espace d'accueil parents-enfants autour du jeu
des animations familles chaque mois (le samedi matin)
plusieurs conférences-débats par an.

B - Une sixième journée petite enfance en 2016

En 2016, la Journée Petite Enfance (JPE) s'est déroulée à la salle du Voulat à Messimy. Au cours de cette journée, 46 professionnels de la petite enfance ont œuvré pour offrir des ateliers

Les actions 2016 dans le domaine de la Jeunesse

A - Les accueils de loisirs intercommunaux 3-12 ans

La CCVL a créé deux centres de loisirs intercommunaux :

le centre de loisirs Ebulisphère à Vaugneray depuis juillet 2003

le centre de loisirs TYM en alternance sur les communes de Messimy, Thurins et Yzeron depuis septembre 2004.

Le conseil et le bureau communautaire ont pris, des décisions concernant la gestion des services et équipements de la CCVL en matière de jeunesse.

Centre de loisirs « Ebulisphère » - Délégation de service public : Le 12 décembre 2016, le conseil a fixé à 154 330 € le montant de la délégation de service public pour l'année 2017, conclue avec la MJC de Vaugneray, gestionnaire de cet établissement.

Centre de loisirs « TYM » : Le conseil de communauté a décidé d'attribuer une subvention de 58 568 € à la MJC de Thurins pour la gestion du centre de loisirs TYM, à destination des enfants de 3 à 12 ans du territoire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

S'agissant des accueils de loisirs 3-12 ans, le principal enjeu est le maintien d'un accueil de qualité, notamment les mercredis. En effet, la réforme des rythmes éducatifs mise en place pour la rentrée de septembre 2014 a impacté les accueils de loisirs. Aussi, la CCVL a créé une ouverture de 20 places le mercredi matin dès septembre 2014 (8 places 3-6 ans et 12 places 6-12 ans) dans chacun des deux centres de loisirs pour les enfants non concernés par la réforme.

Pour les parents des enfants et jeunes de 6 à 18 ans :

3 groupes de paroles par mois (10 places chacun) animés chacun par une psychologue répartis de la façon suivante :

un groupe pour les parents des 6-10 ans

un groupe pour les parents des 11-13 ans

un groupe pour les parents des 14-18 ans.

B - Actions liées aux groupes de travail

La CCVL a créé trois groupes de travail en 2010 portant sur la parentalité, les conduites à risque et les discriminations :

Conduites à risques

La CCVL a financé des représentations de théâtres-forum destinée aux parents d'adolescents et aux adolescents

Lutte contre les discriminations

Au printemps 2016, la CCVL a soutenu l'organisation d'une battle hip hop organisée par l'association USOL, par l'attribution d'une subvention de 500 €. Cette action a également permis la présentation de l'exposition « Egalité, parlons-en ! ».

Les actions intercommunales de cette « Rentrée sans discriminations » de septembre à décembre 2016 ont été les suivantes :

Une présentation de l'exposition du Moutard « Egalité, parlons-en ! » a eu lieu du 13 au 19 octobre aux élèves de 5ème du collège à Brindas, par les animateurs de la MJC de Brindas et de l'Espace Jeunes de Messimy.

Une action à la (MFR) de Sainte-Consorte, en partenariat avec le Planning familial : animation de séances collectives afin d'identifier les propos et comportements sexistes et homophobes, et échanger sur la question de la construction genrée.

Dans le cadre de la semaine « Droits devant » autour des droits de l'enfant organisée par la commune de Thurins du 14 au 18 novembre, des actions ont eu lieu dans les écoles, à la médiathèque, au centre de loisirs intercommunal TYM et à la MJC de Thurins.

Des actions ont également été menées en partenariat avec l'ARTAG :

A l'école primaire de Messimy : des interventions par l'ARTAG auprès des élèves de CE2, CM1 et CM2 ont permis de présenter la culture des gens du voyage

Au Musée Théâtre Guignol à Brindas le 1^{er} décembre : un spectacle de contes tsiganes en musique par la Compagnie Zama a rassemblé un public familial.

Parentalité :

La CCVL a financé deux groupes de paroles pour les parents de pré-adolescents et d'adolescents, animés chacun par une psychologue : un groupe de paroles pour les parents des 11-13 ans et un groupe pour les parents des 14-18 ans. Une vingtaine de parents peuvent, chaque année, bénéficier de ces groupes de paroles.

Séjour commun des MJC / Espaces jeunes

Dans le cadre des « projets communs » coordonnés par la CCVL en faveur des jeunes du territoire de 11 à 17 ans, un séjour a été organisé par les structures jeunesse du 4 au 8 juillet 2016. En effet, un séjour commun des MJC de Thurins, Vaugneray et Brindas à l'Ile Chambod (Ain) sur le thème de la nature a rassemblé 24 jeunes âgés de 12 à 17 ans. Pour faciliter la réalisation de cette action commune, la CCVL a versé une subvention de 2 256 € à la MJC de Thurins.

Par ailleurs, la CCVL a financé le transport à hauteur de 565 € pour une sortie commune des MJC de Vaugneray et de Brindas, et des Espaces jeunes de Grézieu et de Messimy qui a rassemblé 52 jeunes le 6 juillet au parc Walibi.

Formation BAFA

La CCVL a mis en place, depuis 2015, un soutien financier pour les habitants du territoire CCVL qui souhaitent obtenir une formation BAFA et s'engager en tant qu'animateur dans un des centres de loisirs intercommunaux les mercredis. A ce titre, la CCVL a participé au financement de trois formations en 2016.

Le Planning familial

En 2016, la CCVL a attribué une subvention de 6 500 € au Planning Familial afin de financer des permanences régulières réalisées par la conseillère à la MFR de Sainte-Consoce, des actions ponctuelles dans les MJC et Espaces Jeunes, et le partenariat mené dans le cadre des projets liés aux groupes thématiques « conduites à risques » et « discriminations ».

SPORTS ET LOISIRS

La piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais

Contrats de location des bassins aux clubs - saison 2016/2017 et tarifs

La CCVL a établi des contrats de location avec les clubs ou associations sportives souhaitant utiliser les locaux de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray. Ce sont 42822 entrées d'adhérents d'associations diverses qui ont été enregistrées en 2016 à la piscine intercommunale à Vaugneray. Par ailleurs, la CCVL loue les installations communautaires à différentes associations, par voie de contrat.

Pour mémoire, le nombre d'entrées des scolaires s'est élevé à 25453 (élèves du primaire et collège) et celui du grand public à 60789 en 2016.

Sécurité de la piscine

Comme les années précédentes, la CCVL a eu recours en 2016 à une société pour assurer la surveillance et le gardiennage des bâtiments de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray pendant l'été 2016. En contrepartie, la CCVL a versé à la société SURENESS PROTECT la somme de 16 695.12 € TTC.

Convention d'occupation du domaine public (buvette de la piscine)

Afin d'apporter un service de restauration aux usagers de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray pendant la saison d'été, la CCVL a conclu une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur VALDIVIA pour une durée de 61 jours, du 30 juin 2016 au 29 août 2016, moyennant le versement d'une redevance de 4.500 €.

La piscine d'été à Thurins

La saison d'été 2016 à la piscine d'été située à Thurins a donné la fréquentation suivante :

entrées adulte : 1124

entrées enfant : 908

soit 2032 entrées au total, pour une moyenne de 38 entrées par jour (53 jours d'exploitation).

Les activités dispensées ont été les suivantes :

2 séances de baptêmes de plongée sous-marine

mise à disposition gratuite de vélos aquatiques

séances de water-polo pour les enfants.

Gymnase d'intérêt communautaire et salle de gymnastique d'intérêt communal à Brindas

Dans le cadre des différentes manifestations organisées par des associations ou clubs du territoire, la CCVL a mis à disposition les locaux du gymnase Alain Mimoun situé à Brindas, le mur d'escalade à Pollionnay

La première édition de Sport en Nature a eu lieu le 1^{er} octobre 2016 au mur d'escalade Lionel Daudet à Pollionnay, en présence de Lionel Daudet, parrain de la salle.

Soutien de la CCVL aux manifestations sportives

Dans le but de contrôler la bonne utilisation des fonds publics, la CCVL a signé avec chaque association organisatrice d'événements, une convention d'objectifs. Celles-ci définissent les objectifs à atteindre par chacun des partenaires et un bilan doit être fourni par l'association à la CCVL pour justifier de l'utilisation des fonds.

Val' Lyonnaise - 15^{ème} édition

Cette épreuve, largement soutenue par la CCVL, est désormais devenue incontournable pour tous les amateurs de marche et course à pieds. En 2016, la CCVL a versé une subvention de 8 500 € pour l'organisation de cette manifestation qui s'est déroulée le 23 octobre. Il s'agissait de la 15^{ème} édition.

Sainte Consorice BMX Team (ex Club Cycliste Intercommunal des Vallons du Lyonnais)

Le club BMX Team a sollicité et obtenu une subvention de 1 000 € de la CCVL pour l'organisation des championnats Ain/Rhône en 2016.

FCVL

Cette association a organisé un tournoi de football les 11 et 12 juin 2016. La CCVL a soutenu cette action en apportant une subvention de 500 €.

Les Guignols des Vallons – ASB Cyclisme

Pour la 5^{ème} année, en 2016, l'association ASB Cyclisme a organisé une manifestation sportive, comportant 7 montées cyclistes à destination d'Yzeron. Cette épreuve sportive s'est déroulée le 5 juin 2016.

La CCVL a attribué une subvention de 1 000 € à l'ASB Cyclisme pour soutenir cette manifestation se déroulant sur l'ensemble du territoire communautaire.

USOL Foot

Cette association a organisé le 4 juin 2016 un tournoi de football sur son territoire. La CCVL a soutenu cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 500 €.

Projet d'extension et de réhabilitation de la piscine des Vallons du Lyonnais

Le conseil de communauté ayant inscrit dans son projet de mandat une extension de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais, il a été décidé de confier une mission de programmation à un bureau spécialisé.

Un marché de services a donc été conclu avec le cabinet GECAT pour une mission de programmation relative à l'extension et à la redynamisation de cet équipement. Le montant du marché est de 28 954,50 € HT (dont une tranche optionnelle de 7 462,50 € HT pour l'organisation du concours d'architectes.

TOURISME

Présentation de l'activité de l'OTVL

En 2016, 5304 personnes ont été accueillies à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL), soit une baisse de 6 % de la fréquentation par rapport à 2015. Cette baisse est notamment due aux mauvaises conditions météo au printemps. Par contre, 2916 personnes ont été accueillies à l'Office en juillet / août (1381 en juillet et 1535 en août) contre 2500 en 2015 sur la même période. Il s'agit de la fréquentation la plus forte en été depuis l'ouverture de cet équipement. Les conditions météo ont été plutôt clémentes, et les animations organisées à Yzeron ont amené des visiteurs à l'Office : Lac en Fête, marché nocturne, cluedo géant

1227 demandes à distance (téléphone, mail, courrier) ont été traitées en 2016, contre 1262 en 2015.

Le Conseil d'Exploitation de l'OTVL

La composition du conseil d'exploitation depuis 2014 est la suivante :

Collège des élus représentant la CCVL :

- Brindas : Anne CHANTRAINE
- Grézieu la Varenne : Claudine ROCHE
- Messimy : Bernard SERVANIN
- Pollionnay : Sébastien BOUCHARD

- Sainte Consorce : Bertrand GAULE
- Thurins : Chantal KRAMP
- Vaugneray : Geneviève HECTOR et Raymond MAZURAT (ex St Laurent de Vaux)
- Yzeron : Géraldine CREUX

Collège des professionnels du tourisme, désignés pour une durée de 3 ans, renouvelables une fois pour une nouvelle durée de trois ans :

Nom et prénom	Organisme	Champs d'intervention	Commune
Gaétane THIEFFRY	Le Plateau d'Yzeron	Restauration et activités	Yzeron
Marie-Hélène RATTON	Gîte Enchassagne	Hébergement - Gîte	Thurins
Nadia QUINET LEMOINE	Atelier Mosaïque et Transparence	Artisanat	Grézieu la Varenne
Pascale SCHENCK	La Maison du Parc	Hébergement – Chambres	Yzeron
Daniel ORENES	Les Amis du Vieux Brindas	Culture	Brindas
Henri BOUGNOL	Association L'Araire	Culture	Yzeron
Catherine DUBOIS	La Galerie Créative	Commerce – loisirs créatifs	Vaugneray
Fabienne BESSEAS	Le Bénitier aux Oiseaux	Hébergement et produits du terroir	Messimy

Les animations

Au cours de l'année 2016, l'OTVL a organisé différentes manifestations et animations :

- Balade en Vallons dimanche 3 avril à Pollionnay : 123 participants
- Les Estivales du 9 juillet au 31 août : 706 participants
- Lac en Fête le 9 juillet 2016 : environ 3000 personnes l'après-midi et plus de 5000 personnes ont assisté au spectacle en soirée.
- Visites de la Safranière à Pollionnay les 16 et 23 octobre : 64 participants.

Les éditions

Afin de promouvoir le territoire des Vallons du Lyonnais, l'OTVL a procédé à diverses éditions au cours de l'année 2016 dont le calendrier des manifestations : 5 parutions dans l'année représentant au total 4000 exemplaires.

La nouvelle édition du Guide Patrimoine en format A5 a été éditée à 3 000 exemplaires.

Réédition de la carte Val VTT suite à la labellisation FFC VTT à 7 000 exemplaires.

L'activité VTT

Le réseau des 27 circuits Val VTT a été labellisé par la Fédération Française de Cyclisme en juin 2016.

Le site internet www.val-vtt.fr reste très fréquenté avec un total de 56 231 pages vues sur l'année (en légère hausse par rapport à 2015). Le circuit le plus fréquenté est le « Circuit des 4 cols ».

En septembre, un journaliste de VTT Magazine a passé 3 jours sur les Vallons du Lyonnais pour tester 4 circuits du réseau Val VTT accompagné par Lyon VTT. Un très bel article de 8 pages a été publié en octobre 2016.

Sur le site d'Yzeron, l'OTVL met gratuitement à disposition des visiteurs 2 VTT à assistance électrique. De mi-mars à mi-novembre 2016, les 2 VTTAE ont été prêtés 74 fois, contre 117 fois en 2015.

Les randonnées connectées MHIKES (Easy Mountain)

Les randonnées connectées sont téléchargeables sur l'application gratuite MHIKES. Trois circuits existaient sur les communes de Vaugneray, Brindas et Thurins. Trois parcours trails et le circuit de Pollionnay ont été mis en place à partir du mois de juillet 2016. 688 personnes (ou familles) ont utilisé cette application pour découvrir les

Vallons du Lyonnais. Il y a eu moins de téléchargements que l'an dernier mais les chiffres restent bons par rapport aux autres circuits Mhikes téléchargés en France.

Lac du Ronzey à Yzeron

Afin d'assurer un service de restauration à la Maison du Lac du Ronzey à Yzeron pendant la saison d'été une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec la SARL MBS, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} mai au 31 octobre 2016, moyennant le versement d'une redevance de 8 000 €.

Par ailleurs une Webcam a été placée sur un terrain appartenant au « Plateau d'Yzeron » afin de diffuser en continu sur Internet des images du Lac du Ronzey à Yzeron. Cette opération de promotion touristique coûte 2358 € en dépense d'investissement et 250€ par an d'abonnement.

VOIRIE

La CCVL exerce la compétence « voirie » depuis la création de l'intercommunalité en 1970. A ce titre, elle intervient tant en fonctionnement qu'en investissement sur des voiries d'intérêt communautaire, conformément à une liste de voies annexées aux statuts de la Communauté de Communes.

Aussi, chaque année, une liste de travaux est arrêtée en concertation avec les communes et pour les réaliser, des marchés de travaux sont conclus avec des entreprises spécialisées.

Voies secondaires :

Pour l'année 2016, les principaux chantiers sont les suivants :

Entretien par point à temps : marché à bons de commande conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTES CENTRE EST pour une durée de 4 ans, suivant un montant minimum annuel de 75 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT. En 2016, les travaux ont été réalisés pour un montant de 147.300 € TTC et pour un total de 102 tonnes de point-à-temps automatique et 8 tonnes de point-à-temps manuel.

Rénovation de chaussées : marché à bons de commande conclu avec l'entreprise COLAS pour une durée de 2 ans, suivant un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 550 000 € HT. En 2016 ont été concernés :

chemin des Terres Planes à Brindas
chemin du Milon à Brindas
chemin de la Traverse à Pollionnay
chemin de la Goyenche à Thurins
chemin de l'Herse à Thurins
rue du Recret à Vaugneray
rue des Chardons à Vaugneray
chemin de Chatanay à Vaugneray
chemin des Jumeaux à Vaugneray
chemin du Rozard à Yzeron
chemin de la Cornelière à Yzeron.

Réalisation d'un cheminement piétonnier sur le chemin du Stade à Vaugneray : marché de travaux conclu avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 103 422,14 € HT.

Requalification de la route des Pierres Blanches à Grézieu la Varenne : marché de travaux conclu avec l'entreprise DE GASPERIS, pour un montant de 113 898,05 € HT.

Travaux de voirie route de la Cozonnière à Pollionnay : marché conclu avec l'entreprise EUROVIA, aux conditions suivantes :

Offre de base : 115 105,69 € HT

Prestation supplémentaire éventuelle : 18 736 € HT

soit un total de 133 841,69 € HT.

Dans le cadre d'un marché à bons de commande avec l'entreprise EIFFAGE, ont été notamment réalisées en 2016 les opérations suivantes :

aménagement d'un cheminement piéton chemin des Vieures à Brindas
trottoirs chemin du Mathy à Thurins
une aire d'accueil pour camping cars à Yzeron (lac du Ronzey).

Afin de réaliser les différents travaux, la CCVL a recours à un prestataire de service pour les missions de maîtrise d'œuvre. En 2016, un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec le groupement D2I CONSEIL SAS – INFRAPOLIS dont le mandataire est D2I CONSEIL SAS, pour une durée de 2 ans avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

Par ailleurs, il est à noter que la CCVL travaille en étroite collaboration avec les différents syndicats œuvrant sur le territoire et dans la mesure du possible, les travaux s'effectuent de façon concertée et concomitante suivant les besoins des chantiers. C'est ainsi qu'en 2016, des conventions ont été conclues avec les organismes suivants :

le SIDESOL pour des travaux situés rue du Recret à Vaugneray (maîtrise d'ouvrage CCVL)

le SIDESOL et le SIAHVY pour des travaux situés chemin du Martoret à Grézieu la Varenne, via un transfert de maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage SIDESOL)

le SMAGGA pour des travaux sur un ouvrage d'art à Thurins, via une délégation de maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage SMAGGA)

la commune de Sainte-Consoce pour des travaux de déviation d'un réseau EU (maîtrise d'ouvrage CCVL)

Maintenance des feux tricolores

La CCVL dispose de 4 carrefours à feux situés à Brindas (2), Thurins et Sainte-Consoce : dans le cadre de sa compétence, il revient à la CCVL d'en assurer la maintenance. Une consultation a été engagée pour les installations situées à Sainte-Consoce et Thurins. Un contrat a été conclu auprès de la société SERFIM moyennant un forfait annuel de 2 710 € HT, sur une durée de 4 ans.

INFORMATIQUE

Le renouvellement du matériel

Au titre de l'année 2016, un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec la société DOMSYSTEL pour la fourniture de matériel informatique pour la CCVL et ses communes membres, pour une durée de 2 ans pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Cet accord cadre est destiné à couvrir les besoins de renouvellement en PC fixes, PC portables et écrans pour les agents de la CCVL et de ses communes membres.

Le système d'information géographique

La CCVL exploite un système d'information géographique à l'attention des agents de la CCVL et des communes. Dans ce cadre, au cours de l'année 2016, la CCVL a conclu des conventions de mise à disposition de données géographiques informatisées avec ERDF, GRDF, ALPES GEO CONSEIL, la Chambre d'Agriculture du Rhône, afin que ces organismes mènent à bien leurs missions. Ainsi ont été mis en ligne à l'attention des agents :

le réseau ENEDIS, le réseau GRDF, des données relatives aux modes d'exploitation agricole des sols. Ont également été mis sur le SIG les résultats des comptages routiers entrepris annuellement. Les données relatives aux réseaux humides ont été mises à jour.

Le lancement d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI)

En novembre 2016, la CCVL a décidé de conduire une réflexion en matière de dématérialisation et de nouveaux systèmes d'information : quels modes de relation à l'utilisateur, quelles évolutions des procédures en interne et quelles infrastructures support ? La CCVL a ainsi acté la nécessité d'élaborer un Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI).

Afin de mener cette démarche au cours de l'année 2017, un marché de services a été conclu fin 2016 avec la société ACTIV CONSEIL, pour un montant de 21 505 € HT.

Transition énergétique

La CCVL participe à la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » portée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, et s'engage donc, à ce titre, à développer des actions de transition énergétique sur son territoire.

Etude sur l'éco-mobilité

La CCVL a souhaité encourager le développement de l'éco-mobilité sur son territoire et diminuer la consommation énergétique liée aux déplacements de ses habitants. Dans cet objectif, en lien avec le Schéma des déplacements élaboré par le SOL, la CCVL a porté une étude sur chacune de ses communes.

Cette étude qui s'est déroulée en 2016 a été réalisée par le bureau d'études CODRA moyennant le versement de 24 988 € HT. Elle s'est décomposée en 3 phases :

Phase 1 : diagnostic et objectifs

Phase 2 : proposition de scénarios

Phase 3 : approfondissement du scénario retenu

Projet solaire collectif citoyen

A l'image des Centrales Villageoises qui se sont développées initialement dans les Parcs Naturels Régionaux de la Région Rhône-Alpes puis ailleurs en France, la CCVL a souhaité impulser sur son territoire la création d'un projet collectif citoyen de production photovoltaïque. Ce type de projet a la spécificité d'être en grande partie porté par des citoyens.

Afin d'aider à la constitution d'un collectif de citoyens et d'élus souhaitant s'impliquer dans ce projet et d'affiner les objectifs, la CCVL a fait appel à l'association COOPAWATT qui a réalisé de mai à décembre 2016 les missions suivantes :

Mai : validation avec la commission Transition Energétique de la CCVL des grands principes du projet solaire citoyen et des modalités de la future mobilisation ;

De septembre à octobre : animation de 3 réunions de mobilisation dont 2 publiques, qui ont permis la constitution d'un groupe moteur d'une cinquantaine de citoyens, et de susciter l'intérêt et le soutien de plus d'une centaine de personnes ;

D'octobre à décembre : accompagnement de ce groupe moteur dans ses différentes missions (recherche de toitures, mobilisation) et dans sa structuration (organisation interne, création de l'association Energies Citoyennes des Vallons – association ECIVAL créée en novembre 2016).

Cette mission a représenté un coût de 6400 € pour la CCVL.

Convention de mise en œuvre d'appui financier

La CCVL, membre du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, s'est engagée dans une démarche de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie. Conscients de la nécessité d'agir pour faire face aux enjeux

énergétiques et climatiques de plus en plus conséquents mais aussi de l'importance de l'action locale, les acteurs du territoire de l'Ouest Lyonnais ont décidé d'élaborer une politique climatique et énergétique ambitieuse.

Pour que le territoire puisse bénéficier de subventions (principalement d'investissement), le SOL a dû présenter un plan d'actions au Ministère et signer une convention avec l'Etat et les collectivités (Communautés de Communes et communes) maîtres d'ouvrage des actions concernées. Cette convention a précisé le plan d'actions et les modalités d'attribution de l'appui financier.

Le plan d'actions a été déterminé comme suit :

Un premier programme d'actions à hauteur de 500 000 € de subventions.

Un second programme d'actions de 1,5 M€ et qui ne sera enclenché que si le premier programme d'actions a été suffisamment consommé d'ici fin 2017.

Le Ministère, via la DDT et la DREAL, a souhaité que les communautés de communes porteuses de projet formalisent leur engagement de réalisation de ces actions par une délibération.

La CCVL a approuvé ces programmes d'actions ainsi que la convention particulière de mise en œuvre d'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » conclue avec l'Etat, le SOL, les communautés de communes de la Vallée du Garon, du Pays de l'Arbresle et du Pays Mornantais.

La CCVL pourra ainsi bénéficier, sous réserve de commencer à mettre en œuvre ces actions avant fin 2017, des aides suivantes dans le cadre de TEPCV :

Extension du réseau de déplacement des modes actifs sur le territoire : 234 082 €

Développement de la flotte de véhicules électrique : 8 700 €

Sauvegarde des abeilles : 8 480 €

Déploiement de bornes de recharge pour voiture électrique sur le territoire : 57 600 €

COMMUNICATION

Campagne de notoriété

Le territoire des Vallons du Lyonnais souffre d'un manque de notoriété auprès de la métropole lyonnaise : il est peu connu et reconnu des Lyonnais.

La CCVL souhaitant développer le tourisme de proximité et inciter les Lyonnais à venir dans les Vallons du Lyonnais pour se détendre, elle a décidé début 2016 de mettre en place une campagne de notoriété dans l'agglomération. Les objectifs de cette campagne étaient de faire connaître à la fois le territoire et ses différents atouts touristiques (nature, culture, sport, loisirs, randonnée, VTT, détente, gastronomie), puis d'attirer les grands lyonnais (ou les touristes séjournant quelques jours à Lyon) sur le territoire des Vallons du Lyonnais.

Afin de mener cette campagne de notoriété, la CCVL a eu recours à une agence de communication.

L'univers proposé est très moderne, composé de nombreux pictos symbolisant les atouts du territoire, avec une armature globale déclinable sans perdre de son unité. La marque « Vallons du Lyonnais » est mise en valeur graphiquement et accompagnée d'une signature « Vallons'y ».

La première phase de cette campagne de notoriété a coïncidé avec la promotion de la Fête du Lac 2016 à Yzeron.

« Quoi de 9 ? » en 2016

Le magazine intercommunal « Quoi de 9 ? » a été imprimé en quadrichromie à 11 300 exemplaires. Il comprend en moyenne 28 pages dont 4 pages pour le Tri Marrant, réservées au tri et au recyclage des déchets ménagers, en

fonction des besoins de communication dans le cadre de la compétence « Environnement ». En 2016, ce magazine a été publié trois fois :

Installation de panneaux lumineux en 2016

Afin de communiquer auprès du public, deux panneaux lumineux ont été installés par la CCVL courant 2016 : l'un sur le mur de la piscine à Vaugneray et le second sur le site de la déchetterie.

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/12/17
et de la publication en mairie le 20/12/17

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2017/12/18 N°02: présentation du rapport annuel de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais "CCVL"- année 2016

Date de décision: 18/12/2017

Date de réception de l'accusé de 21/12/2017

réception :

Numéro de l'acte : 20171218com2

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171218-20171218com2-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : com 2.pdf (99_AU-069-200047785-20171218-20171218COM2-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de décembre 2017

Arrêté n° 400/2017

Réglementation temporaire circulation 10 rue du Dronaud FOURNEYRON TP pour Orange

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **FOURNEYRON TP** (2, chemin du génie 69200 VENISIEUX- ☎ : 04.69.16.92.91 – 📠 06.24.76.40.42) pour le compte de Orange.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour permettre le changement d'une chambre K2C détériorée, 10 Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les mardi 5 décembre 2017 et mercredi 6 décembre 2017. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 1er décembre 2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 401/2017

Réglementation temporaire circulation 6 allée des genêts TPO pour SIDESOL

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY* - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte du Syndical Intercommunal de Distribution des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection d'une tranchée suite à des travaux, 6 allée des genêts, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 11 décembre 2017 au mercredi 13 décembre 2017 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 5 décembre 2017

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 402/2017

Régularisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Bibliothèque municipale

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 131-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-29 et R. 123-46 ;
- VU** les règlements de sécurité annexés audit code ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application de l'article R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant que l'établissement accueille du public sans qu'aucune autorisation n'ait jusqu'à présent formalisé son ouverture au public ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement "Bibliothèque municipale Paul Drevon", de type S et de catégorie 5, sis 5, place du Marché, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité.

Article 3 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 152-4 à R 152-5 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Fait à Vaugneray, le 06/12/2017
Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 403/2017

Réglementation temporaire circulation livraison bois rue du pantin

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par Monsieur et Madame RANCHON pour une livraison de bois,

CONSIDERANT que pour permettre la livraison de bois, Rue du Pantin, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite Rue du Pantin. Une déviation sera mise en place par la rue de la maletière et la rue Claude GROS. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le 9 décembre 2017.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;
Service d'Urgence E.R.D.F – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 7 décembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 404/2017

Réglementation temporaire circulation- Chemin du Plat de St Romain

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement d'accessoire réseau, chemin du plat Saint-Romain, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 18 décembre 2017 et le vendredi 20 janvier 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 11 décembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 405/2017

Réglementation temporaire circulation- 36 route de Bordeaux SARICA pour EIDEN

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SARICA Sarl (34, chemin de Barberet – 69700 GIVORS - ☎ : 06.08.81.63.61 - 📠 : 04.78.4610.79)

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de ravalement de façade, 36 Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit devant le 36 Route de BORDEAUX

(3 emplacements). La mise en place d'un échafaudage se fera de façon à permettre le passage des piétons et l'accès aux commerces.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 12 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 11 décembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 417/2017

Autorisation de travaux dans un ERP-AT comptoir de l'ouest

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 17 O 0008 valant demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 5 octobre 2017 par la SARL LCDO-LE COMPTOIR DE L'OUEST, sise 9, rue de Lyon à VAUGNERAY (69670) et représentée par Monsieur Luc GELLY, pour les travaux suivants concernant le restaurant, sis 9, rue de Lyon à VAUGNERAY (69670) : Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité (ERP de type N et de catégorie 5) ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale d'Accessibilité en date du 5 décembre 2017, assorti de prescriptions ;

VU la décision du Préfet du Rhône en date du 11 décembre 2017 d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : La prescription émise par la sous-commission départementale d'Accessibilité dans son avis sus-visé sera strictement respectée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 4 : Une ampliation est transmise à :
Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
Direction Départementale des Territoires – Cellule Sécurité-Accessibilité.

Fait à Vaugneray, le jeudi 14 décembre 2017

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 418/2017](#)

[Réglementation temporaire circulation 2 rue de la déserte déménagement DELORME](#)

[Arrêté n° 420/2017](#)

[Réglementation temporaire stationnement 15 toute de malval livraison bois GIROUD](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur Nicolas GIROUD,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement la livraison de bois de chauffage, 15 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés devant le 15 Route de Malval.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 29 décembre 2017**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 21 décembre 2017
L'Adjoint délégué à la voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 421/2017

Réglementation temporaire circulation 6 rue du babillon PARRET pour LANQUY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise charpentes PARRET et Fils (90, Route des Monts du

Lyonnais – ☎ : 04.78.45.12.05 – 📠 : 04.78.87.91.39) pour le compte de Monsieur LANQUY.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection d'une toiture, 6 rue du Babillon (portion entre la Route de Malval et le Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite lors des déchargements et des chargements de matériaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules d'Incendie, de Secours, d'Urgence et de Gendarmerie ne sont pas concernés par la présente réglementation. Une déviation sera mise en place par la route de Malval, Boulevard des lavandières.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 8 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 décembre 2017
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le